

# Aires protégées forestières du Bassin du Congo

Evaluation de l'efficacité de la gestion des aires protégées



Programme Aires Protégées pour l'Afrique du Centre et de l'Ouest (UICN-PAPACO)

## AVERTISSEMENT

La présente évaluation d'un échantillon d'aires protégées forestières a été sollicitée par le Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale (RAPAC). Il s'agit d'une auto-évaluation des sites qui repose sur la méthodologie RAPPAM (Rapid Assessment and Prioritization of Protected Areas Management) et requière la participation franche et active de tous les territoires considérés.

Il n'a malheureusement pas été possible d'obtenir toutes les informations nécessaires à l'établissement d'un diagnostic fiable des sites évalués, pas plus qu'une évaluation objective des éléments disponibles ou une relecture critique et sincère des éléments compilés dans le présent document.

En conséquence, l'UICN-Papaco n'a pu s'assurer que les éléments recueillis au cours de l'atelier d'évaluation sont valables. Les données présentées dans le présent document le sont donc à titre purement informatif, et ne devrait en aucun cas être utilisées comme support de décision.

Evaluation financée avec le support de l'Agence Française de Développement.



## SOMMAIRE

|   |    |
|---|----|
| RESUME  | 8  |
| SUMMARY   | 9  |
| INTRODUCTION : description des parcs et réserves                  | 10 |
| 1. Parc national de Campo Ma'an (Cameroun)                        | 10 |
| 2. Réserve de faune du Dja (Cameroun)                             | 12 |
| 3. Parc national de Lobeke (Cameroun)                             | 13 |
| 4. Parc national Mbam et Djerem (Cameroun)                        | 14 |
| 5. Parc national de Conkouati Douli (Congo)                       | 16 |
| 6. Parc national de Nouabale Ndoki (Congo)                        | 16 |
| 7. Parc national d'Odzala Kokoua et sanctuaire de Lossi (Congo)   | 17 |
| 8. Parc national de Loango (Gabon)                                | 18 |
| 9. Parc national de la Lope (Gabon)                               | 19 |
| 10. Parc national de Minkebe (Gabon)                              | 20 |
| 11. Parc national de Monte Alen (Guinée Equatoriale)              | 22 |
| 12. Parc national de Dzanga Ndoki (RCA)                           | 22 |
| 13. Ngotto ou « parc national de Mbaere-Bodingue » (RCA)          | 22 |
| 14. Parc national des Virunga (RDC)                               | 23 |
| 15. Parc national de la Salonga (RDC)                             | 24 |
| 16. Parc national de Kahuzi-Biega (RDC)                           | 25 |
| ORGANISATION DE LA GESTION DES PARCS DANS LE BASSIN DU CONGO      | 26 |
| DEROULEMENT ET METHODOLOGIE DE L'EVALUATION                       | 32 |
| RESULTATS ET ANALYSE  | 35 |
| 1. Menaces et pressions   | 35 |
| 2. Contexte : importance biologique et importance socioéconomique | 45 |
| 3. Analyse du processus de gestion des aires protégées            | 55 |
| 1. Parc national de Campo Ma'an (Cameroun)                        | 56 |
| 2. Réserve de faune du Dja (Cameroun)                             | 63 |
| 3. Parc national de Lobeke (Cameroun)                             | 72 |
| 4. Parc national Mbam et Djerem (Cameroun)                        | 79 |
| 5. Parc national de Conkouati Douli (Congo)                       | 85 |
| 6. Parc national de Nouabale Ndoki (Congo)                        | 92 |

|   |     |
|---|-----|
| 7. Parc national d'Odzala Kokoua et sanctuaire de Lossi (Congo)     | 98  |
| 8. Parc national de Loango (Gabon)                                  | 107 |
| 9. Parc national de la Lope (Gabon)                                 | 118 |
| 10. Parc national de Minkebe (Gabon)                                | 125 |
| 11. Parc national de Monte Alen (Guinée Equatoriale)                | 133 |
| 12. Parc national de Dzanga Ndoki (RCA)                             | 140 |
| 13. Ngotto ou « parc national de Mbaere-Bodingue » (RCA)            | 147 |
| 14. Parc national des Virunga (RDC)                                 | 152 |
| 15. Parc national de la Salonga (RDC)                               | 158 |
| 16. Parc national de Kahuzi-Biega (RDC)                             | 163 |
|   | 170 |
| LE RESEAU DES AIRES PROTEGEES DU RAPAC                              |     |
| POINTS FORTS ET POINTS FAIBLES DE LA GESTION DES AIRES<br>PROTEGEES | 176 |
| RECOMMANDATIONS   | 177 |

## LISTE DES FIGURES

- Figure 1 : répartition des aires protégées évaluées dans le bassin du Congo
- Figure 2 : pressions cumulées par aire protégée
- Figure 3 : pression de braconnage par aire protégée
- Figure 4 : pression d'exploitation du bois et des produits forestiers non ligneux par aire protégée
- Figure 5 : pression de modification de l'habitat par aire protégée
- Figure 6 : pression de conversion de l'utilisation des terres par aire protégée
- Figure 7 : pression de feux de brousse incontrôlés par aire protégée
- Figure 8 : menaces cumulées par aire protégée
- Figure 9 : menace de recrudescence du braconnage par aire protégée
- Figure 10 : menace d'exploitation forestière par aire protégée
- Figure 11 : menace de conversion de l'utilisation des terres par aire protégée
- Figure 12 : menace de modification de l'écosystème par aire protégée
- Figure 13 : importance biologique par aire protégée
- Figure 14 : importance biologique par items
- Figure 15 : importance socio-économique par aire protégée
- Figure 16 : importance socio-économique par item
- Figure 17 : répartition des critères relatifs à la configuration du réseau des AP du RAPAC
- Figure 18 : répartition des critères relatifs à la stratégie du réseau d'AP du RAPAC
- Figure 19 : répartition des critères relatifs à l'environnement législatif du réseau d'AP du RAPAC

## LISTE DES TABLEAUX

- Tableau n°1 : liste des participants à l'atelier d'évaluation des aires protégées du bassin du Congo
- Tableau 2 : espèces rares, menacées ou en danger dans les AP évaluées

## SIGLES ET ABBREVIATIONS

|         |   |
|---------|---|
| ACF     | African Conservation Foundation   |
| ADIE    | Agence Internationale de Développement de l'information<br>environnementale                         |
| ANPN    | Agence Nationale des Parcs Nationaux  |
| AP      | Aire protégée   |
| BM      | Banque Mondiale   |
| CARPE   | Programme Régional d'Afrique Centrale pour l'Environnement  |
| CAWHFI  | Central Africa World Heritage Forest Initiative   |
| CEFDHAC | Conférence sur les Ecosystèmes de Forêts Denses et Humides<br>d'Afrique Centrale                    |
| CITES   | Convention sur le commerce Internationale des Espèces de faune et<br>de flore menacées d'extinction |
| CBLT    | Convention relative à la commission du Bassin du Lac Tchad  |
| COMIFAC | Commission des Forêts d'Afrique Centrale  |
| DFGI    | Diane Fossey Gorilla international  |
| ECOFAC  | programme Ecosystèmes Forestiers d'Afrique Centrale   |
| FEDEC   | Fondation pour l'Environnement et le Développement  |
| FFEM    | Fonds Français pour l'Environnement Mondial   |
| FTNS    | Fondation Tri-National de la Shangha  |
| GEF     | Global Environment Facility   |
| GO      | Gorilla Organisation  |
| GTZ     | Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit (coopération<br>allemande)                      |
| ICCN    | Institut Congolais pour la Conservation de la Nature  |
| MAB     | Man And Biosphere   |
| MDDEFE  | Ministère de Développement Durable, de l'Economie Forestière et de<br>l'Environnement               |
| METT    | Management Effectiveness Trackig Tool   |
| MGVP    | Mountain Gorilla Veterinary Project   |
| MIKE    | Monitoring Illegal Killing of Elephant  |
| MINFOF  | Ministère des Forêts et de la Faune   |
| OAB     | Organisation Africaine du Bois  |
| PdG     | Plan de gestion   |
| PFNL    | Produits Forestiers Non Ligneux   |
| PNCD    | Parc national de Conkouati Douli  |
| PNCM    | Parc national de Campo Ma'an  |
| PNKB    | Parc national de Kahuzi Biega   |
| PNL     | Parc national de Lobeké   |
| PNMD    | Parc national Mbam et Djerem  |
| PNNN    | Parc national de Nouabalé Ndoki   |
| PNOK    | Parc national d'Odzala Kokoua   |
| PNS     | Parc national de la Salonga   |
| PNVi    | Parc national des Virunga   |
| PSE     | Paiement des services Environnementaux  |
| PSFE    | Programme sectoriel Forêts et Environnement   |
| RAPAC   | Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale   |
| RBD     | Réserve de biosphère du Dja   |

|           |   |
|-----------|---|
| RCA       | République Centrafricaine   |
| RDC       | République démocratique du Congo  |
| REDD      | programme de l'ONU pour la Réduction des Emissions résultant du Déboisement et de la Dégradation des forêts |
| RFD       | Réserve de faune du Dja   |
| SGL       | Sanctuaire de gorilles de Lossi   |
| SNV       |   |
| SZF       | Société Zoologique de Francfort   |
| TNS       | Tri national de la Sangha   |
| TRIDOM    | Complexe tri national Dja-Minkebe-Odzala  |
| UE        | Union Européenne  |
| UFA       | Unité Forestière d'Aménagement  |
| UICN/PACO | Union Internationale pour la Conservation de la Nature/Programme Afrique Centrale et Occidentale            |
| UNESCO    | United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization  |
| USAID     | United States Agency for International Development  |
| USFWS     | United States Fish and Wildlife Service   |
| WCS       | Wildlife Conservation Society   |
| WWF       | World Wide Fund for Nature  |
| ZIC       | Zone d'Intérêt Cynégétique  |
| ZICGC     | Zone d'Intérêt Cynégétique à gestion communautaire  |
| ZSL       | Zoological Society of London  |



## RESUME

La forêt du bassin du Congo est le deuxième massif forestier tropical après celui de l'Amazonie. Elle s'étend sur une superficie de plus de 180 millions d'hectares, du Golfe de Guinée de l'Océan Atlantique à l'ouest jusqu'aux montagnes du Rift Albertin à l'est, les écosystèmes forestiers du Bassin du Congo couvrent une large partie de l'Afrique Centrale. Ils constituent la deuxième réserve de forêts denses et humides, représentant un cinquième des forêts tropicales à canopée fermée restant au monde.

Abritant (entre autres) trois sur quatre espèces des Grands Singes, les forêts du Bassin du Congo sont d'une importance cruciale pour la conservation de la biodiversité à l'échelle planétaire et fournissent, en tant que puits de carbone, des services écologiques essentiels au niveau régional et global.

Les aires protégées qui se trouvent dans les forêts du bassin du Congo ont par ailleurs une valeur importante aux yeux des populations locales qui en tirent différentes ressources d'importances sociales et culturelles (plantes médicinales, lieux de cultes, etc.).

Ces aires protégées restent néanmoins confrontés à plusieurs facteurs constituant des risques élevés. Le braconnage (exploitation illégale des ressources animales) est de loin la pression la plus importante dans chaque AP et il est présent dans toutes les AP du bassin forestier du Congo évaluées ici. Vient ensuite la pression sur les ressources végétales (bois et produits forestiers non ligneux), également décrites dans toutes les AP de l'échantillon étudié. L'exploitation des minéraux à l'intérieur des AP est également un problème récurrent.

Les aires protégées d'Afrique centrale évaluées sont assez représentatives des différents écosystèmes du bassin du Congo. Mais elles témoignent cependant de nombreuses faiblesses au niveau de leur fonctionnement. Les participants de l'atelier d'évaluation ont proposé d'y pallier grâce aux recommandations suivantes :

- Faire un plaidoyer auprès des Etats pour la création de nouvelles aires protégées marines et de montagnes (par ex : la chaîne du Mayombé au Gabon, le parc marin de Kribi-Campo) ;
- Harmoniser, vulgariser et renforcer les capacités des gestionnaires des AP à l'utilisation des outils de gestion des ressources naturelles (mobiliser les ressources pour mettre en œuvre le plan de formation);
- Promouvoir les échanges d'information entre les personnels (visites et échanges ponctuels entre les gestionnaires de sites) ;
- Renforcer la bibliothèque en ligne, communiquer sur les activités du RAPAC, mettre en place une base de données en ligne sur les AP du réseau et promouvoir la communication et les échanges entre les différentes AP grâce au site web ;
- Rendre systématique l'évaluation annuelle de la gestion des AP du réseau ;
- Favoriser les autoévaluations régulières sur sites réalisées par les gestionnaires eux-mêmes après avoir été formés à l'utilisation des outils d'autoévaluation (METT) ;
- Promouvoir la mise en place des mécanismes de financement durable (PSE, Carbone, etc.) ;
- Faire le lobbying auprès des Etats pour leur implication financière dans les actions de conservation ;
- Diversifier les partenariats financiers du RAPAC ;
- Harmonisation des lois des Etats membres de la COMIFAC de manière à concilier dans l'appareil législatif les impératifs de développement et de conservation.



## SUMMARY

The Congo basin forest is the most second important rainforest after the Amazonian forest. It covers a surface area of more than 180 million hectares, from the Atlantic Ocean Guinea Gulf in the West to the Rift Albertin Mountains in the East. The Congo basin forest ecosystems cover a large part of Central Africa. They constitute the second thicker and wetter forest reserve, representing one fifth of the remaining closed canopy rainforests in the world.

Habitat of (amongst others) three or four species of Great Apes, the Congo Basin forests play a crucial role in the conservation of biodiversity globally and provide, as carbon sinks, essential ecological services regionally and globally.

These protected areas included in Congo Basin forests also have an important value in the eyes of local populations who draw various social and cultural important resources from them (medicinal plants, places of worship, etc.).

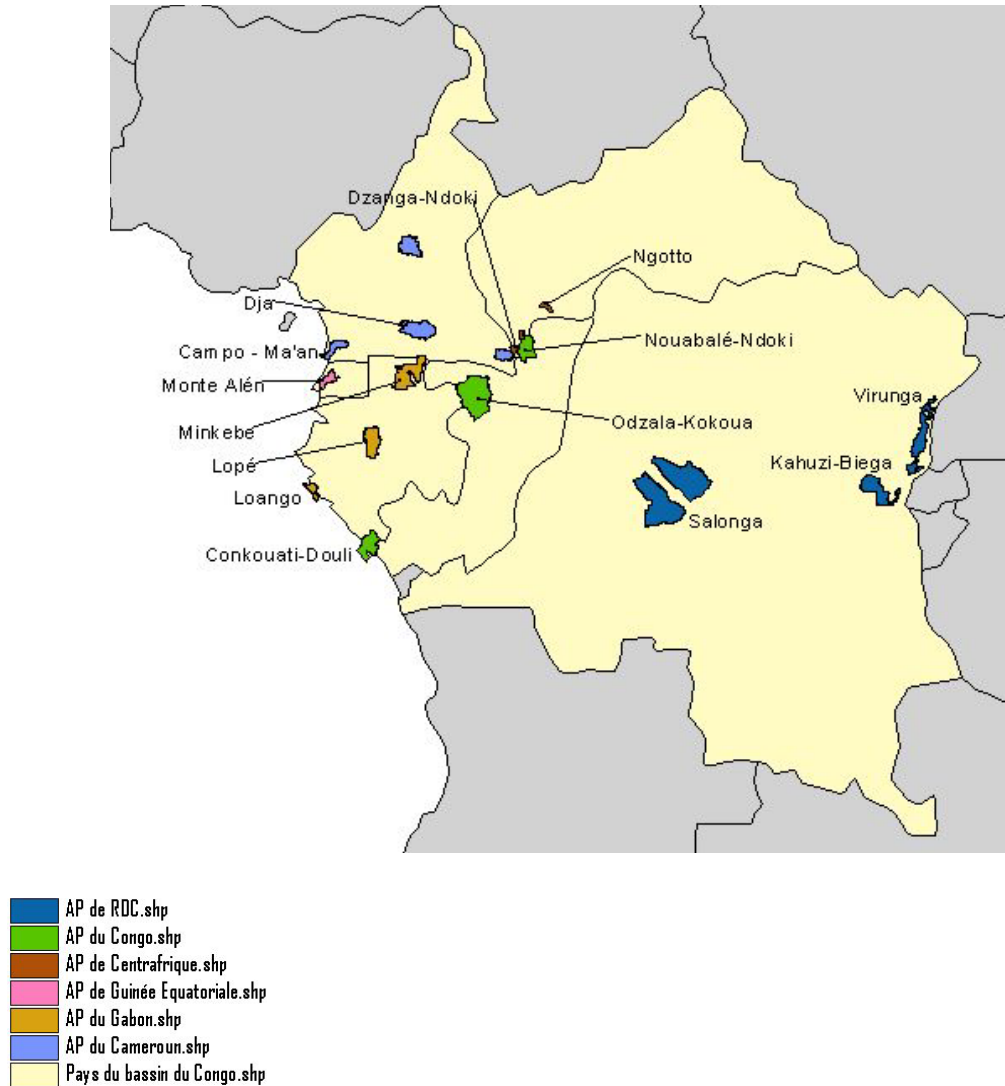
These protected areas nevertheless still face many high-risk factors. Poaching (illegal killing of animals) is from far the most important pressure in each protected area and it is present in all the protected areas of the Congo forest basin that are subject to the present evaluation. Then follows the pressure on vegetal resources (wood and non timber forest products), also described in all the protected areas of the sample studied. Mining within PAs is also a recurrent problem.

The protected areas of Central Africa that have been evaluated are fairly representative of the various ecosystems of Congo basin. But they however reveal many weaknesses in their functioning. The participants to the evaluation workshop have proposed to deal with these weaknesses through the following recommendations:

- To make advocacy with the States for the creation of new marine and mountain protected areas (for ex: the Mayombé chain in Gabon, the marine park of Kribi-Campo);
- To harmonize, vulgarize and strengthen the capacities of protected area's managers to the use of natural resources management tools (to mobilize resources to implement the training plan);
- To foster information sharing between the staffs (visits and occasional exchanges between site managers);
- To strengthen the online library, communicate on the RAPAC activities, set up online database on the network's protected areas and promote communication and exchanges between protected area's managers thanks to the website;
- To systematize the annual evaluation of the network's protected areas' management;
- To facilitate regular on-site self-evaluations by managers themselves after that they have been trained to the use of self-evaluation tools (METT);
- To foster the setting up of sustainable funding mechanisms (PSE, Carbon, etc.);
- To make lobbying with States for their financial involvement in actions of conservation;
- To diversify the RAPAC financial partners;
- To harmonize the laws of COMIFAC State members in order to manage and combine development and conservation imperatives in the legislative body.

## INTRODUCTION

Figure 1 : répartition des aires protégées évaluées dans le bassin du Congo



### 1. Parc national de Campo Ma'an (Cameroun)

Situé dans la province du Sud du Cameroun, le Parc National de Campo Ma'an (PNCM) s'étend sur une superficie de 264 064 ha. Il a été créé par le Décret n°2000/004/PM du 06 janvier 2000. La région de Campo-Ma'an a une flore riche et diversifiée. Le parc et sa zone périphérique appartiennent au domaine de la forêt dense humide guinéo-congolaise qui se compose d'une vingtaine de types de végétation qui varient de la côte vers l'intérieur. Une quinzaine de ces associations végétales sont représentées dans le parc. C'est ainsi que plus de 1500 espèces de plantes réparties dans près de 640 genres et 141 familles ont été inventoriées. On y retrouve près de 114 espèces endémiques parmi lesquelles 29 ne sont connues que dans le Parc.

Pour ce qui est de la faune, il existe dans le parc près de 80 espèces de grands et moyens mammifères parmi lesquelles l'Eléphant (*Loxodonta africana cyclotis*), le Buffle (*Syncerus caffer nanus*), l'hippopotame (*Hippopotamus amphibius*), le gorille (*Gorilla gorilla*), le

Chimpanzé (*Pan troglodytes*), le Mandrill (*Mandrillus sphinx*), la Panthère (*Panthera pardus*) et le Pangolin géant (*Manis gigantea*). Vingt-trois de ces espèces sont considérées comme menacées selon la liste rouge de l'UICN (IUCN, 2000). Le site héberge 18 espèces de primates dont 13 espèces diurnes et 5 espèces nocturnes. Huit de ces primates sont en danger. Le caractère exceptionnel du PNCM tient surtout du fait qu'il est le seul habitat du mandrill qui bénéficie d'un statut de protection. Le PNCM est une zone importante pour la conservation des chimpanzés, ainsi qu'un important refuge pour le gorille de plaine.

Vingt huit espèces de chauve-souris ont été signalées parmi lesquelles deux espèces endémiques au Cameroun à savoir *Nycteris major*, *Hipposiderus curtus*.

On compte plus de 80 espèces d'amphibiens dans le parc et sa zone périphérique parmi lesquelles la grenouille Goliath (*Conraua goliath*), la plus grosse grenouille du monde.

Il y a 122 espèces de reptiles connues dans le parc et sa zone périphérique ; 6 d'entre elles (nouvelles espèces) présentes dans la région, font du site l'un des plus riches du continent du point de vue herpétologique. Trois espèces de crocodile sont présentes, à savoir : le crocodile à museau fin d'Afrique (*Crocodylus cataphractus*), le crocodile du Nil (*Crocodylus niloticus*) et le crocodile nain d'Afrique (*Osteolaemus tetrapis*), qui sont des espèces menacées d'extinction selon la liste rouge de l'UICN (2000).

Les inventaires ornithologiques ont confirmé la présence de 302 espèces d'oiseaux dont 168 espèces dont la distribution est partiellement ou entièrement confinée au biome des forêts guinéo-congolaises auquel appartiennent le parc et sa zone périphérique. Cette zone est classée comme "Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux" selon les critères de l'organisation "Birdlife International". Le Parc et sa zone périphérique abritent deux espèces menacées d'extinction : le Picatharte Chauve (*Picathartes oreas*) et le Tisserin de Bates (*Ploceus batesi*), deux espèces à distribution restreinte à la forêt atlantique du nord Gabon et du sud-ouest Cameroun ; l'Hirondelle de Forêt (*Hirundo fuliginosa*) et le Malimbe de Rachel (*Malimbus racheliae*) ainsi que 24 autres espèces qui sont soit en danger soit rares et/ou celles dont le statut est incertain.

Le Parc et sa zone périphérique, y compris la bande maritime, abritent 249 espèces de poissons représentant 46% des espèces déjà inventoriées au Cameroun, dont quatre espèces endémiques connues, et huit espèces dont la distribution géographique au Cameroun est limitée dans la zone de Campo Ma'an.

La zone périphérique du parc compte environ 120 villages sédentaires localisés essentiellement le long des principales routes, 22 campements pygmées disséminés en forêt dans les arrondissements de Akom II, Campo et Kribi, et des agglomérations créées autour des sociétés agro-industrielles (GMG HEVECAM, SOCAPALM) et forestières (WIJMA et SCIEB). La population totale est 60 338 habitants dont 24 189 personnes vivant dans les concessions de GMG HEVECAM et de SOCAPALM et 614 pygmées Bakola/Bagyéli. Sept ethnies natives d'origine et d'organisations socioculturelles distinctes peuplent principalement la région. Il s'agit des côtiers Iyassa et Batanga, des agriculteurs Bulu, Mvae et Ntumu, des pêcheurs fluviaux Mabéa et des chasseurs-cueilleurs Bagyéli ou Bakola (Pygmées). À ces populations natives qui vivent dans la région depuis plusieurs générations, se sont ajoutés de nombreux immigrants, d'origines diverses, attirés par les activités industrielles et les possibilités d'emploi direct ou indirect.

Le parc connaît des pressions liées au braconnage transfrontalier et national et à l'exploitation des produits forestiers non ligneux par les populations locales. Les grands projets d'investissement sont une menace pour ce parc, notamment les projets de barrage qui auront une incidence sur les cours d'eau qu'ils modifieront.

## 2. Réserve de faune du Dja (Cameroun)

La Réserve de Faune du Dja (RFD) et sa zone périphérique font partie de la Réserve de Biosphère du Dja (RBD). La superficie administrative de la RFD est de 526 000 ha. Elle a été créée par le Décret n°2077/1029/PM du 9 juillet 2007. La RFD est délimitée au Nord, à l'Ouest et au Sud, sur environ les  $\frac{3}{4}$  de son périmètre, par le fleuve Dja qui lui a donné son nom. La réserve est classée réserve de Biosphère depuis 1981 et est sur la liste des sites du Patrimoine mondial depuis 1987.

Les objectifs principaux poursuivis par la gestion actuelle de la RBD sont : valoriser les statuts internationaux (Réserve de la biosphère et Site du Patrimoine Mondial), accroître les connaissances sur l'écosystème du Dja et les interrelations entre ses composantes, renforcer les capacités de gestion de la structure d'intervention dans et autour de la réserve et impliquer la population dans la gestion de la RBD.

La végétation de la RBD appartient au domaine camerouno-congolais, forêt toujours verte, constituée de grands arbres atteignant parfois 50 à 60 m de hauteur, à dominance de Moabi (*Baillonella toxisperma*). Dans la RBD on distingue les types de forêts suivants :

- les forêts sur terres fermes qui se subdivisent en forêts primaires sur terres fermes et en forêts secondaires sur terres fermes : dans les forêts primaires on rencontre prioritairement des espèces de la famille des *Meliaceae*, *Cesalpiniaceae* et *Mimosaceae* ; les forêts secondaires se composent principalement de la forêt secondaire âgée à *Fagara macrophylla*, de la forêt secondaire à *Terminalia superba* et rotangs, de la forêt secondaire jeune à *Musanga cecropioides*, et des recrus pré forestiers à *Caloncoba* et *Trema orientale* ;
- la forêt sur sol hydromorphe qui regroupe les types suivants : forêt ripicole périodiquement inondée à *Alchornea cordifolia* et *Uapaca heudelotii*, forêt marécageuse élevée à *Uapaca paludosa* et *Mitragyna stipulosa* sans *Raphia mombuttorum*, forêt marécageuse mixte à *Uapaca paludosa* et *Raphia mombuttorum*, raphiales à *Raphia mombuttorum*, raphiales à *Raphia regalis*, forêt inondable avec ou sans *Uapaca paludosa* ;
- la forêt saxicole ou forêt sur rocher qui regroupe les formations végétales sur les rochers. Plusieurs affleurements rocheux sont disséminés à travers la réserve. Ils portent des formations végétales typiques avec des espèces particulières totalement absentes partout ailleurs dans la réserve. On y trouve également une végétation herbacée apparemment palustre où les grands mammifères se concentrent souvent en saison sèche.

La faune que l'on rencontre au Dja est très variée. Concernant les grands mammifères, les plus importants sont la Panthère (*Panthera pardus*), le Gorille (*Gorilla gorilla*), le Chimpanzé (*Pan troglodytes*), le Magistrat (*Colobus guereza*), l'Eléphant (*Loxodonta africana cyclotis*), le Buffle (*Syncerus caffer narrus*), le Sitatunga (*Tragelaphus spekei*), le Pangolin géant (*Manis gigantea*), le Potamochère (*Potamochoerus porcus*), le Céphalophe à bande dorsale noire (*C. dorsalis*), le Bongo (*Boocerus sp*) qui a été observé dans la réserve en fin juin 1997, le Hocheur (*Cercopithecus nictitans*), le Moustac (*Cercopithus cephus*), le Cercocèbe à joues blanches (*Cercocebus albigena*), le Cercocèbe agile (*Cercocebus galeritus*), le Mone (*Cercopithecus pogonias*), le singe de brazza (*Cercopithecus neglectus*), le Céphalophe bleu (*Cephalopus sp*) ... On compte 12 espèces de petits mammifères sur 100 mètres. Ils constituent plus de 20% des espèces mammaliennes à l'intérieur de la RBD.

En termes d'avifaune, il existe plus de 360 espèces d'oiseaux dans la réserve du Dja dont quelques 80 espèces de migrateurs plus ou moins venus d'Europe et d'Afrique (principalement des contrées sahéliennes durant la saison sèche de ses zones). Le perroquet gris à queue rouge, *Psittacus erithacus*, le grand Calao à casque noir *Ceratogymna atrata*, le Calao à joues brunes, *Ceratogymna cylindricus*, le Calao à joues

grises *Ceratogymna subcylindricus* sont les plus remarquables. Les calaos, toutes espèces confondues atteindraient une densité de 13 individus par km<sup>2</sup>. La RBD abrite une des plus importantes colonies au monde de Picatharte chauve *Picathartes oreas*, avec une cinquantaine de nids actifs sur une même falaise rocheuse. Aucune espèce endémique n'a encore été identifiée dans la RBD.

On rencontre des poissons dans le fleuve Dja ; les reptiles et amphibiens sont les mêmes que l'on rencontre partout dans les forêts du bassin du Congo ; le crocodile notamment subit une grande pression de chasse.

De nombreux villages entourent la réserve, mais il existe aussi une forte population semi-nomade constituée par les familles pygmées Baka et les groupes de chasseurs-pêcheurs Kaka. Six ethnies peuplent la réserve et sa périphérie directe dont quatre groupes sédentaires : Badjoué, Boulou, Fang, Nzimé, et deux groupes semi-nomades : Baka et Kaka. La pression démographique vis-à-vis de la RBD se manifeste à travers l'agriculture, la chasse, la pêche, la collecte d'autres produits forestiers non ligneux, et l'exploitation minière.

### 3. Parc national de Lobeke (Cameroun)

Le Parc National de Lobéké (PNL) dans la province de l'Est. Sa superficie est d'environ 217 854 ha. Il a été créé par le Décret n°2001/107/CAB/PM du 19/03/2001. A l'échelle sous-régionale, le PNL fait partie du Tri-National de la Sangha (TNS), avec les parcs nationaux de Nouabalé-Ndoki (Congo) et Dzanga-Ndoki (RCA). Le TNS est une initiative transfrontalière qui découle de la Déclaration des Chefs d'Etat d'Afrique Centrale réunis à Yaoundé en mars 1999 (« Déclaration de Yaoundé »). La région de Lobéké où se trouve le PNL a un relief relativement plat avec cependant quelques collines. Dans le PNL on trouve : des forêts semi-décidues à *Sterculiaceae* et à *Ulmaceae*, des forêts mixtes (sempervirentes et semi-décidues) ; et aussi : les clairières sur sol marécageux ou *baï* où prédominent les herbacées (*Rhynchospora corymbosa*, *Kyllinga polyphylla*, etc) ; la végétation sur sol régulièrement inondée autour des clairières marécageuses ; les forêts mono dominantes à *Gilbertiodendron dewwevrei*, qui se retrouvent dans des vallées ou des replats ; les forêts secondaires, sur les anciens sites d'exploitation forestière ; les forêts sur montagne rocheuse ; les forêts inondables le long de la rivière Sangha ; les forêts ripicoles et les forêts marécageuses. Il existe 764 espèces végétales appartenant à 102 familles dans le parc, dont 2 à 5 espèces seraient endémiques. Il y a une diversité élevée des espèces arborescentes et arbustives (440 espèces) par rapport à celle des autres groupes (respectivement 161 et 163 espèces de lianes et d'herbacées). Parmi les espèces arborescentes, les arbres commercialisés tels que l'Ayous (*Triplochiton scleroxylon*), l'Iroko (*Chlorophora excelsa*), le Sapeli *Entandrophragma cylindricum*), le Kossipo (*Entandrophragma candolei*), le Sipo (*Entandrophragma utile*), l'Assamela (*Aphromosia alata*) et l'Azobé (*Lophira alata*) sont très bien représentées.

Les résultats des inventaires de la faune mammalienne confirment la présence de 45 espèces de mammifères hormis les petits rongeurs, les chiroptères et les insectivores. Les plus représentés sont les primates (14 espèces), les ongulés (13 espèces) et les carnivores (10 espèces). Les grands mammifères (éléphants, buffles, bongos, gorilles, chimpanzés, panthères, etc.) sont également assez bien représentés. Les densités des éléphants (0,96 individus/ km<sup>2</sup>) et des gorilles (1,59 individus au km<sup>2</sup>) seraient parmi les plus élevées d'Afrique centrale. On note des mouvements des éléphants entre le PNL et d'autres sites d'attraction situés en périphérie, au travers des corridors. Des traversées régulières du fleuve Sangha par les éléphants vers le (ou provenant du) Parc National de Nouabale-Ndoki (Congo) sont observées en saison sèche. Certains de ces corridors sont perturbés par les activités d'exploitation forestière dans la zone périphérique.

Concernant les oiseaux, on compte 305 espèces. Parmi ces espèces, trois (*Ageslaster niger*, *Apaloderma equatoriale* et *Criniger olivaceus*) ont une répartition très localisée et figurent sur la liste rouge de l'UICN. Trois autres espèces (*Glaucidium capense*, *Phylloscopus budongoensis* et *Ortygospiza locustella*) sont endémiques de la région de Lobéké et n'ont pas été observées ailleurs dans le pays. Actuellement, la plus grande colonie de fauvette du Dja (*Bradypterus grandis*) observée (20 couples) se trouve dans les marais à *Rhynchospora* de la forêt de Lobéké. Le site de Lobéké abrite plusieurs autres espèces forestières rares comme l'Ibis olivâtre (*Bostrychia olivacea*), l'indicateur de Zenker (*Melignomon zenkeri*), le Gobemouche de Tessmann (*Muscicapa tessmanni*) et le tisserin à cape jaune (*Ploceus dorsomaculatus*). Il existe également d'importantes colonies de perroquets à queue rouge (*Psittacus erithacus*) très recherchés pour le marché international.

Les populations de reptiles et d'amphibiens sont très diversifiées. On rencontre dix huit espèces de reptiles sur la trentaine que compte la sous-région. Il y a seize espèces d'amphibiens, et selon des estimations suite aux inventaires réalisés ailleurs dans la région, le PNL abriterait au total une quarantaine d'espèces.

Il y a plus de 134 espèces de poissons appartenant à 19 familles dans la région de Lobéké. En terme de biodiversité, environ 11 % de la faune ichtyologique nationale est présente dans la région de Lobéké. Les eaux sont très poissonneuses près des sources de la rivière Lobéké. Plus de 40 espèces de poissons y ont été recensées.

Les papillons sont très bien représentés à Lobéké. Près de 215 espèces sont actuellement répertoriées dans le site dont 80 % d'espèces forestières. Huit d'entre elles (*Liptena sauberii*, *Liptena yakadumae*, *Aslauga modesta*, *Cymothoe crocea*, *Cymothoe radialis*, *Berberia jolyana*, *Euphaedra margaritifera* et *Euphaedra stellata*) sont endémiques au Cameroun.

Les populations natives de la région de Lobéké sont composées d'un côté de la population semi-nomade Pygmées (dites « Baka »), et de l'autre des populations (d'essateurs) traditionnels (dites « villageoises » ou « d'agriculteurs ») Bantous. Les deux types de communautés vivent en situation de proximité géographique et pratiquent de nombreux échanges matériels, rituels et symboliques. Il y a aussi des populations migrantes qui sont : la population allogène, travaillant pour les sociétés d'exploitation forestière ; les marchands musulmans « Haoussa » ou « Bamoum » ; les pêcheurs artisanaux, installés sur les bords des grandes rivières (Dja, Ngoko) et le long du fleuve Sangha ; les exploitants illégaux des produits fauniques (gibier, trophées, perroquets vivants, etc.) ; les exploitants miniers artisanaux (or, diamant, etc.) venant essentiellement des pays voisins (République centrafricaine, Congo).

Le parc subit notamment la pression du braconnage par la chasse et par la pêche illégale, et une exploitation forestière et des produits forestiers non ligneux (raphias). La modification de l'habitat est liée à la route qui traverse l'AP et fragmente l'habitat. Il y a des menaces liées à l'exploitation minière industrielle.

#### 4. Parc national Mbam et Djerem (Cameroun)

Le parc national du Mbam et Djerem (PNMD) a été créé par Décret N° 2000/005/PM du 06 janvier 2000. Sa superficie est de 416.512 ha. Le PNMD présente une très grande diversité d'habitats. Il renferme la limite Nord de la forêt dense humide, des forêts galeries et ripicoles, des savanes boisées et arbustives et des prairies marécageuses. Les habitats deviennent plus secs et plus ouverts dans les parties Nord et Ouest du parc. Comme formations végétales on y rencontre : (i) la forêt semi décidue avec des individus pouvant atteindre 35-40 m de hauteur ; (ii) la forêt de transition d'environ 30 m de hauteur avec une strate de graminées et *Psychotria sp* dans le sous-bois, et un étage dominant à *Xylopia aethiopica* ; (iii) la savane de transition ; (iv) la forêt de lianes uniquement près des cours d'eau ; (v) les fourrés étouffés par l'envahissante de *Eupatoria odoratum*, *Oncoba*, *Psychotria*, et des



arbustes typiques de savane ; (vi) les multiples savanes boisées avec une canopée dense dominée par *Lophira lanceolata* ; une canopée dense dominée par *Uapaca sp* ; un mélange d'espèces d'arbres telles : *Burkea africana*, *Lophira lanceolata*, *Daniellia olivieri*, etc ; (vii) la savane arbustive composée d'arbustes tels que *Acacia lebbbeck*, *Annona senegalensis*, *Crossopteryx febrifuga...* ; (viii) la prairie ripicole périodiquement inondée par le débordement des cours d'eau et couvert d'une strate herbeuse uniforme constituée principalement de *Phacelurus congoensis* ; (ix) la forêt ripicole périodiquement inondée, elle est dominée par *Uapaca guineensis* avec ou sans sous étage ; (x) les forêts galeries, les marécages et les raphiales où *Uapaca guineensis* tend à dominer, mais aussi *Raphia* et *Mitragyna sp* dans les lits de rivières. On y trouve aussi sur quelques mètres de largeur l'écotone forêt/savane.

Du fait de son habitat riche, la faune du parc est également exceptionnellement riche et variée, comprenant des espèces caractéristiques de la forêt, ou de la savane, ainsi que le complexe des espèces qui sont généralement associées aux mosaïques de transition entre la forêt et la savane.

Il y a environ 60 espèces de mammifères, appartenant à 10 grands ordres, 26 familles et 34 sous familles, dont les primates, insectivores, lagomorphes, rongeurs, carnivores, pholidotes, tubulidentés, proboscidiens, et artiodactyles. On trouve d'importantes populations de grands mammifères parmi lesquelles nous pouvons citer : l'Eléphant (*Loxodonta africana*); le Buffle (*Syncerus cafer nanus*); le Chimpanzé (*Pan troglodytes*); le Potamogale (*Potamogale velox*); l'Ecureuil Pygmée (*Myosurus pumilio*); la Panthère (*Panthera pardus*), le Lion (*Panthera leo*); l'Hyène tachetée (*Crocuta crocuta*); le Cobe de Buffon (*Kobus kob*), le Cobe Defassa (*Kobus defassa*); le Sitatunga (*Tragelaphus spekei*); le Bongo (*Boocercus euryceros*), le Guib harnaché (*Tragelaphus scriptus*), le Chevrotain aquatique (*Hyemoschus aquaticus*). La présence de l'Elan de Derby (*Taurotragus derbianus*) n'est pas encore confirmée avec certitude.

Pour ce qui est de l'avifaune, on trouve dans le parc un peu plus de 360 espèces d'oiseaux appartenant à 53 familles. Cette riche avifaune se caractérise notamment par la présence de 18 des 45 espèces de la savane Soudano-Guinéenne recensées au Cameroun, 112 des 215 espèces typiques de la forêt Guinéo-Congolaise connues au Cameroun ainsi qu'une grande variété d'espèces inféodées aux mosaïques forêt/savanes. Deux de ces espèces appartiennent à la catégorie des espèces à aire de distribution restreinte et sont de plus menacées de disparition : Apalis de Bamenda (*Apalis bamendae*); Rufipenne à cou blanc (*Grafisia torquata*). Il faut noter que de nouvelles espèces pour la région sont régulièrement observées dans le parc. Voici quelques espèces d'oiseaux que l'on y trouve : Bulbul moustac (*Bleda syndactyla*), Bulbul jaunelore (*Bleda eximia*), Alethe à couronne orangée (*Alethe diademata*), Rouge gorge de forêt (*Stiphornis erythrothorax*), Bulbul à barbe blanche (*Criniger calurus*), Indicateur tacheté (*Indicator maculatus*), Calao à joues grises (*Bycanistes subcylindricus*), Calao à casque noir (*Ceratogymna atrata*), Amarante à ventre noir (*Lagonosticta rara*), Choucador de Swainson (*Lamprotornis chloropterus*), Rufipenne à cou blanc (*Grafisia torquata*), etc

Il faut noter que la coexistence entre les espèces de la savane et des espèces de la forêt souligne l'intérêt biologique et écologique de la zone de contact forêt/savane, offrant ainsi un vaste champ d'expérimentation pour des études qui pourraient permettre une meilleure compréhension des processus de l'évolution et des mécanismes associés et à la base des processus de constitution et du maintien des écosystèmes forestiers stables en zone tropicale.

Soixante cinq (65) espèces de reptiles appartenant à 14 familles distinctes ont été répertoriées dans quelques secteurs du parc.

L'ichtyofaune, avec environ 21 espèces observées à ce jour, est un groupe encore

largement peu connu. Bien que n'ayant pas encore fait l'objet d'études sérieuses dans la région du parc, les autres groupes notamment les insectes et autres invertébrés, semblent également très riches et diversifiés.

Les populations des ethnies Peuhl, Bororo, Gbaya, Vuté et Képéré occupent de façon majoritaire les villages autour du PNMD. Les Peuhl eux, seraient arrivés dans le département du Djerem au début du 19<sup>ème</sup> siècle venant du Nord avec la guerre sainte qui devait permettre la constitution du «Lamidat» de Tibati en 1835. C'est pendant ces conquêtes que les Gbaya, les Bororo et les Haoussa se seraient infiltrés un peu partout dans le département du Djerem.

Les pressions que connaît le parc sont le braconnage, la transhumance, la pêche illégale, et les feux de brousse non contrôlés.

### **5. Parc national de Conkouati Douli (Congo)**

Le parc national de Conkouati-Douli a été créé par décret N°99-136bis du 14 août 1999. Sa superficie est de 504 950 ha. C'est un site RAMSAR. Les écosystèmes du PNCD sont très variés avec une grande diversité d'habitats, avec pour conséquence une flore très riche. Ainsi, sur environ 70 km, on rencontre successivement la mer et le littoral, une mosaïque de savanes et de forêts anthropophisées, des lagunes, des lacs et rivières, des mangroves, des forêts marécageuses, des raphiales et la forêt dense qui aboutit finalement à la forêt "yombe". Cette zone fait partie d'un centre régional d'endémisme floristique et on a relevé entre autres, la présence de deux espèces de caféiers endémiques à la forêt du Mayombe ainsi que de nombreux taxons nouveaux pour la flore congolaise.

La faune du parc est bien représentée. Une soixantaine d'espèces de mammifères a été recensée. Les principaux que l'on rencontre sont : l'Eléphant d'Afrique, le Lamantin, l'Hippopotame, le Cobe defassa, la Panthère, le Serval, le Mandrill, le Moustac, le Chimpanzé, le Gorille, etc. La Tortue Luth et la Tortue olive de Ridley viennent pondre leurs oeufs sur les plages en saison des pluies. L'écosystème des lacs et lagune, abrite une faune ichtyologique abondante avec une cinquantaine d'espèces de poissons recensés.

La population au sein du parc compte environ 3000 personnes réparties en villages regroupant de dix à quelques centaines de personnes. Elle se concentre surtout le long des pistes et autour de la lagune de Conkouati. Il existe également un certain nombre de campements de pêcheurs-chasseurs autour de la lagune, des lacs ou au milieu de la forêt. Les principaux villages à l'intérieur de la partie Sud du PNCD sont Nzambi et Ntié-Tié; deux autres (Ntandou-Ngoma et Ngoumbi) sont très proches de la limite Ouest du parc, c'est-à-dire de la berge de la lagune Conkouati. Les deux ethnies présentes sont les Vilis, pêcheurs des lacs et de l'océan et les Loumbous, beaucoup moins nombreux, plus forestiers et chasseurs. Les habitants du PNCD vivent de la pêche et de la chasse et pratiquent l'agriculture sur brûlis. Ces activités restent principalement de subsistance mais des excédents sont commercialisés, bien que l'éloignement de Pointe Noire (6-12 heures de véhicule dans l'état actuel des routes) rende la commercialisation de poissons et de viande frais difficile (d'où les techniques de boucanage de la viande de brousse).

Le parc est menacé par le braconnage et par la pêche illégale dans la partie marine du parc, l'exploitation du bois de manière industrielle ou artisanale (pour la commercialisation et l'usage domestique), la pollution des eaux par le pétrole (fuites involontaires de pétrole provenant de l'exploitation pétrolière).

### **6. Parc national de Nouabale Ndoki (Congo)**

Le Parc National de Nouabalé-Ndoki (PNNN) a été créé par le Décret présidentiel N° 93/727

du 31 décembre 1993. Il est situé au nord ouest de la République du Congo, frontalier avec la réserve spéciale de Dzanga-Sangha, en RCA et le parc national de Lac Lobéké au Cameroun. Sa superficie est d'environ 4 000 km<sup>2</sup>. Il est couvert essentiellement de forêts primaires. Le WCS est responsable de la gestion du PNNN (formalisé par convention avec l'Etat depuis 1996).

Le parc renferme plusieurs clairières-salines, appelées *bai* en langue pygmée. Il existe dans le parc 1000 espèces de plantes et une riche diversité de forêts. On compte plusieurs espèces de grands mammifères : gorilles, éléphants, potamochères, buffles, sitatungas, bongos, loutres et aussi plus de 300 espèces d'oiseaux. Des marécages en forêt inondée abritent différentes espèces dont les céphalophes bleus à dos jaune et à front noir. Les trois espèces de crocodiles d'Afrique vivent dans le parc national, où des tortues d'eau douce fréquentent les marécages et baies.

Du point de vue socio économique, la population autour du PNNN était d'environ 26 000 habitants en 2001. Ces chiffres ne tiennent pas compte de la population des villages de moins de 30 habitants, qui ont été exclus du recensement. Environ 72% des habitants de la zone périphérique au Parc National Nouabalé-Ndoki (UFA Kabo, Pokola, Loundoungou et Mokabi) vivent dans les sites d'exploitation forestière notamment dans l'UFA Pokola et Kabo. Le recensement de la population en 2001 révèle les catégories suivantes d'habitants :

- les natifs, dont 19 % de Mbenzélé (semi-nomades) et 76 % de villageois ;
- les migrants (5% de la population totale) ;
- les étrangers, de plus en plus nombreux, sont essentiellement des ressortissants rwandais et congolais de la RDC.

## 7. Parc national d'Odzala Kokoua et sanctuaire de Lossi (Congo)

Le Parc National d'Odzala-Kokoua (PNOK) et le sanctuaire de gorille de Lossi (SGL) sont situés au Nord-Ouest du Congo, à environ 850 km de la capitale Brazzaville. Il a été créé par décret présidentiel n°221-2001 du 10 mai 2001 ; il a une superficie de 1 354 600 ha (Complexe Odzala Kokoua) ; le SGL est créé par décret présidentiel et a une superficie d'environ 26 000 hectares. Le complexe porte le label de réserve de Biosphère depuis 1977. Le PNOK est entouré par cinq (5) concessions forestières : les UFA Ngombé et Mambili au sud-est ; les UFA Tala-Tala et Jua-Ikié au nord ; l'UFA, Kelle-Mbomo au sud-ouest.

Le couvert végétal du PNOK est caractérisé à plus de 85% de massif forestier et près de 15% de mosaïque forêt/savane et de savanes. Il y a un grand nombre de formations qui peuvent être simplifiées en cinq (5) grandes formations végétales qui constituent l'essentiel des écosystèmes d'Odzala-Kokoua : (i) Forêts sempervirentes de type congolais, de transition semi-caducifoliée (au nord ouest); (ii) Forêts clairsemées à Marantaceae et Zingiberaceae à sous-bois fermé (au centre), du sud-ouest au nord-est); (iii) Forêts marécageuses de bas-fonds du complexe alluvial de la Mambili, et de la haute Djoua, avec des poches perchées en bordure des escarpements; (iv) Savanes sèches et arborées parsemées de bosquets/forêts et bordées de dembos (au sud); et (v) Clairières, plus d'une centaine, variées selon la fréquentation de la grande faune, l'hydrologie et l'occupation de la végétation. La biodiversité spécifique connue du parc est de 1150 espèces de plantes représentant 138 familles, soit 26,1% des espèces répertoriées pour l'ensemble du Congo. Au total, 989 espèces du PNOK sont consignées dans des flores. Trois nouvelles espèces pour le Congo ont été découvertes au Parc National d'Odzala-Kokoua; un petit arbre *Diospyros whitei*, et deux orchidées inconnues, *Brachycorythis lisowskii* et *Haberaria lisowskii*.

Les observations, études, suivi écologique et inventaires effectuées jusqu'à ce jour révèlent et confirment la présence d'une forte biodiversité animale au sein du Parc et de ses

environs. Cette diversité animale comprend un mélange intéressant des espèces forestières et savaniques. On trouve au PNOK :

- La plus grande population de Gorilles de plaines connue à ce jour dans le monde ;
- L'une des deux plus grandes populations d'éléphants du Congo avec une densité jusqu'à un individu au km<sup>2</sup>;
- La dernière population de lions dans le complexe forestier d'Afrique centrale. La plus récente observation directe date de 2009;
- La plus grande population de Buffles de forêt au Congo;
- Des populations non reliques par rapport au reste du Congo (Servals, Hyènes, Sylvicapres, Guibs harnachés, Hippopotames; Chimpanzés) ou alors reliques avec présence du Colobe noir confirmée dans l'escarpement.

Pour 142 espèces de mammifères connues au Congo, 114 espèces ont déjà été recensées dans la zone du PNOK, soit: 16 Primates (dont le Gorille de plaine, *Gorilla gorilla gorilla*; le Chimpanzé, le Colobe guéréza, et le Colobe noir) ; 11 Chiroptères pour l'instant en attendant des observations plus poussées; 14 Insectivores provisoirement; 32 Rongeurs (dont l'écureuil pygmée et l'écureuil à pieds rouges à confirmer); 18 Carnivores dont le Poecilogale et l'Hyène tachetée, et 5 félidés *Felis serval* – Serval, *Felis aurata* - Chat doré; *Panthera leo*); le Lion (en très faible nombre) et la Panthère ; 3 Pholidotes, mais la présence du Pangolin à longue queue est à confirmer ; 1 Tubulidenté, l'Oryctérope; 1 Hyracoïde, le Daman d'arbre; 1 Proboscidiien, l'Eléphant d'Afrique dévalorisé par un braconnage croissant dans le Nord du Congo; et enfin 17 Artiodactyles (dont l'Hippopotame, l'Hylochère, le Potamochère, le Buffle nain de forêt, le Bongo, le Sitatunga, etc).

Dans la zone du sanctuaire de gorille de Lossi, le programme d'accoutumance des gorilles à la présence humaine s'est accentué avec succès, et les résultats se sont révélés perceptibles. Deux groupes de gorilles habitués à la présence humaine faisaient désormais un attrait touristique pour le sanctuaire de Lossi, à savoir : le groupe Apollo composé de 22 individus ; et le e groupe Ares composé de 35 individus. Des deux groupes, le groupe Apollo a été le plus accoutumé à accepter ou à tolérer plus facilement la présence d'autres personnes que celles de l'équipe de suivi. Ceci a permis de promouvoir assez rapidement le développement de l'écotourisme à Lossi qui a commencé à accueillir les premiers visiteurs entre les périodes fin 1996 et début 1997.

Les principales pressions sur le PNOK sont le braconnage (national et transfrontalier), l'exploitation minière (artisanale), l'exploitation des PFNL qui est intense, les feux de brousse et les conflits homme/animaux. Ces pressions sont spécifiques au PNOK.

Il est à noter que la proximité du parc des concessions forestières citées ci-dessus et des grands centres urbains accentue le braconnage pour satisfaire la forte demande en viande de brousse des populations qui y habitent.

## 8. Parc national de Loango (Gabon)

Le Parc National de Loango (PNLg) a été le 30 Août 2002 par le décret n° 0613PR/MEFEPEPN portant classement du parc. Il est situé au sud-ouest du Gabon dans le Complexe des Aires Protégées de Gamba faisant partie de l'Unité Ecologique et Transfrontalière de Gamba – Mayumba- Konkouati ; sa superficie est de 155 224 ha. Le Parc National de Loango se distingue par la rencontre d'une grande variété de différents habitats comme les marécages et prairies, les forêts inondées en permanence, les forêts à terre ferme, les plaines côtières et les deux grandes lagunes et nombreuses rivières, offrant des écosystèmes extrêmement variés. Cette variété se traduit par une diversité faunique et floristique très élevée.

En termes de flore, les types de végétation sont très variés : pelouses pionnières, fourrés

littoraux, forêt sclérophylle littorale, forêt ombrophile sempervirente guinéocongolaise côtière, forêt sèche, forêt marécageuse, raphiales, fourrés à *Pandanus sp.*, savane herbeuse steppique, savane herbeuse à *Hyparrhenia spp.*, *Anadelphia arecta* et *Andropogon spp.*, bosquets à *Chrysobalanus* et *Manilkara*, roselières diverses à *Echinochloa sp.* ou *Cyperus papyrus.*, prés salés, mangrove à *Rhizophora*, et mangrove à *Avicennia*.

La faune est très variée. Sans compter les micromammifères, la faune mammalienne compte 80 espèces. On y trouve l'Eléphant (*Loxodonta cyclotis africana*), le Buffle de forêts (*Syncerus caffer nanus*), le Céphalophe bleu (*Cephalophus monticola*), le Potamochère (*Potamochoerus porcus*), le lamantin (*Trichechus senegalensis*) etc. D'autres mammifères comme l'Hippopotame (*Hyppopotamus amphibus*) subsistent en petits nombres dans tous les milieux aquacolonie de sternes caspiennes *Sterna caspia* et de sternes pierregarins *S. hirundo*. Parmi les 16 espèces de primates, le parc renferme le gorille (*Gorilla gorilla gorilla*), le chimpanzé (*Pan troglodytes*), le cercocèbe à collier (*Cercocebus torquatus*) et le lophocèbe à joues grises *Lophocebus albigena*, la mone couronnée *Cercopithecus pogonias*, le moustac *C. cephus* et le hocheur *C. nictitans*. Parmi les carnivores, la panthère *Panthera pardus*, le chat doré *Felis aurata* et plusieurs espèces de herpestidés et viverridés sont observés.

En ce qui concerne l'avifaune, on compte 203 espèces d'oiseaux dans le parc. On trouve le dendrocygne veuf *Dendrocygna viduata* dans les marais de la Ngowé où il niche, le râle à tête rousse *Sarothrura lugens*. Les savanes de sable blanc le long de la côte abritent chaque année d'importantes colonies de guépier gris-rose *Merops malimbicus* et de pseudolangrayens d'Afrique *Pseudochelidon eurystomina*. Le guépier à tête noire *Merops breweri* niche en plusieurs endroits.

Il y a 37 espèces de reptiles dont le crocodile du Nil *Crocodylus niloticus* qui est assez abondant dans les petites lagunes saumâtres et les mangroves, le crocodile faux-gavial *C. cataphractus* dans les rivières Rabi et Ngowé, le crocodile nain *Osteolaemus tetraspis* est partout en forêt. Le parc de Loango abrite aussi les dernières espèces de tortues vertes (*Chelonia mydas*) et de tortues olivâtres (*Lepidochelys olivacea*) inscrites sur la liste rouge de l'UICN comme en danger d'extinction ainsi que la tortue luth (*Dermodochelys coriacea*) inscrite sur la liste rouge comme en danger critique d'extinction nichant en grand nombre sur le haut des plages dans le Parc National de Loango.

Soixante sept (67) espèces d'ichtyofaune ont été répertoriées. En saison sèche, beaucoup de poissons marins remontent dans la lagune Ngowé et ses tributaires. L'ichtyofaune dispose également d'une possibilité de pêche sportive avec la présence de poissons trophées comme l'espadon (*Xiphias gladius*) l'unique membre de la famille des Xiphiidés, le baracouda (*Sphyraena barracuda*), le tarpon (*Tarpon atlanticus*) etc. La faune aquatique est également marquée par la présence d'espèces emblématiques comme la baleine à bosse (*Mégaptera novaeanglia*) protégée contre la chasse commerciale depuis 1983.

Au sein du parc de Loango et en zone périphérique des villages, on compte quatre villages et sept campements d'environ 92 habitants. De nombreux hommes dans ces villages gagnent leur vie en pêchant ou en chassant.

Aussi, les défis majeurs liés à la proximité du parc avec les villages concernent-ils l'utilisation durable des ressources naturelles notamment les conflits entre habitants-animaux et la chasse et pêche illicite. Celle-ci touche les populations de potamochère, les céphalophes bleus, et des espèces menacées d'extinction comme le lamantin.

## 9. Parc national de la Lope (Gabon)

Le parc national de la Lopé a été créé par le décret présidentiel N°607/PR/MEFEPEPN du 30 août 2002 portant création du parc national de la Lopé Okanda. Sa superficie est de 491

291 ha. Le parc héberge la Station d'Etude sur les Gorilles et les Chimpanzés, le Centre de Conservation de Mikongo (habitation des gorilles), et le Centre de Formation Alphonse Makanga de la World Conservation Society (WCS) ainsi qu'un Eco musée.

Le parc a une très grande diversité faunique et floristique. Concernant la richesse floristique du parc, il est à noter que la recherche botanique a touché moins d'un quart du parc national et n'a pas encore été réalisée dans la partie sud-ouest, zone considérée comme la plus riche. Jusqu'à présent, plus de 1500 espèces appartenant à environ 710 genres et un peu plus de 120 familles de plantes ont été identifiées. La famille des Rubidés est la plus riche avec 52 genres et 138 espèces. Les familles dominantes de la végétation de savane sont les Poacées (38 genres, 70 espèces), les Cypéracées (15 genres, 26 espèces), les Papilionidés (13 genres, 25 espèces), les Astéracées (11 genres, 13 espèces) et les Rubiacées (6 genres, 15 espèces).

Concernant la faune, les principales espèces sont les primates (Singe à queue de soleil *Cercopithecus solatus* - qui est endémique, Colobe noir *Colobus satanas*, Chimpanzé *Pan troglodytes* et Gorille *Gorilla gorilla*), et les éléphants. Le parc héberge les populations les plus importantes de gorille de plaine et de chimpanzés. On trouve aussi les Céphalophes, l'Hippopotame, le Chevrotain aquatique, le Potamochère, le Guib harnaché, le Buffle, le Sitatunga, la Panthère, le Ratel, le Chat doré, la Civette, etc. Le parc de la Lopé abrite une grande population de mandrills (environ 20 individus par km<sup>2</sup>). De récentes études ont montré que les groupes de mandrills comportent souvent de 600 à 800 individus, et exceptionnellement jusqu'à 1350.

Il y a 369 espèces d'oiseaux dans le parc; la diversité de l'avifaune est représentée entre autre par le Picatharte, la glaréole auréolée, le bec-en-ciseaux, le vanneau à tête blanche, les passereaux, le souimanga de Reichenbach et le souimanga à queue violette, et le tisserin orangé.

Le site de la Lopé demeure l'habitat de populations bantoues et de pygmées Ba'Bongo (sud du parc), constituant ainsi un paysage culturel relique d'une valeur universelle exceptionnelle. Il n'existe aucun village dans le Parc National de la Lopé. Les populations locales sont installées dans la zone périphérique. La zone périphérique du Parc, compte neuf villages, deux gares de l'Office du Chemin de Fer Transgabonais (SETRAG), un village en périphérie nord-est et un chantier forestier (NSG). Dans sa périphérie nord-est, se trouve la gare d'Offoué.

Les principaux enjeux liés à la présence de ces populations dans la zone périphérique concernent la chasse illégale favorisée par la voie ferrée, la dévastation des cultures villageoises par les animaux dont les éléphants.

## 10. Parc national de Minkebe (Gabon)

Le Parc National de Minkébé est situé dans le nord est du Gabon à la frontière avec le Cameroun et le Congo. Il a été créé par le décret n° 615/PR/MEFEPEPN, du 30 août 2002. Le parc de Minkebe est aussi un parc transfrontalier qui fait partie du complexe Dja-Minkébé-Odzala (TRIDOM). Sa superficie est de 756 669 ha à l'intérieur du grand bloc forestier de Minkébé de 32 000 km<sup>2</sup>.

La végétation du Parc fait partie du bloc de forêt guinéo-congolaise pluviale, humide et sempervirente avec différents types de végétation qui lui confère une diversité spécifique exceptionnelle : forêts humides ouvertes, forêt humide fermées, forêt ripicole, forêt inondée, marécages, raphiales, forêt à Gilbertiodendron, forêt à marantacées, forêt secondaire jeunes, forêt secondaire vieilles, clairières naturelles... La forêt de Minkébé est dominée par les légumineuses Abeums (*Gilbertiodendron* spp.), Andoung (*Monopetalanthus letestui* et *M.*



*pellegrini*), Mbanegue (*Gilletiodendron pierreanum*), Okan (*Cyclodiscus gabunensis*), et Engona (*Pentaclethra eetveldeana*) (Wilks, 1990). Sur les crêtes, on retrouve des forêts à Ozigo (*Dacrioides buettneri*) mais également dans des zones isolées des forêts à Limbali (*Gilbertiodendron dewevrei*) très riches en diversités floristiques retrouvées normalement près cours d'eau (Steel, 1992). Les zones inondées en permanence sont caractérisées par des marécages dominés par des raphias (*Raphia* sp.) et des Mbaos (*Oxystigma buchholzii*). On remarque également l'incursion d'arbres caducifoliés comme le Limba (*Terminalia superba*), l'Ayous (*Triplochiton scleroxylon*) et Nta (*Pteleopsis hylodendron*).

Au niveau des espèces commerciale, le parc abrite : *Aphonocalyx heltzii*, le Moabi (*Baillonella toxisperma*), l'Ebiara (*Berlinia bracteosa*), l'Aiélé (*Canarium schweinfurthii*), l'Alui (*Erithrophleum ivorense*), le Bilinga (*Nauclea diderrichii*), Le Padouk (*Pterocarpus soyauxii*).

Le parc national de Minkébé abrite une des plus grande diversité faunique du Gabon. Il y a 16 espèces de primates. On trouve notamment deux espèces de grands singes : le chimpanzé (*Pan troglodytes*), et le gorille (*Gorilla gorilla*) ; mais également des espèces de petits singes telles que le colobe guereza (*Colobus guereza*), le cercocèbe agile (*Cercocebus galeritus agilis*) et le cercopithèque de Brazza (*Cercopethicus neglectus*). Le parc est également connu pour sa grande population d'éléphant de forêt, estimée à plus de 30.000 individus. D'autre part, la forêt de Minkébé abrite la plupart des espèces menacées d'extinction telles que : la panthère (*Panthera pardus*), le chat doré (*Felis aurata*), le daman des arbres (*Dendrohyrax arboreus*), l'oryctérope (*Orycteropus afer*), le pangolin géant (*Manis gigantea*), le faux gavial (*Crocodylus cataphractus*), le crocodile nain (*Osteolaemus tetraspis*), la tortue à carapace molle (*Trionyx* sp), le buffle de forêt (*Syncerus caffer nanus*), le potamochère (*Potamocheilus porcus*), le sitatunga (*Tragelaphus spekei*), le bongo (*Tragelaphus eryceros*), le mandrill (*Mandrillus sphinx*), le céphalophe à dos jaune (*Cephalophus sylvicultor*) etc.

Il y a de nombreux habitats spécifiques pour l'avifaune qui est donc très riche. On y observerait facilement des espèces rares dans les autres parcs du Gabon telles que, la chouette pêcheuse (*Scotopelia peli*), la grive olivâtre (*Zoothera princei*) et la grive noire (*Zoothera camaronensis*), le héron Goliath (*Ardea goliath*), l'échenilleur loriote (*Lobotos oriolinus*), la picatharte oreas (*Picatharte oreas*), l'Ibis de forêt (*Bostrychia rara*), et l'aigle huppard (*Lophaetus occipitalis*).

L'ichtyofaune est également variée du fait des nombreux cours d'eaux qui traversent le parc. On y retrouve notamment une diversité de poisson de la famille de *Mormyridae*, espèce peu connue et emblématique des cours d'eau d'Afrique centrale. La forêt de Minkébé serait d'une importance cruciale pour plusieurs familles de poissons d'eaux douce car elle se trouve à cheval sur les bassins de l'Ogooué-Ivindo et du Ntem qui seraient des foyers d'origine de biodiversité pour les familles des Mormyridae et des Cyprinidondiformes.

Les principales villes et villages se trouvent sur les axes routiers à au moins de 30 km du Parc. On compte quatre grands pôles économiques : Oyem (23.000 habitants), Makokou (16.000 habitants), Mitzic (3.600 habitants), Minvoul (2.600 habitants). Il n'y a pas de populations dans le parc, mais certains villages possèdent une voie d'accès au parc par les rivières Ntem, Ayia, Ivindo, Sing, Nouna, Djouah qui peuvent ainsi permettre une pénétration humaine au niveau du pourtour du parc. Mais l'impact humain sur les ressources naturelles demeure minime et se limite à quelques prélèvements pour la subsistance. Occasionnellement des campements pygmées sont installés pour la chasse à l'éléphant, ces activités restant généralement situées dans les forêts périphériques du parc près des centres urbains ou des exploitations forestières.

La zone périphérique du parc couvre une large zone et compte plusieurs ethnies aux mœurs différentes. On retrouve notamment les fangs, les baka, les bakwele, les bakota. Divers rites sont organisés par les communautés. Les plus spectaculaires sont notamment, le rite Edzengui, génie de la forêt pour les pygmées baka, le retrait de deuil chez les fang et la circoncision chez les bakwélé et les bakota. Le bwiti est également représenté dans chacune

des communautés.

### 11. Parc national de Monte Alen (Guinée Equatoriale)

Le Parc national de Monte Alen a été créé par décret du 14 mai 1997 . Il est situé sur la chaîne montagneuse de Niefang. D'une superficie de 2000 km<sup>2</sup>, ce parc est constitué essentiellement de forêts denses humides. La forêt de Monte Alen abrite une faune et une flore typiques de la forêt dense avec en plus, des espèces caractéristiques de la zone forestière guinéenne-atlantique. Le caractère très accidenté du terrain donne lieu à des paysages exceptionnels et notamment à une série de chutes et rapides spectaculaires sur les rivières Uoro et Lana. L'importance de la richesse spécifique de Monte Alen s'explique en effet, d'une part, par la présence au sein du parc de nombreux habitats différents : forêts denses, forêts secondaires, inselbergs, bords de route, bords de rivière, friches et cultures, et d'autre part par sa situation géographique.

Plus de 105 espèces de mammifères sont inventoriées, dont 16 espèces de primates.

### 12. Parc national de Dzanga Ndoki (RCA)

La Réserve Spéciale de Forêt Dense de Dzanga Sangha se trouve dans la forêt pluviale au Sud de la République Centrafricaine. Elle couvre une superficie de plus de 4 000 km<sup>2</sup>. La réserve se situe au centre du complexe Tri-National de la Sangha (TNS). Les deux parties centrales de la Réserve constituent le Parc National de Dzanga Ndoki, et s'étendent sur 495 km<sup>2</sup> pour la partie Dzanga et sur 725 km<sup>2</sup> pour la partie Ndoki. Le parc national de Dzanga Ndoki a une superficie est de 122 000 ha. Il a été créé par la loi n°98.017 du 29 décembre 1990.

Le parc est situé à une altitude comprise entre 340 et 615 m au dessus du niveau de la mer. Il y a trois types de forêt dans le parc : principalement des forêts sèches, une forêt semi-sempervirente qui renferme des zones de forêt marécageuse le long des cours d'eau et, une forêt fermée à monodominance de *Gilbertiodendron dewevrei*. La forêt sèche est ouverte, dominée par *Sterculiacées* et *Ulmacées*; souvent associée à un dense niveau inférieur de *Marantacées* et *Zingibéracées*.

Il y a plusieurs populations intactes d'espèces de faune de forêt clé comme le Gorille des plaines de l'ouest, l'Eléphant de forêt, le Bongo, le Sitatunga, le Buffle de forêt et six espèces de Céphalophes. La densité du Gorille au sein du secteur Dzanga est de 1,6 individus/km<sup>2</sup>. Le parc national de Dzanga-Ndoki a été désigné "zone d'importance pour les oiseaux". Il y a plus de 350 espèces d'oiseaux dans le parc.

Les principales pressions qui s'exercent sur le parc sont :

- Le braconnage, accentué notamment par la circulation des armes et munitions de guerre et artisanales ;
- L'avancée du front agricole causée par les populations riveraines

### 13. Ngotto ou « parc national de Mbaere-Bodingue » (RCA)

Située sur le 4ème parallèle, au nord de la frontière avec le Congo, et traversée par les affluents de la Lobaye, la M'Baéré et la Bodingué, la forêt de Ngotto couvre une superficie de 8.250 km<sup>2</sup> de forêt dense semi-décidue, avec des zones importantes de forêt marécageuse à raphiale le long des rivières M'Baéré et Bodingué. En bordure nord du massif guinéo-congolais, à la limite des savanes d'influence soudanienne, la forêt de Ngotto présente une grande diversité biologique. La présence de savanes boisées et de forêts galeries limitrophes au nord de la zone contribuent également à la biodiversité de la zone. Les forêts inondables bordant les rivières Mbaéré et Bodingué, les deux principales rivières du site, sont les plus étendues du domaine de la forêt dense de RCA. Elles s'étendent sur plus de

100 km en continu et leur largeur peut atteindre par endroit cinq kilomètres. La zone de forêt inondable située dans la réserve présente un bon état général de conservation et abrite des communautés animales et végétales comprenant des espèces à forte valeur patrimoniale. La communauté des primates, par exemple, se compose de neuf espèces diurnes et elle présente une plus grande richesse spécifique.

La forêt de terre ferme de la réserve (70% du site) abrite plusieurs espèces de mammifères remarquables dont le gorille et le chimpanzé. On trouve également plusieurs espèces de musaraignes (Soricidae) rares. Au moins 181 espèces d'oiseaux ont été observés dont 30 ont été identifiées comme nouvelles pour la RCA en 1995 et une comme nouvelle pour l'Afrique centrale. Les éléphants sont présents mais peu abondants (ils le sont probablement davantage en forêt inondable).

L'existence d'une petite zone de savane herbacée dans la réserve contribue à la diversification des espèces présentes : par exemple, présence d'oiseaux granivores absents en forêt, et elle peut permettre, sous réserve d'aménagements particuliers, une bonne observation de la grande faune (buffles, éléphants).

Ainsi la diversité des habitats permet de rencontrer plus de 115 espèces de mammifères (dont 13 primates) et plus de 320 espèces d'oiseaux sont connues dans la zone de Ngotto. La présence d'un singe hybride entre deux espèces de Cercopithecus, *C. cephus* (de la région "ouest-centrale") et *C. ascanius* (de la région "est-centrale"), illustre bien le chevauchement de Ngotto sur différentes régions biogéographiques.

La zone de Ngotto se caractérise également par une composition ethnique relativement complexe dont les activités ont façonné le milieu. On distingue quatre grands groupes ethniques: les Issogo, les Boffi, les Banda Yanguere et les pygmées Aka et Boffi. Ces populations forestières sont essentiellement des chasseurs-cueilleurs pratiquant également une agriculture itinérante sur brûlis. Malheureusement, la détérioration de la situation socio-économique a entraîné une forte croissance du commerce du gibier dans toutes les forêts centrafricaines. Très riches en Meliaceae, notamment le sapelli (*Entandrophragma cylindricum*) et le sipo (*E. utile*) les forêts de cette région sont également prisées par les exploitants forestiers. Pour assurer la pérennité des ressources de la forêt de Ngotto, un noyau central de conservation intégrale a été créé.

Un décret présidentiel du 15 novembre 1996 porte interdiction de la chasse dans la "réserve intégrale Mbaéré-Bodingué du projet ECOFAC-RCA" mais cette réserve n'a pas de base légale puisqu'aucun document juridique n'atteste de sa création.

#### **14. Parc national des Virunga (RDC)**

Créé le 21 avril 1925, le Parc National des Virunga – alors appelé Parc National Albert – est le plus ancien d'Afrique. A sa création, le parc couvrait une superficie de 25 000 ha s'étendant sur les volcans endormis du massif des Virunga et il avait pour vocation première la protection des gorilles de montagne Gorilla beringei beringei. En juin 1960, à l'indépendance de la RDC, le parc national des Volcans fut divisé en deux parties, portant la superficie de la partie congolaise à sa taille actuelle de 784 368 ha.

Le PNVi se caractérise par une biodiversité d'une variété exceptionnelle d'habitats allant des glaciers du Mont Ruwenzori jusqu'aux savanes herbeuses, de la Rwindi en passant par la grande forêt humide de la moyenne Semliki, les forêts montagnardes, les forêts sèches de Tongo et tout un ensemble d'habitats aquatiques (marais d'altitude, lac, marécages, sources d'eau chaude), ainsi que les laves de volcans actifs.

Le parc compte 218 espèces de mammifères dont 21 sont endémiques au Rift Albertin. D'une manière générale, bien qu'il possède des espèces emblématiques telles que le lion Panthera leo, le buffle Syncerus caffer ou l'éléphant Loxodonta africana, le PNVi est relativement peu varié en ce qui concerne les grands mammifères de savane. Mais leur abondance en temps

normal est inégalée. La principale raison de cette forte biomasse était la présence de la plus grande population d'hippopotames *Hippopotamus amphibius* au monde, mais cette dernière a été fortement réduite au cours des dernières années de conflit. Une espèce de carnivore, le lycaon *Lycaon pictus*, a disparu dans les années 1950. Le parc abrite 22 espèces de primates. Le PNVi est aussi le seul parc au monde abritant trois taxons de grands singes, à savoir le gorille de montagne *Gorilla beringei beringei*, le Gorille de Grauer *Gorilla beringei graueri* et le chimpanzé de l'est *Pan troglodytes schweinfurthii*. Le parc abrite aussi plusieurs espèces d'ongulés, et un nombre important d'espèces d'oiseaux. Les reptiles et amphibiens présentent un nombre d'espèces endémiques particulièrement élevé, avec 119 espèces de reptiles, dont 11 endémiques, et 78 espèces d'amphibiens, dont 21 endémiques. Parmi les reptiles, les tortues sont peu représentées.

Le PNVi présente une richesse floristique remarquable due à sa grande diversité de biotopes et habitats naturels ainsi qu'à sa position phytogéographique à la confluence de trois zones différentes : la région guinéo-congolaise, la région afro-montagnarde et la région des lacs centrafricains. Pour les seules plantes à fleurs, on recense 2 077 plantes dont un minimum de 230 espèces endémiques. Cette grande diversité d'espèces s'accompagne d'un taux d'endémisme élevé. Ainsi, pour un total de 584 espèces recensées au Ruwenzori, 75 espèces n'existent que dans ce massif ; ce qui constitue un taux d'endémisme exceptionnellement élevé de 13%.

### 15. Parc national de la Salonga (RDC)

D'une superficie de 3 600 000 ha, le PNS est situé au cœur de la cuvette centrale du bassin du fleuve Congo. Il a été formellement établi par l'ordonnance loi n°70-318 du 30 novembre 1970. Le PNS regroupe de vastes blocs forestiers représentatifs de la forêt ombrophile guinéo-congolaise de plaine. La forêt est ponctuée de clairières marécageuses riches en sels minéraux, habitat très important pour la faune, particulièrement les éléphants. La forêt mixte sur terre ferme est généralement vierge de toute exploitation ou défrichement bien que çà et là, des îlots de forêt dégradée soient visibles au droit des anciens villages déplacés. Les forêts secondaires et les jachères forestières sont localisées le long des routes et dans les zones habitées.

Le PNS a été créé au milieu du 20ème siècle pour ses populations d'éléphants de forêt (*Loxodonta africana cyclotis*) dont le nombre était considéré comme impressionnant dans les années 50 et fortement menacées aujourd'hui par le braconnage. En 2004, l'effectif était estimé à 1.200 animaux (MIKE). Le PNS héberge également le seul parc de RDC hébergeant le chimpanzé nain ou bonobo *Pan paniscus*, espèce endémique de l'écorégion des forêts congolaise de la cuvette centrale. Sa population est estimée à environ 14.800 individus mais les données sur la population et sa répartition sont encore peu précises.

Huit autres espèces de primates diurnes sont également présentes dans le parc dont le cercopithèque des marais (*Allenopithecus nigroviridis*) dans les ripisylves. Le parc abrite neuf carnivores dont le Léopard et la Loutre à joues blanches et neuf antilopes dont le Bongo (*Tragelaphus euryceros*), le Chevrotain aquatique (*Hyemoschus aquaticus*) et cinq espèces de céphalophes. Les autres mammifères remarquables sont l'Hippopotame (*Hippopotamus amphibius*), difficile à observer hormis le long de la rivière Lomela (sa présence a été signalée en 2006 sur la Salonga), le Buffle nain de forêt (*Syncerus caffer nanus*), le Pangolin géant (*Manis(Smutsia) gigantea*).

De nombreux villages situés à l'intérieur des limites du futur parc furent déplacés pour être relocalisés le long des axes routiers, d'une part dans le couloir séparant les deux blocs, d'autre part le long de l'axe Ekombé/Mundja à l'ouest du bloc Sud. A l'exception de deux groupes qui résident partiellement ou entièrement dans les limites du parc : les Kitawalistes, dont une partie s'est déplacé à l'intérieur du Parc en 1970 : ils sont situés dans la partie nord-est du bloc Nord au sud de la rivière Loméla. Les Kitawalistes ne

reconnaissant pas l'autorité de l'État et donc l'existence du parc. Ils pratiquent l'agriculture et la chasse.

les Iyaelima. Ils ne sont pas présents en dehors du parc. Ils sont estimés à environ 2.500 et occupent huit villages le long du sentier Anga-Mundja dans le bloc Sud. Ils vivent donc sur leurs terres ancestrales, n'ont pas accepté de quitter le parc lors de sa création

## 16. Parc national de Kahuzi-Biega (RDC)

La première aire protégée qui a été créée sur ce site en 1937 fut la réserve intégrale zoologique et forestière de Kahuzi-Biega s'étendant sur une surface de 75.000 ha. Le 30 Novembre 1970, la réserve intégrale fut classée en parc national (PNKB) par l'Ordonnance n° 70/316, réduisant le parc à une superficie de 60.000 ha. Des mesures ont à nouveau été prises pour délocaliser les populations qui s'étaient retrouvées de fait à l'intérieur des limites.. En 1975, afin de relier les populations de gorilles de haute altitude à celles de la forêt de basse altitude qui ne faisait pas encore partie du parc, la superficie du PNKB fut portée à 600.000 ha par l'Ordonnance n° 75/238 du 22 juillet 1975. Cette extension a été faite sans consultations préalables avec les populations concernées.

Le PNKB est donc composé de deux parties différentes: la haute altitude renfermant l'ancienne partie de la réserve et la forêt ombrophile, centre d'endémisme afro montagnard, et dont le point culminant est le mont Kahuzi (3.308m) et, la basse altitude contenant la forêt ombrophile guinéo congolaise dont l'altitude varie entre 700 m et 1 700 m. Ces deux parties sont reliées par un étroit couloir écologique.

Le PNKB est le deuxième site le plus important de la région aussi bien pour les espèces endémiques qu'en termes de richesse spécifique.

Le parc compte 136 espèces de mammifères. Il abrite un total de 11 espèces de primates diurnes, et trois espèces nocturnes, y compris le gorille de Grauer et le chimpanzé (*Pan troglodytes schweinfurthii*) ainsi que plusieurs sous espèces de primates endémiques de la région. D'autres espèces endémiques et extrêmement rares des forêts de l'est de la RDC y sont aussi présentes telles que la genette géante (*Genetta victoriae*) et la genette aquatique (*Osbornictis piscivora*). Des mammifères caractéristiques des forêts d'Afrique centrale vivent aussi dans le parc, comme l'éléphant de forêt (*Loxodonta africana cyclotis*), le buffle de forêt (*Syncerus caffer nanus*), l'hylochère (*Hylochoerus meinertzhageni*), le bongo (*Tragelaphus euryceros*) et huit espèces de petits ongulés dont six céphalophes. Le bien est situé dans une importante Zone d'endémisme pour les oiseaux (Endemic Bird Area) : 349 espèces d'oiseaux ont été identifiées dont 32 espèces endémiques. Le PNKB est aussi situé dans un Centre d'endémisme pour les plantes: 1 178 espèces ont été répertoriées dans la zone de haute altitude.

Le PNKB est un des rares sites en Afrique subsaharienne où la transition floristique et faunique de basse altitude à haute altitude existe. Le parc comprend tous les stades de végétation forestière allant de 600 m à plus de 2 600 m : des forêts denses humides de basse et moyenne altitude, des forêts submontagnardes et de montagne aux forêts de bambou à *Sinarundinaria alpina*. Au dessus de 2 600 m jusqu'au sommet des monts Kahuzi et Biega, s'est développée une végétation subalpine à bruyères, hébergeant l'espèce endémique *Senecio kahuzicus*. Le parc abrite aussi des formations végétales peu répandues comme les marais et les tourbières d'altitude et des forêts marécageuses et ripicoles sur sols hydromorphes à toutes altitudes.

### 1. Rôle et attributions du Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale

La forêt du bassin du Congo est le deuxième massif forestier tropical après celui de l'amazone. Elle couvre plus de 2 millions de km<sup>2</sup>. Les forêts d'Afrique centrale souffrent néanmoins de menaces telles que la chasse excessive pour le commerce de la viande de brousse et le trafic d'ivoire. Pour contrer ces menaces (et bien d'autres), plusieurs initiatives de planification et de gestion des ressources forestières ont été engagées au cours des dernières décennies. On note par exemple la mise en place d'institutions, de cadres de concertation et de réflexion ainsi que d'organes de décisions politiques tels que l'Organisation Africaine du Bois (OAB) et la Commission des forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC). La conférence sur les écosystèmes de forêts denses humides d'Afrique Centrale (CEFDHAC), créée en 1996, marque la prise de conscience des différents intervenants du secteur forestier de l'importance des écosystèmes d'Afrique Centrale.

En 1999, le premier sommet des chefs d'Etats d'Afrique Centrale sur les forêts du bassin du Congo (Yaoundé 1999), proclame l'attachement aux principes de conservation de la biodiversité et de gestion durable des écosystèmes et le droit des peuples à utiliser les ressources forestières pour soutenir leur efforts de développement économique et social ('déclaration de Yaoundé'). Le plan de convergence élaboré par la conférence des ministres en charge des forêts d'Afrique Centrale a traduit dans les résolutions de la déclaration de Yaoundé.

Le traité de Brazzaville, signé en 2005, engage les chefs d'Etats de la sous-région à inscrire dans leurs priorités nationales la conservation et la gestion durable des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) qui devient l'organe chargé de l'orientation, de l'harmonisation, et du suivi des politiques forestières et environnementales en Afrique centrale. La COMIFAC est dotée de trois organes : le sommet des chefs d'Etat et gouvernement, le conseil des ministres, et le secrétariat exécutif. Son siège est à Yaoundé au Cameroun.

Le réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale (RAPAC), crée en 2000, fut conçu à l'origine avec une mission principale de « pérenniser les acquis » du programme ECOFAC dans six pays de la sous-région (Cameroun, Guinée Équatoriale, Saô Tomé, République Centrafricaine, Congo, Gabon). Il est né sous la forme d'une association regroupant les administrations en charge de la gestion des aires protégées de six pays de la sous-région. La vocation du RAPAC, telle que définie par ECOFAC était *'de devenir l'outil de référence de coopération dans la sous-région, pour toute question traitant de l'aménagement d'aires protégées'*. L'objectif de sa création est de faire du RAPAC *'un outil technique doté d'une vision globale des initiatives d'aménagement d'aires protégées en Afrique centrale et aidant à l'émergence d'une stratégie régionale'*.

Dès le mois de mai 2004, les Secrétariats Exécutifs de la COMIFAC et du RAPAC avaient signé un Protocole de Collaboration. Par ce Protocole, la COMIFAC *'donne mandat au RAPAC en tant que son outil sectoriel de mise en œuvre du Plan de Convergence sous-régional pour l'appui à la concertation, l'harmonisation et l'intégration sous-régionale dans les aires protégées, particulièrement dans les sites pilotes RAPAC, en impliquant l'ensemble des acteurs concernés (Etats, secteur privé, populations locales, ONG, bailleurs de fonds et divers partenaires du développement)'*.

Notons que dans le cadre de la coopération sous régionale, un accord de coopération (Tri nationale de la Sangha - TNS) est signé pour la gestion concertée des trois aires protégées transfrontalières dont le Parc National de Nouabalé Ndoki pour le Congo, de la Reserve de



Lobéké (Cameroun) et du Parc National de Dzanga-Sangha (RCA). En février 2005, un accord de coopération portant création d'un complexe transfrontalier dénommé Dja-Odzala-Minkébé (TRIDOM) a été signé entre les gouvernements de la République du Congo, de la République du Cameroun et de la République Gabonaise.

## 2. Institutions de gestion et contexte législatif dans les pays des aires protégées évaluées

### Cameroun

Le réseau actuel des aires protégées au Cameroun couvre une superficie de 8 213 417 ha soit environ 17,2 % du territoire national et regroupées sous plusieurs statuts à savoir : 14 Parcs nationaux, six Réserves de faune, un Sanctuaire, trois Jardins zoologiques, 41 Zones d'Intérêt cynégétiques, 16 Zones d'Intérêt Cynégétique à Gestion Communautaire.

La nouvelle politique forestière et environnementale définie par, la loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche et la loi de 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement définit les orientations politiques et stratégiques dont les principaux axes pour la conservation de la biodiversité sont :

- a) d'assurer la protection du patrimoine forestier et participer à la sauvegarde de l'environnement et la préservation de la biodiversité à travers la création d'un domaine forestier permanent représentant 30 % du territoire national et un réseau national d'aires protégées représentatif de la biodiversité du pays ;
- b) d'améliorer la contribution des ressources forestières et fauniques à l'économie nationale
- c) de favoriser l'implication des populations dans la gestion durable des ressources.

Le Cameroun a signé plusieurs conventions. Au plan international : Convention sur la Protection du Patrimoine Culturel ; Convention de Bonn sur la Protection des Espèces Migratoires appartenant à la faune sauvage ; Convention sur la Diversité Biologique ; résolutions du Sommet sur le Développement Durable de Johannesburg. Au plan sous-régional : déclaration des Chefs d'Etat au sommet de Yaoundé sur la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale en 1999. La mise en œuvre de cette politique est assurée à travers une série de réformes et de programmes dont le dernier en date est le Programme Sectoriel Forêts et Environnement (PSFE). Le PSFE est un programme national qui vise un développement cohérent et intégré du secteur forestier, faunique et environnemental à l'horizon 2012. Il a pour objectif global d' « assurer la conservation, la gestion et l'exploitation durable des écosystèmes forestiers en vue de répondre aux besoins locaux, nationaux, régionaux et mondiaux des générations présentes et futures ».

Les textes d'application de la loi portant régime des forêts de la faune et de la pêche sont :

- Le décret n° 95/466/PM du 20 juillet 1995 sur la faune qui définit les différentes catégories d'aires protégées, les modalités d'exploitation et de gestion des ressources fauniques ;
- Le décret n° 95/413/PM du 20 juin 1995 et n° 2001/546/PM du 30 juillet 2001 fixant certaines modalités d'application du régime de pêche ;
- Des arrêtés répartissant les espèces par classe de protection, portant réglementation des activités de chasse notamment en ce qui concerne les quotas annuels d'exploitation autorisés ainsi que les latitudes d'abattage par titre d'exploitation.

Au niveau institutionnel, le MINEF/MINFOF a été créé par Décret n° 92/069 du 9 avril 1992 pour répondre aux impératifs de conservation des ressources naturelles et de développement définis au Sommet de la Terre à Rio en 1992. Dès le départ, les missions qui lui ont été assignées se résument entre autres à : l'élaboration des politiques sectorielles en matière de forêt et de faune, la protection des patrimoines naturels et surtout la préservation de la biodiversité, l'intégration des ressources forestières dans le développement rural. Pour

remplir ces missions, le MINEF comprend une administration centrale et des services extérieurs. La Direction de la Faune et des Aires Protégées (DFAP) est chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique en matière de gestion de la faune et des aires protégées.

Le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) né de l'éclatement en décembre 2004 du MINEF en deux ministères à savoir MINEP et MINFOF, est créé et organisé à la faveur du décret No 2005/099 du 6 avril 2005 dont certaines dispositions sont complétées par le décret No 2005/495 du 31 décembre 2005 donnant les pleins pouvoirs à ce département ministériel de gérer les aires protégées.

## **Congo**

Au Congo, les aires protégées sont sous la charge du Ministère de développement durable, de l'économie forestière et de l'environnement (MDDEFE), Direction de la faune et des aires protégées (DFAP).

La République du Congo dispose depuis plus de vingt années d'une loi spécifique pour le domaine de la faune sauvage, qui est toujours en vigueur, à savoir : la loi n°48/83 du 21 avril 1983 *définissant les conditions de la conservation et de l'exploitation de la faune sauvage*. Cette loi a repris et actualisé la précédente loi n°7/62 du 20 janvier 1962 *portant conservation et exploitation de la faune sauvage* (et l'arrêté n°3772 du 12 août 1972 fixant les périodes de fermeture et d'ouverture de la chasse pris en vertu de cette loi). Le Ministre de l'Economie forestière a fait approuver le 14 novembre 2005 en Conseil des ministres le projet de loi portant régime de la faune et des aires protégées qui est appelée à remplacer prochainement la loi n°48/83 du 21 avril 1983.

Dans le domaine forestier, la législation et la réglementation sont récapitulées dans le *Code forestier*. Elaboré une première fois dans la loi 004/74 du 4 janvier 1974, le Code forestier a été révisé par la loi 32/82 du 7 juillet 1982, avec son décret d'application 84/910 du 19 octobre 1984 et les nombreux arrêtés et circulaires définissant en particulier les unités forestières d'aménagement (UFA). Il a été complètement repris par la loi 16/2000 du 20 novembre 2000, et ses décrets et arrêté d'application. Ce nouveau Code forestier fixe *les conditions et modalités du classement et déclassé des aires protégées*.

Le pays dispose aussi de textes juridiques concernant le domaine de l'environnement sous la forme de la loi n° 03/91 du 23 avril 1991 *sur la protection de l'environnement*. Par ailleurs, le *Code de l'environnement* reprend cette loi et celle sur la conservation et l'exploitation de la faune sauvage, ainsi que celles ayant trait à d'autres domaines environnementaux.

D'autres domaines connexes sont couverts par des législations spécifiques. Il s'agit notamment du domaine foncier à travers des lois de mars 2004, notamment celle «portant code du domaine de l'Etat» et celle «fixant les principes généraux applicables aux régimes domaniaux et foncier» (ces lois remplaçant en partie la loi n° 52/83 du 21 avril 1983 portant code domaniaux et foncier promulgué sous le régime du Parti -Etat ).

La République du Congo est Partie dans un certain nombre d'instruments juridiques internationaux ayant un rapport à la faune sauvage qu'elle a signés et ratifiés.

## **Gabon**

Au Gabon, c'est l'Agence nationale des parcs nationaux (ANPN), créée par la loi des Parcs Nationaux pour remplacer le Conseil National des Parcs Nationaux (CNP), qui est responsable de la gestion des AP.

Il existe six types d'aires protégées au Gabon : les réserves naturelles intégrales; les jardins zoologiques; les sanctuaires d'espèces animales et végétales; les réserves de faune; les parcs nationaux; les domaines de chasse

La conservation de la nature au Congo est régie par les lois, décrets et ordonnances suivants :

Lois : deux lois récentes :

loi 16/01 du 31/12/2001 portant Code Forestier : Cette loi intègre toutes les dispositions relatives à l'aménagement et à la gestion de la faune sauvage (titres II, V et VII ) et constitue donc le texte législatif de base pour la faune sauvage.

loi 16/1993 du 26/8/1993 relative à la protection et amélioration de l'environnement

Deux lois anciennes de 1960 et 1982

Ordonnance : une ordonnance n° 6/2002 du 22 Août 2002 portant modifications de certaines dispositions du Code Forestier de 2001.

Décrets : Dix neuf décrets existent dont deux récents ( 2004 et 2005 ), trois de 1994, neuf de 1987 et cinq antérieurs de 1960 à 1981. La liste des textes figurent en annexe I.2.

Le Gabon est signataire des principales conventions internationales relatives à la conservation et à la gestion de la faune (CITES, RAMSAR, Diversité biologique, Bonn...) ainsi que de tous les accords sous-régionaux (déclarations de Brazzaville, Libreville et Yaoundé, CEFDHAC, RAPAC....).

### **République centrafricaine**

Presque la totalité des aires protégées du pays se trouve dans la zone d'intérêt cynégétique (ZIC) couvrant une superficie de 270 000 km<sup>2</sup> (soit 47% de la superficie totale du pays). La République Centrafricaine dispose d'une superficie d'aires protégées estimée à 68 422 km<sup>2</sup> soit 11% du territoire centrafricain. Elle compte actuellement les aires protégées suivantes : quatre Parcs nationaux, un Parc présidentiel, une Réserve de biosphère, deux Réserves naturelles intégrales, une Réserve spéciale, sept Réserves de faune.

L'ordonnance 84.045 du 27 juillet 1984 émanant de la Présidence du Comité Militaire de Redressement National intitulé *Code de protection de la faune sauvage* intègre toutes les dispositions relatives à l'aménagement et à la gestion de la faune sauvage et constitue donc le texte législatif de base pour la faune sauvage. Ce code a été révisé en 2003.

Il existe deux lois, huit décrets et quatre ordonnances concernant la faune sauvage en République Centrafricaine. Pour ne citer que quelques textes :

#### Lois :

- Loi n°62-333 du 7 décembre 1962 contre le braconnage dans les parcs nationaux et réserves de faune.

- Loi n°60-104 portant remaniement de la zone d'intérêt cynégétique, des parcs nationaux et réserves de faune de la République Centrafricaine.

#### Décrets :

- Décret n°71/435 du 15 octobre 1971 portant création d'une brigade de contrôle des produits de chasses au Ministère des Eaux-Forêts-Chasses et Pêches.

- Décret 84.364 (date inconnue) portant application de l'ordonnance 85.046 du 31 octobre 1985 portant interdiction de la collecte et du commerce de l'ivoire en république Centrafricaine.

- Décret n°84.063 du 24 février 1984 autorisant la chasse sportive à l'arc dans la zone d'intérêt cynégétique.
- etc

Ordonnances :

- Ordonnance N°84.045 du 27 juillet 1983 portant protection de la faune sauvage et réglementant l'exercice de la chasse en République Centrafricaine.
- Ordonnance n°85.046 du 31 octobre 1985 portant interdiction de la collecte et du commerce de l'ivoire en République Centrafricaine.

La République Centrafricaine a signé et/ou ratifié plusieurs conventions sous-régionales et internationales en matière de conservation de la faune. Il s'agit de : Convention d'Alger sur la conservation de la nature et des ressources naturelles ; l'Organisation pour la Conservation de la Faune Sauvage d'Afrique Centrale ; Convention sur le commerce Internationale des Espèces de faune et de flore menacées d'extinction (CITES) ; Convention relative à la commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT) ; Accord de la HAYE sur les oiseaux migrateurs ; Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ; Convention sur la conservation de la diversité biologique ; Convention cadre des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ; Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques ; Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants ; Protocole d'accord créant l'Agence Internationale de Développement de l'information environnementale (ADIE).

**République démocratique du Congo (RDC)**

L'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) est l'institution chargée de la gestion des aires protégées en RDC. Il a été créé par l'Ordonnance loi N°75-023 du 22 juillet 1975 puis modifiée et complétée par la loi N°78-190 du 05 mai 1978. C'est un établissement public à caractère technique et scientifique, doté d'une structure paramilitaire, d'une personnalité juridique et d'une autonomie de gestion en vertu de la loi N°08/099 du 7 juillet 2008 portant dispositions générales applicables aux établissements publics et du décret N°09/012 du 24 avril 2009. Il est placé sous la tutelle du Ministère de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et du Tourisme.

Le rôle de l'ICCN est d'assurer la gestion efficace et coordonnée d'un réseau d'aires protégées pour la conservation durable de la biodiversité de la République Démocratique du Congo. Ses principales missions visent à :

- assurer la conservation et la gestion de la biodiversité et des écosystèmes dans les aires protégées notamment dans les parcs nationaux, les réserves naturelles et les domaines de chasse ;
- valoriser la biodiversité par l'organisation et la promotion de la recherche scientifique et du tourisme dans les aires protégées, en respect strict des principes fondamentaux de la conservation de la nature ;
- gérer les stations d'élevage et de capture de la faune sauvage établies dans ou en dehors des aires protégées.

En RDC, les parcs nationaux ont ainsi tous été institués par des ordonnances-lois spécifiques qui confirment leur statut de « Réserve Naturelle Intégrale » bien que certaines activités à caractère scientifique et touristique y soient aujourd'hui autorisées. C'est l'ordonnance n°69.041 de 1969 qui stipule que les parcs nationaux sont créés par ordonnance présidentielle sur proposition du gouvernement après vote au parlement et sans procédure d'instruction préalable. Le texte établit que toute partie du territoire de la République peut être constituée par ordonnance en « Réserve Intégrale » pour les besoins de la conservation (art.1). Les parcs nationaux constituent des réserves naturelles intégrales et sont régis par des textes spéciaux et par une ordonnance-loi spécifique (art.2). Il existe actuellement sept parcs nationaux : le parc des Virunga, le parc de la Garamba, le parc de

Kahuzi-Biega, le parc de la Salonga, le parc de l'Upemba, le parc de Kundelungu et le parc de la Maïko. Les quatre premiers sont inscrits sur la liste des biens du Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

La gestion des domaines de chasse, relevait jadis de la Direction de Gestion de Ressources Naturelles Renouvelables du Ministère. Elle fut transférée à l'ICCN par l'arrêté ministériel n° 36/DECNT/BCE/78 du 13 juillet 1978. Sur les 57 domaines répertoriés, 19 sont effectivement opérationnels ou fonctionnels. Les autres sont quasi abandonnés pour des raisons d'ordre matériel et financier.

D'autres lois ont une importance particulière en matière de la conservation de la nature :

- la loi sur la chasse, ou loi n°82.008 du 28 mai 1982, fixant la liste des espèces animales totalement protégés ainsi que les différents permis de chasse. Cette loi est applicable dans les domaines et réserves de chasse, et régit la gestion des aires et périodes de chasse, les instruments et procédés de chasse, la cinématographie et les guides de chasse. Une décision du Conseil Exécutif de 1984 a suspendu la chasse sur tout le territoire national ;
- la loi n°75-024 du 22 juillet 1975 relative à la création « des secteurs sauvegardés ». Aux termes de cette loi, tout secteur non soumis aux servitudes humaines légalement reconnues et présentant un intérêt particulier du point de vue de la conservation, de la restauration ou du développement doit être sauvegardé. Bien que l'article 3 de la loi précitée précise que l'organisme chargé de la gestion de ces secteurs soit désigné par l'ordonnance de sa création, rien n'a encore été fait dans ce sens.
- la loi n° 011/2002 du 28 mai 2002 portant Code Forestier spécialement en ses articles 10,11,12,13,14,15 et 16;
- la législation foncière, ou loi n°80.008 du 18 juillet 1980 en adaptation de la loi Bakajika du 20 juillet 1973, déterminant que le sol et le sous-sol appartient à l'Etat .

## DEROULEMENT ET METHODOLOGIE D'EVALUATION

L'évaluation des parcs et réserves des aires protégées du bassin du Congo s'est déroulée au cours d'un atelier de quatre jours, qui s'est tenu à Douala (Cameroun) du 25 au 28 mai 2010. La liste des participants est présentée dans le tableau ci-après.

*Tableau n°1 : liste des participants à l'atelier d'évaluation des aires protégées du bassin du Congo*

| Nom                        | Aire protégée représentée            | Pays               | Institution / fonction |
|----------------------------|--------------------------------------|--------------------|------------------------|
| ESSOUMBA Jacques           | RF du DJA                            | Cameroun           |                        |
| NOUREDINE Alain            | RF du DJA                            | Cameroun           | ECOFAC                 |
| MBOTTO Albert              | PN de Campo Ma'an                    | Cameroun           | SDD                    |
| GUEDOGUENA Romuald         | PN de Lobéké                         | Cameroun           |                        |
| NGONO Louis                | PN de Lobéké                         | Cameroun           | WWF                    |
| NGOUEMBE Pierre            | PN Odzala-Kokoua/Sanctuaire de Lossi | Congo              |                        |
| NGOMA Pascal               | PN Odzala-Kokoua/Sanctuaire de Lossi | Congo              |                        |
| MOWAWA Brice Saturnin      | PN Nouabalé –Ndoki                   | Congo              |                        |
| BOUNDIA Patrick            | PN Nouabalé –Ndoki                   | Congo              |                        |
| ABA'A Rostand              | PN de la Lopé                        | Gabon              | WCS                    |
| NTOUNGOU Omer              | PN de la Lopé                        | Gabon              | ANPN Gabon             |
| LE DUC YENO Stephane       | Complexe PN de Loango                | Gabon              | WWF                    |
| MBOUMBA Stéphane           | PN de Minkébé                        | Gabon              |                        |
| MABAZA Gustave             | PN de Minkébé                        | Gabon              | WWF                    |
| MBOMIO NGOMO Domingo       | PN Monte Alen                        | Guinée Equatoriale |                        |
| NGUA AYECABA Gabriel       | PN Monte Alen                        | Guinée Equatoriale |                        |
| KAMISS                     | PN Dzanga-Ndoki                      | RCA                |                        |
| KANGA MAMANG Jean Baptiste | PN Dzanga-Ndoki                      | RCA                |                        |
| NLEGUE Etienne             | PN Mbam-et-Djerem                    | Cameroun           |                        |
| NZOUANGO David             | PN Mbam-et-Djerem                    | Cameroun           | WCS                    |
| BONASSIDI Grégoire         | PN Conkouati                         | Congo              |                        |
| ZOWOYA Florent             | Ngotto                               | RCA                | ECOFAC                 |
| BOBERO Jonas               | Ngotto                               | RCA                |                        |
| BIMBISSA MINANGA Béatrice  | Aires protégées TRIDOM               | Gabon              | ECOFAC/RAPAC           |
| AGNANGOYE Jean Pierre      |                                      | Gabon              | RAPAC                  |



L'équipe d'évaluation était composée de :

- ETOGA Gilles (WWF/Cameroun)
- NTONGHO Anne (WWF/Cameroun)
- FOSSO Bernard (WCS/Cameroun)
- KAMGA KAMDEM Sébastien Luc (RAPAC/Gabon)
- Béatrice CHATAIGNER (UICN/PACO, programme aires protégées)

La méthodologie employée est celle développée par le World Wide Fund for Nature (WWF) : méthode d'évaluation rapide et d'établissement des priorités de gestion des aires protégées (RAPPAM), combinée à l'instrument de suivi des aires protégées, développé par la Banque Mondiale et le WWF : Management Effectiveness Tracking Tool (METT). Ces méthodes se fondent sur le cadre d'évaluation mis au point par la Commission Mondiale des Aires Protégées (CMAP). Elles offrent aux décideurs un outil leur permettant d'évaluer rapidement l'efficacité générale de la gestion des aires protégées dans un pays ou une région en particulier, pour ensuite pouvoir prendre les décisions *ad hoc* pour améliorer les pratiques de gestion.

La Méthodologie RAPPAM permet de :

- identifier les forces et les faiblesses de la gestion des AP,
- analyser l'étendue, la gravité, la prévalence et la distribution de toute une variété de menaces et de pressions,
- identifier les aires où l'importance et la vulnérabilité écologiques et sociales sont élevées,
- indiquer l'urgence et la priorité à accorder à la conservation d'aires protégées particulières,
- aider au développement et à l'établissement des priorités des interventions politiques appropriées et des étapes de suivi, pour augmenter l'efficacité de la gestion des aires protégées.

La méthodologie comprend cinq étapes :

Étape 1 : déterminer l'étendue de l'évaluation

Étape 2 : évaluer les informations existantes pour chaque aire protégée

Étape 3 : administrer le Questionnaire d'évaluation rapide

Étape 4 : analyser les résultats

Étape 5 : identifier les étapes suivantes et les recommandations.

Il est important de rappeler que la méthodologie utilisée est basée sur le principe d'une **auto-évaluation participative**, conduite avec l'ensemble des parties prenantes dans la gestion des aires protégées évaluées. Elle repose sur plusieurs hypothèses préalables dont trois sont particulièrement importantes :

- le climat au cours de l'atelier doit être positif : étant donné que la qualité des données dépend de la bonne volonté et de la participation des gestionnaires, et de tous les partenaires, des aires protégées, un climat de confiance et de transparence est essentiel pour obtenir des informations fiables qui donneront des résultats significatifs et utilisables.
- la méthodologie peut s'appliquer aux six catégories d'aires protégées de l'UICN, mais elle est surtout applicable aux catégories I à IV.
- la méthodologie suppose que les gestionnaires et administrateurs ont les connaissances requises pour fournir des données suffisantes et fiables.

Le présent rapport rend donc compte des éléments présentés et discutés par ces acteurs au cours de l'atelier, et ne renvoie pas nécessairement une image strictement conforme à la réalité. Ce biais est cependant atténué par la mixité des participants (Etat, gestionnaires, ONG, scientifiques...) au cours de l'atelier et par le travail d'animation et de relecture conduit

par les évaluateurs.

Les informations détaillées relatives à ces méthodes d'évaluation sont disponibles sur le site : [http://www.papaco.org/nos évaluations](http://www.papaco.org/nos%20%C3%A9valuations)

## RESULTATS ET ANALYSE

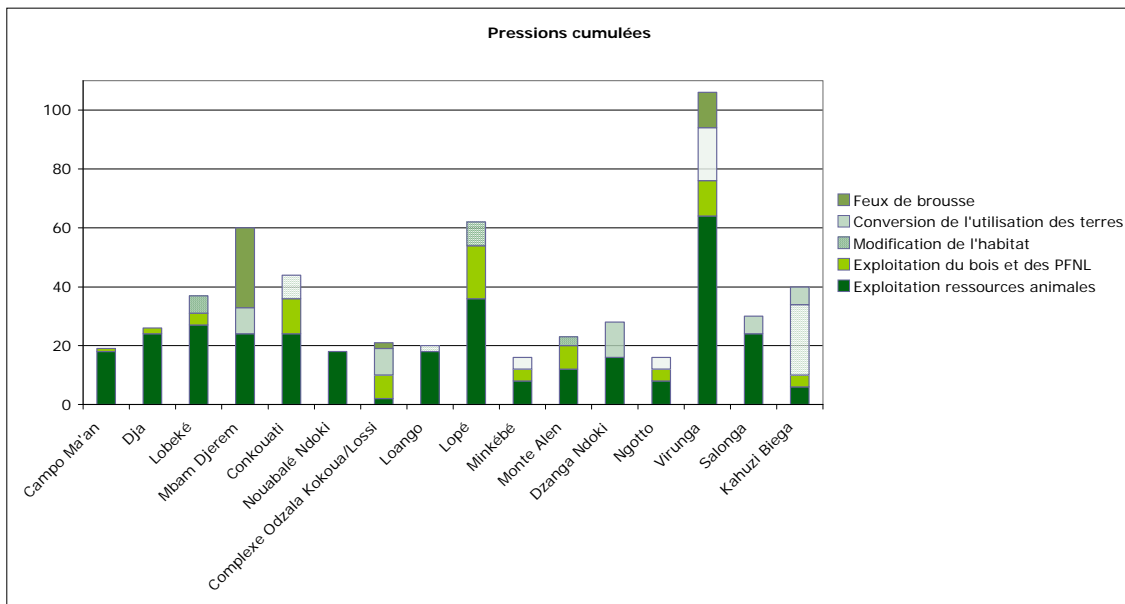
### 1. Pressions et menaces

Note : chaque pression peut avoir un score compris entre 1 et 64. Le résultat est égal à la multiplication de l'ampleur (échelle de 1 à 4 : localisée, éparse, dispersion large, ou partout) par l'impact (échelle de 1 à 4 : peu sévère, modéré, fort, ou sévère) et la durée (échelle de 1 à 4 : court terme, moyen terme, très long terme ou permanent). Ce n'est donc pas une échelle linéaire. Un score entre 1-3 est faible, entre 4-9 modéré, entre 12-24 élevé et entre 27-64 sévère.

#### 1.1. Pressions

Le braconnage (exploitation illégale des ressources animales) est de loin la pression la plus importante dans chaque AP et il est présent dans toutes les AP du bassin forestier du Congo évaluées ici. Vient ensuite la pression sur les ressources végétales (bois et produits forestiers non ligneux), également décrites dans toutes les AP de l'échantillon étudié.

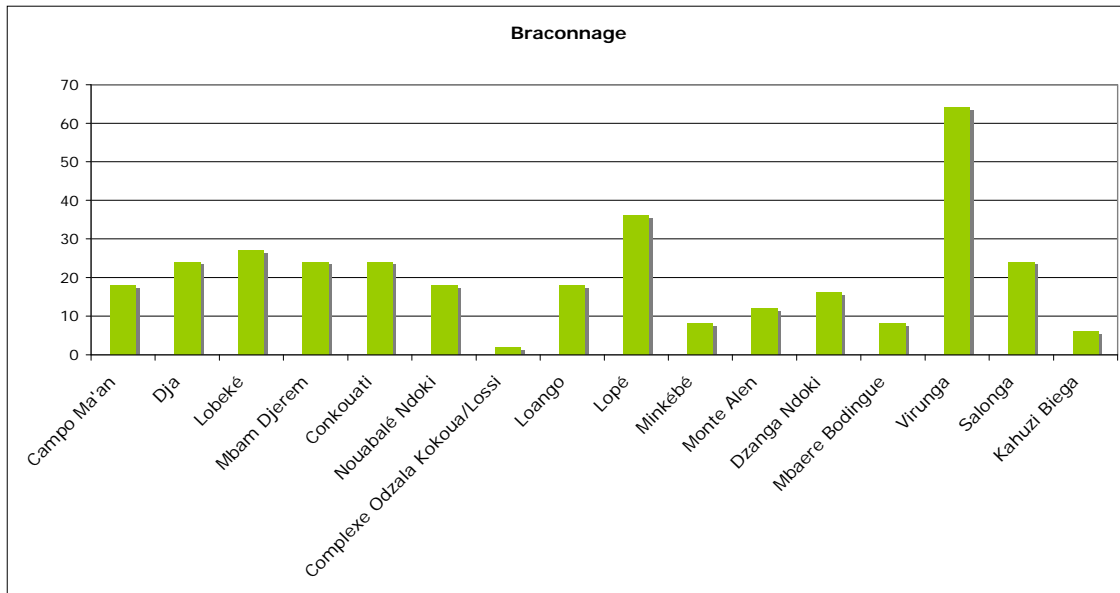
Figure2 : pressions cumulées par aire protégée



Les autres types de pressions, plus spécifiques (feux de brousse, conversion de l'utilisation des terres, modification de l'habitat), sont répartis de manière moins uniforme sur l'ensemble du bassin forestier du Congo.

## Braconnage

Figure 3 : pression de braconnage par aire protégée



Toutes les AP évaluées sont soumises au braconnage (exploitation illégale des ressources animales) que cela soit sous forme de chasse ou de pêche.

Le parc des Virunga semble le plus atteint mais dans tous les cas, les AP subissent des pressions provenant de multiples acteurs (militaires, personnalités politiques, populations locales) dont certains disposent de moyens importants pour effectuer leurs opérations.

Dans le Dja, à Ngotto, Kahuzi Biega et Nouabalé Ndoki, il s'agit d'un braconnage à vocation commerciale principalement ciblée sur l'Eléphant (pour l'ivoire) et le Gorille. Le commerce de viande de brousse et la quête de trophées de chasse ont aussi leur part dans cette activité (Nouabalé Ndoki, Dja). Les moyens utilisés sont souvent des armes de guerre (Salonga, Nouabalé Ndoki). Les animaux vivants font aussi l'objet de trafic dans le Dja pour les perroquets gris et à Salonga pour les bébés Bonobo.

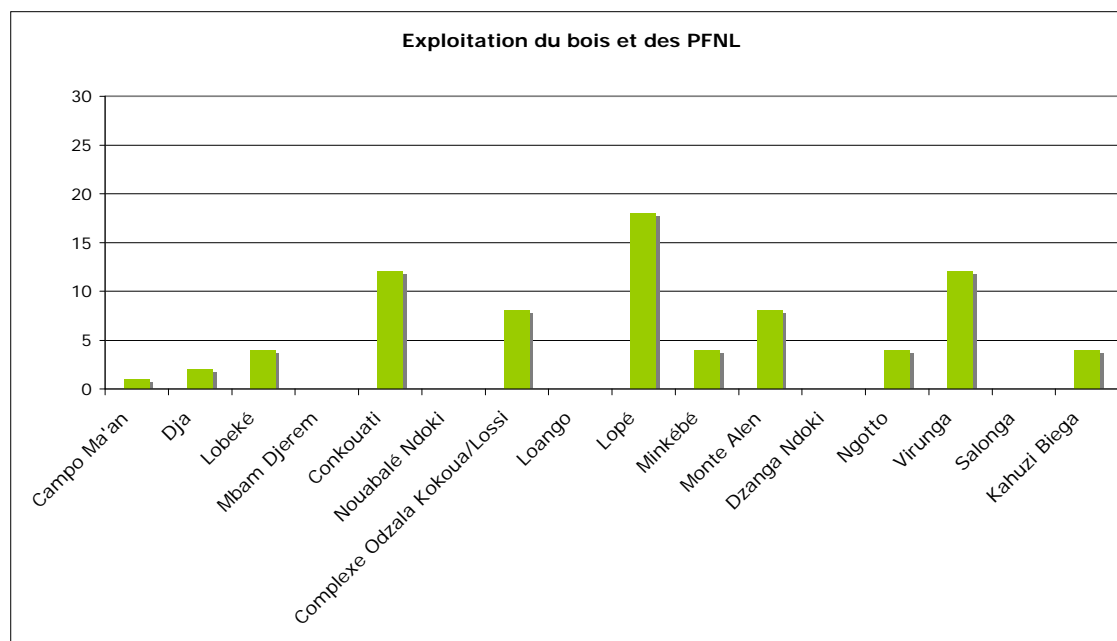
Les populations sont systématiquement impliquées mais de façon plus ou moins importante suivant les cas. Elles interviennent soit directement soit en complicités avec les milices et les bandes armées (Kahuzi Biega) ou les autorités administratives (Ngotto). Ce phénomène est amplifié dans les AP autour desquelles des exploitations forestières ou minières sont implantées (Lopé, Campo, Dja, Mbam Djerem, Nouabalé Ndoki) ; il est même accru après la fermeture de ces dernières (Dzanga Ndoki). La présence d'infrastructures de transport autour (Campo, chemin de fer à Mbam Djerem) ou même à l'intérieur de l'AP (route qui traverse Lobeke) facilite l'écoulement des produits du braconnage et l'afflux de braconniers venus des grands centres urbains environnants (c'est le cas à la Lopé, à Conkouati qui est 150 km de Pointe Noire, à Loango, à Monte Alén, au Dja, à Nouabalé). A Campo Ma'an, on note une utilisation détournée des droits d'usage attribués aux autochtones dans le cadre de la cogestion du parc. Ainsi les Pygmées seraient utilisés par les Bantous pour surexploiter certaines ressources.

A ce trafic opéré par les populations et le personnel des exploitations forestières et agro – industrielles, s’ajoute celui effectué par les autorités administratives et politiques locales<sup>1</sup> et les militaires<sup>2</sup>, d’une envergure beaucoup plus importante compte tenu des moyens utilisés. Le braconnage est encore plus intense dans les zones d’instabilité politique où des bandes armées et des trafiquants d’armes sont implantés (Mbam Djerem et Ngotto en RCA et Kahuzi Biega en RDC), ainsi que dans les zones frontalières (Campo, Lobeke, Mikebe, Dzanga Ndoki, Ngotto, Dja, Nouabale Ndoki, Odzala). A Monte Alen, il est aussi opéré par des chasseurs professionnels.

Dans les AP côtières, la pêche exercée par les chalutiers impacte significativement les populations halieutiques (Loango) et a des effets néfastes sur les populations de baleines et de tortues (Conkouati). La pêche artisanale est également largement répandue dans les cours d’eau à l’intérieur des AP (Lobeke, Mbam Djerem, Minkebe, Ngotto, Odzala, Virunga, Salonga).

### Exploitation du bois et des produits forestiers non ligneux (PFNL)

Figure 4: pression d’exploitation du bois et des produits forestiers non ligneux par aire protégée



Les AP les plus touchées par l’exploitation illégale du bois et des PFNL sont la Lopé, les Virunga et Conkouati. Il s’agit principalement d’exploitation artisanale du bois pour des utilisations domestiques (carbonisation et bois de chauffe) et commerciales (Virunga, Conkouati, Lopé, Monte Alen, Minkebe). Les enclaves villageoises à l’intérieur de la Lopé disposent de permis de gré à gré pour la coupe, mais ils ne sont pas respectés. A Conkouati, ces ressources sont convoitées par la communauté locale et les citoyens venus de Pointe Noire ainsi que par les autorités administratives et politiques. Ces coupes de bois abusives sont également opérées dans les AP occupées par les orpailleurs (Minkebe) et autres groupes illégaux (Kahuzi Biega) pour exploiter les sols.

<sup>1</sup> à Conkouati, au Dja, à Lobeke, à Mbam Djerem (fonctionnaires de la prison de Yoko), à Minkebe (les personnes qui octroient les permis de chasse), à Dzanga Ndoki, à Ngotto, à Nouabale Ndoki, dans les Virunga

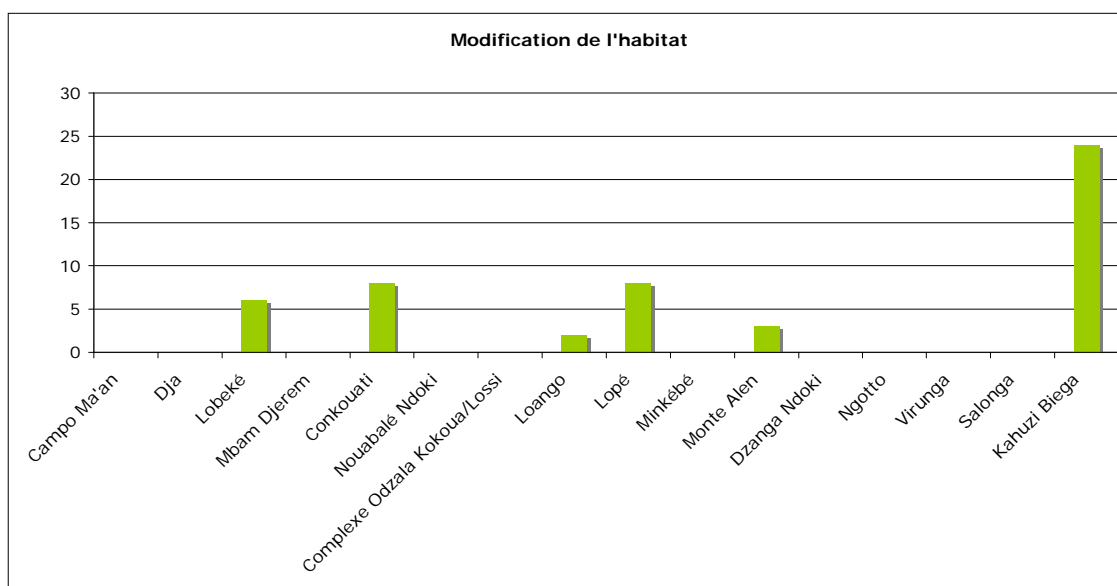
<sup>2</sup> à Campo (bataillon militaire en détachement dans l’île de Dipikar), au Dja (force de maintien de l’ordre (FMO), à Lobeke, à Mbam Djerem (centre de formation militaire), à Nouabale Ndoki, dans les Virunga, à Salonga

Le phénomène est amplifié à Conkouati où il existe encore une exploitation forestière disposant d'un permis d'exploitation à l'intérieur du parc (créé après l'implantation de l'entreprise) jusqu'en 2011. Parfois, les concessionnaires forestiers installés en périphérie de l'AP débordent sur les territoires protégés (à Minkebe et à la Lopé où l'on compte trois entreprises autour du parc).

Les produits forestiers non ligneux sont très prisés par les populations locales et parfois même par des revendeurs – collecteurs (Dja, Minkebe). Au Dja et à Odzala, les prélèvements sont souvent importants car ils ont pour vocation de répondre aux besoins d'alimentation, de soins traditionnels (pharmacopée) ou d'utilisation artisanale. Le raphia est particulièrement convoité pour des besoins artisanaux (à Lobeke par les populations riveraines congolaises) et notamment pour l'extraction de vin de raphia (Ngotto).

### Modification de l'habitat

Figure 5: pression de modification de l'habitat par aire protégée



A Kahuzi Biega, la pression exercée par l'espèce invasive *Sericostachys scandens* a fortement augmenté depuis les cinq dernières années. Cette liane dont la prolifération est rapide modifie la composition de l'habitat naturel des gorilles. Depuis son introduction au Gabon par des agronomes dans les années 1920, la fourmi *Wasmannia auropunctata* envahit maintenant plusieurs pays d'Afrique centrale et menace la biodiversité ; on la retrouve notamment à la Lope.

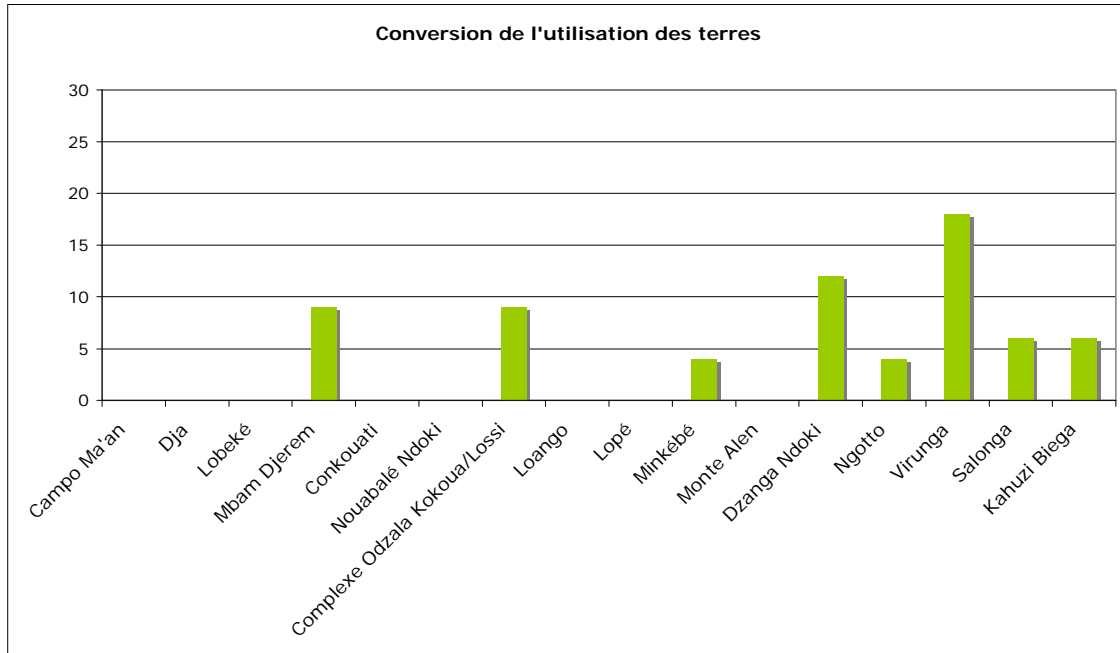
Au large de Conkouati, la pollution engendrée par l'exploitation pétrolière en cours peut être fatale pour les tortues.

Les anciennes exploitations pétrolières à Loango ou forestière à Lobeke ont été à l'origine de la fragmentation de l'habitat par l'ouverture de larges layons dans la forêt. Ce phénomène se retrouve aussi dans les AP parcourues par une route (à Lobeke et au Sud-Ouest du parc de Monte Alen pour l'exploitation des carrières de latérites) qui provoque en outre la mort d'animaux par accident.



## Conversion de l'utilisation des terres

Figure 6: pression de conversion de l'utilisation des terres par aire protégée



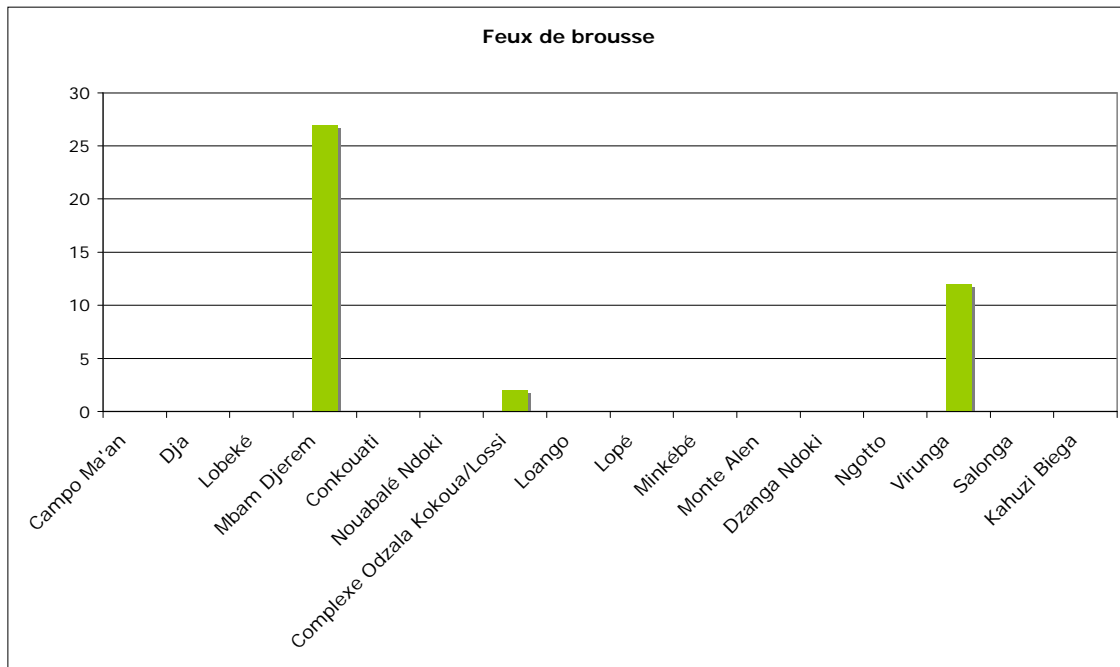
L'augmentation de la pression démographique autour des AP se manifeste par la conversion illégale des terres de l'AP pour diverses formes d'exploitation. Les populations riveraines empiètent sur les terres de l'AP pour l'agriculture (Virunga, Dzanga) avec parfois l'appui de certains services étatiques chargés d'octroyer les titres fonciers (c'est le cas au niveau du corridor écologique de Kahuzi Biega). Les éleveurs convoitent aussi ces territoires pour faire pâturer leurs animaux (dans les Virunga et à Mbam Djerem pour les éleveurs peuls et les bergers Mbororo).

Les orpailleurs nationaux et étrangers convoitent les AP de Minkébé, Dzanga, Odzala et Kahuzi Biega pour l'exploitation minière artisanale. Ils sont indirectement appuyés par les services administratifs chargés de prélever les taxes auprès des commerçants et de délivrer les permis. A Kahuzi Biega, ce secteur est accaparé par les milices et les bandes armées qui occupent le parc, mais profite également à des militaires, des politiciens et des commerçants de Bukavu et Kinshasa.

Certaines AP sont occupées illégalement par des groupes permanents regroupés en villages (à Ngotto, dans les Virunga, à Salonga par les Kitawalistes et les Yealima), parfois même renforcés par la présence de bâtiments des services de l'Etat (Virunga).

## Feux de brousses incontrôlés

Figure 7: pression de feux de brousse incontrôlés par aire protégée

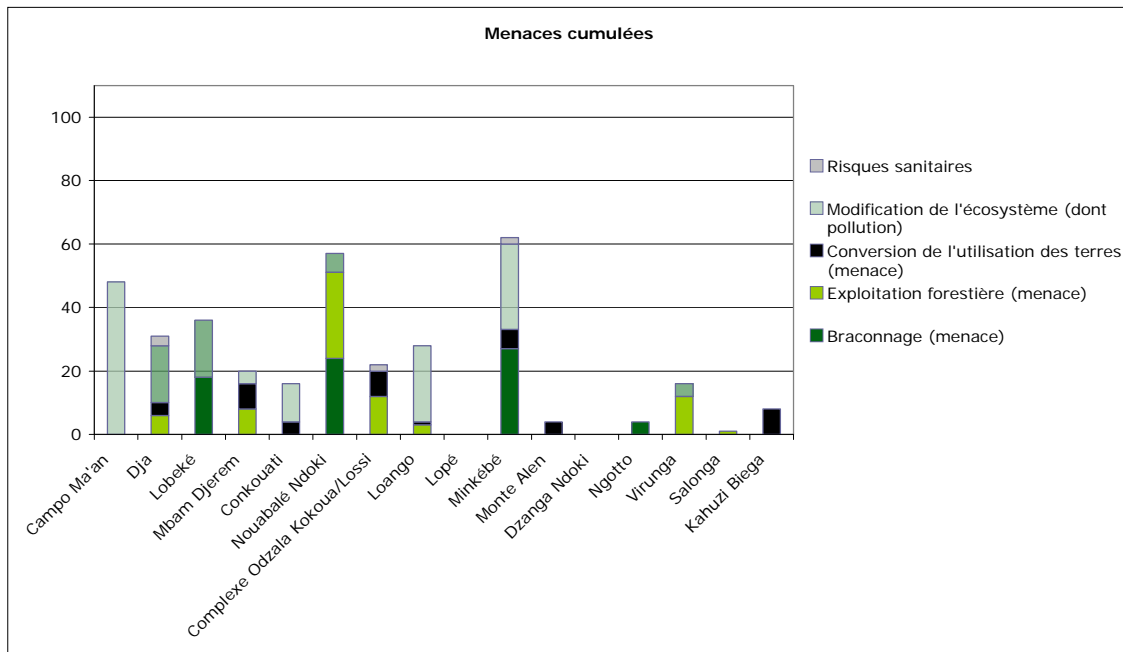


Les forêts denses du bassin du Congo ne sont pas concernées par cette pression. Mais certaines AP situées à la limite de cette zone forestière sont cependant touchées. A Mbam Djerem, les feux de brousse incontrôlés sont initiés par les bergers pour favoriser la repousse des pâturages, par les pêcheurs pour faciliter l'aménagement des pêcheries et par les braconniers. Dans le parc des Virunga, ce sont les éleveurs, les braconniers et les militaires qui en sont responsables.

### 1.2. Menaces

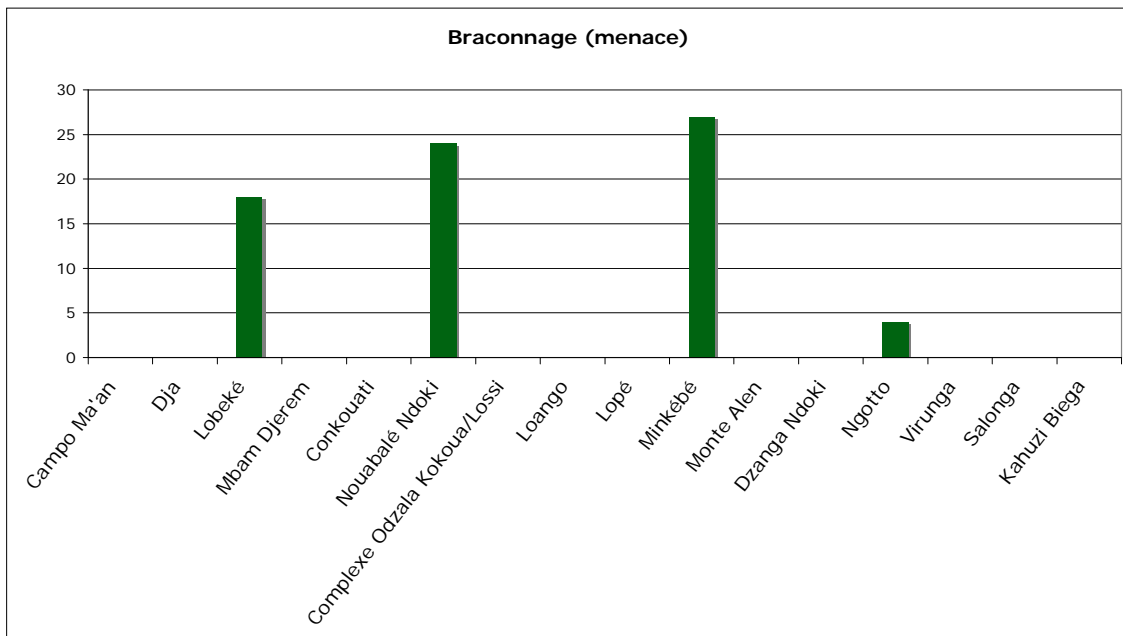
Les menaces sont plus inégalement réparties entre les AP évaluées mais celles qui restent les plus pesantes sont celles engendrées par l'augmentation de la pression démographique autour des AP (risque de recrudescence des pressions déjà existantes sur les ressources animales et végétales des AP), ainsi que celles liées à la modification de l'écosystème (soit par fragmentation de l'habitat, soit par modification des cours d'eau ou encore par effets induits de la pollution issue des exploitations environnantes).

Figure 8: menaces cumulées par aire protégée



### Braconnage (recrudescence)

Figure 9: menace de recrudescence du braconnage par aire protégée



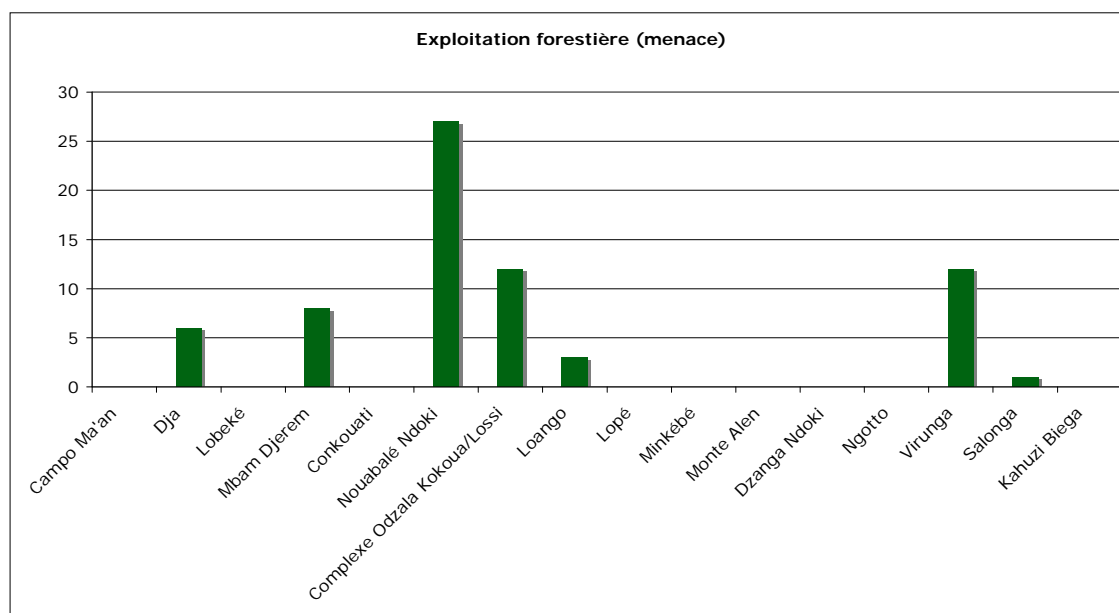
A Minkebe, les coupes de bois menées par les exploitants forestiers ont pour effet de chasser les éléphants de la forêt vers les zones agricoles environnantes, alimentant ainsi les conflits hommes – animaux en périphérie de l'AP.

La recrudescence du braconnage est crainte à Minkebe, Nouabalé Ndoki, Lobeke et dans les Virunga.

A Nouabale Ndoki et à Lobeke, elle est liée à l'arrêt de l'activité des sociétés forestières, dont les ex employés cherchent de nouvelles sources de revenus. Elle risque d'être d'autant renforcée par l'afflux de populations attirées par l'installation de sociétés privées de téléphonie mobile (autour de Nouabale et Lobeke), ou la présence d'exploitations minières et forestières en activités (Ngotto). Cette augmentation démographique autour des AP aggrave la demande en viande de brousse et facilite l'apparition de nouvelles filières d'approvisionnement.

## Exploitation forestière

Figure 10: menace d'exploitation forestière par aire protégée

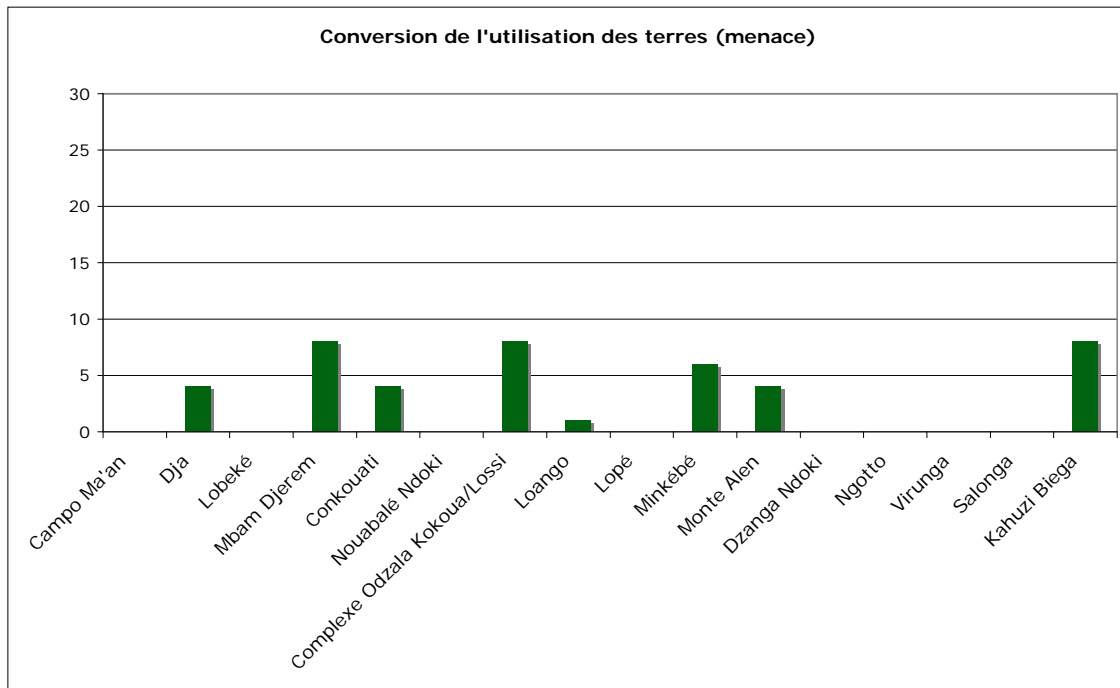


La menace d'exploitation du bois est la plus forte à Nouabalé Ndoki, dans les Virunga et à Salonga, dans la mesure où ce sont les exploitations forestières en périphéries des parcs qui risquent de déborder sur les territoires protégés. Ce problème risque de se poser également à Loango où une compagnie forestière n'a pas pris en compte les zones tampon de l'AP dans la délimitation de l'UFA (Unité Forestière d'Aménagement). A Nouabale et Odzala, les routes qui vont être construites en périphérie du parc, risquent de faciliter l'accès à ces AP et d'augmenter parallèlement le risque de pressions sur ses ressources. (Nouabale : accroissement du réseau routier dans les exploitations en périphérie ; Odzala : rehabilitation de la route adjacente du parc).

Au Dja et à Mbam Djerem, l'exploitation des PFNL (et notamment de *Xylopia etiopica* à Mbam Djerem) et du bois par les populations locales risque de s'étendre.

## Conversion de l'utilisation des terres

Figure 11: menace de conversion de l'utilisation des terres par aire protégée

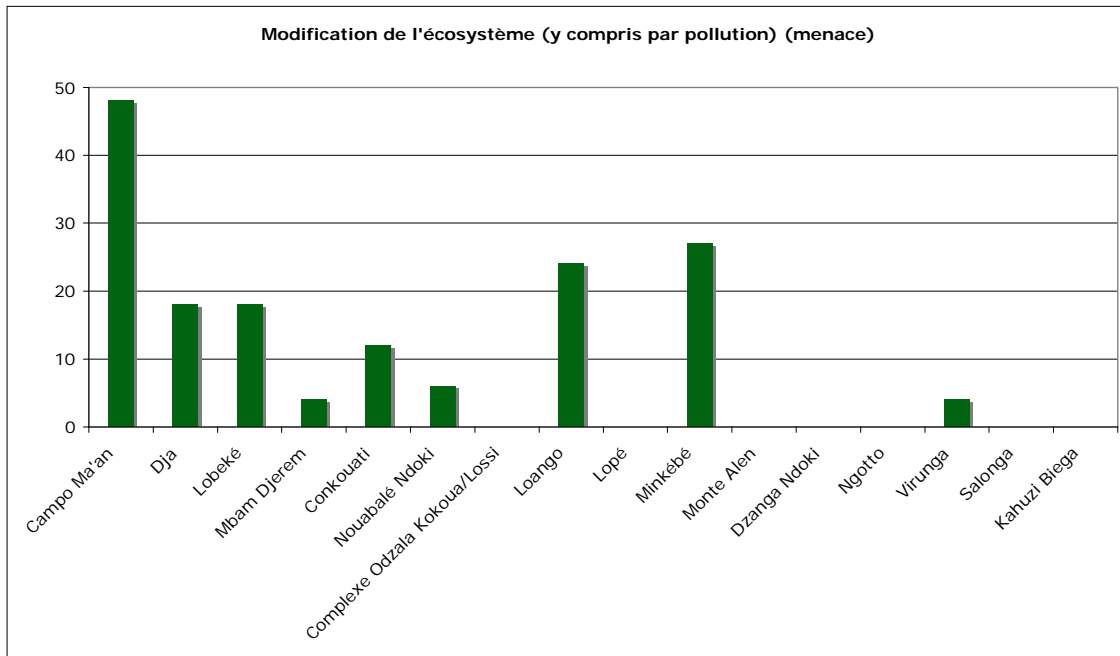


Alors que les orpailleurs ont déjà investi certaines portions de Minkebe et d'Odzala, l'agriculture extensive représente encore une menace supplémentaire. Autour de Minkebe, les micro-projets de culture gérés par les services déconcentrés de l'agriculture sont parfois attribués sur des terres déjà occupées. Ce facteur aggravant risque de pousser les populations à empiéter sur l'AP pour cultiver. A Mbam Djerem, les éleveurs utilisent déjà les pâtures de l'AP et l'avancée du front agricole représente une menace supplémentaire de conversion des terres. A Kahuzi Biega, alors que les agriculteurs, les orpailleurs et les groupes armés sont déjà dans l'AP, le projet de construction de route autour de l'AP risque d'accélérer encore l'afflux de populations des villes alentours. L'exploitation minière de Banro représente aussi une menace d'utilisation des parcelles de l'AP pour la recherche de minerais.

A Conkouati, où l'utilisation illégale des terres n'existe pas encore, les gestionnaires craignent le grignotage de parcelles par les entreprises d'exploitation pétrolière et minière alentour ainsi que par les orpailleurs artisanaux. Autour du Dja, c'est l'agriculture extensive qui menace d'empiéter sur l'AP.

## Modification de l'écosystème (entre autre dû à la pollution)

Figure 12: menace de modification de l'écosystème par aire protégée



Les modifications de l'écosystème peuvent être induites par la pollution et l'acidification locales et régionales, la déperdition accrue de l'eau, des charges en nitrates et des inondations causées par des pratiques de gestion et d'utilisation de la terre environnante, et les fluctuations météorologiques causées par les changements climatiques globaux.

L'AP de Campo Ma'an est la plus touchée par ce risque en raison de deux grands projets de construction prévus dans ses environs : le barrage hydroélectrique de Memve'ele qui risque de modifier le tracé et le débit du fleuve, et le complexe portuaire de Kibri qui impactera son estuaire. Il est prévu en outre de construire une route traversière du parc (pour faciliter le transport des produits de l'exploitation forestière), ce qui provoquera une fragmentation de l'habitat. Des projets de constructions d'infrastructure sont également programmés à la périphérie de Loango (ouverture de l'embouchure de la lagune de Ndougou pour faciliter le transport fluvial) et à Mbam Djerem (construction d'un barrage). Nombreuses sont les AP dont les écosystèmes sont menacés de pollution par les déchets issus de l'extraction minière : Conkouati, Lobeke, Ngotto, Nouabale. Ces exploitations minières situées aux alentours des AP sont également des sources potentielles de pollution des eaux par le mercure (Minkebe Ouest), par les hydrocarbures (Loango) ou par d'autres déchets issus de l'extraction des minerais (Mbam Djerem, Virunga, Dja). A Monte Alen, la mauvaise gestion des déchets laissés par les touristes, aurait un impact sur l'habitat.

### Autres menaces

Il s'agit de risques sanitaires pouvant affecter la population de primates par une réémergence du virus Ebola dans les zones où il a déjà sévi par le passé (Dja, Odzala, Minkebe : Tridom).



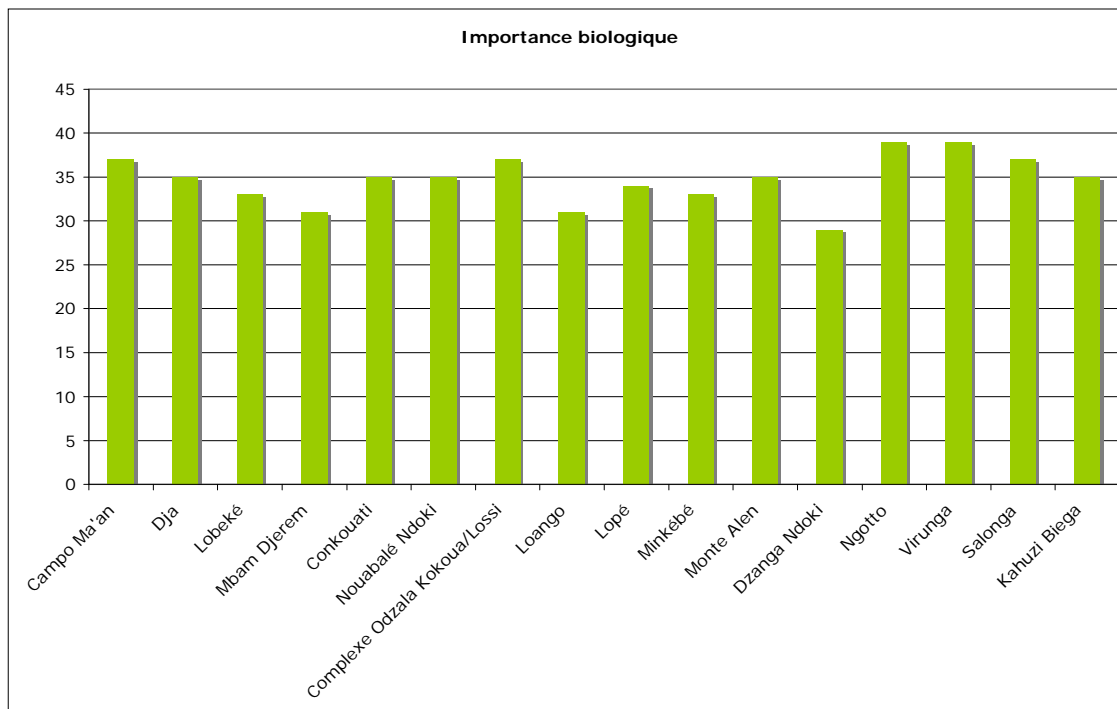
## 2. Contexte : importance biologique et importance socio-économique des aires protégées

Il y avait quatre réponses possibles à cette partie du questionnaire : oui = 5, plutôt oui = 3, plutôt non = 1 et non = 0. Un score de 5 ne signifie pas nécessairement qu'il n'y a aucun problème et un score de 0 n'indique pas un échec total. Les résultats par parcs sont calculés en faisant la somme des scores des différentes questions. Les résultats par question sont des moyennes.

### 2.1. Importance Biologique

Tous les gestionnaires perçoivent leur AP comme ayant une forte valeur biologique ce qui explique le peu de variation ressortant de l'analyse des 16 AP étudiées.

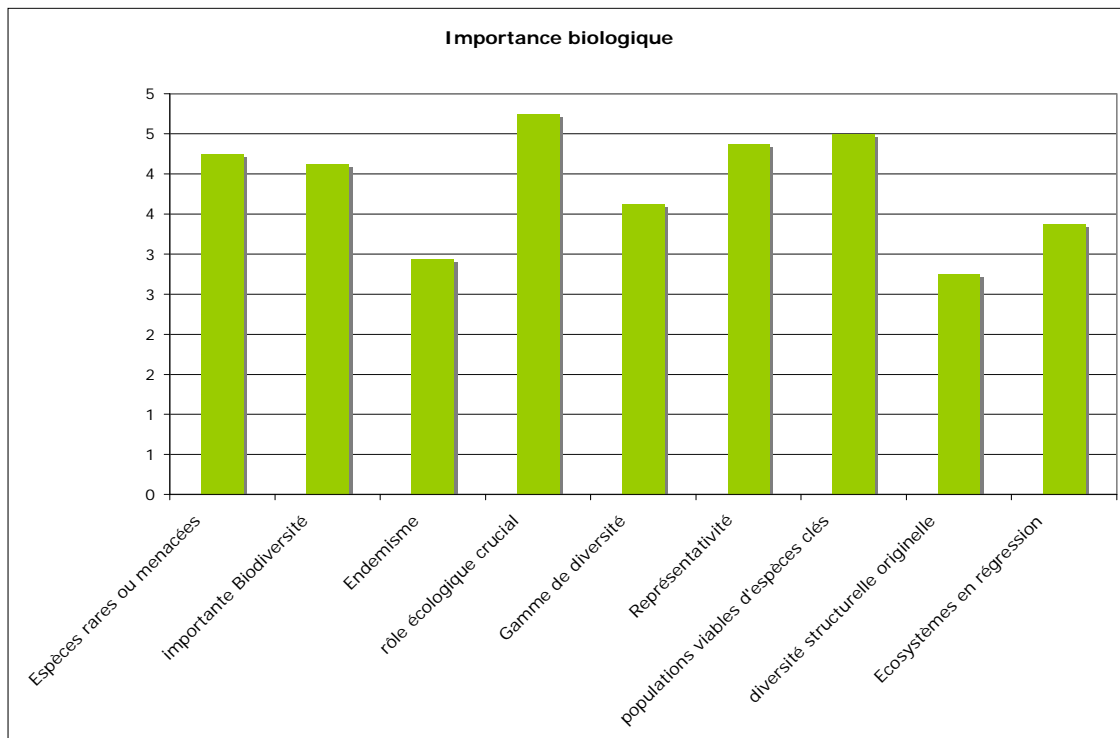
Figure 13: importance biologique par aire protégée



Lorsqu'on détaille les différents postes évalués, les trois points faibles qui apparaissent sont :

- la variation notable entre la diversité biologique originelle et celle qui prévaut aujourd'hui,
- le faible taux d'endémisme,
- et la régressions de certains écosystèmes contenus dans les AP.

Figure 14: importance biologique par items



Selon les gestionnaires, les AP possèdent **les espèces rares, menacées ou en danger** suivantes (liste non exhaustive) :

Tableau 2 : espèces rares, menacées ou en danger dans les AP évaluées

| AP                 | Espèces rares                           | Espèces menacées   | Espèces en danger   |
|--------------------|---|--|---|
| <b>Campo Ma'an</b> | Panthère, Grenouille Goliath            | Gorille, Chimpanzé, Mandrill, Lamantin, les tortues marines  | Eléphant  |
| <b>Dja</b>         | Poto de Bosman, musaraigne à tête plate | Eléphant, Panthère, Mandrill, Colobe à manteau blanc, Pangolin géant, Chevrotin aquatique, Picatharte chauve, Crocodile nain, Sitatunga, Loutre à joues blanches, Céphalophe de Peters, Python de Seba | Gorille, Chimpanzé, Bongo, Buffle   |
| <b>Lobeke</b>      |   | Au regard des derniers inventaires la population des éléphants est en diminution de 2091 individus en 2002 à 1715 individus en   | Les grands singes (Chimpanzé et Gorille) sont passés d'une population estimée à 6360 individus en 2002, à 2685 individus en |

|                     |   | 2009.  | 2009.  |
|---------------------|---|--|--|
| <b>Mbam djerem</b>  | Hyène   | Pangolin géant,<br>Chimpanzé,<br>Eléphant  | Panthère,<br>Oryctérope, Colobe<br>guereza,<br>Hippotrague                 |
| <b>Conkouati</b>    | Lamentin, Panthère,<br>Hippopotame  | Cobe defassa,<br>pintade commune,<br>les tortues marines   | Lamantin, Outarde  |
| <b>Nouabale</b>     |   | Eléphant (2555<br>individus)   | Chimpanzé (4066<br>individus), Gorille<br>(4038 individus en<br>2006-2007) |
| <b>Odzala</b>       | Hippopotame,<br>Hylochère, Lion   | Elephant, Gorille,<br>Bongo, Panthère,<br>Céphalophe,<br>Potamochère,<br>Athérure                            |  |
| <b>Loango</b>       | Panthère, Lamantin,<br>Potto de Bosman  | Hippopotame,<br>tortues marines,<br>Gorille, Chimpanzé   | Panthère, Lamantin,<br>Tortue luth   |
| <b>Lope</b>         |   | Solatus, Mandrill  | Eléphant, Gorilles,<br>Chimpanzés  |
| <b>Minkebe</b>      | Bongo, Oricторуpe,<br>Hyllochère, Chouette<br>pêcheux, Grive<br>olivâtre, Grive noire,<br>Picathante, Ebis<br>forêt, Aigle léopard,<br>Gorille, Chimpanzé | Elephants,<br>Potamochère,<br>Sitatunga, Panthère,<br>Crocodiles, Pangolin<br>géant, Céphalophe,<br>Athérure |  |
| <b>Monte alen</b>   | Céphalophe,<br>Picatarte  | Grenouille goliath   |  |
| <b>Dzanga</b>       | Hippopotame   | Chimpanzé, Gorille,<br>Eléphant, Bongo   |  |
| <b>Ngotto</b>       | Lion  | Gorille de plaine,<br>Chimpanzé,<br>Eléphant   |  |
| <b>Virunga</b>      |   | Gorille de montagne,<br>Okapi, Chevrotain<br>aquatique, Lion,<br>Léopard,<br>Hippopotame,<br>Eléphant        |  |
| <b>Salonga</b>      |   | Eléphant   | Bonobo   |
| <b>Kahuzi biega</b> | Gorille Graueri   |  | Eléphant   |

**Les aires protégées possèdent toutes un niveau de diversité biologique élevé, et on notera notamment la présence de nombreuses espèces à:**

- Loango : 15 types de végétations, 80 espèces de mammifères, 16 espèces de primates, 37 espèces de reptiles, 203 espèces d'oiseaux ;
- Lobeke : 52 espèces de grands mammifères, 285 espèces d'oiseaux, 730 espèces végétales avec 102 familles 215 espèces d'insectes et 134 espèces de poisson et 18 espèces de reptiles ;

- Lope : 1550 espèces de plantes, 63 espèces de mammifères, 413 espèces d'oiseaux ;
- Mbam djerem : 65 espèces de mammifères, 360 espèces d'oiseaux, 63 espèces de reptiles, 27 espèces de poissons ;
- Monte alen : 6000 espèces végétales, 100 espèces de mammifères, présence de forêts primaires et marécageuses et de mangroves ;
- Dzanga : 44 espèces de mammifères, 379 espèces d'oiseaux ;
- Ngotto : 137 espèces de mammifères, 50 espèces d'amphibiens, 333 espèces d'oiseaux et 72 espèces de reptiles, 441 espèces végétales ;
- Nouabale : 62 espèces de grands mammifères, 310 espèces oiseaux, 7 espèces d'insectes et 244 espèces de plantes ;
- Kahuzi biega : 136 espèces de mammifères dont 14 menacés, 349 espèces d'oiseaux dont 42 espèces endémiques, 69 espèces de reptiles, 44 espèces d'Amphibiens, 1158 espèces végétales dont 145 espèces endémique du Rift Albertin.

**Il existe de nombreuses espèces endémiques dans les AP du bassin du Congo.** Dans les AP de RDC et notamment à Kahuzi Biega ont été dénombrées 42 espèces d'oiseaux endémiques et 145 espèces végétales endémiques du Rift Albertin. Le Gorille est une espèce endémique du bassin du Congo, de l'Angola et du Nigeria. Le Bonobo (*Pan paniscus*) a une aire de répartition discontinue dans la partie centrale du bassin du Congo, au Sud du fleuve Congo. Le Bonobo, le Gorille, le Paon congolais, le Touraco de Rwenzori, le Colobe de Bai sont des espèces endémiques que l'on retrouve dans les Virunga et à Salonga, en RDC. Ngotto se caractérise par la présence d'une espèce endémique de primate : *Cercopithecus cephus* ssp. *Ngottoensis* (Guenon de Ngotto). Peu de données sont disponibles à ce jour, mais il semblerait que cette espèce soit un intermédiaire de *C. cephus* and *C. ascanius* autant sur le plan de la répartition géographique que sur l'aspect morphologique. Le Cercopithèque à Queue De Soleil (*Cercopithecus solatus*) est une espèce de primate endémique à la zone centrale du Gabon (son aire de répartition couvre une surface totale de l'ordre de 12 000 km<sup>2</sup> incluant la Forêt des Abeilles). Cette espèce a été découverte à la Lopé où l'on trouve également une plante endémique : le *Cola lizae*. La Grenouille Goliath (*Conraua goliath*) est la plus grosse grenouille au monde. On la trouve uniquement dans la partie sud-Ouest du Cameroun et en Guinée Equatorial au Sud du Monte Alen.

**Certaines AP jouent le rôle particulier de halte migratoire à l'échelle du fonctionnement écologique.** Les plages de Campo Ma'an, Conkouati et Loango sont des sites de nidification pour plusieurs espèces de tortues marines. Conkouati est également une zone de reproduction de la Baleine à bosse. Les zones humides, notamment celle de Ngotto et des Virunga, sont des sites de repos pour les oiseaux migrateurs.

**Dans la majorité des cas, la diversité originelle des habitats et des écosystèmes protégés a été amoindrie par les nombreuses pressions qui s'y exercent.** Les effectifs de certaines populations y ont nettement régressé, ce qui explique le statut menacé ou en danger des espèces citées plus haut. On note également la disparition de certaines espèces : l'Hippopotame à Campo Ma'an et la Lope, l'Hyène à Conkouati, le Lion à Mbam Djerem.

**Certaines AP contribuent significativement à la représentativité du bassin des écosystèmes du Congo.** Parmi les AP évaluées, trois d'entre elles renferment des écosystèmes marins et côtiers (Campo Ma'an, Conkouati, Loango), trois autres contiennent les écosystèmes de transition savanne/forêt (Lope, Mbam Djerem, Odzala), enfin les dernières abritent les écosystèmes forestiers typiques du bassin du Congo. Les forêts denses humides d'altitude se retrouvent à Salonga, dans les Virunga et à Kahuzi Biega. Nouabale contient des forêts marécageuses. Par contre les écosystèmes rencontrés à Dzanga et Monte Alen se retrouvent largement dans le reste du bassin.

**Certaines AP abriteraient encore des populations viables minimales d'espèces remarquables.** Des AP (Campo Ma'an, Dja, Loango, Minkebe, Monte Alen, Ngotto) abritent encore des populations d'éléphants que les gestionnaires estiment suffisantes pour assurer la pérennité de l'espèce. Il en serait de même pour les gorilles et les chimpanzés que l'on retrouve au Dja, à Monte Alen, à Ngotto. L'effectif des populations de bonobos de Salonga ou de buffles à Loango et Monte Alen serait également suffisant. Pourtant dans la plupart des cas, des données précises d'inventaires font encore défaut pour estimer la viabilité réelle de ces espèces compte tenu des pertes dramatiques que certaines d'entre elles subissent par braconnage ou perte d'habitat (notamment dans les Virunga). A Lobeke, par exemple, les derniers inventaires montrent que la population d'éléphants est passée de 2091 individus en 2002 à 1715 individus en 2009, tandis que celle des grands singes (Chimpanzé et Gorille) a chuté de 6360 individus en 2002 à 2685 en 2009.

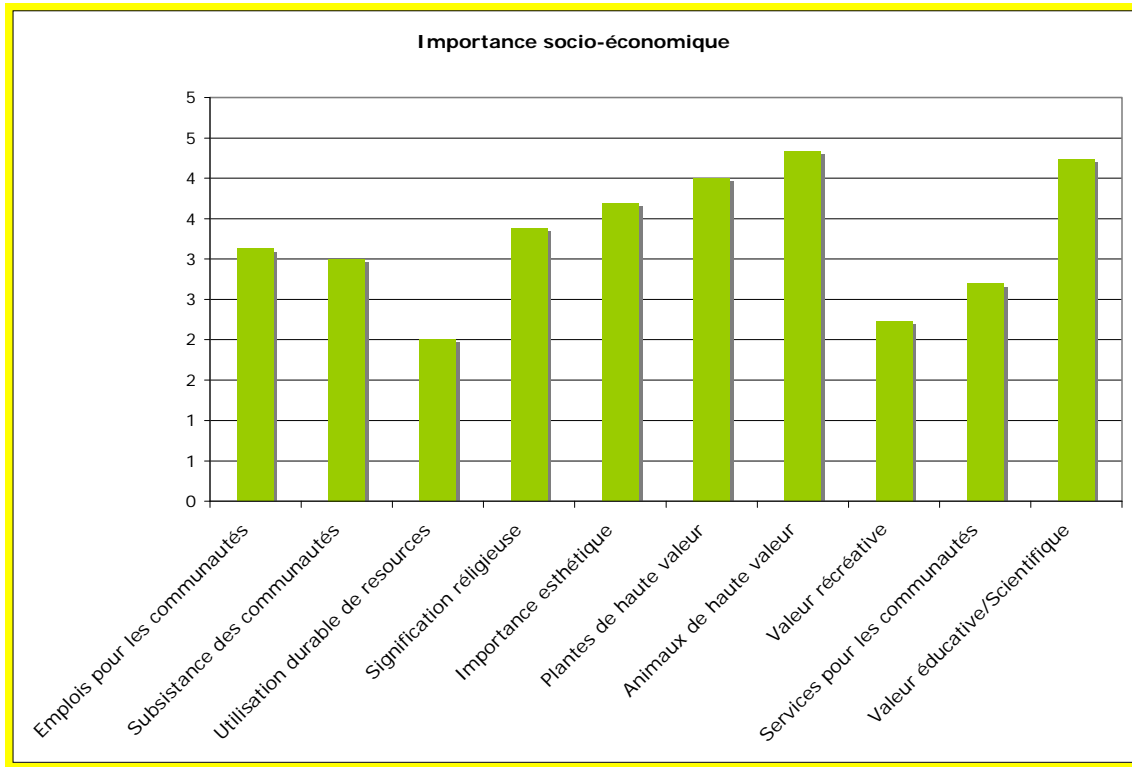
**La diversité structurelle actuelle des AP a subi de nombreuses variations par rapport à la diversité structurelle originelle.** L'exploitation forestière a largement impacté la composition végétale des AP dans lesquelles elle a lieu. En y prélevant préférentiellement certaines essences, la composition du couvert végétal des habitats a ainsi été modifiée à Campo Ma'an, à Conkouati, à Loango, à Lobeke, à la Lope, à Dzanga. De plus, la pression de braconnage continue à influencer fortement sur la faune notamment au Dja et à Minkebe. Certaines espèces ont d'ailleurs totalement disparu des zones où elles se trouvaient initialement, c'est le cas de l'hippopotame initialement présent à la Lope. La déforestation qui sévit dans le bassin du Congo depuis plusieurs décennies a considérablement réduit la surface de forêt et les AP qui se trouvent en périphérie du bassin ont vu la savane gagner du terrain sur leur zone (Lope, Mbam Djerem). A ces zones fortement dégradées s'ajoutent les surfaces protégées qui ont été colonisées par les exploitants miniers (Kahuzi Biega) ou les villageois (Ngotto, Salonga). Il semblerait cependant que les écosystèmes de Monte Alen et de Nouabale Ndoki soient relativement préservés par rapport à leur structure originelle.

**La plupart des AP contiennent des écosystèmes prédominants dans le passé et qui ont fortement diminué aujourd'hui au niveau local, régional ou national.** Les mangroves que l'on retrouve encore à Campo Ma'an ont totalement disparue des zones environnant l'AP. Nombreuses sont les AP qui maintiennent encore quelques blocs de forêts primaires (Lope, Mbam Djerem, Dzanga, Nouabale, Kahuzi Biega, Lobeke, Virunga) alors que les pressions d'exploitation (artisanales ou industrielles) alentour les ont fait disparaître sur de larges étendues. À l'inverse, les écosystèmes de Monte Alen se retrouvent encore largement sur l'ensemble de la Guinée-Équatoriale.

## **2.2. Importance socio-économique**

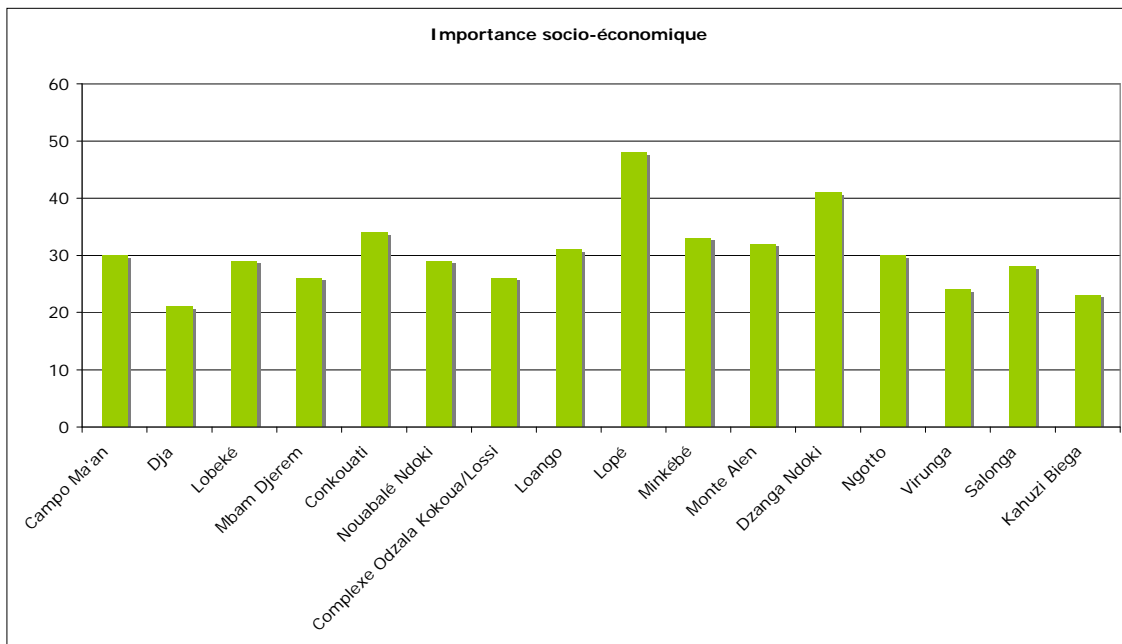
La valeur socio-économique d'une AP se réfère à sa capacité à générer des revenus ou des services pour les populations riveraines. Ainsi l'utilisation durable des ressources, la création d'emplois directement ou indirectement liés à la protection de l'AP, l'attrait récréatif ou éducatif qu'elle suscite, contribuent à améliorer les moyens de subsistance des communautés alentour.

Figure 15: importance socio-économique par aire protégée



Cependant il est toujours difficile pour les gestionnaires de chiffrer ces bénéfices et d'en estimer par conséquent le véritable impact sur les populations.

Figure 16: importance socio-économique par item





**Les AP génèrent dans la plupart des cas quelques emplois pour les communautés locales.** La plupart des AP sont des sources d'emploi direct des communautés locales pour assurer la surveillance des parcs sous le statut d'écogardes (Conkouati, Loango, Minkebe, Monte Alen, Dzanga, Ngotto, Odzala, Salonga). A cela s'ajoutent parfois quelques emplois directs pour des écouguides (Conkouati, Loango) mais le plus souvent ce sont des emplois indirects que génèrent les activités touristiques. Des associations et des opérateurs touristiques se développent autour de l'AP et offrent des emplois de guidage (Conkouati, Loango, Lope, Monte Alen, Dzanga, Odzala) ou de personnels dans les structures d'hébergement et de restauration (Lope, Loango). Les villageois sont très souvent utilisés comme main d'œuvre temporaire lors des travaux d'aménagement des AP comme l'ouverture ou l'entretien des pistes par exemple (Dja, Minkebe, Nouabale, Odzala, Virunga, Ngotto). A Conkouati, il y a également des emplois temporaires liés aux activités de recherche dans l'AP (25 auxiliaires de recherche). La quantité d'emplois est parfois insignifiante (Campo Ma'an - seuls deux des écogardes sont des locaux-, Mbam Djerem) surtout si l'on compare les emplois générés directement ou indirectement par les AP à ceux que drainent des exploitations forestières ou minières alentour (Ngotto) ou même simplement à l'effectif de la population riveraine (à Lobeke).

**Les communautés locales dépendent souvent des ressources des AP pour leur subsistance.** Certaines ressources des AP sont mises à disposition des populations locales sous forme de prélèvements autorisés de bois de chauffe, de plantes médicinales, d'eau, des produits de pêche, de miel, de produits forestiers non ligneux (Virunga, Salonga, Kahuzi Biega, Monte Alen, Dzanga, Ngotto, Dja). Il existe parfois des enclaves à l'intérieur des parcs, dans lesquelles les populations peuvent prélever certaines ressources naturelles. C'est le cas de Lobeke où se trouve une « zone communautaire » qui profite à huit villages ou de la Lope où il existe des enclaves utilisées pour la récolte de miel. À Campo Ma'an, les pygmées qui vivent à l'intérieur du parc utilisent presque exclusivement ses ressources pour survivre. Par contre, les populations Bantous qui vivent en périphérie ne sont pas autorisées à prélever à l'intérieur du parc. A Loango, les communautés qui vivent dans le parc sont cantonnées à des « terroirs villageois » dont les limites ont été définies de manière concertée avec les gestionnaires du parc. Elles y pratiquent la pêche et la collecte des produits forestiers non ligneux. A Conkouati et à Odzala, les surfaces de l'AP dédiées à ces prélèvements sont les « zones d'éco-développement ».

Il existe cependant certains cas où les populations locales sont moins dépendantes des AP car elles tirent leurs ressources de zone situées en dehors des AP (à la périphérie de Nouabale et de Mbam Djerem). A Minkebe, en dehors des faibles populations qui vivent à proximité du parc (environ 2 000 personnes), les villages sont trop éloignés (40 km de l'AP) pour pouvoir tirer profit des ressources de l'AP.

**Les AP procurent aux communautés locales quelques possibilités de développement par l'usage durable des ressources.** Outre leur utilisation pour des besoins basiques de subsistances, certaines ressources peuvent aussi être exploitées durablement à des fins économiques sans toutefois dépasser leur capacité régénératrice à l'état naturel. C'est dans cette optique que se déroulent des activités de pêche (Conkouati, Lope, Minkebe, Odzala) ou de chasse professionnelle (dans les ZIC de Lobeke, projet de domaine faunique communautaire à Ngotto). A Dzanga, ce sont les plantes médicinales et le vin de raphia qui sont commercialisés. Cependant compte tenu des difficultés de contrôle, le manque de données sur les quantités de ressources réellement prélevées ne permet pas de parler d'usage durable dans certains cas (Dja). À Campo Ma'an, les populations n'ont pas la possibilité de prélever des ressources pour la commercialisation. Par contre, les activités touristiques peuvent constituer une source d'exploitation durable des ressources lorsque les recettes qu'elles génèrent sont rétribuées aux communautés (Lopé, Minkebe, Odzala). Ainsi à Conkouati, la totalité des taxes d'entrée du parc sont reversées aux populations riveraines.

**Nombreuses sont les AP qui abritent des éléments d'importance religieuse ou spirituelle** comme des cimetières, des forêts voire des îles sacrés où les populations locales effectuent périodiquement leurs rites ou initiations (Campo, Conkouati, Loango, Monte Alen). La Lope regroupant des sites datant du néolithique et de l'âge du fer et incluant des vestiges d'œuvres d'art rupestre est le reflet d'un axe migratoire majeur emprunté par les Bantous et par d'autres peuples originaires d'Afrique de l'Ouest qui longeaient la vallée de l'Ogooué pour se rendre vers le nord des forêts sempervirentes denses du Congo et vers le centre, l'est et le sud du continent africain. Ces flux migratoires ont façonné le développement de toute l'Afrique subsaharienne. A Mbam Djerem l'AP renferme des sites spirituels à l'endroit des tombes des ancêtres Myoutés. A Ngotto, les sites sacrés étaient historiquement réservés à la classe royale pour la chasse. A Salonga, la population des Yaelima (qui représente entre 800 et 1000 personnes) effectue des incantations sur le lac Kandoja. Les Kitawalistes (1000 à 2000 personnes) quant à eux utilisent la rivière Lomela pour leurs rites. A Kahuzi Biega, les pygmées sacrifient des moutons dans des sites sacrés à l'intérieur de l'AP. Dans le complexe Tridom (Dja, Odzala, Minkebe), l'on sait que les populations Baka possèdent de nombreux sites de funérailles dans ces parcs même s'il n'y a que peu de données sur leur localisation exacte. A Lobeke et Nouabale, il n'y a pas, à la connaissance des gestionnaires, d'éléments d'importance religieuse ou spirituelle.

**Immergées dans le bassin forestier du Congo, la plupart des AP abritent des éléments inhabituels d'importance esthétique.** Au cœur du bassin central du fleuve Congo, se trouve la plus grande réserve de forêt tropicale pluviale au monde. A l'Est, les parcs présentent une diversité d'habitats incomparable, allant des marécages et des steppes jusqu'aux neiges éternelles du Rwenzori, à plus de 5 000 m d'altitude, en passant par les plaines de lave et les savanes sur les pentes des volcans. Dans la partie Ouest, du côté de la Lopé, le paysage présente une interface inhabituelle entre la forêt tropicale ombrophile dense bien conservée et un milieu de savane relique. **Les AP du bassin du Congo renferment des paysages riches et variés possédant un potentiel évident pour le tourisme.** On peut citer notamment : les eaux thermales de Kahuzi Biega, les savanes qui surplombent les lagunes de Conkouati, les cascades et leurs rapides à Campo, Dja, Minkebe et Monte Alen, le tracé sinusoïdal de la rivière qui traverse Salonga, les chutes de Olluoma et Otcholi à Odzala, les paysages remarquables de Loango où affluent les roches sédimentaires, les grottes de Salonga, Dja, Monte Alen et Kahuzi Biega, les salines de Minkebe et du Dja, la multitude de clairières qui parsèment la forêt dense à Lobeke, Nouabale, Salonga, Odzala, etc. Les monts de Monte Alen, Campo Ma'an, Minkebe et de la Lopé, les petites falaises de Loango, les crêtes de Mayombe à Conkouati sont des lieux privilégiés pour l'observation de ces paysages.

Campo, Loango et la Lope hébergent également des sites archéologiques. A Ngotto, on retrouve également des pièces en pierre taillée, des tessons de céramique et des meules dormantes. En raison des scories utilisées pour la production de fer dans la zone, on trouve encore une forte concentration de fourneaux de métallurgie. Certaines grottes étaient utilisées comme refuge et abris par les populations qui fuyaient la traite négrière.

**Toutes les AP abritent des espèces de plantes d'importance sociale, culturelle ou économique.** Les plantes médicinales, d'une importance capitale pour les populations locales, sont utilisées dans de nombreuses AP (et notamment à Campo, au Dja, à Loango, à Odzala, à Ngotto). A Kahuzi Biega, par exemple, le *Prunus africana* sert à soigner la prostate. A Dzanga, le bambou, en plus de sa valeur commerciale, revêt aussi une valeur sociale dans la mesure où il représente une partie de la dote. Certaines plantes sont prisées pour leur rôle culturel comme le Bubinga qui est utilisé à Campo pour lutter contre la sorcellerie ou l'Iboga utilisé lors de cérémonies rituelles d'initiation (Loango, Lopé). On y trouve des bois précieux comme le Wengé à Salonga. Les AP offrent une large variété de plante consommable comme le *Gnetum africanum* à Conkouati, à Dzanga, Odzala et la Lope, le chocolat indigène à Loango, l'ail sauvage à Minkebe, *Garcinia kola* pour la fermentation du vin de palme à la Lopé, les feuilles de Marantacées à Ngotto, l'huile de

Moabi (*Baillonella toxisperma*) à Campo et Minkebe, etc. D'autres plantes sont utilisées pour les constructions ou l'artisanat. On peut citer notamment les lianes (Conkouati), le raphia qui est utilisé pour la tenue traditionnelle et l'artisanat (Lope, Odzala, Dzanga, Loango), le rotin (Loango), la sève d'Okoumé qui est utilisée pour les torches indigènes (Loango, Lopé), l'écorce de *Xylopia* qui sert pour les constructions (Mbama Djerem, Lopé), etc.

**Toutes les AP abritent des espèces animales d'importance sociale, culturelle ou économique.** Les croyances locales attribuent à chaque communauté son propre totem représenté par une espèce animale à qui elle associe donc systématiquement un interdit de consommation. Ainsi les totems varient suivant les lieux : il s'agit du Gorille à Kahuzi Biega, du Chimpanzé à Konkouati, de l'Eléphant pour la population Baka de Minkebe, du Bongo à Ngotto. Certaines espèces ont une importance symbolique aux yeux des communautés, ainsi, à Dzanga, le Gorille représenté la force et le Bongo le malheur. A Salonga, le Chat doré (*Profelis aurata*) est l'apanage du chef coutumier, tandis que la peau de panthère est souvent utilisée lors de cérémonies rituelles à Campo, à la Lopé et à Minkebe par les populations Bakotas. L'importance des animaux dans la pratique de certains rites se retrouve chez les Fangs de Minkebe qui utilisent les perroquets ou les populations de Loango qui utilisent le Potto de Bosman comme fétiche. Les animaux ont parfois des vertus curatives. A Konkouati par exemple, la bouse d'Eléphant est un remède contre l'anorexie, le Gorille est reconnu pour donner force et vitalité aux hommes alors que ce sont les écailles de crocodile qui en procurent aux enfants. A Ngotto, ce sont les os de gorille qui ont des vertus médicinales. Les vipères servent à l'élaboration de pansements (Campo, Lopé) et l'huile de Python est réservée pour les massages (Lopé, Mbam Djerem, Dzanga). Des poisons sont extraits à partir du foie de panthère (Loango) ou de l'Oryctérope du Cap (*Orycteropus afer*) (Mbam Djerem). Sur le plan économique, de nombreux produits animaux sont exploités, comme la peau de crocodile (Salonga), la viande de potamochère (Campo) ou de céphalophe (Loango), etc. Par l'attrait touristique qu'elle constitue, la mégafaune est également une source potentielle indirecte de valorisation économique (Mbam Djerem, Monte Alen, Virunga).

**La valeur récréative des AP est très variable.** Elle est quasiment inexistante dans les AP enclavées dont les axes routiers d'accès sont en mauvais état (Campo, Minkebe) ou trop éloignés des centres urbains (Dja). Les activités écotouristiques n'ont pas encore été développées dans le parc de Mbam Djerem (créé en 2000) et de Monte Alen. Il y a peu ou pas d'infrastructures touristiques à Minkebe et à Ngotto. Konkouati reçoit quelques rares touristes et pêcheurs sportifs. Certaines AP sont par contre relativement bien pourvues pour recevoir et développer les activités récréatives. Elles proposent des circuits pédestres variés (Loango, Lopé, Odzala), du kayak (Loango), de la pêche sportive (Lobeke), etc. Entre janvier et mai 2010, Lobeke a enregistré 102 visiteurs, Nouabale en a compté 187 en 2008 et ce chiffre augmente régulièrement d'année en année. A Odzala, l'activité touristique a été ralentie depuis le passage du virus Ebola dans l'AP.

**Les AP contribuent à produire des services et bénéfices significatifs pour les communautés locales.** Elles permettent en premier lieu de garantir la pérennisation de la disponibilité des ressources utilisées quotidiennement par les populations locales (Lope, Dzanga, Mbam Djerem) et elles assurent en particuliers l'approvisionnement en eau potable (Nouabale). Ainsi de nombreux cours d'eau prennent leur source dans le parc de Monte Alen et Mbam Djerem contribue au maintien du débit du fleuve Sanaga. La protection des mangroves de Konkouati permet d'assurer le maintien de la population de crevettes et freine l'ensablement des pêcheries alentour. A Campo cependant, les cas de crues sont de plus en plus fréquents et l'érosion côtière persiste.

**De nombreuses AP reçoivent des étudiants dans le cadre de voyage d'étude** ou de stage de recherche (Campo, Konkouati, Loango, Lopé, Monte Alen, Ngotto, Nouabale) et proposent des programmes de sensibilisation environnementale, dans les écoles notamment

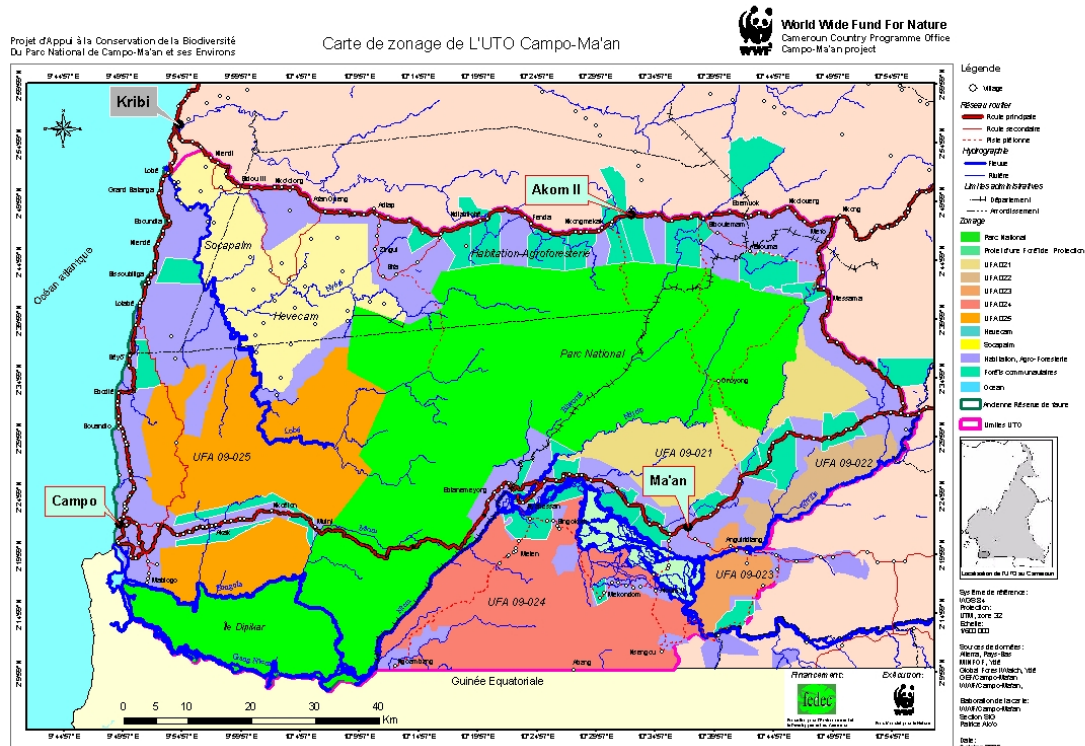
(Loango, Lopé, Mbam Djerem, Ngotto, Lobeke). Il existe aussi un éco-musée à la Lopé et des émissions de radio à Minkebe (« Info-nature »). C'est également à Minkebe qu'a été produit le film « Forêts cathédrales ». **L'activité scientifique est largement répandue et touche des thèmes aussi variés** que l'habituation des gorilles (Campo, Loango, Nouabale), la problématique du VIH/SIDA (Campo, Lobeke) notamment chez la chauve souris (Ngotto), l'évaluation du taux de séquestration de carbone (Dja, Lobeke, Mbam Djerem) et l'étude de la dynamique de la végétation (Ngotto), l'étude des complexes laguno-lacustres (Conkouati), etc. Certaines AP sont même équipées en station de recherche, c'est l'exemple de la Lopé où est implantée la Station d'Etudes des Gorilles et Chimpanzés (SEGC) depuis 1983. L'AP de Dzanga a développé des partenariats internationaux dans ce domaine, notamment avec un laboratoire vétérinaire en Bulgarie. Malheureusement il arrive que les chercheurs ne vulgarisent pas leurs résultats auprès des gestionnaires concernés (Odzala, Dja).

## **ANALYSE DU PROCESSUS DE GESTION DES AIRES PROTEGEES**

- 1. Parc national de Campo Ma'an (Cameroun)**
- 2. Réserve de faune du Dja (Cameroun)**
- 3. Parc national de Lobeke (Cameroun)**
- 4. Parc national Mbam et Djerem (Cameroun)**
- 5. Parc national de Conkouati Douli (Congo)**
- 6. Parc national de Nouabale Ndoki (Congo)**
- 7. Parc national d'Odzala Kokoua et sanctuaire de Lossi (Congo)**
- 8. Parc national de Loango (Gabon)**
- 9. Parc national de la Lope (Gabon)**
- 10. Parc national de Minkebe (Gabon)**
- 11. Parc national de Monte Alen (Guinée Equatoriale)**
- 12. Parc national de Dzanga Ndoki (RCA)**
- 13. Ngotto ou « parc national de Mbaere-Bodingue » (RCA)**
- 14. Parc national des Virunga (RDC)**
- 15. Parc national de la Salonga (RDC)**
- 16. Parc national de Kahuzi-Biega (RDC)**

# PARC NATIONAL DE CAMPO MA'AN (CAMEROUN)

## Carte



**Superficie :** 264 064 ha

**Catégorie IUCN :** II

**Label international :** aucun

### Principales pressions

- Braconnage transfrontalier (par les Equato-guinéens) et national (par les employés des concessions forestières et de l'agro-industrie, et les bataillons militaires en détachement dans l'île de Dipikar)
- Surexploitation des produits forestiers non ligneux par les populations locales

### Principales menaces

Modification de l'écosystème:

Les grands projets d'investissement auront probablement des impacts sur l'écosystème du parc: le projet du port en eaux profondes de Kribi et le barrage hydroélectrique de Memve'ele induiront des modifications des cours d'eau; la route transversale dans le parc (pour le transport des produits de l'exploitation forestière) provoquera une fragmentation de l'habitat. En outre ces chantiers de construction auront probablement des retombées en terme d'attrait des populations dans la zone de l'AP ce qui risque d'augmenter les pressions anthropiques déjà existantes.



## 1. Contexte : d'où part-on?

### Acte et date de création

L'AP a été créée par décret N° 2000/004/PM du 06 janvier 2000 portant création du parc national de Campo-Ma'an. Ce décret abroge l'arrêté du 19 Novembre 1932 portant création de la Réserve de Faune de Campo.

### Raisons de classement

Elles ne sont pas spécifiées dans le décret de création N° 2000/004/PM du 06 janvier 2000.

**Propriétaire foncier :** Etat camerounais

**Institution de gestion:** Ministère des forêts et de la faune (MINFOF)

### Projets en cours sur l'aire protégée:

- WWF : Projet de protection de la biodiversité de Campo-Ma'an et de sa périphérie, 3 ans, FEDEC/WWF, 161 million FCFA. Champs d'action : protection du parc, formation et assistance technique aux gestionnaires du parc.

- WWF : LFP (Linking Futur Program), 4 ans (207-2010), DGIS/WWF, 900 million FCFA. Champs d'action : amélioration des conditions de vie des populations locales

- WWF : Projet de conservation des gorilles du PN de Campo-Ma'an, 4 ans (2007-2010), WWF, 120 million FCFA. Champs d'action : étude de faisabilité d'habituation des gorilles.

- WWF/CWS/RCM (Réseau Camerounais de Conservation des Mangroves), 1 an, WWF, 5 million CFA. Champs d'action : étude de la résilience et de l'adaptation des mangroves aux changements climatiques.

- Kudu-Aube : 1 an, RAPAC/UE, 16 million FCFA. Champ d'action : protection des tortues marines.

- Planète Urgence, 2006-2010. Champ d'action : suivi des tortues marines.

NB: Projets terminés:

- SNV/TROPENBOS : Projet d'aménagement et de conservation de la biodiversité de Campo-Ma'an, 1998-2002, GEF, 6 milliard FCFA ; Champ d'action : écodéveloppement, recherche, assistance technique, protection du PN Campo-Ma'an, formation.

### Limites de l'aire protégée

Les limites ne sont pas matérialisées sur le terrain. Il s'agit de repères naturels qui sont mal connus des gestionnaires et des populations riveraines. Un village se trouve à l'intérieur de l'AP mais cela ne constitue pas de véritable conflit foncier pour le moment. A noter que le décret de création prévoit en son article 5 que les personnes victimes d'expropriations ou occupant éventuellement une portion intérieure de la superficie du parc doivent être indemnisées conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

### Le règlement de l'aire protégée

L'article 3 du décret de création précise que les droits d'usage des populations riveraines doivent être décrits dans le plan d'aménagement. Le plan d'aménagement quand à lui, précise qu'il est reconnu aux minorités pygmées Bakola/Bagyéli, le droit de se déplacer à l'intérieur du parc et d'utiliser les ressources du parc selon le canon de leur *modus vivendi* traditionnel, et a y prélever les produits nécessaires à leur subsistance, sans toutefois y pratiquer la chasse commerciale. Les "Accords de fait" définiront avec plus de précision les limites de ces prélèvements. S'agissant des populations riveraines bantoues, les droits d'usage relatifs à la cueillette et la pêche à des fins de subsistance à l'intérieur du parc sont maintenus ainsi que ceux relatifs au développement de l'écotourisme, sous réserve d'une réglementation qui devra être définie sous forme d' "accords formels". Le défrichement pour

l'agriculture, ainsi que l'érection d'implantations permanentes ou temporaires - à l'exception des campements temporaires des Bakola/Bagyéli - à l'intérieur du parc sont interdits.

### **L'application de la loi**

La planification de la surveillance est assurée par le chef de l'unité protection. La surveillance sur le terrain est assurée par une équipe de 28 écogardes dispatchés en patrouilles (souvent renforcés par les militaires et les gendarmes dans les opérations « coup de poing »). Il y a également un appui des communautés villageoises. Les agents de terrain ne connaissent pas suffisamment les règlements de l'AP et en pratique l'application de la loi reste faible. En 2010 par exemple, seules deux arrestations pour braconnage ont été comptabilisées. Elles concernaient des résidents des villages de l'agro industrie.

En théorie, les contrevenants doivent recevoir un procès verbal puis sont déférés aux tribunaux compétents.

### **Inventaires des ressources**

Différents inventaires récents sur la faune et l'habitat sont disponibles et utilisés par les gestionnaires dans leurs activités de planification quotidiennes.

- Données d'inventaires sur la faune:
  - 2008 : inventaire des grands mammifères du parc national de campo ma'an réalisé par WWF (Etoga et Foguekem)
  - 2001 : inventaire ornithologique du parc réalisé par Birdlife
  - 2008 : inventaire des poissons d'eau douce réalisé par World Fish Center
- Données d'inventaires sur l'habitat:
  - 2003 : Tchouto & al (projet d'aménagement et de conservation de la biodiversité de campo ma'an)
  - Etude de la végétation du parc réalisé par Djomo adrien (Université de Goettingen (Allemagne)).

La dernière étude socio économique a été réalisée en 2007 par la SNV.

## **2. Planification: à quoi veut-on arriver?**

### **Objectifs actuels de gestion**

La raison de classement de l'AP n'est pas spécifiée dans son décret de création. Cependant, dans leur travail quotidien, les gestionnaires œuvrent pour assurer la protection de la biodiversité du parc et de ses environs dans un contexte d'utilisation planifiée de l'espace et d'une gestion durable des ressources. Ces objectifs sont déclinés dans le plan de gestion en six sous objectifs qui mentionnent notamment le développement de l'écotourisme et d'autres activités socio-économiques à impact environnemental minimal, au bénéfice des populations locales, ainsi que la promotion de l'approche « paysage » dans la gestion transfrontalière des ressources naturelles.

### **Configuration de l'aire protégée**

L'ensemble du territoire de l'AP est gérée de manière uniforme. Les gestionnaires considèrent que cette configuration de gestion ainsi que la taille actuelle du parc sont adéquats pour l'atteinte des objectifs de conservation.

### **Plan de gestion/aménagement**

Le plan d'aménagement du parc national de Campo-Ma'an 2006-2010 a été validé par arrêté N° 0484/A/MINFOR du 14 Septembre 2006. Ce plan arrive à terme en fin d'année. Les activités prévues dans ce plan ne sont que partiellement appliquées (en particulier le volet éco développement). A noter que le processus de planification ne permet pas aux populations de s'impliquer dans les activités de gestion quotidiennes. Le cadre logique du plan de gestion comprend cinq groupes d'activités: (i) la gestion administrative et financière

de l'AP, (ii) la protection, (iii) la cogestion et l'écodéveloppement, (iv) la recherche et le suivi écologique et socioéconomique, (v) la gestion transfrontalière des ressources.

Trois activités prioritaires ont été dégagées pour les trois premières années de mise en œuvre du PdG. Il s'agit de la matérialisation des limites du parc, de la définition et de la mise en œuvre d'une stratégie de surveillance et de la négociation des accords de cogestion avec les riverains du parc.

### **Plan de travail**

---

Il existe un plan de travail annuel élaboré en fin d'année sur la base du plan de gestion, mais les activités prévues ne sont pas menées à terme par manque de moyens financiers.

### **Suivi évaluation**

---

Les indicateurs utilisés pour mesurer l'impact des activités menées sur l'état de conservation de la faune et de l'habitat de l'AP sont la densité des espèces phares et les indices de présence des activités humaines. Mais en pratique le suivi écologique n'est pas réalisé régulièrement par manque de moyens.

## **3. Intrants: de quoi a-t-on besoin?**

### **Moyens humains**

---

L'équipe de gestion compte 38 salariés de l'Etat. Le conservateur et son assistant sont entourés de quatre chefs d'unité (unité « suivi écologique et recherche », unité « protection », unité « éco développement », unité « administration et finances »), de six chefs de secteurs répartis sur l'AP et de 28 écogardes (dont trois sont issus des populations riveraines).

Le nombre d'écogardes est insuffisant pour assurer le contrôle de l'AP.

### **Recherche**

---

Il existe un comité scientifique du parc qui identifie les priorités de recherche pour le parc et valide les recherches menées. Il existe deux programmes de recherche à l'heure actuelle:

- le programme de suivi des SIV (virus apparenté au HIV) sur les grands singes réalisé par l'hôpital militaire et l'université de J. Hopskin;
- le programme d'habituation des Gorilles réalisé par WWF.

### **Moyens financiers**

---

L'AP dispose d'un budget annuel de 30 000 000 CFA mis à disposition par l'Etat camerounais et WWF. Les principaux postes budgétaires, par ordre décroissants, sont:

- les activités d'éco développement (en périphérie de l'AP et réalisées par WWF)
- la surveillance et la lutte anti braconnage
- le suivi écologique
- frais administratif de fonctionnement de l'équipe de gestion de l'AP.

Ce montant annuel ne suffit pas pour prendre en charge tous les volets prévus dans le plan d'aménagement: le volet relatif à la cogestion n'est pas encore financé.

En pratique, le budget alloué pour l'entretien des véhicules et des bâtiments est suffisant mais il n'y a pas de budget pour l'entretien des pistes ou pour assurer un suivi écologique régulier. Les moyens prévus pour les activités de surveillance seraient insuffisants pour assurer un contrôle effectif de l'AP.

## 4. Processus de gestion: comment s'y prend-on?

### Gestion des ressources naturelles

---

Les grandes lignes du processus de gestion des ressources naturelles sont décrites dans le plan d'aménagement pour ce qui concerne les aspects du suivi écologique et des principes de cogestion des ressources avec les communautés. Il est également prévu de renforcer les synergies d'action avec Campo Rio de façon à renforcer la gestion transfrontalière des ressources naturelles. Dans la pratique les activités détaillées dans le PdG ne sont que partiellement réalisées, notamment en ce qui concerne le suivi écologique.

Les pygmées vivant à l'intérieur de l'AP jouissent du droit d'usage des ressources naturelles. Cependant à défaut de données précises, il n'est pas possible à l'heure actuelle d'établir un plan de prélèvements soutenable des principaux produits recherchés et des règles d'accès appropriées.

### Gestion du personnel

---

A l'exception de trois personnes issues des communautés, la totalité de l'équipe de gestion (38 personnes) ont une formation du domaine des Eaux et Forêts (deux ingénieurs, sept techniciens supérieurs, trois techniciens et 25 agents techniques). Mais certains renforcements de compétences sont nécessaires même si le personnel de l'AP a déjà bénéficié de quelques formations (formation sur la gestion des aires protégées (un mois) pour le conservateur en 2010; formation militaire des écogardes en 2006, initiation à l'informatique pour les écogardes (2007)). D'après les questionnaires, des formations complémentaires en collecte des données pour le chef d'unité suivi écologique, en éducation environnementale pour le chef d'unité écodéveloppement, et une formation militaire pour les écogardes non paramilitaires seraient utiles.

Le manque de moyens financiers limite la mise en œuvre de certaines activités du personnel, comme le nombre de patrouilles de surveillance par exemple.

### Gestion du budget

---

Le budget alloué par l'Etat est contrôlé par le contrôle supérieur de l'Etat, par le contrôle départemental des finances et par les parlementaires. Les fonds extérieurs sont soumis aux procédures de suivi des bailleurs (WWF). Les mécanismes de décaissement du budget alloué par l'Etat sont peu transparents (corruption) et la gestion du budget est médiocre et compromet l'efficacité de gestion de l'AP. En outre, le budget de l'AP n'est pas sécurisé dans la mesure où la gestion ne pourrait se faire sans l'appui de bailleurs externes. NB: le marché du carbone est une piste de financement durable envisagée.

### Infrastructure et équipement

---

Les aménagements de l'AP sont peu nombreux (deux miradors, pistes touristiques non entretenues depuis trois ans). Il faudrait réouvrir les routes traversières du parc (le corridor et celle qui débouche à l'île de Dipikar) pour faciliter le contrôle et le tourisme.

Un seul des deux véhicules est fonctionnel mais il y a des équipements pour effectuer les patrouilles (16 motos, tentes, GPS, jumelles, cinq radios, talki walki, armes, etc). Par contre l'équipe de gestion dispose d'une base vie dotée d'habitations et de bureaux équipés (trois ordinateurs).

### Education et Sensibilisation

---

Il n'y a pas de programme d'éducation et de sensibilisation préétabli dans le programme de travail annuel même si des actions de sensibilisation sont prévues dans le volet « cogestion et écodéveloppement » du plan de gestion. Les actions de sensibilisation sont ponctuelles.

Les canaux d'information utilisés sont:

- des causeries: elles ont été menées dans six villages le long de la côte au sujet des thèmes des tortues marines et des possibilités de valorisation de ces tortues par le tourisme ou sur l'importance de préserver le parc en général. Les prochaines causeries animées par SDD porteront sur la pollution (la gestion des déchets, des eaux usées) et les risques environnementaux (inondations);
- l'éducation environnementale dans les écoles (cours hebdomadaires): elle a été faite pendant l'année scolaire 2009 par WWF et l'ONG SDD;
- les émissions de radio: de manière sporadique.

### **Interactions avec les utilisateurs des sols voisins (public et privé)**

Les interactions restent faibles entre les acteurs riverains du parc et les gestionnaires. Toutefois, il existe un contrat de collaboration établi entre les sous préfets et les gestionnaires de l'AP pour assurer le suivi des activités socioéconomiques de microfinancement menées en périphérie de l'AP. Des pistes de collaboration avec les agro-industries (hévéa et palmier à huile) et les sociétés forestières, pourraient être approfondies et formalisées pour limiter les risques de braconnage du personnel de ces sociétés.

### **Place des communautés locales dans les prises de décision relatives à la gestion de l'aire protégée**

Les communautés ont été sollicitées au moment de l'élaboration du plan de gestion et certaines de leurs requêtes ont été prises en compte (notamment les droits d'usages des pygmées).

En outre, il existe un comité de gestion composé de représentants des femmes, des peuples autochtones, des ONG locales, des chefs traditionnels, des maires. Ce comité est en place pendant toute la durée du plan de gestion (cinq ans). Ce comité de gestion a pour rôle de faire le point sur le taux de réalisation des activités du plan de travail annuel précédent et de proposer les actions à mener pour l'année suivante. Le choix des actions à mener se fait par consensus au niveau de ce comité. Malgré ce système, les communautés ne semblent pas suffisamment impliquées dans la planification des activités de gestion de l'AP.

### **Tourisme**

Il n'y pas d'opérateur touristique mais des touristes viennent par eux mêmes dans l'AP et passent par le service de conservation pour les modalités d'entrée. Il y a eu une cinquantaine de touristes en 2009.

En périphérie du parc, il y a quelques comités d'écotourisme (Ebotour, Motour, Codevi) où les communautés se sont organisées pour construire des campements touristiques et héberger les touristes.

NB : Ebotour participe à la préservation des tortues attrapées accidentellement dans les filets de pêche : les touristes payent un parrainage pour que les tortues soient relâchées. L'argent du parrainage est remis au pêcheur comme indemnisation par rapport au dégât fait par la tortue au filet de pêche.

## **5.Résultats: qu'a-t-on réalisé?**

### **Accueil visiteurs**

Il existe des infrastructures d'accueil à l'extérieur du parc: ce sont les comités d'écotourisme Ebotour, Motour, Codevi. A titre d'exemple, le comité Ebotour reçoit environ une centaine de touriste par an. Ces structures sont parfois insuffisantes pour répondre à l'affluence touristique mais il faut noter que ces touristes ne vont forcément dans le parc. Ils restent à Ebotour pour les tortues.

Un projet interministériel (entre le ministère du tourisme, le ministère des forêts et de la faune et le ministère de l'économie et de l'aménagement du territoire) est en cours pour mettre en place des structures d'accueil touristiques à Campo qui seraient gérées par la

commune.

### **Droits et taxes**

---

Il existe un arrêté fixant les modalités de paiement des droits d'entrée.

En cas d'infraction, les délinquants sont directement traduits en justice (il n'y a pas de transaction ni d'amende donc pas de taxes perçues).

Pour le moment les populations ne perçoivent pas de retombées des droits d'entrée perçus par les gestionnaires car ces recettes sont reversées en totalité au Trésor Public. Mais cela sera à définir au cours de la prochaine mise à jour du cadre de cogestion qui existe entre l'AP et les communautés (et qui définit leurs droits d'usage). Ce cadre de cogestion est remis à jour chaque année.

### **Accès**

---

L'AP est mal desservie par les axes routiers ce qui rend certaines de ses parties peu accessibles de l'extérieur mais également difficilement accessibles pour les patrouilles de surveillance du parc.

De plus l'AP est délimitée par des fleuves, des routes et des pistes ce qui rend les intrusions faciles. Le contrôle de ces voies d'accès n'est pas suffisant.

### **Retombées économiques pour les communautés**

---

Il y a très peu de retombées économiques directes ou indirectes pour les communautés. En effet, certaines communautés riveraines du parc proposent des guides touristiques (par ex CODEVI et Motour) et des structures d'accueil touristique mais les touristes qui jouissent des activités proposées par ces comités (préservation des tortues par exemple) ne viennent pas forcément dans le parc. Il ne s'agit donc pas ici d'une retombée économique de l'AP.

De plus le pourcentage de gens des communautés employés par l'AP est faible: seuls trois écogardes issus de la communauté sont employés par le parc. Les chercheurs et les touristes utilisent des guides touristiques qu'ils doivent trouver eux-mêmes.

Il existe aussi des projets visant à améliorer le bien-être des communautés locales tout en conservant les ressources de l'aire protégée. Linking Future Programme du WWF finance des activités socioéconomiques en périphérie de l'AP telles que la mise en place de forêts communautaires, de micro-financements, d'appui aux comités d'écotourisme, d'appui pour la commercialisation des produits forestiers non ligneux et d'appui pour le développement des activités génératrices de revenus.

Il existe également un projet d'accompagnement des peuples autochtones (pygmées) dans le processus de cogestion. Ce projet est initié par le réseau des ONG (ROCAME : SDD, ONED, RAPID, CADER, CEPFILD) et Campo Man. Ce projet visera à aider les communautés à développer l'exploitation et la commercialisation des produits forestiers non ligneux et d'autres activités génératrices de revenus. Il comprend également un volet d'appui à la scolarisation des pygmées.

### **Etat des lieux**

---

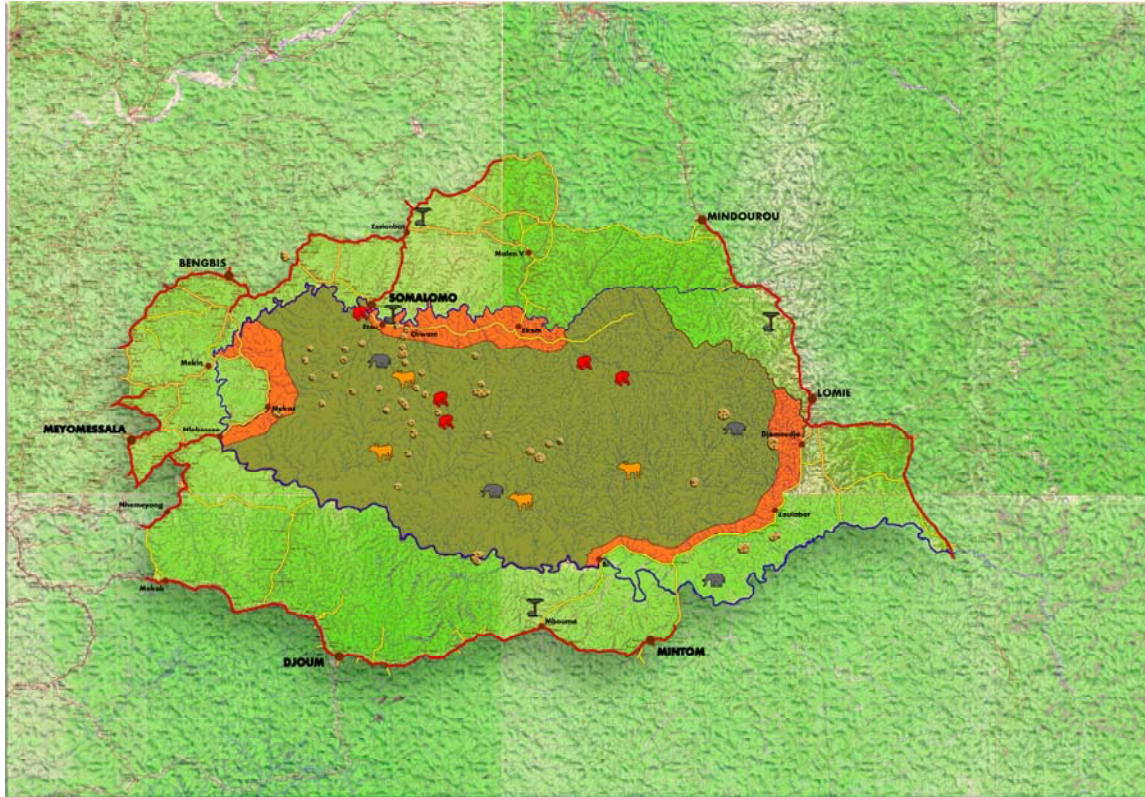
L'AP renferme encore aujourd'hui des gorilles, des chimpanzés, des mandrills, des éléphants, des tortues marines et il n'y a pas, à la connaissance des gestionnaires, d'espèces qui auraient disparues depuis la création du parc.

Les pressions qui existent aujourd'hui sur l'AP n'auraient visiblement pas dégradé ses valeurs écologiques et culturelles.



## RESERVE DE FAUNE DU DJA (CAMEROUN)

### Carte



**Superficie :** 526 004 ha (la réserve de biosphère qui l'englobe fait 1 500 000 ha)

**Catégorie IUCN :** VI

**Label international :** MAB (depuis 1981) et Patrimoine Mondial (depuis 1987)

### Principales pressions

- Braconnage pour la vente de trophées, de viande de brousse et d'animaux vivants. Le braconnage est bien organisé, à partir des acteurs installés dans des campements situés à l'intérieur de la réserve. Le gibier est évacué vers les marchés de Sangmélima (à environ 100km de Miatta) ou de Yaoundé. Le massif forestier situé entre la frontière sud de la réserve et la piste au bord de laquelle se trouvent les Baka de Miatta fait l'objet d'une exploitation forestière industrielle intensive. Les pistes forestières ouvertes par cette activité facilitent l'accès de la forêt aux braconniers, et leur permet une évacuation plus facile des produits de leur chasse.
- Conflits hommes - animaux en périphérie de l'AP
- Exploitation des produits forestiers non ligneux pour l'alimentation, l'artisanat et la pharmacopée traditionnelle
- Utilisation illégale des terres par les activités minières artisanales à l'intérieur de l'AP

## Principales menaces

---

- L'implantation de société minière autour de l'AP, en attirant des populations de travailleurs venus de loin, risque d'augmenter les pressions sur le bois et les terres pour l'agriculture extensive.
- Les sociétés minières peuvent être à l'origine de la pollution des sources d'eau
- Une recrudescence du virus Ebola pourrait décimer les populations de primates

## 1. Contexte : d'où part-on?

### Acte et date de création

---

Décret n°2077/1029/PM du 9 juillet 2007 portant création de la réserve du Dja.

NB : ce décret prend le relais de l'arrêté n°319 du 26 juin 1950 portant création d'une réserve de faune et de chasse dans les régions du Ntem et du Haut Nyong.

**Propriétaire foncier :** Etat camerounais

---

**Institution de gestion :** Ministère des forêts et de la faune (MINFOF) via le service de conservation du Dja

---

### Projets en cours sur l'aire protégée

---

- GEF-TRIDOM (2007-2014) bailleur : GEF , montant : US\$ 23,177,700 sur trois pays : conservation de la biodiversité transfrontalière dans l'interzone Minkebe-Odzala-Dja
- CAWHFI : (2007-2010) bailleur : UNESCO-WWF
- ECOFAC IV

NB: projets terminés: projet grands singes, Agefo Baka, 3 premières phases d'ECOFAC, PMdA Dja, Projet Calao, projet UICN, projet WWF.

### Limites de l'aire protégée

---

Suites aux revendications des populations riveraines, les limites de l'AP ont été récemment modifiées conformément au décret n°1029 du 9 juillet 2007. Elles ne sont pas encore connues des différentes parties prenantes car les actions de sensibilisation et de délimitation sont encore en cours.

L'AP est délimitée à plus de 60 % par des cours d'eau dont principalement la rivière Dja, et les autres limites sont sur le point d'être matérialisées au travers de layons, marquages à la peinture, pose de bornes en béton et plaques de signalisation.

Cette nouvelle délimitation soulève des enjeux pour les communautés puisqu'elle détermine les frontières des zones tampons où s'appliquent leurs droits d'usage.

### Le règlement de l'aire protégée

---

Les mécanismes réglementaires pour contrôler l'utilisation inappropriée des sols et des activités illégales dans l'aire protégée sont cohérents entre eux.

La Réserve du Dja est une réserve de faune suivant la nomenclature dressée par l'article 24 de la loi N° 94/01 du 20 Janvier 1994 portant régime des Forêts, de la Faune et des Pêches. À ce titre, elle fait partie des forêts domaniales, qui relèvent du domaine privé de l'État. Elle est « mise à part pour la conservation, l'aménagement et la propagation de la vie animale sauvage, ainsi que pour la protection et l'aménagement de son habitat » (Article 2(7), décret de 1995<sup>3</sup> fixant le régime de la faune.), et la chasse y est interdite, sauf dans le cadre des

---

<sup>3</sup> Le décret n°95/466/PM fixant les modalités d'application du régime de la faune du 20 juillet 1995



opérations d'aménagement approuvées par le ministre chargé de la faune. Enfin, l'habitation et les autres activités humaines sont réglementées ou interdites.

Dans le plan d'aménagement de la Réserve de Biosphère du Dja 2007-2012, la rubrique traitant du zonage interne de la réserve de faune du Dja proprement dite (telle que décrite dans l'acte de création), précise les règles d'utilisation de chaque type de ressources dans les zones de conservations, les zones de gestion concertée des ressources naturelles et les zones de stabilisation des activités agricoles, lorsqu'elles seront établies.

L'article 8 (1) de la loi sur les forêts de 1994 régit le droit d'usage qui s'applique aux populations riveraines de la forêt. Celles-ci jouissent en effet du droit d'exploiter tous les produits forestiers – fauniques ou halieutiques – à l'exception des espèces protégées, en vue d'une utilisation personnelle. Cet article suscite les commentaires suivants:

- Tout habitant de la zone forestière a le droit de jouir des droits d'usage.
- Seules les espèces protégées sont, en principe, exclues de l'application des droits d'usage.
- Les produits prélevés en vertu des droits d'usage doivent être réservés à une utilisation personnelle. Toute utilisation commerciale est donc prohibée.

### L'application de la loi

Sur le terrain la surveillance est assurée par 136 agents (60 écogardes, 16 FMO et 60 volontaires villageois). Ils sont encadrés par le conservateur, et cinq responsables : un chef d'Unité anti-braconnage et quatre chefs d'antennes, mais ces derniers ne sont pas reconnus par l'administration (ils sont considérés comme de simples écogardes).

Le personnel dispose d'un niveau de compétence acceptable pour faire appliquer les règlements de l'AP mais certaines lacunes demeurent. Les outils et les formations ont été dispensés, mais il reste encore des difficultés pour la mise en application effective des règlements (rigueur et moralité des agents, pressions extérieures...)

Le décret n°95/466/PM fixant les modalités d'application du régime de la faune, précise en ses articles 68 et 69, que les activités de contrôle dans la l'AP sont assurées par les agents assermentés de l'administration chargée de la faune et ont la qualité d'officier de police judiciaire à compétence spéciale.

La quasi totalité des infractions sont commises par des riverains. A titre d'exemple, dans les six premiers mois de l'année 2010, environ 60 procès verbaux ont été dressés dont 14 ont fait l'objet de poursuites judiciaires et sept de condamnations allant de trois mois à trois ans de prison ferme.

### Inventaires des ressources

Même si les données sur la faune et sur l'habitat de l'AP sont nombreuses<sup>4</sup>, la collecte des données est partielle et les données sont de qualité variable. Il existe encore de nombreuses lacunes (faune, flore, habitat, socio-économie). Les données collectées sur le terrain sont

---

<sup>4</sup> Parmi inventaires les plus récents on peut citer notamment :

- Inventaire faune : (i) Evaluation du statut des grands singes de la RFD, Stéphanie Latour, Janvier 2010 (expert extérieur) ; (ii) Inventaire général conduit dans le cadre du suivi écologique en cours (grands et moyens mammifères) ; (iii) Inventaire des chéropères de la RFD (Bako fils Eric, 2009)

- Inventaire habitat : étude sur la stratification phytogéographique de la réserve du Dja (2009, Sonké) (*non disponible au niveau des services de la conservation*).

Certaines données socio-économiques ponctuelles (mars 2010) existent également sur le secteur de Somalomo

difficilement exploitables et régulièrement perdues ; seules 80% de ces données sont disponibles pour les gestionnaires. Les méthodes de collecte et de traitement évoluent régulièrement ce qui rend les comparaisons difficiles. Globalement l'information disponible sur les ressources de l'AP ne suffit pas aux activités de planification et de prise de décision.

## 2. Planification: à quoi veut-on arriver?

### Objectifs actuels de gestion

Les raisons qui ont poussé à la création de l'AP ne sont pas mentionnées dans son décret de création de 2007.

L'objectif général du plan d'aménagement de la réserve de biosphère du Dja (RBD) (incluant la réserve de Faune du Dja évaluée ici) est de promouvoir un développement durable dans la région du Dja à travers l'utilisation rationnelle des ressources de la biodiversité, et la préservation de ces ressources pour des générations actuelles et futures. Il s'agit plus particulièrement de conserver un ensemble représentatif de la biodiversité de la région du Dja peu affecté par l'action anthropique, afin d'y préserver les ressources génétiques, les espèces, les écosystèmes et les paysages originels. Pour se faire, trois objectifs secondaires ont été identifiés : (i) sécuriser l'espace réservé à la réserve ; (ii) promouvoir un développement économique et social durable à travers une participation de tous les acteurs et parties prenantes intéressées à la gestion de la réserve ; (iii) valoriser le statut sous-régional et international de la réserve.

Le plan d'aménagement a arrêté des objectifs que les activités de gestion que les gestionnaires et le programme d'appui en cours (ECOFAC) s'efforcent d'atteindre.

### Configuration de l'aire protégée

Les gestionnaires estiment que la taille de l'AP est particulièrement propice à l'atteinte des objectifs majeurs de gestion.

L'AP n'est actuellement pas découpée en zones internes de gestion différentes mais le plan de gestion prévoit à terme un zonage interne de l'AP en trois types de zones :

- une zone faiblement perturbée vouée aux actions de conservation où seules les activités d'écotourisme et de recherche sont autorisées
- une zone de gestion concertée des ressources naturelles dédiée à l'exploitation durable des ressources par les communautés conformément aux conventions signées avec les services de conservation du Dja. NB : Une telle exploitation est compatible avec les lois et règlements en vigueur, particulièrement le décret d'application de la loi sur la chasse qui autorise dans les réserves de faune et les parcs nationaux des activités telles que la chasse et la pêche à condition que celles-ci soient menées dans le cadre d'un aménagement. Par contre l'exploitation forestière à des fins industrielles, le défrichement à des fins agricoles et l'exploitation minière y sont interdits. La collecte des produits forestiers non ligneux est autorisée.
- trois zones de stabilisation des activités agricoles à l'intérieur de l'AP antérieures à l'élaboration du plan de gestion. Les populations y ont le droit d'exercer d'usage sur les ressources naturelles (chasse traditionnelle de subsistance<sup>5</sup>, collecte des PFNL, collecte des matériaux de construction, l'agriculture traditionnelle de subsistance sur les zones déjà cultivées)

---

<sup>5</sup> Telle que décrite à l'article 24 du décret N° 95/466/PM DU 20 JUILLET 1995 fixant les modalités d'application du Régime de la faune

## Plan de gestion/aménagement

---

Le plan d'aménagement a une durée de validité de cinq ans à compter de sa date d'approbation par l'arrêté N° 1052 du 17 décembre 2007 approuvant et rendant exécutoire le plan d'aménagement de la Réserve de faune du Dja. Ce plan a été élaboré dans le cadre d'un processus participatif impliquant les communautés riveraines. Lorsqu'elles étaient exploitables, les données de surveillance, de suivi écologique et de recherche ont été prises en compte.

Le plan de gestion actuel se rapporte à la Réserve de Biosphère du Dja qui comprend la Réserve de Faune du Dja (telle que décrite dans son décret de création n°2077/1029/PM) et sa zone périphérique d'environ 300 000 ha de surface autour de l'AP. Cependant la zone périphérique qui n'est pas mentionnée dans l'acte de création de l'AP est simplement soumise aux dispositions réglementaires de la loi sur les forêts et non à celles de l'AP.

## Plan de travail

---

Le plan de travail annuel actuel a été élaboré en décembre 2008 sur la base du plan d'aménagement. En général, sur un an, seulement 75% des activités prévues par ce plan sont menées à terme à cause des difficultés liées aux ressources humaines (tant en nombre qu'en compétence) et liées aux procédures inadaptées et trop contraignantes de mobilisation financière et de décaissement du principal partenaire actuel (ECOFAC). L'état d'avancement des activités du plan de travail est suivi mensuellement.

## Suivi évaluation

---

L'aire protégée connaît des activités sporadiques de contrôle et d'évaluation, mais ne dispose pas d'une stratégie globale et/ou n'établit pas d'inventaire de manière régulière. Le plan de gestion prévoit un suivi des impacts sur l'environnement via le système de monitoring mis en place via le projet ECOFAC, mais il ne détaille pas les indicateurs qui seront utilisés pour réaliser ce suivi d'impact.

## 3. Intrants: de quoi a-t-on besoin?

### Moyens humains

---

L'équipe de gestion de l'AP est composée de 60 personnes dont un conservateur, un chef d'unité lutte anti-braconnage, un chef d'unité sensibilisation et développement, un chef d'unité suivi-écologique et recherche, un chef d'unité administration et finances, quatre chefs d'antennes et 51 écogardes. Tous sont fonctionnaires sauf l'un des chefs d'antenne et 31 des écogardes. D'après les gestionnaires, compte tenu de la surface de l'AP, il faudrait augmenter le nombre d'agents pour atteindre le seuil optimal permettant de mener à bien les activités de gestion, notamment en multipliant par deux le nombre d'écogardes actuellement présents.

### Recherche

---

A l'heure actuelle, le Dja bénéficie du programme PRESSICA de recherche épidémiologique sur VIH Sida et EBOLA (2009-2011). Les données des recherches sont partiellement disponibles. Les gestionnaires disposent généralement des rapports finaux mais pas des bases de données. Par ailleurs, il y a une forte déperdition d'information dans le temps (perte de la mémoire physique et informatique).

Les thèmes d'études ne sont généralement pas initiés par les gestionnaires et ne sont donc pas toujours pertinents par rapport aux problématiques de gestion. En réalité, le choix des thèmes de recherche est essentiellement lié aux opportunités de financement et sont directement proposés par les chercheurs. Ces données ne sont donc que très partiellement

utilisées par les gestionnaires, car les études ne sont pas toujours pertinentes par rapport aux problématiques de gestion (recherche fondamentale).

### **Moyens financiers**

Le budget de l'Etat reste insignifiant : 25 millions de CFA pour le fonctionnement et 60 millions de CFA pour paiement des salaires des fonctionnaires. Les activités ne peuvent être menées que grâce aux compléments apportés par plusieurs partenaires extérieurs : Union Européenne via ECOFAC (900 millions de CFA), Unesco et WWF (CAWHFI), GEF(TRIDOM). La totalité permet de mener à bien les activités prévues dans le plan d'aménagement mais la clôture du programme ECOFAC en juillet 2010 risque d'être un frein majeur à sa mise en oeuvre.

## **4. Processus de gestion: comment s'y prend-on?**

### **Gestion des ressources naturelles**

Les processus de gestion des ressources sont mentionnés dans le plan d'aménagement mais leur mise en œuvre n'y est pas détaillée. On y retrouve quelques informations sur les aspects de suivi écologique, de recherche, d'éco-tourisme. La stratégie de lutte contre le braconnage par exemple, comprend plusieurs aspects : patrouilles en forêts, contrôle routier, sensibilisation/éducation environnementale, renseignement, formation, implication des populations (volontaires villageois, comités de vigilance) et autres acteurs (administration, FMO, Secteur privé), ...

### **Gestion du personnel**

Le personnel de l'AP consacre 60% de son temps aux activités de surveillance, 18% au monitoring des ressources, 10% de son temps à la mise en place de capacités institutionnelles et de gouvernance, 7% à la planification de la gestion et 5% à l'éducation et à la sensibilisation.

En général les profils des agents sont adaptés à leur poste respectif mais leurs qualifications de base ont besoin d'être augmentées dans certain cas (il faudrait par exemple que les chefs d'unité aient au minimum le diplôme d'ingénieur forestier). Des formations complémentaires sont également nécessaires. On note quelques insuffisances de déontologie dans certains cas.

Le programme ECOFAC avait habitué les écogardes à une certaine aisance financière, revue nettement à la baisse lors de la quatrième phase, et qui disparaîtra dès la fin juillet 2010 (fin de la phase IV). Dés lors, il sera difficile de maintenir le niveau de motivation et d'implication des agents sur le terrain sachant que l'administration n'aura pas les moyens de maintenir les niveaux de rémunération (essentiellement primes de terrain, facilités sanitaires, consommables de terrain et de bureau, carburant...). En outre, le personnel est vieillissant et leurs compétences ne sont pas actualisées. Les écogardes sont issus des alentours de l'AP et leur implication au niveau local rend difficile l'exercice de leur fonction. A cela s'ajoute quelques problèmes de respect de la hiérarchie.

En 2009-2010, les agents de terrain ont reçu une formation en monitoring et éducation environnementale. Le personnel assermenté a reçu également une formation en législation. L'ensemble du personnel a reçu une formation militaire.

Dans cette même période, les chefs d'unités et les chefs d'antenne ont reçu des formations en éducation environnementale, SIG, base de données, gestion de projet, archivage et gestion des bibliothèques et gestion de site internet.

Pourtant même si le personnel a déjà reçu un certain nombre de formations depuis 2009, les compétences restent faibles par rapport aux besoins de l'AP.

## **Gestion du budget**

---

Le budget couvrant les activités courantes de gestion de l'AP est entièrement issu de bailleurs extérieurs. Par conséquent, le système de suivi du budget est imposé par le bailleur (ECOFAC). Le mécanisme de décaissement est souvent inadapté aux contraintes de terrain (pas de caisse d'avance, délais de réactivité trop long, rigidité dans la programmation, ...) et entrave la mise en œuvre des activités de gestion. L'AP est dépendante à plus de 90% des financements extérieurs. Il n'y a pas de mécanisme de financement durable pour prendre le relais.

## **Infrastructure et équipement**

---

Il y a énormément d'infrastructures de base vie (bureaux, logements, case de passage, bâtiment de stockage, etc) et d'équipements associés (véhicules, matériel informatique, etc). Les infrastructures d'aménagement sont également conséquentes (80km de pistes piétonnes, trois plateformes aménagées) et accompagnées 'équipement adéquat (radios, connexion internet satellite, téléphones satellites, GPS, Ricons). Equipement et infrastructures sont en bon état et entretenus régulièrement tant que le budget de fonctionnement le permet.

## **Education et Sensibilisation**

---

Les animations sont programmées à l'avance et se font de manière régulière. Les outils d'information utilisés sont les suivants :

- éducation environnementale en milieu scolaire : « Malle grands Singes » mise en place depuis avril 2010 ;
- intervention auprès des clubs des amis de la nature dans les établissements scolaires ;
- organisation d'événementielles : journées mondiales de l'environnement, tournées théâtrales sur le thème des Gorilles avec formation de troupes locales (de octobre à décembre 2009);
- interventions su les radios locales et nationales ;
- causeries régulières dans les villages;
- guides de sensibilisation sur la réglementation (guide du chasseur) ;
- dépliants et affiches ;
- guide touristique ;
- site internet ;
- code d'éthique de l'éco-tourisme.

## **Interactions avec les utilisateurs des sols voisins (public et privé)**

---

Il y eu des conventions avec certaines ONG internationales (WWF, UICN,...), et des ONG locales (PERAD,...). Ces cadres de collaboration concernaient principalement le renforcement de capacité des services de conservation, l'appui à la lutte anti braconnage, l'appui aux initiatives de gestion durable des ressources naturelles mises en place par les ONG locales et la facilitation de la concertation entre acteurs. Cependant ces cadres de collaboration ne sont plus respectés aujourd'hui car les financements qui les supportaient n'existent plus.

Il y a des contacts assez réguliers avec les exploitants forestiers et les gestionnaires de zones de chasse. Une collaboration avec les acteurs du secteur Minier est en cours.

Les relations entre les acteurs locaux et les gestionnaires restent tendues et de nombreuses suspicions persistent du côté des communautés car ils ne se sentent pas suffisamment impliqués dans la gestion de l'AP et acceptent mal le rôle de « police » que doivent jouer les services de la conservation.

## **Place des communautés locales dans les prises de décision relatives à la gestion de l'aire protégée**

---

Les communautés locales ont participé aux discussions concernant la gestion de l'AP au moment de l'élaboration du plan de gestion, mais elles ne participent pas à la prise de décision. Les préoccupations des populations ont été intégrées dans le plan d'aménagement suite aux consultations à la base, ateliers et forum des acteurs dans le cadre de la préparation du plan d'aménagement. A ce titre, les limites de l'AP ont été modifiées pour intégrer les terroirs villageois, et les partenaires ont été mobilisés pour assurer le développement d'activités génératrices de revenus à la périphérie.

## **Tourisme**

---

Le tourisme commercial reste une activité développée de façon informelle et relativement marginale. Les gestionnaires n'ont pas connaissance de toutes les activités touristiques développées par ces opérateurs au sein de l'AP. Il n'y a pas de contact entre les gestionnaires et les opérateurs touristiques.

## **5. Résultats: qu'a-t-on réalisé?**

### **Accueil visiteurs**

---

A l'intérieur de l'AP, les visiteurs peuvent être hébergés au niveau des plateformes. Elles sont fonctionnelles et suffisantes au vue de l'affluence touristique actuelle qui reste faible compte tenu des difficultés d'accès à la réserve.

### **Droits et taxes**

---

Les droits d'entrée à la réserve sont perçus, mais sont reversés en intégralité au gouvernement sans retour à l'aire protégée ou aux autorités locales. Dans tous les cas ils restent marginaux.

L'article 78 du décret N° 95/466/PM DU 20 JUILLET 1995 fixant les modalités d'application du Régime de la faune, précise qu'aucune transaction n'est admise pour une infraction commise dans les aires protégées.

### **Etat des lieux**

---

Malgré la pression de braconnage, la réserve a su préserver l'essentiel de son potentiel. De nombreuses espèces phares sont encore visibles aujourd'hui : l'Eléphant, la Panthère, le Gorille, le Chimpanzé, le Magistrat, le Sitatunga, le Bongo, etc.

Les populations animales ont fortement diminué mais aucune espèce n'a disparu à la connaissance des gestionnaires. Cependant, la croissance des pressions extérieures à court terme (exploitations minières, projets routiers et hydraulique) risque de porter gravement atteinte à cette entité.

### **Accès**

---


L'AP est délimitée par plusieurs voies d'accès (dont la plus importante est la rivière Dja) et le système de protection actuel ne permet d'assurer le contrôle de ces portes d'entrée à l'utilisation illégale des ressources.

### **Retombées économiques pour les communautés**

---

L'existence de l'aire protégée a entraîné quelques faibles avantages économiques pour les communautés. Les populations situées en périphérie immédiate de la réserve dépendent de l'AP pour la subsistance (produits forestiers non ligneux et chasse traditionnelle), la pharmacopée, le bois énergie...

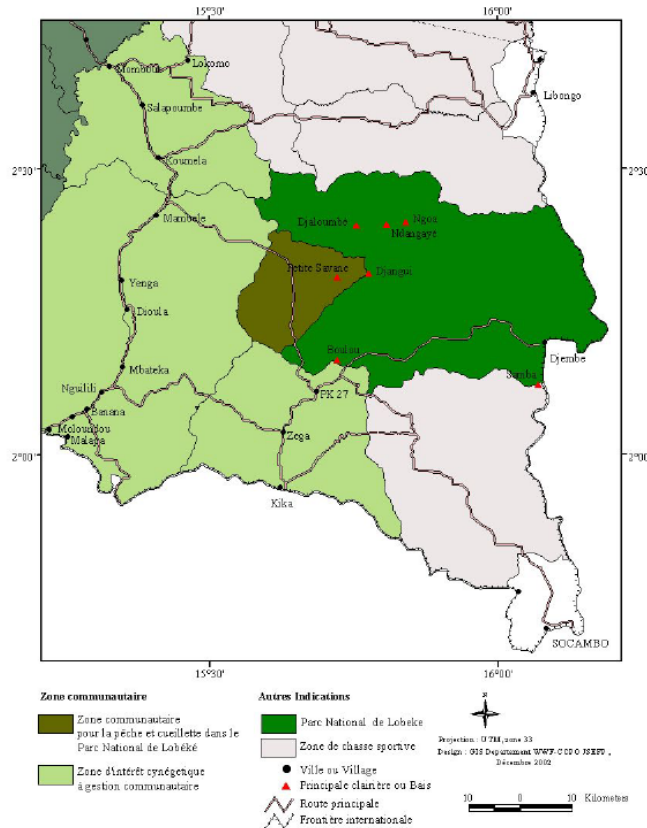
Les communautés bénéficient de quelques emplois au moment des travaux d'entretien et construction des aménagements, et dans le cadre des activités écotouristiques (pisteurs, porteurs). Mais cela reste anecdotique au vue de la densité de population qui entoure l'AP. Il existe également des initiatives gouvernementale visant à améliorer le bien être des communautés, mais elles restent mal connues des communautés (PNDP, Cacao, café, palmier à huile, PAJER-U (appui aux jeunes ruraux et urbains), Projet d'élevage non conventionnel,...).





# PARC NATIONAL DE LOBEKE (CAMEROUN)

## Carte



Source: plan d'aménagement du parc national de Lobeke 2006-2010

Cette AP fait partie du complexe Tri National de la Sangha.

**Superficie** : 217 854 ha

**Catégorie IUCN** : II

**Label international** : aucun

### Principales pressions

- Braconnage, par la chasse (facilitée par la présence d'une route qui traverse l'AP) et par la pêche illégale (installation de campements de pêcheurs dans l'AP)
- Exploitation forestière et exploitation des produits forestiers non ligneux (raphias)
- Modification de l'habitat : la route qui traverse l'AP fragmente l'habitat et induit la mort d'animaux par accident

### Principales menaces

- Exploitation minière industrielle qui induit une pollution des écosystèmes et attire



des populations susceptibles d'augmenter encore les pressions existantes sur les ressources naturelles

## 1. Contexte : d'où part-on?

### Acte et date de création

---

L'AP a été créée par décret n°2001/107/CAB/PM du 19/03/2001.

### Raisons de classement

---

**Propriétaire foncier :** Etat camerounais

---

**Institution de gestion :** MINFOF

---

### Projets en cours sur l'aire protégée

---

- Programme Lobeke TNS landscape exécuté par WWF (a débuté en 1996).
- CARPE-USAID TNS Lobeke (environ 92 700 000 FCFA/an pour cinq ans 2007-2012)
- WWF Allemagne Lake lobeke forest (environ 99 000 000 FCFA/an)
- CAWHFI-UNESCO 16 000 000 FCFA/an
- UICN LLS (Landscape and Livelihood Strategy Program ( 35 500 000 FCFA/an )
- GTZ Participatory management of natural resources UTO Sud Est Cameroun 211 000 000 FCFA /an finit en décembre 2010
- JJ/CWW Foundation 20 000 000 FCFA/an) ;
- FTNS 68 000 000 FCFA pour la première phase

NB : projets achevés : FFEM sur la période 2007-2010 (budget d'environ 74 000 000 FCFA) et le projet GEF Biodiversité Cameroun avec comme agences d'exécution WCS, GTZ, WWF et UICN.

### Limites de l'aire protégée

---

L'AP est délimitée par des limites naturelles (cours d'eau) et par des marquages temporaires sur les arbres (marque de peinture), par des panneaux de signalisation.

Le marquage sur les arbres et les panneaux date de 2005 et n'a pas été réactualisé depuis. Même si la délimitation n'est pas complètement matérialisée, les gestionnaires et les communautés semblent connaître les limites de l'AP.

### Le règlement de l'aire protégée

---

Les règlements sont portés par la décision n°0160/D/MINFOF/SG/DFAP du 13 Mars 2009 portant organisation de la gestion du parc national de Lobeke et sa zone périphérique

Il existe en outre, plusieurs conventions formalisant les modes d'utilisation des ressources par les communautés avoisinantes, dont notamment la convention de collaboration dans la lutte contre le braconnage dans le territoire de l'UTO Sud-Est, la convention de Mambele et les règles de cogestion de la zone communautaire.

### L'application de la loi

---

L'équipe de surveillance sur le terrain comprend 27 écogardes ; parmi eux 22 ont suivi la formation paramilitaire. Ces agents de terrain sont coordonnés par cinq cadres administratifs (un conservateur et quatre chefs d'unités). Les écogardes peuvent interpeller des contrevenants, mais ne sont pas habilités à dresser des procès verbaux. Seuls les cadres sont habilités à le faire. Les écogardes sont déployés 15 jours par mois dans la forêt et cinq jours /mois sur les routes.

Les contrevenants sont sensibilisés sur leur faute et déférés au parquet de Yokadouma pour jugement en cas de condamnation éventuelle. Depuis janvier 2010, 82 personnes ont été interpellées essentiellement pour braconnage, 50 sensibilisées et libérées, 32 déférées à Yokadouma et 15 condamnées et emprisonnées. Les contrevenants sont principalement des Camerounais ; il y a aussi quelques Centrafricains et Congolais.

A noter que les guides de chasse professionnels attributaires des zones d'intérêt cynégétique (ZIC) qui se trouvent en fait superposées aux UFA sont parties prenantes dans la lutte contre le braconnage. Ils sont comme les communautés riveraines des zones d'intérêt cynégétique à gestion communautaire (ZICGC), menacés par le développement du braconnage commercial que l'activité forestière favorise malgré elle.

### **Inventaires des ressources**

---

Quelques inventaires ont été réalisés dans les dernières années : sur la faune (en 2009 et 2006, par les gestionnaires eux-mêmes), sur les activités socio-économiques autour de l'AP (en 2006, par un organisme extérieur). Dans ces domaines, les données sont récoltées en continu. Les données sur l'habitat sont par contre anciennes : la dernière a été faite en 1991 par un organisme extérieur.

## **2. Planification: à quoi veut-on arriver?**

### **Objectifs actuels de gestion**

---

Les objectifs généraux et spécifiques énoncés dans le plan de gestion (PdG) ne renvoient pas à une cible de conservation précise (comme la préservation d'un écosystème ou d'espèces en particulier). En effet, le PdG a pour but de « développer les outils de gestion permettant au parc national de Lobeke d'assurer les fonctions écologiques, économiques et socioculturelles, et de renforcer l'édification du complexe d'aires protégées du Tri-National de la Sangha ». Cependant il ne précise pas de quelles « fonctions écologiques » il s'agit.

### **Configuration de l'aire protégée**

---

Le parc de Lobeke est une entité à gestion uniforme à l'exception de la zone communautaire. Celle-ci, d'une superficie de 33 284 hectares, se trouve dans le secteur dit «Lac Lobeké» à l'intérieur du Parc. Dans cette zone, les droits d'usage des populations riveraines notamment la pêche, la cueillette et la récolte des plantes médicinales sont maintenus. Par contre, il est interdit d'y chasser, d'y prélever des plantes médicinales et du rotin. En pratique, ces règles de gestion ne sont pas scrupuleusement appliquées.

NB : en périphérie du parc se trouve une zone tampon découpée en zones d'intérêt cynégétique à gestion communautaire (ZICGC), en zones d'intérêt cynégétique (ZIC), et en plusieurs unités forestières d'aménagement (UFA) en superposition aux ZIC et aux ZICGC. Les communautés et guides de chasse qui exploitent ces zones doivent payer des taxes à l'Etat.

### **Plan de gestion/aménagement**

---

Le plan de gestion 2006-2010 (validé en août 2006) décrit précisément la périodicité des activités à mener suivant les cinq axes de gestion identifiés : protection, recherche et suivi écologique, valorisation des ressources, renforcement institutionnel et coopération sous régionale.

### **Plan de travail**

---

Des plans de travail sont établis régulièrement. Celui de l'année 2010 a été établi fin 2008. Ils prennent en compte les résultats issus du suivi écologique, de la surveillance et de la

recherche.

### Suivi évaluation

Le taux de réalisation des activités prévues dans le PdG (et du plan de travail) est censé être évalué annuellement, mais la dernière évaluation remonte à 2008. Les activités prévues ne sont pas toutes menées à terme. Les indices d'abondance des espèces clés permettent d'estimer l'impact de la gestion de l'AP sur l'état des ressources qu'elle renferme.

Il existe donc en théorie des systèmes de suivi des activités et de leurs impacts, mais en pratique l'absence de réunion du comité de gestion (en raison de la lourdeur des procédures administratives) entrave la mise à jour de la planification. De fait les résultats ne sont pas systématiquement utilisés pour mettre à jour la gestion de l'AP.

## 3. Intrants: de quoi a-t-on besoin?

### Moyens humains

L'équipe de gestionnaires se compose d'un conservateur, de sept agents techniques (quatre chefs d'unités et trois chefs d'équipe), et de 22 écogardes. Ils ont tous une formation en Eaux et Forêts, leurs compétences s'échelonnant du niveau d'ingénieur à celui de garde forestier. Seule la moitié d'entre eux sont de statut fonctionnaire, les autres sont des contractuels pris en charge par des partenaires extérieurs. L'effectif semble suffisant à l'exception du nombre d'écogardes, que les gestionnaires souhaiteraient renforcer par 25 agents supplémentaires.

NB : WWF appuie également la gestion de l'AP grâce à l'appui de son personnel : une équipe de 14 personnes impliquées sur les thèmes du suivi écologique (faune et habitat), de l'appui aux communautés, de la communication, guides écotouristiques, etc.

### Recherche

L'AP bénéficie de plusieurs programmes de recherche sur les thèmes suivants:

- étude sur le stock de carbone, initiée en mars 2010 ;
- étude sur les épizooties et maladies émergentes (Presica) initiée en 2007 ;
- étude sur la reconstitution du couvert végétal des anciens parcs à bois dans le parc national, initié en mars 2010 ;
- étude sur la gestion durable des pêcheries de la rivière Sangha.

Ces thèmes de recherche ont été initiés par les gestionnaires eux-mêmes. Les résultats de recherches sont disponibles pour qu'ils les utilisent lors de la planification des activités de gestion.

### Moyens financiers

Le budget disponible est acceptable pour les activités de gestion de l'AP mais il pourrait être amélioré. Cependant ce budget de fonctionnement est très peu sécurisé dans la mesure où il est octroyé à 75% par des partenaires extérieurs et à 25% par l'Etat. En 2010, le budget annuel comprenait 543 200 000 FCFA couverts par les bailleurs et 184 500 000 FCFA assurés par l'Etat.

Les principaux postes de dépense du budget de fonctionnement de l'AP sont :

- la logistique et la gestion des ressources humaines (Renforcement des capacités, Infrastructure, Logistique et équipement pour protection, Salaires) (34% du budget) ;
- la lutte anti-braconnage (30% du budget) ;
- le renforcement de gestion des zones communautaires de chasse (13% du budget) ;
- le suivi écologique et socioéconomique (7% du budget) ;
- la promotion des approches de gestion durable des forêts (6% du budget) ;
- les initiatives relatives au complexe Tri-National de la Sangha (5% du budget) ;

- la participation des communautés riveraines et des opérateurs économiques aux processus de gestion (3% du budget) ;
- l'élaboration du plan simple de cogestion de la zone communautaire du parc (2% du budget) ;
- la promotion de l'écotourisme (1% du budget).

#### 4. Processus de gestion: comment s'y prend-on?

##### Gestion des ressources naturelles

Les mécanismes de gestion active d'écosystèmes sensibles, d'espèces et de valeurs culturelles ne sont que partiellement considérés. La gestion de la faune est renforcée par les patrouilles anti-braconnage, mais elle ne fait pas l'objet d'une valorisation par du tourisme de vision.

##### Gestion du personnel

Les problèmes de gestion du personnel entravent le bon fonctionnement de l'AP dans la mesure où 17 écogardes sur 29 ont un statut précaire. Les fonds prévus pour leur rémunération seront épuisés fin juin 2010. Le statut incertain de ces écogardes contractuels crée de la frustration et affecte négativement leur assiduité au travail. Par ailleurs sept d'entre eux n'ont pas encore reçu la formation paramilitaire.

Il convient de souligner que les écogardes bien qu'insuffisants en nombre, sont appelés à effectuer les activités de gestion du parc et de suivi-contrôle des opérations d'exploitation forestière et de chasse sportive dans sa périphérie. Ils travaillent également au développement des infrastructures du parc (construction de structures d'accueil, entretien des pistes et de la base vie des écogardes).

Les activités de sensibilisation, d'appui à la gestion participative et de suivi écologique sont directement prises en charge par la mise à disposition des cadres techniques du GTZ-PGDRN et du WWF Jengi. Cette répartition des rôles pose la question de la pérennisation du savoir faire suite au retrait des partenaires extérieurs.

##### Gestion du budget

La grande majorité du budget est assurée par l'ONG partenaire WWF. Le budget de fonctionnement actuel permet de couvrir les activités relatives à l'entretien des infrastructures et de l'équipement, au suivi écologique, et à l'appui des communautés. Mais il ne couvre que partiellement les activités de contrôle et de surveillance.

Les procédures de contrôle et de gestion du budget sont assurées par WWF, mais certains retards en approvisionnement de la banque la plus proche (située à 500 km) pénalise cette gestion.

Le problème majeur tient au fait que l'essentiel des financements arrive à terme en 2010 alors que les fonds sécurisés (allocation de l'Etat) sont très restreints et l'AP ne peut pas fonctionner sans l'apport de fonds externes. Des réflexions sont en cours pour sécuriser des fonds grâce aux mécanismes REDD notamment mais il faut noter également qu'un compte a été ouvert pour sécuriser les recettes de l'hébergement lié au tourisme.

##### Infrastructure et équipement

La plupart des infrastructures sont constituées par les bâtiments de la base vie du parc (bureaux, logement du conservateur, case de passage, deux structures d'accueil) et ne sont entretenus que sporadiquement. Les aménagements de l'AP se résument à 300 km de pistes entretenues et six miradors. Il existe aussi des équipements associés conséquents (cinq 4\*4, cinq motos, deux hors bord, un groupe électrogène, cinq radios VHF, sept appareils photos).

## **Education et Sensibilisation**

---

La sensibilisation dans les écoles est assurée par des formateurs qui sont recyclés régulièrement. Il y a des campagnes de sensibilisation sous formes de causeries où sont distribués des posters et des dépliants, ou sous forme de projection de films. Ces activités sont continues et portent sur différentes thématiques.

## **Interactions avec les utilisateurs des sols voisins (public et privé)**

---

Il existe deux conventions entre partenaires riverains de l'AP:

- la convention LAB qui concerne les UFA situées en bordure des aires protégées, et les ZICGC. Considérées comme stratégiques, ces zones périphériques sont soumises à des cahiers de charges spécifiques au regard du contrôle du braconnage ;
- la convention de Mambele (1999) établie entre les guides de chasse professionnels et les représentants des populations locales de Moloundou qui vise à régler les conflits d'intérêt qui les opposent dans l'exploitation de la faune sauvage dans l'arrondissement.

Ces conventions sont suivies par un comité de suivi présidé par le préfet qui en assure l'animation. Il existe aussi une convention avec les sociétés forestières environnantes pour l'appui au financement des activités de surveillance. Ces cadres de concertation ont été initiés par les gestionnaires et le WWF. Il y a une longue expérience de collaboration entre les acteurs qui a permis d'aboutir à une coopération substantielle entre eux.

## **Place des communautés locales dans les prises de décision relatives à la gestion de l'aire protégée**

---

Les communautés sont représentées au sein du comité de gestion du parc. Elles participent activement à la prise de décision puisqu'elles sont membres de droit. Ce comité se réunit deux fois par an. La prise en compte de leur requête a abouti à la création de la zone communautaire au moment de la création du parc.

## **Tourisme**

---

Il n'y a pas d'opérateur touristique qui utilise l'AP mais des contacts ont déjà été pris. Il n'y a pas de véritable stratégie touristique développée à l'échelle du parc mais les touristes qui y passent sont systématiquement enregistrés et accompagnés dans le parc par les gestionnaires.

## **5. Résultats: qu'a-t-on réalisé?**

### **Accueil visiteurs**

---

Les installations et services pour visiteurs sont adaptés au niveau d'affluence actuelle, mais pourraient être améliorés. Il existe quelques structures d'accueil fonctionnelles à Kombo (capacité : 20 personnes) et à Djembe (capacité : 50 personnes). Elles sont suffisantes pour accueillir l'afflux touristique actuel.

### **Droits et taxes**

---

Le règlement de l'AP prévoit le prélèvement de droits d'entrée, de taxes de photographie et des droits de recherche pour les visiteurs et chercheurs. 65% de ces recettes sont reversées au Fond Spécial Faune (FSF) centralisé au Ministère et théoriquement voué à l'équipement des AP. Cependant il n'est pas prévu qu'une partie des recettes soit reversée aux communautés locales.

### **Etat des lieux**

---

Les ressources du parc ont été partiellement dégradées par l'implantation antérieure de parc à bois sur le site, et elles le sont encore aujourd'hui par le braconnage qui y demeure

relativement important. Certaines espèces phare comme l'Eléphant, le Gorille, le Chimpanzé, le Buffle, le Perroquet gris à queue rouge, le Bongo y seraient encore présentes.

### **Accès**

---

L'AP est enclavée mais est délimitée en partie par les frontières avec la Centrafrique et le Congo. Les systèmes de protection ne permettent qu'un contrôle partiel de l'accès et de l'utilisation de la réserve et la sécurité du parc dépend fortement de la sécurisation de ces frontières.

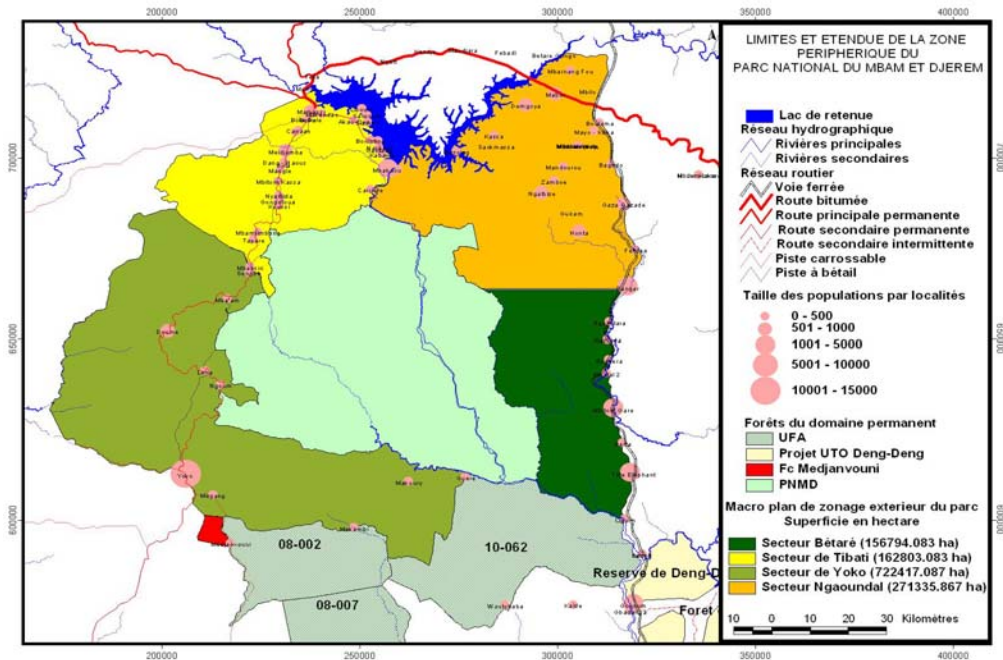
### **Retombées économiques pour les communautés**

---

Mis à part quelques petits emplois temporaires que l'AP dégage (en tant que pisteur, guides, porteurs, interprète, agent d'entretien des pistes), il n'y a pas d'autre type de retombée économique pour les communautés. Il y a également un certain nombre de petits projets de développement en périphérie de l'AP notamment grâce à l'appui de WWF qui a formalisé une convention de partenariat avec les structures de santé. Il y a également eu un aménagement des sources d'eau potable, la construction de latrines améliorées dans les écoles publiques, l'appui à l'association Women Conservation Society, l'encadrement des tradi-practiciens.

# PARC NATIONAL DE MBAM ET DJEREM (Cameroun)

## Carte



**Superficie :** 416 512 ha

**Catégorie IUCN :** II

**Label international :** aucun

## Principales pressions

- Braconnage
- Transhumance
- Pêche
- Feux de brousse non contrôlés

## Principales menaces

- Exploitation des produits forestiers non ligneux (PFNL)
- Front pionnier agricole du flanc Est

## 1. Contexte : d'où part-on?

### Acte et date de création

L'AP a été créée par Décret N° 2000/ 005/PM du 06 Janvier 2000.



## Raisons de classement

---

L'acte de création ne mentionne pas les raisons de classement.

## Propriétaire foncier :

---

Etat camerounais

## Institution de gestion

---

Service de Conservation/ MINFOF/Etat du Cameroun

## Projets en cours sur l'aire protégée

---

- Projet d'appui à l'aménagement du parc de Mbam et Djerem (2003)
- WCS CBP : 65 000 000 FCFA par an ; il s'agit d'un projet de renforcement des capacités (logistiques, formation, aménagement, recherches)
- FEDEC : 72 000 000 FCFA par an : appui à la protection du parc
- USFWS : 20 000 000 FCFA par an : appui aux activités d'auto promotion communautaires

## Limites de l'aire protégée

---

La limite de l'AP est matérialisée par des repères naturels tels que les arbres exotiques plantés à cet effet, les panneaux de signalisation et le marquage sur les arbres. Les panneaux ne couvrent cependant pas toute la périphérie, et la plupart des arbres ont péri. Ces repères naturels ont été posés en 2006 et le dernier entretien date de 2009.

Les communautés locales riveraines de l'AP connaissent ces limites, et c'est sans doute ce qui a conduit à la réduction des incursions dans le parc par les acteurs situés en périphérie. De plus ces communautés riveraines ne revendiquent pas certaines parties périphériques de l'AP.

## Le règlement de l'aire protégée

---

Le décret de création est le N° 2000/ 005/PM du 06 Janvier 2000. Un autre texte régit le fonctionnement et la gestion de l'AP, il s'agit de la Loi 94/001 du 20 Janvier 1994 fixant le régime des forêts de la faune et de la pêche au Cameroun et ses décrets d'application (ex règlement intérieur, etc.). Il existe un plan d'aménagement rendu exécutoire par arrêté N° 721/MINFOF du 5 Juillet 2007). Il y a des contradictions entre les différents textes où sont décrites ces règles de contrôle ; par exemple, le certificat de collecte des dépouilles d'animaux sauvages légitimes les produits de braconnage.

Il existe des conventions entre communautés et gestionnaires de l'AP : convention avec les GICs des pêcheurs, avec les apiculteurs, et avec les autorités traditionnelles.

## L'application de la loi

---

Il y a deux cadres administratifs chargés de la surveillance et du contrôle. Trente huit (38) personnes se trouvent sur le terrain et participent effectivement aux patrouilles. Dix arrestations pour braconnage et pêche sans autorisation dans le parc ont été faites en 2010. Les contrevenants provenaient des villages riverains et des autres régions du Cameroun. En cas d'arrestation les produits et engins ayant aidé à la commission de l'infraction sont saisis et un procès verbal d'infraction est dressé et éventuellement transmis au procureur.

Le personnel de l'AP chargé de la surveillance et du contrôle sur le terrain a la possibilité de procéder lui-même à des arrestations ou à des contraventions ; mais les ressources matérielles et financières sont très limitées.

## Inventaires des ressources

---

Concernant les inventaires de ces cinq dernières années :



- Inventaire de la faune en 2006 par WCS et les gestionnaires du parc
- Inventaire de la faune en 2009 par WCS et les gestionnaires du parc
- Inventaire des PFNL en 2009 par un chercheur indépendant, enseignant à l'université de N'Gaoundéré

Il n'y a pas eu d'inventaire sur l'habitat. Une étude sur les activités socioéconomiques des communautés riveraines de l'AP a été effectuée en 2005 par WCS.

Toutes ces données sont disponibles pour les gestionnaires. Il manque encore davantage d'informations sur les valeurs culturelles et les aspects socio économiques, qui ne sont pas collectés.

## 2. Planification: à quoi veut-on arriver?

### Objectifs actuels de gestion

Les objectifs actuels de gestion sont ceux cités dans l'acte de création plan de gestion, l'objectif global étant : *la conservation de la biodiversité et l'intégrité écologique du parc national de Mbam et Djerem sont assurés et contribuent au développement socio-économique au niveau local régional et mondial.*

Les objectifs de gestion de l'AP évoqués sur le plan d'aménagement sont :

1. La protection de la biodiversité des espèces vulnérables et des écotones du parc est assurée ;
2. Les connaissances biologiques, écologiques et socioculturelles du PNMD et de sa zone périphérique sont améliorées ;
3. Les parties prenantes sont impliquées dans la gestion du parc et les initiatives de développement sont compatibles avec les objectifs de gestion durables au niveau locales;
4. Les capacités institutionnelles, logistiques et financières nécessaires à la gestion efficace du PNMD sont renforcées et fonctionnelles.

### Configuration de l'aire protégée

La configuration de l'aire protégée permet d'atteindre les objectifs majeurs de gestion. Elle comprend un noyau dur (zone protection intensive) et une zone d'aménagement éco touristique. Les principes de gestion de ces zones sont édictés dans le plan d'aménagement mais ne sont pas mis en œuvre.

### Plan de gestion/aménagement

Le dernier plan d'aménagement (PdA), pour une durée de cinq ans, a été validé le 5 juillet 2007. Les activités qui y sont prévues sont appliquées et les résultats de surveillance, de suivi écologique, de recherche et d'évaluation sont automatiquement intégrés au processus de planification du PdA. Un plan de gestion approuvé existe, mais il n'est appliqué que partiellement du fait de restrictions financières ou autres problèmes matériels.

### Plan de travail

Un plan de travail a été élaboré fin 2009 sur base du plan d'aménagement ; il est mis à jour tous les ans. Les activités sont surveillées sur la base des objectifs de ce plan, mais les activités ne sont pas menées à terme par manque de ressources financières et matérielles.

### Suivi évaluation

Il existe un mécanisme de suivi des activités réalisées ainsi que des indicateurs, mesurés régulièrement, permettant de mesurer l'impact des activités menées sur l'état de conservation de la faune et de l'habitat de l'AP. Il y a cependant des contraintes logistiques dans la mise en œuvre du suivi-évaluation

### 3. Intrants: de quoi a-t-on besoin?

#### Moyens humains

On compte 39 personnes affectés à la gestion de l'AP (20 temporaires, 19 fonctionnaires), dont un conservateur, trois chefs d'antenne (Sud, Ouest, Nord) et 35 éco gardes. Ils sont salariés de l'Etat.

Selon les gestionnaires, le personnel actuel est insuffisant, et il faudrait encore trois ingénieurs des Eaux et Forêts, un agro-socio économiste, et 40 ATAEF pour améliorer la gestion de l'aire protégée.

#### Recherche

Les programmes de recherche en cours sur l'AP incluent des travaux sur la séquestration du carbone, et le suivi des chimpanzés du parc en collaboration avec l'Université du Maryland. Cependant, le gestionnaire du parc n'a pas été consulté pour le choix des thèmes de recherche.

Un programme de bio monitoring est également en cours dans l'AP.

#### Moyens financiers

Le budget alloué à l'AP provient de l'Etat, de la FEDEC et de WCS. Le montant du budget annuel actuel (pour 2010) est de 300 000 000 FCFA. Il est utilisé pour la construction des infrastructures (200 000 000) et le fonctionnement (100 000 000). Ce budget reste insuffisant.

### 4. Processus de gestion: comment s'y prend-on?

#### Gestion des ressources naturelles

Les ressources de l'AP sont gérées à travers quelques mécanismes :

- stratégie de mise à feux,
- stratégie locale de surveillance du parc,
- programme de suivi écologique,
- mécanisme de suivi des impacts socio économiques (sera mis en place bientôt)

Toutes les connaissances de base du parc ne sont cependant pas acquises.

#### Gestion du personnel

En général, les profils du personnel du parc sont adaptés à leur poste respectif. Les principales difficultés et contraintes liées à la gestion du personnel concernent :

- Irrégularités des salaires pour le personnel temporaire
- Statut précaire pour le personnel temporaire
- Bas niveau des salaires
- Insuffisance de motivation
- Le personnel temporaire représente la moitié du personnel du parc

Les gestionnaires pensent que la formation de base du personnel est adéquate mais elle nécessite d'être renforcée sur certains thèmes. Il y a des besoins en formation notamment concernant le SIG, et management pour les chefs d'antenne, et Navigation, Identification de la faune et flore, formation militaire pour les agents techniques des Eaux et Forêts.

#### Gestion du budget

Le budget de fonctionnement actuel ne permet pas de couvrir les frais relatifs aux activités

de contrôle et de surveillance dans l'AP, au suivi écologique et inventaires réguliers, à l'entretien des infrastructures.

Le mécanisme de suivi et de contrôle de gestion du budget est assuré par le MINFOF et ses partenaires (WCS, FEDEC...). Le FEDEC est également un mécanisme de financement durable.

Le problème dans la gestion du budget concerne la complexité du système de déblocage des fonds et les incertitudes sur les dotations annuelles et complexité des décaissements pour ce qui est du financement durable.

### **Infrastructure et équipement**

---

L'AP possède trois postes de contrôle, deux bureaux maisons, un centre de formation, six motos, une base vie en construction à yoko, quatre véhicules dont deux non fonctionnels, quatre ordinateurs.

En termes d'Infrastructure d'aménagement il y a 10 km de piste aménagés, cinq miradors en construction, 11 GPS, et quatre radios (Talky walkies).

On note une vétusté des équipements roulants et de camping, et il n'existe pas d'infrastructure d'accueil.

Toutes ces infrastructures sont entretenues annuellement, mais la maintenance du véhicule du service de la conservation n'est pas assurée.

### **Education et Sensibilisation**

---

L'information, la sensibilisation et/ou l'éducation environnementale autour de l'AP s'effectue dans les écoles, ou à travers des réunions dans les villages, via des posters, calendriers, ou panneaux. Toutes ces actions sont déclinées dans le plan de travail annuel.

Les actions de sensibilisation les plus récentes on eu lieu en avril et mai 2010 : pose de panneaux, réunions dans les villages (Ngoum et Lela), visite au lycée de Yoko. Les prochaines actions de sensibilisation sont prévues pour juin 2010 dans les secteurs Nord, Est et Ouest pour le lancement des activités du conseil de l'autorité traditionnelle.

Le suivi des activités d'éducation environnementale engagées est cependant limité.

### **Interactions avec les utilisateurs des sols voisins (public et privé)**

---

Il n'y a pas de cadre de collaboration formelle entre les gestionnaires de l'AP et les acteurs du secteur public ou privé, mais il y a des contacts réguliers entre les utilisateurs publics ou privés des sols avoisinants et l'aire protégée, même si la coopération est limitée. Le plan de gestion des terres est élaboré de manière participative.

### **Place des communautés locales dans les prises de décision relatives à la gestion de l'aire protégée**

---

Les communautés locales sont consultées à travers le comité de gestion, le conseil de l'autorité traditionnelle et les réunions de sensibilisation et d'information dans les villages. Leur statut de membre du comité de gestion leur permet de participer directement à certaines prises de décision. Les requêtes qu'elles ont exprimées concernant la fixation des limites définitives de l'AP ont été prises en compte.

### **Tourisme**

---

Il n'existe pas de tours opérateurs touristiques qui utilisent l'AP.

## **5.Résultats: qu'a-t-on réalisé?**

### **Accueil visiteurs**

---

Il n'existe pas d'infrastructures d'accueil pour les visiteurs.

## **Droits et taxes**

---

La loi des finances de 2010 prévoit le prélèvement de droits et taxes, qui sont perçus par les gestionnaires : 33% de la taxe sur les droits de pêche doit être (et est effectivement) reversé aux communautés locales résidentes ou riveraines. Mais aucun pourcentage n'est directement réinvesti dans le budget de fonctionnement de l'AP.

## **Accès**

---

L'AP est enclavée et non délimitée par des voies d'accès. Le contrôle de l'accès peut être amélioré par :

- L'ouverture des routes au Sud du Parc
- L'ouverture des pistes d'accès au Parc à l'Ouest
- L'augmentation des effectifs et du matériel

Les moyens restent cependant limités.

## **Retombées économiques pour les communautés**

---

Les communautés ont accès et droits d'utilisation des ressources halieutiques de l'AP, mais n'en dépendent pas pour leur subsistance (ni des autres ressources).

L'AP emploie les communautés locales pour des travaux d'aménagement, il y a aussi des porteurs et des guides...

L'existence de l'aire protégée a entraîné quelques avantages économiques pour les communautés locales sans grande importance toutefois pour l'économie régionale. En effet, pour améliorer le bien-être des communautés locales une expérience pilote de pêche et d'apiculture est actuellement en cours.

## **Etat des lieux**

---

Les espèces phares de la biodiversité existant encore aujourd'hui sont : Panthère, Eléphant, Oryctérope, Chimpanzé, Colobe Guereza, Crocodile du nil, Chevrotain aquatique, Aigle royal.

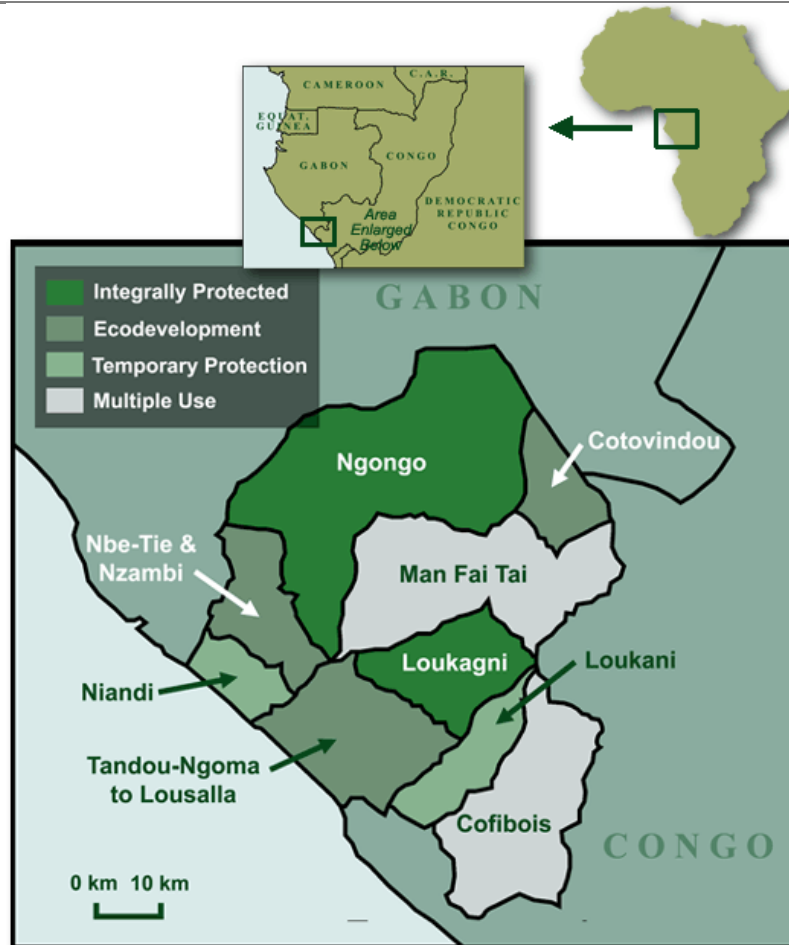
Les valeurs écologiques sont : grande destination pour les oiseaux migrateurs, refuge pour la faune.

On peut considérer que les gestionnaires disposent de données suffisantes pour estimer l'état de conservation de la biodiversité au jour d'aujourd'hui.

Etant donné que, au stade actuel des connaissances, il n'est pas fait état de dégradation significative des valeurs écologiques et culturelles ni dans le parc, ni dans sa périphérie, il n'existe pas de programmes de réhabilitation des espaces dégradés.

## PARC NATIONAL DE CONKOUATI DOULI (CONGO)

### Carte



**Superficie :** 504 950 ha

**Catégorie IUCN :** II

**Label international :** site RAMSAR

### Principales pressions

- Exploitation des ressources animales par le braconnage et par la pêche illégale dans la partie marine du parc (les chalutiers font des dégâts sur les tortues et les baleines),
- Exploitation du bois de manière industrielle (il existe encore un permis d'exploitation forestière à l'intérieur du parc valable jusqu'à fin 2011) ou artisanale (pour la commercialisation et l'usage domestique)
- Pollution des eaux par le pétrole (fuites de pétrole provenant de l'exploitation pétrolière en cours)

## Principales menaces

---

Il y a un risque de conversion de l'utilisation des terres par l'exploitation des mines solides et liquides implantées autour du parc.

NB: Les différentes exploitations d'hydrocarbures à l'Est du parc, en attirant des travailleurs, risquent d'augmenter parallèlement les pressions de braconnages déjà existantes.

## 1. Contexte : d'où part-on?

### Acte et date de création

---

Décret N°99-136bis du 14 août 1999 portant création du parc national de Conkouati-Douli

**Propriétaire foncier :** Etat congolais

---

### Institution de gestion

---

Ministère de développement durable, de l'économie forestière et de l'environnement (MDDEF)

### Projets en cours sur l'aire protégée

---

- WCS : Projet d'appui à la gestion du parc national de Conkouati, 5 ans, WCS/Ministère de Développement Durable, Economie Forestière et Environnement/ CARPE, FFEM, Gestion du parc

- RAPAC/UE : Projet d'appui à la création du parc transfrontalier Mayumba-Conkouati, 1 an, RAPAC/UE, 16 million FCFA, Gestion concertée transfrontalière

- HELP (Habitat Ecologique et Liberté des Primates) : Réinsertion des chimpanzés dans le milieu naturel, 5 ans, conservation de la biodiversité

NB: projets terminés: Projet de gestion et de conservation des aires protégées de l'IUCN :, 1994-2000, GEF, Gestion et conservation de la biodiversité.

### Limites de l'aire protégée

---

Les limites sont constituées de repères naturels, et il y a toutefois quelques panneaux dans la partie sud. Il n'y a pas de repère de délimitation pour la partie marine de l'AP. Un marquage avait été effectué en 2005 mais n'a jamais été entretenu depuis. De fait, elles sont mal connues des différentes parties prenantes (y compris les gestionnaires). Par conséquent, les populations riveraines revendiquent des parcelles forestières pour avoir accès à la faune et au bois au niveau de la zone d'éco-développement (dont la limite n'est pas matérialisée).

### Le règlement de l'aire protégée

---

Le décret de classement N°99-136bis du 14 août 1999, précise qu'aucun droit d'usage (article 4) et aucune exploration ou exploitation forestière ou minière (article 5) n'est autorisée à l'intérieur du parc; elles sont toutefois possibles dans les zones d'éco-développement du parc. Aucune arme, explosif ou produit toxique ne sont autorisés dans l'AP (article 8). Le décret N°99-136bis précise également qu'un règlement intérieur et qu'un plan d'aménagement fixeront les modalités de fonctionnement et de gestion du parc.

La loi 37-2008 précise qu'à l'intérieur des parcs nationaux «sont interdites toutes formes d'exploitation du sol, du sous-sol et des ressources naturelles, ainsi que tous travaux et constructions [...] le rejet de déchets et de toutes substances polluantes ou nocives, la circulation en dehors des pistes et routes aménagées [...] le séjour et le survol à basse altitude» (article 12).

La charte de cogestion des ressources naturelles du parc avec les communautés riveraines détermine les règles de gestion des ressources dans les zones périphériques du parc.

### L'application de la loi

---

Les patrouilles de surveillance sur le terrain sont assurées par 33 personnes assermentées pour procéder à des arrestations en cas d'infraction. Ce personnel maîtrise les règlements de base de l'AP. Durant la première moitié de 2010, neuf arrestations dont six pour chasse illégale et trois pour coupe illégale de bois ont été enregistrées dans le parc. En théorie, les délinquants sont entendus sur procès verbal et dossier transmis au départemental pour transaction.

### Inventaires des ressources

---

Des données (certaines récentes) sur les ressources et sur les habitudes socioéconomiques existent:

- 2009-2010: protection et suivi des tortues marines réalisé par les gestionnaires eux-mêmes
- 2008: inventaires de grands mammifères et impacts humains réalisé par les gestionnaires eux-mêmes
- 2005: inventaires des oiseaux d'eau douce réalisés par les gestionnaires eux-mêmes
- 2004 étude sur les activités socioéconomiques des populations riveraines réalisées par les gestionnaires eux-mêmes
- 1999: inventaire sur l'habitat réalisé par Université Mariam Ngouabi

Même si ces données sont disponibles pour les gestionnaires, elles ne sont en pratique que partiellement utilisées dans leur travail quotidien de planification des activités de gestion. En outre le travail essentiel de collecte de nouvelles données n'est pas assuré et certaines études n'arrivent pas à terme à cause de l'interruption des financements.

## 2. Planification: à quoi veut-on arriver?

### Objectifs de gestion

---

Le décret de création N°99-136bis du 14 août 1999 évoque quatre objectifs principaux:

- Conserver la diversité biologique et préserver les écosystèmes forestiers de savane, laguno-lacustre et marais dans leur état naturel
- Entretenir les services écosystémiques en conservant le bassin versant tributaire des fleuves, rivières et autres sources d'eau
- Promouvoir l'écotourisme et la recherche et l'éducation à l'environnement
- Utiliser rationnellement et durablement les zones périphériques ou tampon au parc national ainsi que leurs ressources

Ces objectifs sont repris dans le plan de gestion de 1999. Dans leur travail actuel, les gestionnaires s'applique plus particulièrement à:

- impliquer la communauté locale à la gestion des ressources naturelles,
- mettre en place un modèle de gestion concerté binational Mayumba-Conkouati.

### Configuration de l'aire protégée

---

A l'heure actuelle, l'AP elle-même se découpe en deux zones de gestion différente:

- la zone de protection intégrale, exclusivement dédiée aux activités de recherche scientifique d'après le plan de gestion de 1999. En pratique, cette zone est également utilisée pour le tourisme;
- la zone d'éco-développement, où les populations peuvent exercer leurs droits d'usage (chasse, agriculture, pêche, récolte des produits forestiers non ligneux, etc.) et pour le tourisme de vision.

De plus, le décret de création du parc définit une zone tampon de cinq km, à l'extérieur de l'AP, au niveau des limites Est et Sud du parc.

Le plan de gestion de 1999, prévoyait également une zone de protection partielle (où les droits d'usage sont strictement réglementés pour permettre une reconstitution de la biodiversité), ainsi qu'une zone à multi usages (où se terminent les contrats de concessions forestières entamés avant la création du parc).

Les gestionnaires pensent que le parc doit être agrandi pour lui permettre d'atteindre ses objectifs de conservation (création de la transfrontalière Mayumba-Conkouati).

### **Plan de gestion/aménagement**

---

Le dernier plan d'aménagement du PN de Conkouati-Douli date de 1999 et avait une durée de validité de cinq ans, mais il est encore utilisé en attendant que le nouveau draft de plan de gestion soit validé. L'élaboration du nouveau plan de gestion a été faite après consultation des communautés et a intégré les données disponibles sur l'état des ressources du parc (inventaires, etc). Ce plan de gestion est partiellement appliqué du fait de restrictions financières.

### **Plan de travail**

---

Des plans de travail annuels sont élaborés en début d'année à partir du plan de gestion. Cependant les activités prévues ne sont pas contrôlées sur la base des objectifs de ce plan du fait des divergences entre partenaires en termes de priorisation des activités à réaliser et de la faiblesse des ressources financières allouées par l'Etat.

### **Suivi évaluation**

---

Il y a un suivi trimestriel du taux de réalisation des activités programmées dans les plans de travail (ce taux avoisine les 50%) mais il n'existe pas d'indicateurs permettant de mesurer l'impact de ces activités sur les ressources naturelles du parc.

## **3. Intrants: de quoi a-t-on besoin?**

### **Moyens humains**

---

L'équipe du parc est large et complète. Elle compte neuf personnels technique et administratif, 28 écogardes et 16 personnes pour le petit personnel. Tous sont contractuels à l'exception du conservateur et son adjoint, du chef de patrouille (surveillance) et du chef de service administratif et financier. 55 étudiants sont également recrutés temporairement pour le suivi des tortues et les inventaires de grands mammifères.

Le personnel technique se compose du conservateur et son adjoint, du chef de patrouille, de l'assistant en éducation environnementale et sensibilisation, de l'assistant de recherche et suivi écologique, de l'assistant socioéconomique et trois autres personnes pour les services administratifs et logistiques.

### **Recherche**

---

Des données sur le suivi des tortues sont récoltées depuis 2001 et le suivi des petits cétacés est effectué depuis 2008. Ces données sont utilisées par les gestionnaires pour planifier les missions de surveillance marines. Cependant la plupart des thèmes de recherche inscrits dans le plan d'aménagement relèvent en réalité du suivi écologique et n'apportent pas toujours de plus value scientifique.

### **Moyens financiers**

---

Le budget de l'AP est composé à 5% de la part étatique et à 95% de l'apport de



financements extérieurs (WCS et UE). Compte tenu de la complexité des procédures de décaissement, aucune information n'est disponible sur le montant du budget effectivement disponible pour le fonctionnement de l'AP ni sur la répartition des différents postes budgétaires prévus. Au final, le budget effectivement disponible ne couvre même pas les activités de gestion de base et entrave la capacité de gestion de l'aire protégée.

#### 4. Processus de gestion: comment s'y prend-on?

##### Gestion des ressources naturelles

---

Le plan d'aménagement mentionne que la politique de conservation du parc sera axée sur la « protection des espèces animales rares et/ou menacées et sur la protection de la forêt mayombienne ». Cependant aucun mécanisme détaillé de gestion n'est précisé pour atteindre cet objectif. En pratique, seuls le système de surveillance et le suivi écologique sont réalisés, souvent partiellement, en fonction des ressources financières disponibles.

##### Gestion du personnel

---

L'appartenance du personnel à deux institutions différentes (Etat et WCS) soulève des problèmes de gestion des ressources humaines qui entravent partiellement le fonctionnement de l'AP.

Les principales activités menées sont la surveillance, l'appui et la sensibilisation des communautés, le suivi écologique des tortues marines et la promotion de l'écotourisme.

Certains postes ne sont pas occupés par des personnes disposant de la formation de base requise (le chef de patrouille est contrôleur d'élevage et le chargé de monitoring est ingénieur des techniques forestières). A minima, des formations complémentaires en lutte anti braconnage, en techniques de suivi écologiques et sur les réglementations de l'AP semblent donc nécessaires. Il faudrait également que les écogardes soient formés sur les réglementations de l'AP et sur les techniques militaires de patrouille. Le conservateur souhaite être formé sur les mécanismes de financement durable du parc. A noter que certains postes ont déjà bénéficié de formations: le conservateur a été formé sur l'élaboration du plan d'aménagement et du plan d'affaire en 2006 et sur la gestion des conflits dans la conservation en 2003; l'assistant de recherche a été formé sur les techniques d'inventaire d'oiseau d'eau en 2008.

##### Gestion du budget

---

La gestion du budget est médiocre et compromet l'efficacité de la gestion du parc. Les décaissements ne se font ni en temps opportuns ni dans la proportion souhaitée. Il n'existe pas de mécanisme de suivi et contrôle de la gestion du budget. Dans les faits, l'opacité de ce système, le rend peu efficace car le budget réel ne permet de couvrir que partiellement les activités de surveillance, de suivi écologique, d'entretien des infrastructures, etc. Le budget n'est pas sécurisé et la gestion est entièrement dépendante de fonds externes ou de financements annuels.

##### Infrastructure et équipement

---

La base vie de l'AP comprend plusieurs bureaux, logements pour le personnel et un réceptif d'accueil. Les équipements sont adéquats: ordinateurs, nombreux véhicules (cinq autos, trois bateaux, trois motos), GPS, radios, téléphones satellitaires, caméras, etc. Toutes ces installations et équipements sont régulièrement entretenus mais l'entretien pourrait être amélioré.

##### Education et Sensibilisation

---

Le programme de travail annuel prévoit différents types d'actions de sensibilisation: causeries-débats, projection des films, organisation des soirées culturelles, éducation

environnementale dans les écoles, sensibilisation des communautés des villages à travers les comités de gestion de ressources naturelles du parc (COGEREN).

En pratique, entre janvier et mai 2010, les gestionnaires ont effectué de la sensibilisation sur les thèmes de la conservation des tortues marines et sur les incidents survenus suite aux conflits entre gestionnaires du parc et communautés riveraines au sujet de l'accès aux ressources. Des manuels édités par WCS ont également été intégrés au programme scolaire. Les lacunes de ce programme d'éducation et de sensibilisation sont dûes au manque de personnel et de logistique pour multiplier les actions dans les 13 villages concernés.

### **Interactions avec les utilisateurs des sols voisins (public et privé)**

---

Un cadre de concertation entre les communautés et les gestionnaires a été initié par le projet GEF-Congo (UICN). Aujourd'hui, une charte de cogestion établie entre les comités de gestion de ressources naturelles du parc (COGEREN) et les gestionnaires du parc, détermine les règles de gestion des ressources dans les zones d'écodéveloppement. Mais ce cadre est de moins en moins respecté sur le terrain notamment à cause des conflits d'autorité et du manque de clarté des rôles de chacun. Les populations sont plutôt méfiantes vis à vis des gestionnaires, et elles ne participent aux réunions que parce qu'elles reçoivent de l'argent pour cela.

Il n'y a pas d'autres accords avec les autres utilisateurs. Les interactions entre le parc et les utilisateurs des sols avoisinant l'AP sont donc très limitées et peu fructueuses à l'heure actuelle.

### **Place des communautés locales dans les prises de décision relatives à la gestion de l'aire protégée**

---

Les communautés sont consultées au cours de réunions de concertation avant les prises de décisions via le COGEREN où les prises de décision se font par consensus. Les décisions finales des gestionnaires sont ensuite validées au cours de réunions au siège du district.

### **Tourisme**

---

Il n'y a pas de tour opérateur touristique utilisant l'AP.

## **5. Résultats: qu'a-t-on réalisé?**

### **Accueil des visiteurs**

---

Au niveau de la base vie, il existe un bâtiment réservé à l'accueil des touristes. Mais sa capacité d'accueil n'est pas suffisante en saison d'affluence. La construction de quatre autres bâtiments d'accueil est prévu à d'autres endroits du parc.

### **Droits et taxes**

---

Il existe de nombreuses taxes prévues par la loi 37-2008 dont notamment, les taxes d'abattage des différents mammifères, reptiles et oiseaux, et les taxes d'exploitation des produits forestiers non ligneux, qui elles, sont perçues par l'administration des Eaux et Forêts au moment de la déclaration d'abattage (articles 79 et 83). Les sanctions relatives aux infractions sont définies aux articles 112 à 114 de la loi 37-2008. Les transactions sont autorisées pour les infractions en matière de faune et de chasse (article 106). Les modalités de perception de ces taxes doivent être définies par Décret.

Il n'existe pas encore de textes précisant la clé de répartition des taxes mais ils seront pris lors du prochain comité de pilotage. Depuis cette année, la totalité des droits d'entrée sont reversés aux communautés.

## Etat des lieux

---

Les pressions qui s'exercent sur l'AP ont partiellement dégradé une partie de la biodiversité mais elle renferme encore un certain nombre d'espèces phares (Eléphant, Gorille, Chimpanzé, Lamentin, Baleine à bosse, Tortue marine, Tarpon, etc.). Toutefois la Hyène a disparu depuis la création de l'AP.

## Accès

---

L'AP est délimitée entre autre par des voies d'accès que sont la route nationale Congo-Gabon et l'océan. Ces points d'entrée sont contrôlés via deux postes fixes de contrôle. Mais les systèmes de surveillance ne permettent qu'un contrôle partiel de l'accès et de l'utilisation du parc selon les objectifs établis, car la présence de villages rend difficile le contrôle effectif de l'accès.

## Retombées économiques pour les communautés

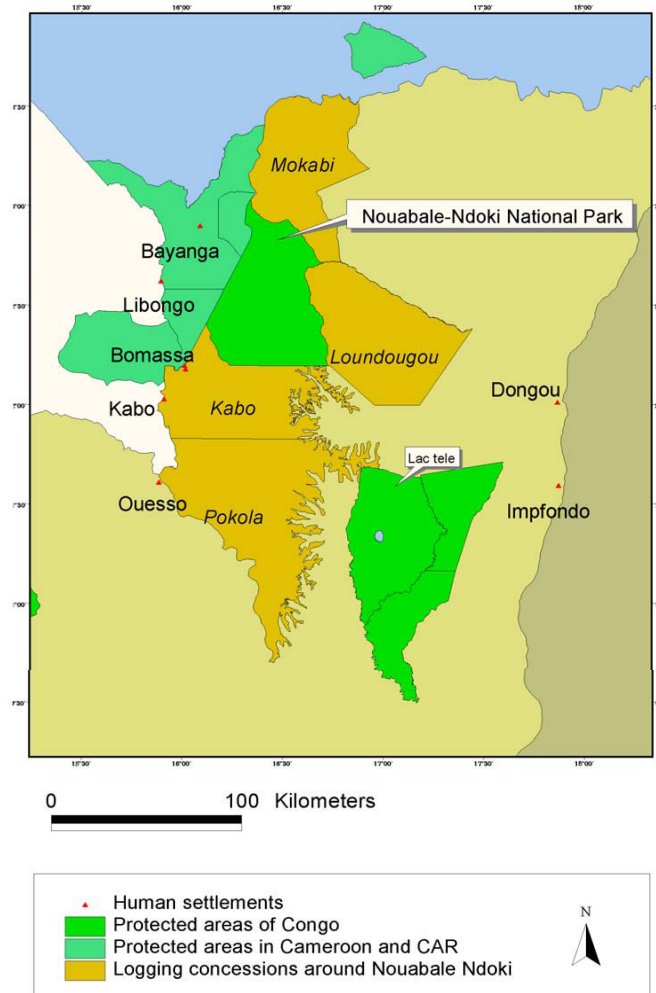
---

L'existence de l'AP a entraîné quelques avantages économiques pour les communautés locales. Du petit commerce de poissons et crevettes à destination de Goma s'est développé dans les zones d'écodéveloppement en conformité avec les droits d'usage particulier. Les communautés bénéficient des recettes issues des droits d'entrée et d'une cinquantaine d'emplois au niveau de l'AP.

NB: En dehors de cela, il existe plusieurs projets visant à améliorer le bien être des populations en périphérie de l'AP (projet de développement de l'agriculture de NVANDJI, projet de développement agricole de KONDI, projet d'agroforesterie de KOUTOU, projet de développement de la pêche de NZABI, projet agro-maraichère de KAM4).

## PARC NATIONAL DE NOUABALE NDOKI (CONGO)

### Carte



Source : WCS (Comité de Suivi et Pilotage, juin 2004)

Cette AP fait partie du complexe Tri National de la Sangha (TNS).

**Superficie** : 386 592 ha

**Catégorie IUCN** : II

**Label international** : Ramsar

### Principales pressions

Braconnage pour la viande et l'ivoire (notamment à l'arme de guerre) par des employés des concessions forestières, des représentants de l'autorité politique, judiciaire ou militaire, des braconniers issus des zones urbaines ou des pays frontaliers (Cameroun et RCA).

## Principales menaces

---

- L'exploitation forestière autour du parc risque d'empiéter sur les ressources de l'AP.
- L'exploitation minière artisanale et industrielle à la périphérie Nord du parc risque de provoquer une pollution des eaux.
- La recrudescence du braconnage dû à l'arrêt de l'exploitation forestière qui a laissé ses ex-employés sans revenus.

## 1. Contexte : d'où part-on?

### Acte et date de création

---

Le parc a été créé par décret présidentiel N°93/727 du 31 décembre 1993.

### Raisons de classement

---

- Conservation des bassins versants
- Préservation de l'écosystème dans son état naturel
- Promotion de la recherche scientifique
- Promotion et développement de l'écotourisme

**Propriétaire foncier :** Etat

---

### Institution de gestion

---

Ministère de Développement Durable, de l'Economie Forestière et de l'Environnement en partenariat avec Wildlife Conservation Society.

### Projets en cours sur l'aire protégée

---

- Le projet Nouabale-Ndoki existe depuis 1991.
- Divers bailleurs interviennent sur le parc, à hauteur de 341 000 000 FCFA/an : WCS, USAID-CARPE, USFWS, UE (CAWHFI-FFEM, CAWHFI-UNEP), divers donateurs privés, divers zoo.
- FTNS contribue à environ 150 000 000 FCFA/an.
- L'ambassade de France) apporte un soutien d'environ 30 000 000 FCFA/an.
- Le fonds forestier du gouvernement Congolais intervient à hauteur de 30 000 000 FCFA.

NB : le projet GEF Congo est intervenu de 1992 à 1998 par le biais de WCS comme agence d'exécution. La GTZ intervenait dans la zone périphérique de l'AP.

### Limites de l'aire protégée

---

L'AP est délimitée par des repères naturels (cours d'eau et layons), la frontière entre le Congo et la RCA et quelques bornes qui datent de 1993. Le dernier marquage date de 2005 mais il n'a pas été entretenu depuis. Même si elles sont parfois contestées par les exploitants forestiers, ces limites semblent être connues des acteurs locaux.

### Le règlement de l'aire protégée

---

Les règles qui régissent le fonctionnement de l'AP seraient édictées dans différents documents :

- le décret présidentiel N°93/727 du 31 décembre 1993,
- la loi 16-2000 du 20/11/2000 portant code forestier,
- la loi 37-2008 du 27/11/2008 sur la faune et les aires protégées,
- le plan de gestion du parc.

## L'application de la loi

---

La surveillance est assurée par dix agents de terrain (écogardes). Ils sont encadrés par le conservateur et ses deux adjoints ainsi que par des chefs de patrouilles. Le statut des écogardes les autorise à faire des constats d'infraction et à procéder à l'arrestation des délinquants. Les textes de base qui détaillent les règles de l'AP et les procédures à suivre en cas d'infraction de ses règles ne sont pas maîtrisées par tous les écogardes. D'ailleurs trois d'entre eux sont illettrés et méconnaissent ces textes. En outre l'effectif du personnel de terrain est très insuffisant pour pouvoir assurer la surveillance de 386 592 ha.

On a compté 65 arrestations entre janvier et mai 2010. En théorie, après la rédaction du procès-verbal, les délinquants sont déférés au tribunal de grande instance de Ouesso et Impfondo.

## Inventaires des ressources

---

Les inventaires de la faune sont assurés en continu par les gestionnaires eux-mêmes dans le cadre du programme MIKE (Monitoring of the Illegal Killing of Elephant). Deux inventaires sur les grands singes ont également été réalisés grâce au programme « landscape Ndoki Likouala » en 2006 et 2010 (en cours). Une étude sur les activités socio-économiques des populations riveraines a également été menée en 2009. Même si elles sont très ciblées, ces données semblent suffire aux gestionnaires pour leur permettre de construire le nouveau plan de gestion.

## 2. Planification: à quoi veut-on arriver?

### Objectifs actuels de gestion

---

Les objectifs de conservation de l'AP cités dans le plan de gestion (PdG) sont de protéger la faune, la flore et les habitats contre toute dégradation. Ils restent donc très généraux et ne permettent de cibler précisément les actions prioritaires de gestion à mettre en place. NB : pour atteindre ces objectifs, le PdG détaille les moyens d'y parvenir qui restent là encore très vagues. Il s'agira donc :

- d'assurer le suivi régulier des espèces indicatrices, des indices d'activités humaines et de la qualité des habitats, afin de prendre les mesures correctrices appropriées sur les activités de gestion de l'AP;
- de permettre la promotion d'une utilisation durable et contrôlée des ressources naturelles;
- de poursuivre la recherche scientifique;
- de poursuivre le renforcement de capacité du personnel des aires protégées;
- de poursuivre l'éducation à l'environnement et la sensibilisation des populations;
- de maintenir la collaboration entre les utilisateurs des terres voisines (sociétés d'exploitation forestière, communautés locales, gestionnaires des AP de Dzangha Ndoki et Lobeke) et les gestionnaires de l'AP.

### Configuration de l'aire protégée

---

Malgré sa superficie, l'AP ne comprend pas de zones internes de gestion différente. Il existe des enclaves villageoises dans l'AP.

### Plan de gestion/aménagement

---

L'AP n'a pas de plan de gestion. En effet, le premier plan d'aménagement couvrait la période de 2003 à 2007. Aujourd'hui, l'AP ne dispose pas encore de plan de gestion réactualisé car le processus de révision du premier plan d'aménagement n'est pas arrivé à terme. Il semblerait que les acteurs clés riverains de l'AP soient associés au processus de révision de ce plan.

## Plan de travail

---

Il n'existe pas de plan de travail planifiant l'ensemble des activités de gestion de l'AP sur l'année. Cependant une planification annuelle des activités de surveillance a été élaborée en décembre 2009.

## Suivi évaluation

---

Aucun système de suivi-évaluation n'a été formalisé. Cependant l'évolution de la population d'éléphants mesurée par le programme MIKE et l'estimation de la population de grands singes faites dans le cadre des financements alloués au « landscape Ndoki Likouala » (en 2006 et 2010) fournissent quelques indicateurs qui permettent d'estimer l'impact des activités menées en termes de lutte anti-braconnage.

## 3. Intrants: de quoi a-t-on besoin?

### Moyens humains

---

L'équipe chargée d'assurer la surveillance et la gestion de l'AP est très réduite (16 personnes). Les gestionnaires dépendant de l'Etat (fonctionnaires) constituent une équipe de six personnes : un conservateur et ses deux adjoints, ainsi que deux chefs de patrouille. Parmi le personnel contractuel pris en charge par les partenaires, on peut lister : les dix écogardes, 16 chercheurs nationaux, cinq chercheurs expatriés, un conseiller technique principal, 19 petits personnels. Une quarantaine d'agents temporaires interviennent en tant que pisteurs, guides touristiques, porteurs, etc.). Le nombre d'écogardes est très insuffisant au regard de la superficie de l'AP, et le fait qu'ils soient pris en charge par un partenaire extérieur ne garantit pas la pérennité de leur engagement.

### Recherche

---

Depuis 2009, des données sur la végétation sont collectées via un programme de recherche sur les changements climatiques, la végétation et les vertébrés terrestres : le TEAM (Tropical Ecology Assessment Monitoring). Une étude sur la distribution et la sociologie des chimpanzés de Goualougo est en cours. A Mondika, se déroule un projet d'habituation des gorilles pour promouvoir les activités écotouristiques. Une autre étude d'identification de la structure sociale des gorilles existe à Mbeli Bai.

Ces thèmes de recherche ont été choisis en fonction des besoins de gestion de l'AP et les données sont disponibles pour les gestionnaires.

### Moyens financiers

---

90% du budget de fonctionnement est apporté par des bailleurs extérieurs comme CARPE, USFWS, ambassade de France, KFW, TEAM, coopération française et plusieurs zoos. Le budget annuel actuel est conséquent puisqu'il tourne autour de 620 000 000 \$. Ses principaux postes de dépenses sont :

- la maintenance et la logistique,
- le paiement des salaires,
- l'infrastructure et les équipements,
- la lutte anti-braconnage,
- la recherche et le monitoring,
- l'éducation et la sensibilisation,
- le renforcement des capacités des gestionnaires
- le développement de l'écotourisme



## 4. Processus de gestion: comment s'y prend-on?

### Gestion des ressources naturelles

---

Il n'y a pas de mécanisme formalisé de gestion des ressources naturelles (puisque'il n'y a pas de plan de gestion).

### Gestion du personnel

---

Les gestionnaires consacrent la majorité de leur temps à la surveillance. Les partenaires poursuivent une intense activité de collecte de données pour le monitoring et la recherche. Ils ont également une activité soutenue de fund raising. Enfin des activités sont menées dans le cadre du développement de l'écotourisme et de l'éducation environnementale. Les profils du personnel semblent adaptés à leur poste respectif. Le personnel bénéficie d'un recyclage sur des thématiques spécifiques par des formations académiques à l'étranger et par une formation continue sur le terrain.

### Gestion du budget

---

Le budget actuel, principalement alloué par les partenaires, permet de couvrir les activités de contrôle et de surveillance, les activités de suivi-écologique, d'éducation environnementale et de développement de l'écotourisme. Il suffit également à couvrir l'entretien des infrastructures et de l'équipement. Les procédures de contrôle et de suivi du budget sont celles des bailleurs. Le budget global n'est pas sécurisé puisque la très grande majorité des financements proviennent de projets partenaires. Il existe cependant quelques mécanismes de sécurisation des financements grâce à la mise en place d'un fond fiduciaire FTNS depuis 2008 et aux revenus écotouristiques.

### Infrastructure et équipement

---

L'AP dispose d'une infrastructure et d'équipements conséquent : habitations, bureaux, véhicules, radios, GPS, téléphone satellite, etc. Il y a également deux miradors et des pistes. Installations et équipements sont entretenus.

### Education et Sensibilisation

---

Grâce à l'activité des partenaires, l'AP dispose d'un programme d'éducation et d'un personnel affecté uniquement à sa mise en œuvre. La sensibilisation se fait via les émissions radio, via les séances d'éducation environnementale dans les écoles primaires et au sein des communautés locales, via la projection de films sur la conservation, via la distribution de supports de communication (dépliants, T-shirts, posters, pins etc.). La prochaine activité, prévue en juin 2010, portera sur l'évaluation du niveau de connaissance écoliers sur la problématique de conservation.

### Interactions avec les utilisateurs des sols voisins (public et privé)

---

Il y a des contacts réguliers entre les riverains de l'AP et les gestionnaires. Il existe des conventions formelles sur la gestion des fonds de développement communautaire et sur la gestion de la chasse villageoise et des terroirs villageois. Il y a également des accords verbaux. Cependant les cahiers des charges de ces conventions ne sont pas totalement respectés.

### Place des communautés locales dans les prises de décision relatives à la gestion de l'aire protégée

---

Avant chaque prise de décisions susceptibles de concerner les communautés locales, des

réunions de concertation sont tenues pour recueillir leurs avis. Seules les requêtes compatibles avec les objectifs de l'aire protégée sont prises en compte. Il existe un conseil de concertation qui facilite la participation des communautés à la prise de certaines décisions de gestion. Ce conseil réunit trimestriellement des représentants des gestionnaires, des communautés locales, des sociétés forestières, et des brigades de l'économie forestière.

### **Tourisme**

Il y a des opérateurs touristiques qui utilisent l'AP, et même s'il n'y a pas de cadre formel établi entre eux et les gestionnaires, ceux-ci ont connaissance de toutes les activités touristiques qui sont menées au sein du parc. Plusieurs activités sont menées afin de développer l'écotourisme : l'aménagement des sites, la formation des guides et des opérateurs économiques locaux, la valorisation du savoir-faire local.

## **5. Résultats: qu'a-t-on réalisé?**

### **Accueil visiteurs**

Les infrastructures d'accueil des visiteurs sont fonctionnelles et de capacité suffisante pour répondre à l'afflux actuel de touristes. La plate-forme d'observation est correctement aménagée, mais des améliorations sont par contre à apporter dans le site d'habitation des gorilles (Mondika) et au niveau de la base principale de Bomassa en terme de qualité et de capacité d'accueil.

### **Droits et taxes**

Le prélèvement de droits et taxes est prévu par le Code Forestier N°16-2000 du 20 novembre 2000 et la loi sur la faune et les aires protégées N°37-2008 du 28 novembre 2008. 5% des recettes effectuées via ces droits et taxes sont reversés aux communautés locales. Le reste est réparti entre le Fond Forestier et le budget de fonctionnement propre de l'AP.

### **Etat des lieux**

Malgré les pressions importantes de braconnage qui existent, les espèces phares semblent se maintenir (Eléphant, Gorille, Chimpanzé, Bongo, Buffle, Panthère). Les gestionnaires estiment qu'ils disposent de suffisamment de données pour affirmer que la biodiversité et les valeurs écologiques sont préservées.

### **Accès**

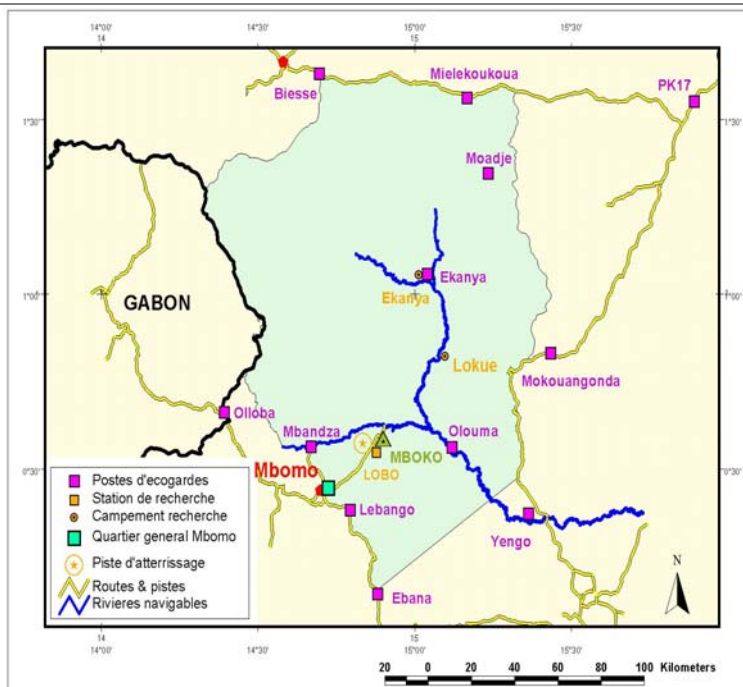
L'AP est enclavée est délimitée en partie par des cours d'eau. Le niveau actuel de surveillance de l'AP ne permet pas de contrôler ces points d'accès aux ressources du parc.

### **Retombées économiques pour les communautés**

Les communautés n'ont aucun droit de prélèvement de ressources au sein de l'AP pour leur subsistance. Elles bénéficient de retombées économiques provenant de l'AP uniquement par les emplois qu'elle génère (guides, pisteurs, chauffeurs, etc.) et de quelques retombées liées à l'écotourisme (vente d'artisanat aux touristes, alimentation du Fond de Développement Communautaire par les recettes issues du tourisme). Il y a également des projets visant à améliorer leur bien-être : notamment dans les domaines de la mise en place d'une pépinière d'arbres fruitiers (projet LLS), de la mise en place de ruches (CIB), de l'assistance des personnes du troisième âge, assistance dans le domaine de la santé, transports.

## PARC NATIONAL D'ODZALA KOKOUA et SANCTUAIRE DE FAUNE DE LOSSI (Congo)

### Carte



### Superficie :

Parc d'Odzala Kokoua (1 354 600ha) et sanctuaire de Lossi (35 000 ha) qui représente au total de 1 389 600 ha.

### Catégorie IUCN : II

Odzala Kokoua (cat II) et Lossi (Cat IV)

### Label international :

Odzala Kokoua (MAB en Janvier 1977)

### Principales pressions

- Braconnage (national et transfrontalier)
- Exploitation minière (artisanale) (spécifique au PNOK)
- Exploitation des PFNL (intense)
- Feux de brousse (spécifique au PNOK)
- Conflit homme/animaux (spécifique au PNOK)

### Principales menaces

- Virus Ebola
- Agriculture extensive (spécifique au PNOK)
- Exploitation forestière en expansion

- Réhabilitation de la route adjacente du parc
- Exploitation halieutique

## 1. Contexte : d'où part-on?

### Acte et date de création

Le parc d'Odzala Kokoua (PNOK) et le sanctuaire de Lossi ont été créés par décret présidentiel No. 221-2001 du 10-05-01.

Pour le PNOK, il s'agissait d'abord d'un petit parc de 1 265 ha qui a été par la suite étendu à 1 354 600 ha pour intégrer le domaine de chasse de Mboko et la réserve de faune de la Lekoli Pandaka et une partie de la forêt restante. Il y a eu des changements à cause de sa richesse biologique, écologique (baies, salines etc).

### Raisons de classement

Les raisons de classement sont indiquées dans les textes de création. Pour Lossi, il s'agissait de protéger les grands singes.

Le parc national est entre autres censé conserver la diversité biologique, préserver les écosystèmes forestiers, et de savane, protéger et conserver les sites historiques, etc

**Propriétaire foncier :** Etat

### Institution de gestion

Ministère du Développement Durable de l'Economie Forestière et de l'Environnement (MDDEF)

### Projets en cours sur l'aire protégée

Projets en cours à PNOK et Lossi :

- ECOFAC phase 1, 2, 3 et 4 depuis 1992 jusqu'à présent. Intervention : LAB, entretien et l'aménagement des infrastructures, recherche (suivi écologique, socio-économique), rédactions des plans d'aménagement et du cadre institutionnel, mise en œuvre des activités alternatives. Bailleur : UE. Budget : 2 675 000 €
- WWF depuis Aout 2005 jusqu'à présent (dans l'espace inter-zones). Interventions : LAB, la recherche, suivi écologique (au PNOK). Bailleur : CAWHFI et CBFP. Budget : 275 523 €
- African Parks Networks + Leadership de conservation en Afrique (LCA) 2010 en cours de négociation

### Limites de l'aire protégée

La délimitation de l'AP est en cours avec trois catégories de délimitation : 1. Les routes, 2. Peinture sur les arbres, 3. la rivière.

Le marquage est en cours. Les limites sont bien connues des gestionnaires qui utilisent les points GPS, mais pas des communautés locales riveraines puisque la délimitation est en cours.

Il n'y a pas d'enjeux autour de la matérialisation des limites de l'AP car la revendication de terre était prise en compte dès l'élaboration du plan d'aménagement. Il n'y a pas de conflit de propriété.

### Le règlement de l'aire protégée

L'acte juridique de création et date de création : Décret Présidentiel No. 221-2001 du 10-05-01 (PNOK) et Décret Présidentiel No. 222-2001 du 10-05-01 (Lossi).

Il existe un draft de règlement intérieur, mais pas de plan de gestion/aménagement (qui est déjà dans le règlement intérieur).

Les mécanismes réglementaires pour contrôler l'utilisation inappropriée des sols et les activités illégales dans l'AP existent, mais leur mise en œuvre effective pose des problèmes majeurs ; pour Lossi par exemple, c'est la population riveraine (ayant droit) qui a demandé la création du sanctuaire de Lossi. Depuis 2002, les touristes sont inexistantes (virus Ebola), donc la population riveraine revendique la chasse.

Pour PNOK : c'est un complexe qui a différentes spécificités (Odzala qui est la fusion de Mboko et la réserve de faune de la Lekoli Pandaka, PN de Odzala, et une partie de la forêt du Nord), ceci qui pose encore des problèmes de revendication des terres par la population riveraine.

### L'application de la loi

---

Sur le terrain cinq éco gardes sont chargés de la surveillance (Lossi) et 72 (PNOK) répartis en trois secteurs opérationnels.

Pour Lossi, un cadre administratif est chargé de la surveillance et du contrôle, pour PNOK, il y en a sept.

Lossi : il y a eu deux arrestations (une dans l'AP avec un kali 12 et deux pour braconnage et abattage de deux éléphants avec une arme de guerre) avec des contrevenants venant du Mbomo et de Kellé (Congo).

Il y a eu des arrestations au PNOK avec des contrevenants venant des villages riverains.

Lors des arrestations, une fiche du constat de l'infraction est signée et envoyée au conservateur qui prépare le procès verbal qui sera transmis au procureur de la république pour le tribunal. Puis il y a jugement et verdict.

Bien que le personnel de l'AP chargé de la surveillance connaisse les textes et règlements de base qui décrivent les principes du contrôle des activités illégales dans l'AP, ils doivent être formés pour mieux mettre en œuvre ces textes. Les agents assermentés sont les conservateurs, conservateur adjoint, chef de patrouille, tous les agents des Eaux et Forêt.

Il faut noter le manque de logistique et moyens financiers.

### Inventaires des ressources

---

Inventaire effectué sur la faune de l'AP :

- 2005, inventaire sur les éléphants et les grands singes (ECOFAC)
- 2006, Sondage sur les Grands singes (ECOFAC)
- 2008, inventaire sur les Grands singes et éléphant

Il n'y a pas eu d'inventaire effectué sur l'habitat de l'AP.

Dernière étude des activités socioéconomiques des communautés riveraines de l'AP : 1995 & 1998 par ECOFAC

Ces différentes données sont disponibles pour les gestionnaires ; pour Lossi, elles ne sont pas utilisées car les interventions sont aléatoires.

Le problème des inventaires non réguliers est lié à la durabilité du financement du projet (rupture des phases de ECOFAC), et au manque de contribution de l'administration.

## 2. Planification: à quoi veut-on arriver?

### Objectifs actuels de gestion

---

Le plan de gestion du PNOK mentionne les objectifs suivants (il s'agit aussi des objectifs actuels) :

- Mission 1. Assurer la conservation de la biodiversité et du fonctionnement naturel des écosystèmes forestiers et savanicoles du PNOK
- Mission 2. Promouvoir le développement de l'exploitation rationnelle des ressources naturelles au profit des communautés locales

- Mission 3. Permettre la valorisation des activités touristiques
- Mission 4. Soutenir la recherche fondamentale et appliquée
- Mission 5. Promouvoir l'éducation environnementale
- Mission 6. Mettre en place le cadre nécessaire pour atteindre les cinq missions

### Configuration de l'aire protégée

---

L'aire protégée comprend :

- Le noyau central (réservé à la conservation stricte)
- La zone de transition (intègre les activités d'écodéveloppement comme l'écotourisme)
- La zone écodéveloppement (pour les activités humaines – population riveraine)

Les règles de gestion propres à chacune de ces zones ne sont pas encore appliquées car le plan d'aménagement est en cours d'adoption.

L'agencement de ces différentes zones de gestion de l'AP ainsi que la taille nécessitent d'être revus afin de les conditionner à la mise en œuvre du plan d'aménagement.

### Plan de gestion/aménagement

---

Le plan d'aménagement, valable cinq ans, est en cours de validation prévue pour le 14 - 16 juin 2010. Il a été réalisé en tenant compte des études faites et des données scientifiques disponibles. Sa révision est prévue après cinq ans.

Les activités prévues dans le PdA en cours ne sont elles appliquées en attendant la validation sauf les objectives 1, 3 et 5 mentionnés ci-dessus. Le plan sera validé avec la participation de tous les acteurs.

Notons que la mise en œuvre du plan d'aménagement est intimement conditionnée par la présence de partenaires financiers. La clôture du programme ECOFAC en juillet 2010 marquera nécessairement un frein majeur pour l'atteinte des objectifs du plan. Il y a une trop forte dépendance des fonds extérieurs.

### Plan de travail

---

Il existe un plan opérationnel trimestriel (POT). Il a été élaboré en Janvier 2010 sur la base du draft de PdG en cours de validation. Il est réactualisé trimestriellement.

Les activités prévues par ce POT ne sont pas menées à terme à cause de problèmes tels que la démotivation des éco gardes, l'insuffisance des moyens logistiques, l'allocation budgétaire insuffisante et irrégulière.

### Suivi évaluation

---

Il n'existe pas de plan de suivi et évaluation par manque de moyens financiers de l'Etat pour la mise en œuvre des activités, ni d'indicateurs pour mesurer l'impact des activités menées sur l'état de conservation de la faune et de l'habitat de l'AP.

## 3. Intrants: de quoi a-t-on besoin?

### Moyens humains

---

A Odzala : 81 personnes dont 72 éco gardes, un conservateur, trois conservateurs adjoint, et un chef de patrouille... Ils sont tous fonctionnaires sauf les éco gardes qui sont contractuels.

Temporaires : 45 Personnels de différentes fonctions et compétences

A Lossi : un conservateur

Temporaires : 15 Personnels de différentes fonctions et compétences

Le personnel temporaire est contractuel et payé par ECOFAC

Le personnel actuel est jugé insuffisant par les gestionnaires ; il faudrait plus d'éco gardes par exemple pour PNOK. Mais leur nombre devrait augmenter au cours de 72 à 120 au cours des cinq prochaines années.

## Recherche

---

Programmes de recherche en cours :

- Dynamique de population du gorille au PNOK (Université du Renne sous la coordination du Dr. Nelly Mena,
- L'impact des épidémies d'Ébola sur le devenir des populations de gorilles : cas d'études avec les populations du Sanctuaire de Gorilles du Lossi et du Parc National d'Odzala-Kokoua, étude menée par Magdalena Bermejo.

Les thèmes de recherches en cours n'ont pas été choisis en fonction des besoins de gestion des gestionnaires. C'est le chercheur qui vient avec son thème de recherche, donc ces données sont peu voire pas utilisées par les gestionnaires.

## Moyens financiers

---

La plupart du budget vient de bailleurs extérieurs notamment ECOFAC & WWF et l'Etat. L'Etat a prévu 60 millions FCFA pour l'année 2010 (Fond forestier). ECOFAC contribue à hauteur de 58 404 166 FCFA/an. Les prévisions pour 2010 sont d'environ 1,5 MD FCFA soit 2,3 M € répartis comme suit :

- Budget de l'Etat : 28% du coût annuel selon PdG (salaires du personnel de la fonction publique et dotation de fonctionnement, soit environ 48 €/Km<sup>2</sup>/an)
- Programme ECOFAC : 57% du budget annuel 2010
- Intervention WCS : 9% du budget annuel 2010
- Intervention WWF : 5% du budget annuel 2010
- Projet VAP : 1% du budget annuel 2010

Pour 2010, 18 millions sont déjà reçus de l'Etat. ECOFAC contribuera pour 58,404,1667 FCFA/an (actuel).

Les postes de dépenses du budget :

- Salaire des éco gardes
- Carburant des véhicules
- Assurance personnel
- Assurance auto
- Entretien des routes
- Activités technique (primes forêt de Eco gardes secteur Sud, prime de saisie, les salaires de contractuel, les frais de missions des fonctionnaires)
- Suivi-écologiques
- Activités génératrices de revenus
- Appui aux populations riveraines
- Ecotourisme
- Renforcement des capacités

Le budget peut être amélioré : il faut que l'Administration apporte sa contre partie. De même il faut réduire la lourdeur des procédures de déblocage des fonds.



## 4. Processus de gestion: comment s'y prend-on?

### Gestion des ressources naturelles

---

Pour gérer efficacement les ressources de l'AP, certains mécanismes ont été mis en place :

- Programme de gestion des feux
- Stratégie du LAB (patrouille, blocage des routes, contrôle mobile, rivière, routes etc), sensibilisation/EE
- Suivi écologique, socio-économique

Le programme REDD pourrait également être mis en place pour une gestion efficace des ressources, ainsi que le Partenariat publique/privé, les mécanismes de financement (fonds fiduciaires, mécénat privé et mécénat d'entreprises, etc), PSE.

### Gestion du personnel

---

Les profils du personnel ne sont pas adaptés à leur poste en général : il faut les qualifications (au moins le certificat d'étude primaire et élémentaires) et aussi légalité juridique (assermentation) pour les éco gardes. De plus, les éco gardes doivent pouvoir jouer le rôle d'éco guides, assistant à la sécurité des chercheurs, sensibilisateur, conseillers, agent de monitoring, formateurs, etc (voir plan de gestion 2010-2014). Le personnel temporaire n'a pas la formation requise pour son poste. Il faut adapter les capacités professionnelles et renforcer les compétences.

Les salaires liés à l'indemnité de fonction sont irréguliers pour les éco gardes.

Les autres difficultés et contraintes concernent :

- Moyen logistiques (matériel de terrain, logement, équipements, moyens de déplacement, etc.) insuffisants ;
- Manque de financement qui démotive les personnels
- Absence du statut juridique des éco gardes

Il y a des besoins en formation pour le personnel déclinés dans le plan de gestion. Il existe des plans de formation des cadres et des agents de terrain sur cinq ans. Le personnel a en effet déjà reçu une formation :

- Formation sur les SIG et Arc GIS en 2009. Bénéficiaire : responsable du volet SIG.
- Formation commune de base et d'utilisation stratégique de terrain ; ainsi que secourisme en 2009. Bénéficiaires : éco gardes.

### Gestion du budget

---

Le budget ne permet pas de couvrir les frais relatifs aux activités de contrôle et de surveillance dans l'AP en totalité. Le secteur Est fonctionne moyennement. Pour le suivi écologique et les inventaires le budget le permet mais il est lié aux activités du projet ECOFAC et avec le financement qui arrive à terme d'ici juin cette activité devra s'arrêter. Idem pour l'entretien des infrastructures.

Il y a un mécanisme de suivi et de contrôle de gestion du budget : suivi-évaluation sporadique de l'administration (inspecteur des finances). Pour le projet ECOFAC, il y a des auditeurs.

La gestion pourrait être améliorée si le revenu provenant de l'Etat était régulièrement mis à la disposition du parc, et si le parc pouvait bénéficier de revenus supplémentaires. Le revenu actuel ne couvre que partiellement les activités de gestion.

Les mécanismes de financement durable mis en place ou projeté d'être mis en place :

- Budget d'état
- Fonds Forestiers
- Assistance multilatérale – UE, RAPAC, COMIFAC, BM, UN

- Assistance des ONGs de conservation (WWF, WCS, etc)
- fonds fiduciaire
- mécénat prive et mécénat d'entreprises
- Revenu généré par le parc (écotourisme)
- Fonds carbone (marché du carbone, REDD etc)

## **Infrastructure et équipement**

---

### Infrastructures

Existant : 1 base-vie avec 14 infrastructures, 2 stations de recherche, 3 postes de contrôle, 5 miradors 4 passerelles, 1 piste d'atterrissage, 1 hélicoptère et 4 infrastructures en location

### Réseau des pistes

Existant : 120 Km de piste dans les savanes du sud du Parc, réseau de navigation sur les rivières Lekoli, Mambili, 2 pistes d'atterrissage (un avion, un hélicoptère)

### Moyens

Existant : 1 camion 4x4, 1 compacteur, 5 véhicules Station Wagon 4x4, 2 Pick-up 4x4, 2 motos, 8 pirogues + 2 coques métalliques, 6 Engins hors-bord, 2 groupes électrogènes.

## **Education et Sensibilisation**

---

L'information, sensibilisation et éducation environnementale autour de l'AP s'effectue via des réunions de sensibilisation et causeries, messages par radiodiffusion, club d'animation scolaire, et les affiches publicitaires.

Ces actions de sensibilisation sont programmées dans le cadre du volet pour les activités de développement Local (ADL). Les activités du volet sont programmés et les Termes de références élaborés annuellement.

Les trois dernières actions ont été réalisées courant 2010 et ont concerné : la distribution des produits phytosanitaires, le métayage et la large sensibilisation relative à l'adoption du Plan d'Aménagement.

Toutes ces actions ont été réalisées par le projet ECOFAC.

Il reste à réaliser la formation des populations riveraines sur l'apiculture, la pisciculture des villages échantillon choisis qui se poursuit, le programme ECOFAC prenant fin en juin 2010.

## **Interactions avec les utilisateurs des sols voisins (public et privé)**

---

Plusieurs cadres de collaboration existent :

- Une convention de financement entre l'UE et le Gouvernement à travers le programme ECOFAC ;
- Un accord de coopération entre le WWF et le Gouvernement pour la zone Espace TRIDOM Interzone Congo (ETIC)
- Un accord cadre de gestion et de financement entre African Parks Network et le Gouvernement

Ces cadres ont été initiés par les parties prenantes : L'Etat, WWF et African Parks Network).

L'axe majeur de collaboration pour l'UE est la garantie à long terme des activités liées à l'exploitation et la valorisation économique des ressources naturelles nécessaires au développement et au bien être des populations (lutte contre la pauvreté).

Pour l'accord cadre de gestion et de financement les axes sont les suivants : (i) le développement d'un mode de gestion basé sur la pleine responsabilisation des gestionnaires des sites; (ii) la valorisation des sites par la promotion du tourisme et de l'écotourisme en vue de la réalisation de leur autofinancement ; (iii) la mobilisation des ressources humaines, financières et matérielles nécessaires ; (iv) l'affectation des bénéfices éventuels générés au profit du développement des communautés riveraines et suivant la volonté du Gouvernement du pays.

Le cadre de collaboration qui arrive a terme en juin (UE) et African Parks et septembre pour WWF sont encore respectés.

En attendant l'adoption et la mise en œuvre du plan d'aménagement et son cadre institutionnel les différents cadres de collaboration cités ci-dessus soutiennent les relations entre les acteurs locaux et les gestionnaires de l'AP.

Le Cadre Institutionnel est en cours d'élaboration.

### **Place des communautés locales dans les prises de décision relatives à la gestion de l'aire protégée**

Les communautés locales sont consultées avant les prises de décision relatives à la planification de la gestion de l'AP. L'article 2 de la Loi 37-2008 du 28 nov 2008 stipule : les populations, les collectivités territoriales, les opérateurs privés, les associations et organisations non gouvernementales compétentes, contribuent à la gestion durable de la faune.

Il y a toujours des plates-formes de concertation en vue de la consultation des communautés. Les requêtes exprimées ont été intégrées dans les décisions de gestion de l'AP ; par exemple, le zonage du PNOK intègre en son sein une zone d'écodéveloppement où toutes les activités quotidiennes des populations riveraines jadis quasiment strictement interdites deviennent désormais autorisées à quelques conditions minimales.

Le Cadre Institutionnel du plan d'aménagement est en cours d'élaboration et d'adoption ; il permettra aux communautés locales de participer directement à la prise de décision concernant la gestion de l'AP.

### **Tourisme**

Il y a des tours opérateurs touristiques qui utilisent l'AP : agence KANANGA

Il n'existe pas un cadre formel d'utilisation de l'AP. Il est en effet nécessaire de formaliser la collaboration. Néanmoins, les gestionnaires ont connaissance de toutes les activités touristiques développées par ces opérateurs au sein de l'AP. À la fin de la saison touristique un rapport des activités est rédigé par le chef du volet écotourisme aidé par ses collaborateurs et déposé à la direction de l'AP.

Les recettes issues de l'activité touristique contribuent au financement de certaines activités (entretien des pistes, des passerelles, toiture des bungalows, salaire des guides, cuisinier, achat de quelques équipements etc) du parc.

Un protocole est conclu entre Leadership pour la Conservation en Afrique (LCA) et le MDDEF.

## **5. Résultats: qu'a-t-on réalisé?**

### **Accueil visiteurs**

Pour les visiteurs il y a le centre d'accueil touristique de Mboko qui a été réhabilité et le camp de recherche de Lobo (actuellement non opérationnel). Le renouvellement des tentes et des moustiquaires s'impose ; de même que la réhabilitation de la passerelle de roumani.

Ces infrastructures ne sont pas suffisantes pour accueillir la totalité des touristes en fonction des saisons. La capacité d'accueil du centre de Mboko est de 15 visiteurs et Lobo avec une capacité de 12 visiteurs, ce qui n'est pas suffisant en haute saison.

Depuis le passage de l'épidémie à virus Ebola, le nombre de touristes visiteurs du PNOK a considérablement baissé.

### **Droits et taxes**

L'article 25 du draft du règlement intérieur stipule : *la répartition des revenus de l'exploitation des ressources naturelles du parc national d'Odzala-Kokoua entre les différents bénéficiaires se fait sur la base d'une clé de répartition validée en session de comité de gestion/conseil d'administration et entériné par un arrêté du ministre en charge des Eaux et Forêts.*

5% de ces droits et taxes doivent être reversés aux communautés locales résidentes ou riveraines et c'est ce qui est effectivement versé.

Le pourcentage de ces droits et taxes qui sera directement réinvestis dans le budget de fonctionnement de l'AP, mais sans retour à l'aire protégée, sera validé conformément aux dispositions de l'article 25 du règlement intérieur.

### Accès

---

L'AP n'est pas totalement enclavée : les voies d'eau et aérienne peuvent aider les déplacements malgré leur durée de parcours. 65 Km de route sont endommagés. Seulement quelques troubles politiques maitrisables subsistent dans cette zone.

Les points d'entrée potentiels dans l'AP sont contrôlés par les patrouilles mobiles, poste fixe etc.

Pour améliorer le contrôle de l'accès il faudrait renforcer les contrôles et la surveillance à travers l'augmentation des postes de contrôle et des patrouilles (mobile, semi-mobile, etc).

### Retombées économiques pour les communautés

---

Le plan d'aménagement actuel en phase d'adoption mentionne une zone d'écodéveloppement pour l'exploitation de ces ressources (pêche, cueillette etc).

La dépendance vis-à-vis des ressources n'est pas exclusive car autour des villages, il existe aussi des zones de développement communautaire fournissant des ressources aux populations.

Les communautés profitent des retombées des activités touristiques à travers les activités de développement communautaire : construction, réhabilitation des pistes agricoles, etc.

L'AP est elle une source d'emploi pour les communautés locales : la majorité du personnel (LAB, suivi écologique suivi socio-économique, guide etc..) est recruté parmi les membres des communautés locales.

Enfin, il existe des initiatives locales visant à améliorer le bien-être des communautés locales : on citera : l'apiculture, la pisciculture, le métayage, l'apport au groupement des boutures de manioc améliorées. Initiatives d'ECOFAC.

### Etat des lieux

---

Espèces phares de la biodiversité : Eléphant, Gorille, Chimpanzé, Bongo, etc

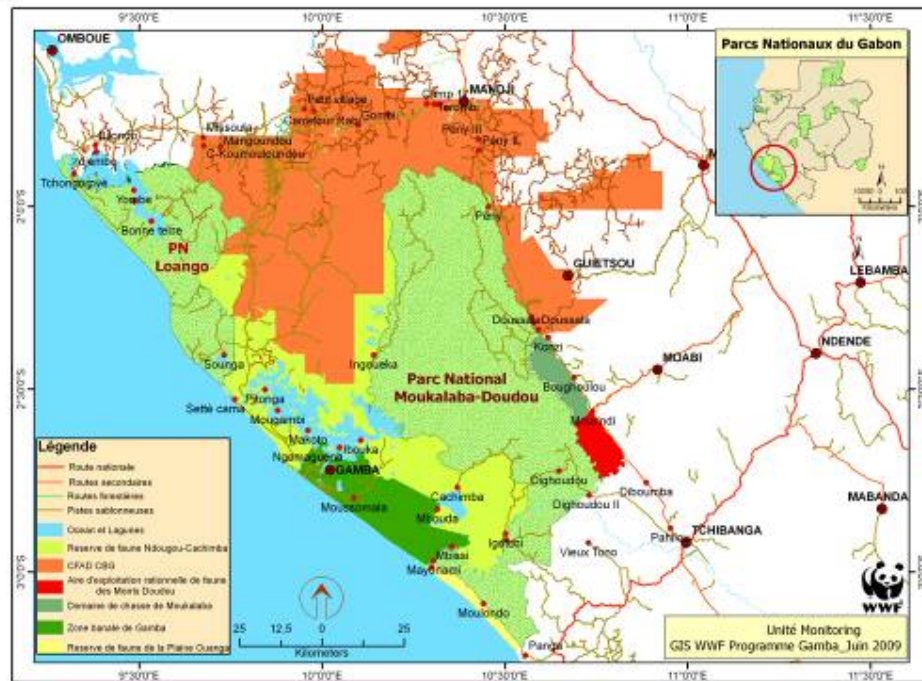
Le Lion, l'Hylochère ont disparu aujourd'hui de l'AP (leur présence est encore à confirmer par des recherches (inventaires)).

Il n'y a pas assez de données pour estimer l'état de conservation de la biodiversité ; il faut actualiser les études.

Quelques perturbations sont identifiées mais n'ont pas d'effets significatifs sur l'AP.

## PARC NATIONAL DE LOANGO (GABON)

### Carte



NB: l'AP fait partie du landscape Gamba-Conkouati.

**Superficie :** 155 224 ha

**Catégorie IUCN :** II

**Label international :** Ramsar

### Principales pressions

- Braconnage (approvisionnement des grandes villes autour de l'AP) et pêche
- Fragmentation de l'habitat due à l'exploration pétrolière effectuée en 2006 dans le parc (ouverture de layons dans la forêt)

### Principales menaces

- Exploitation forestière engendrera l'ouverture de routes qui faciliteront l'accès à l'AP et l'afflux de gens risque de ne pas prendre en compte les règles de gestion propres aux zones tampons de l'AP
- Modification de l'habitat à cause de la mise en oeuvre de projets d'infrastructures tel que l'ouverture de l'embouchure de la lagune Ndougou pour faire passer les bateaux entre Gamba et Port-Gentil
- Pollution de l'eau avec les hydrocarbures des plateformes pétrolières au large.
- Développement du tourisme non supervisé (manque de cadre formel, pas de politique cohérente) risque d'augmenter les pressions déjà existantes sur l'AP

## 1. Contexte : d'où part-on?

### Acte et date de création

Décret N°613/PR/MEFEPEPN du 30 août 2002 portant classement du parc national de Loango.

### Raisons de classement

non mentionnée dans l'acte de création

**Propriétaire foncier :** Etat gabonais

**Institution de gestion:** Agence nationale des parcs nationaux (ANPN)

### Projets en cours sur l'aire protégée

- WWF : Projet d'appui au renforcement des capacités au sud du parc, 4 ans, GEF, 160 million FCFA pour 2 ans, renforcement des capacités
- WCS : Projet d'appui au renforcement des capacités au nord du parc, 4 ans, GEF, pour 2 ans, renforcement des capacités
- IBONGA : Projet de développement d'un curriculum en éducation environnementale, 1 an, RAPAC/UE, 16 million FCFA
- IBONGA: projet de « Contribution à l'aménagement des sites d'intérêt touristiques dans le Parc de Loango », sept 2009-août 2010, bailleur: FEM via WWF; budget: 4 millions de CFA.
- WWF; Titre du projet: Renforcement des performances du secteur privé, des ONG locales et des services gouvernementaux de conservation basés sur le terrain pour gérer durablement les ressources naturelles, en particulier la faune, dans le complexe écologique Gamba-Conkouati; WWF / Composante liée au complexe d'aires protégées de Gamba et ses zones périphériques; Bailleur : CAWHFI – UE; Durée : 3ans; Domaine d'intervention : opérationnalisation des services de gestion de la BFSC (réhabilitation de la brigade, achat d'équipements informatiques et roulant) et appui au développement de services liés à l'organisation de l'écotourisme dans le PNLgo (avec un appui dirigé à IBONGA)
- WWF; Titre du projet: Projet de Conservation et de Développement Intégré du Complexe d'Aires Protégées; Bailleur : CARE – USAID (2ième Phase); Durée : 5ans; Domaine d'intervention : maintien de la diversité écologique dans le CAPG y inclut le PN Looango et promotion de l'utilisation durable des ressources naturelles par les communautés locales.

NB: projets achevés par le passé:

- IBONGA: projet de contribution à la réhabilitation et à l'autonomisation du Centre d'Accueil du Parc National de Loango (Sud) sis à Sette Cama; sept 2008 à août 2009; 4 millions de CFA.
- GIC-T (Groupement d'Initiative Communautaire-Tourisme); projet de renforcement des acquis du tourisme communautaire à Setté-Cama; budget de 4 millions de CFA; année 2009; bailleurs de fond: CDN (conseil départemental de Ndougou).
- Smithsonian Institution: « programme de suivi et d'évaluation de la biodiversité »; partenariat avec la fondation Shell et Shell Gabon; 2001 à 2005; inventaires des espèces du complexe d'aires protégées de Gamba (dont Loango fait partie) et des menaces pesant sur elles.
- UE : PSPAP (Programme Sectoriel de Valorisation des Aires Protégées), 5 ans, développement touristique par les communautés locales
- WWF; Projet de Conservation et de Développement Intégré du Complexe d'Aires Protégées; Bailleur : CARPE – USAID (1<sup>ère</sup> Phase);Durée : 5ans à partir de 1992; Domaine d'intervention : maintien de la diversité écologique dans le CAPG y inclut le PN Loango et promotion de l'utilisation durable des ressources naturelles par les communautés locales.



## Limites de l'aire protégée

---

La délimitation du parc national de Loango s'est faite de Août à Octobre 2005 et depuis lors aucun rafraîchissement des ces limites n'a été réalisé. Les limites sont matérialisées par: (1) des plaquettes métalliques portant la mention « PARC NATIONAL » plaquées sur des arbres, espacés tous les 100 ou 10 mètres en fonction de la densité de population dans les zones traversées par la limite du parc ; (2) un marquage à la peinture de couleur rouge sur certains arbres de tailles moyenne localisés sur la limite du parc et entre deux plaquettes .

Les gestionnaires et les communautés connaissent assez bien les limites actuelles du parc même si la délimitation n'est plus très visible à tous les endroits.

Il n'y a pas de conflit de propriété sur les terroirs de l'AP car dans tous les cas un travail d'identifications des terroirs villageois avec les populations vivant dans et en périphérie du parc est réalisé afin de parvenir à une meilleure utilisation des terres. Les seuls conflits rencontrés sur le terrain et en rapport avec la pratique de l'agriculture sont les conflits hommes-faune sauvage.

## Le règlement de l'aire protégée

---

La loi N°003/2007 du 27 août 2007 relative aux parcs nationaux, précise en son article 10, que en dehors de droits d'usages, des activités peuvent être autorisées dans les parcs nationaux (recherche scientifique, tourisme, etc.).

Dans le cas de Loango, seules les activités touristiques et certains droits d'usage coutumier sont autorisés à l'intérieur du parc (cf article 7 du décret de création) tant qu'elles se font en dehors des zones de protection intégrale et des zones de recherche et conformément aux règles dictées par le projet de règlement intérieur.

Le projet de règlement intérieur de l'AP existe mais il n'est pas encore adopté.

Le projet de plan de gestion détaille les activités interdites dans chacune des zones de gestion différentes de l'AP.

Des accords de collaboration avec les populations vivant dans les villages (4) situés à l'intérieur du parc national de Loango existent actuellement sous forme de projet et sont en attente de validation. Un cadre institutionnel à travers la création officielle des Comité Consultatif de Gestion Locale (CCGL) des parcs doit d'abord être mis en place conformément à la loi relative aux parcs nationaux en république Gabonaise.

## L'application de la loi

---

Le personnel dispose d'un niveau de compétences et de ressources acceptable pour faire appliquer les règles de l'AP, mais certaines lacunes demeurent.

En effet, l'application de la loi sur le terrain est assurée par une équipe qui compte 21 écogardes, huit agents de la Brigade de Faune et deux agents de la Brigade de Pêche. Cependant parmi ces 31 agents, seuls quatre d'entre eux sont assermentés conformément à l'article 54 de la loi N°003/2007, pour exercer leur fonction d'officier de police judiciaire. De plus les quatre agents assermentés sont des chefs de brigade (faune ou pêche) qui ne sont pas en permanence sur le terrain. Il y a donc des équipes de contrôle dont aucun membre n'est assermenté.

En outre le personnel de surveillance n'est pas encore suffisamment imprégné des textes et règlements de base du parc pour les faire appliquer de manière optimale.

A noter, qu'il n'y a eu aucune arrestation entre janvier et mai 2010.

Le processus de surveillance est très bien défini et détaillé dans le projet de plan de gestion. Il précise également les données que les agents chargés de la surveillance doivent récolter au cours de leur patrouille pour assurer le suivi quotidien de signe de présence de faune et d'activités humaines dans le parc. Une planification trimestrielle et budgétisée des activités de surveillance et protection du parc permet de répartir les efforts dans les secteurs de pression identifiée et des équipes mixtes composées des personnels du PNIgo, de la brigade de faune de Setté-Cama et des ONG de conservation opèrent sur le terrain.



## Inventaires des ressources

---

Des inventaires sont faits régulièrement mais ils pourraient être complétés par des données sur l'évolution des habitats par exemple. Les données sur les stocks halieutiques sont insuffisantes.

Le dernier inventaire de faune date de 2005-2006 et a été réalisé par WWF et WCS et Max Plank Institut, sur les principaux les grands mammifères. Les données précédentes sur la faune dataient de 2001. A noter qu'il y a également un suivi des tortues marines réalisé tous les ans depuis au moins cinq ans.

En 2009, WCS et WWF ont réalisé une étude socioéconomique, dans le cadre du projet PARC. Cela a notamment permis d'identifier les terroirs villageois pour les quatre villages qui existent dans le parc. Suite à cette étude, des accords de cogestion ont été proposés à ces villages; ils ne sont pas encore validés aujourd'hui. Les données précédentes dataient de 2005.

Ces différentes données brutes sont encore au niveau des ONG mais les rapports qui en résultent sont consultés par les gestionnaires. Les données de base sont stockées dans des bases de données au niveau des ONG et sont à la disposition des gestionnaires à leur demande.

Par contre, en pratique, ces données brutes et les rapports qui en résultent ne sont pas beaucoup exploités par les gestionnaires. En revanche toutes ces données ont été utilisées lors de l'élaboration du PdG dans lequel les gestionnaires étaient impliqués.

## 2. Planification: à quoi veut-on arriver?

### Objectifs actuels de gestion

---

Le Plan de gestion précise que la vision pour le Parc National de Loango consiste à (i) permettre un développement durable qui garantisse la protection et la valorisation du parc et (ii) à travailler ensemble dans un partenariat avec toutes les parties prenantes.

Cette vision à long terme est déclinée en trois objectifs du Parc National de Loango pour les dix prochaines années: (1) stabiliser, restaurer et récupérer les populations de faune ; (2) maintenir la qualité et la couverture des forêts ; (3) assurer la gestion appropriée des ressources naturelles clés.

Ces objectifs sont repris et détaillés dans le projet de plan de gestion de la manière suivante:

- protection de la biodiversité des écosystèmes (notamment les espèces typiques des lagunes et des zones côtières) de manière à ce que les processus écologiques se déroulent de manière entièrement naturelle;
- favoriser la recherche scientifique appliquée aux besoins de gestion du parc;
- développement du tourisme comme source de financement durable de la gestion du parc qui contribue au développement des communautés locales; et impliquer les populations locales dans les activités de conservation.

### Configuration de l'aire protégée

---

Le plan de zonage du parc est en cours d'élaboration. Le projet de plan de gestion précise que l'AP est découpée en:

- zones de protection intégrale réparties sur 80 474,6 ha (soit 53% de l'AP), où même les activités de tourisme sont interdites mais où peuvent se faire des recherches scientifiques dûment autorisées et des interventions sur l'écosystèmes en fonction, des besoins de gestion de l'AP;
- zones de conservation et de tourisme se répartissant sur une surface de 45 311,6 ha (soit 30% de l'AP) à l'intérieur desquelles la construction d'infrastructures lourde est interdite;
- zone de recherche scientifique sur 12 921,8 ha où se font les activités de recherche, les activités touristiques et de gestion du parc par les gestionnaires.
- zones villageoises des communautés vivant à l'intérieur du parc. Ces zones couvrent 1 996,6 ha (soit 13% de l'AP) et correspondent à la superficie où les droits d'usage coutumiers

(agriculture, chasse, pêche et exploitation des PFNL, selon une réglementation élaborée de façon concertée entre le parc et les populations locales) sont autorisés ainsi que l'écotourisme et la recherche

- zone de pêche sur 10 225,2 ha (soit 6,8% de l'AP) où les activités de pêche traditionnelle autorisées pour les communautés locales ou de pêche sportive sont réglementées.

NB: La loi N°003/2007 du 27 août 2007 relative aux parcs nationaux, précise en son article 13 que chaque parc national comprend une zone périphérique incluant, le cas échéant, une zone tampon dont les superficies sont fixées par voie réglementaire. L'étude de la zone périphérique intègre les villages, les collectivités locales et d'autres aires protégées dans leurs limites administratives.

Dans les zones périphériques des parcs nationaux, l'exercice des droits d'usage coutumiers, notamment la pêche, la chasse, l'abattage et la capture de faune sauvage, les activités agricoles et forestières, la cueillette de plantes, la collecte de minéraux ou fossiles est libre, sous réserve du respect des textes en vigueur et, le cas échéant, des stipulations des contrats de gestion de terroir (établis avec les communautés, les opérateurs économiques ou les collectivités locales de la zone périphérique ) ou du plan de gestion (Article 16).

Dans la zone tampon, ne peuvent être autorisées que des activités anthropiques n'ayant pas d'impact négatif sur le parc, et ce, sur autorisation ministérielle, après avis de l'organisme de gestion des parcs nationaux (article 14).

### **Plan de gestion/aménagement**

Il existe un projet de plan d'aménagement pour la période 2009-2014 mais il n'est pas encore validé. Il détaille clairement les objectifs spécifiques et le processus de surveillance au sein du parc. Le processus de planification et de validation de ce plan de gestion a été fait en concertation avec les communautés, et a pris en compte les résultats de surveillance, de suivi écologique et de recherche disponibles.

### **Plan de travail**

Les plans de travail annuels du parc sont élaborés pour répondre aux objectifs spécifiques consignés dans le programme de gestion à long terme (15 ans) du parc. Le dernier a été élaboré en avril 2010 mais son application effective est prévue en juillet 2010. Entre temps, les activités courantes de gestion du parc ont été et seront réalisées sur la base du cadre logique de travail du projet GEF-Loango depuis bientôt deux ans. Les activités prévues par ce cadre logique (qui s'achève en août 2010) ont été exécutées à 75%.

### **Suivi évaluation**

Il existe un système de suivi évaluation précisant tous les indicateurs mesurables pour évaluer l'impact des activités de gestion sur les ressources du parc. En pratique, ces indicateurs sont mesurés en fonction des inventaires réalisés (environs tous les cinq ans) sur tous les grands mammifères et les études socioéconomiques pour voir l'évolution de l'occupation des sols. L'aire protégée dispose d'un système de contrôle et d'évaluation accepté et mis en oeuvre, mais les résultats ne sont pas systématiquement utilisés dans les activités de gestion quotidienne. Cependant ces données ont été utilisées pour l'élaboration du projet de plan de gestion.

## **3. Intrants: de quoi a-t-on besoin?**

### **Moyens humains**

L'équipe de base de l'AP compte un conservateur, deux chefs de brigade de faune, 21 écogardes du parc (contractuels) et un staff administratif. A cela s'ajoute l'intervention de trois agents des Eaux et Forêts et de deux écogardes des Brigades de aune.

Cette équipe est renforcée par le personnel des projets (WWF, WCS et IBONGA) qui travaillent sur l'AP (neuf personnes) dans les domaines de la socio-économie, de la cartographie, de l'écotourisme et de l'éducation environnementale.

Ainsi mis à part le conservateur et les agents chargés de la surveillance, tout le personnel technique dédié à la gestion de l'AP est issu des projets extérieurs. Le nombre d'employés est aujourd'hui suffisant mais il est fortement dépendant de l'appui des projets extérieurs.

## Recherche

---

Il existe deux projets en cours sur l'AP:

- un projet de recherche sur les grands primates a débuté en 2005, réalisé par Max Planck Institute for Evolutionary Anthropology (MPI-EVAN), la Société de Conservation et de développement (SCD) et Wildlife Conservation Society (WCS). Il s'agit d'un projet sur l'habituation des grands primates (Gorilles et chimpanzés) en vue de développer un produit d'écotourisme de vision;
- un projet de recherche sur les crocodiles, réalisé par un partenaire extérieur.

Malgré leur pertinence, ces thèmes de recherche n'ont toutefois pas été choisis en fonction des besoins de gestion des gestionnaires. Mais dorénavant les besoins en recherche sont exprimés en fonction des besoins de gestion lors de l'élaboration du plan de travail annuel, en concertation avec tous les partenaires de l'AP.

Ces recherches ont donné lieu à la publication d'articles mais ces données sont éparpillées chez les différents partenaires qui les produisent et ne sont pas disponibles dans des bases de données pour les gestionnaires. Elles ne sont d'ailleurs pas suffisamment valorisées par les gestionnaires.

## Moyens financiers

---

Le budget alloué à l'AP par l'Etat est d'environ 35 millions de francs CFA pour la période de mars à décembre 2010. Ce budget est complété 155 millions issus des projets en cours sur l'AP:

- Le budget de WWF provenant de tous ses bailleurs de fonds (GEF, CAWHFI, CARPE, WWF Pays Bas, etc.) pour l'AP est d'environ 85 millions de francs CFA pour la période de septembre 2009 à Août 2010.
- Le budget de WCS provenant de tous ses bailleurs de fonds pour l'AP est d'environ 70 millions de francs CFA pour la période de septembre 2009 à Août 2010.

Les principaux postes de dépense du budget alloué par l'**Etat** sont: (1) la surveillance; (2) la coordination des activités entre le nord et le sud du parc par le conservateur; (3) la communication. Les principaux postes de dépense du budget alloué par les **ONG** sont:

(1) Opérations de terrain (Perdiems et rations, la logistique et les autres coûts relatifs à l'exécution des missions de surveillance et de protection, de collecte de données socio-économiques, sensibilisation, suivi écologique); (2) Coût de gestion (travail du bureau central pour le programme de terrain) et le fonctionnement du bureau; (3) Réunion de travail et atelier de formation ; (4) la communication.

Le budget disponible est fortement dépendant des fonds extérieurs. En outre, il manque des financements pour mettre en oeuvre certains volets prévus dans le projet de plan de gestion (par ex: le développement communautaire à l'intérieur de l'AP).

## 4. Processus de gestion: comment s'y prend-on?

### Gestion des ressources naturelles

---

Le suivi écologique quotidien est fait par les ecogardes lors de leurs patrouilles de surveillance. Ils remplissent des fiches sur les indices de présence de faune et d'activités

humaines. Le processus de récolte des données est défini au préalable et standardisé. Le suivi écologique scientifique est fait environ tous les cinq ans.

Pour l'instant aucun mécanisme réel de gestion des feux n'est mis en place. Le brûlage des savanes se fait en mosaïque. A partir de 2011, un travail avec le Muséum Botanical Garden (MBG) sera conduit pour mettre en place un véritable mécanisme de gestion des feux.

Les gestionnaires souhaiteraient également travailler sur la mise en place d'un système de gestion des conflits homme/faune sauvage pour atténuer la déprédation des cultures et améliorer les relations entre gestionnaires du parc et communautés villageoises vivant dans et en périphérie de Loango, pour à terme, mieux les impliquer dans les actions de gestion de l'AP.

### **Gestion du personnel**

---

Au niveau du personnel du parc lui-même seuls les conservateurs ont un diplôme d'études supérieures (ingénieur forestier), tous les autres sont des écogardes et ont un rôle d'exécutant. L'équipe propre du parc manque de cadres techniques pour assurer le rôle de gestion des équipes de terrain et améliorer le niveau de compréhension technique (conception, mise en œuvre et analyse) des personnels du parc dans les domaines de la LAB, du suivi socio-éco, du suivi-écologique, gestion des données et SIG, etc.

On note quelques retards dans le paiement des salaires des éco-gardes, dus à la lourdeur de la procédure administrative. De plus, l'ensemble du personnel de l'AP n'est pas localisé au même endroit et le conservateur est contraint de partager son temps entre les parties nord et sud du parc. Le manque de compétence des éco-gardes, le faible niveau d'équipement (individuel ou d'équipe) et d'infrastructure propre à l'AP (l'AP dépend des infrastructures extérieures pour pouvoir loger les écogardes et leurs familles) rend l'exécution des activités plus compliquée. Le manque de suivi des actions d'application de la loi par la hiérarchie démotive les écogardes. Il arrive en effet que les écogardes rapportent des activités illégales sur le terrain mais les sanctions prises ensuite par la hiérarchie à l'égard des contrevenants ne soient pas suffisamment dissuasives.

Même s'ils ont déjà reçu des formations (en orientation GPS, collecte de données MIST, informatique et reporting), il est nécessaire de renforcer les compétences des écogardes surtout sur les techniques et méthodes de collecte de données écologiques et sur l'application des textes réglementant les activités dans l'AP.

### **Gestion du budget**

---

Le budget de fonctionnement de l'AP provenant de l'Etat n'est pas suffisant pour couvrir les activités de contrôle et de surveillance et il doit être complété par les partenaires pour pouvoir les mettre en œuvre. De même, les activités de suivi écologique et d'entretien des infrastructures ne sont pas assurées par le budget issu de l'Etat mais supporté par celui des partenaires.

Il existe un mécanisme de suivi du budget mis en place par l'ANPN depuis 2009 (grâce à un logiciel spécifique pour le suivi) qui est supervisé par un trésorier de la fonction publique au niveau de l'ANPN. Mais au niveau de l'AP elle-même il y a parfois des insuffisances de compétences en terme de gestion comptable. NB : les budgets partenaires ont leur propre mécanisme de suivi budgétaire. Mais ils ne communiquent pas suffisamment le schéma de répartition de leur budget sur les différents secteurs d'activités de gestion de l'AP.

Au niveau du parc, les recettes générées par les activités touristiques pourraient constituer une sécurisation partielle du budget, mais il n'y a pas de retombée pour le parc lui-même pour le moment (ce sont les opérateurs touristiques qui en bénéficient).

A l'heure actuelle, le budget national alloué à la conservation n'est pas sécurisé mais il existe un projet de création d'un fonds fiduciaire pour l'ensemble des parcs nationaux : le volet juridique est déjà en train de se mettre en place pour la création de la fondation pour le réseau national. Une réflexion sur le paiement pour les services environnementaux et sur les puits de carbone est également en cours.

## Infrastructure et équipement

---

Il y a de nombreuses infrastructures et équipements liés à la base vie (bureaux, logements, véhicules) mais quasiment tous appartiennent aux ONG et non au parc. En termes d'aménagement, l'AP dispose de circuits et campements touristiques, d'un mirador et d'une barrière flottante pour faciliter la surveillance de la partie marine de l'AP. Tous les équipements de terrain (GPS, jumelles, camera, etc) appartiennent aux ONG.

Les circuits touristiques (pistes pedestres) sont corrects et sont entretenus ponctuellement en fonction des financements disponibles (souvent avec l'appui des partenaires). Mais la plupart des pistes manquent d'aménagements touristiques (passerelles, panneaux de signalisation, etc).

## Education et Sensibilisation

---

Les actions d'éducation et de sensibilisation sont planifiées dans les plans de travail annuel et dans le cadre logique d'intervention des ONG. Le nombre prévu est de au moins une pas trimestre mais en pratique elles ne sont pas toutes réalisées. Les canaux de communication utilisés sont les pancartes, les causeries et le mécanisme de « Caravane de sensibilisation » qui se fait avec les ONG locale (équipe mobile qui utilise le théâtre, les marionnettes, les projections de films, etc).

Les dernières actions ont été réalisées en décembre 2009 et portaient sur le thème de l'importance de la conservation. La dernière causerie sur le mode de fonctionnement de l'AP a été faite en avril 2010 et concernait quatre villages de la zone tampon.

Il y a également des programmes d'éducation environnementale en cours dans trois écoles dans la partie nord et dans la zone de Gamba (mis en oeuvre par l'ONG IBONGA).

## Interactions avec les utilisateurs des sols voisins (public et privé)

---

Globalement les relations sont ouvertes, et les contacts sont réguliers avec les acteurs locaux publics (ONG, DGEF, brigade de pêche) et l'AP.

Des collaborations existent mais à ce jour seul l'accord de collaboration entre la direction générale des eaux et forêts (DGEF) et l'agence nationale des parcs nationaux a été signé en avril 2010. DGEF est responsable de la gestion des zones périphériques de l'AP. L'accord signé vise à optimiser la gestion de l'AP, de sa zone tampon et de sa zone périphérique (notamment définir les modalités d'utilisation des brigades de faune et des antennes de surveillance ; définir les modalités de renforcement concerté des effectifs du parc et de la brigade ; préciser la collaboration des deux institutions dans le cadre du projet GEF ; permettre l'établissement d'accord tripartites avec les sociétés forestières d'une part et d'autre part avec les partenaires au développement (ONG etc) ; permettre l'organisation de missions de terrain conjointes)

Les liens entre l'ANPN et tous les autres acteurs entre (direction générale des pêches, la direction générale des hydrocarbures et des mines et la direction générale de l'environnement, et les partenaires privés (exploitants miniers, etc)) sont encore informels.

NB: A noter que l'AP travaille déjà avec les brigades de pêche dans le cadre de la surveillance de la pêche, même si l'accord entre l'ANPN et la Direction Générale des Pêches n'est pas encore formalisé.

Des accords de collaboration pour la cogestion des terroirs villageois sont en cours d'élaboration entre les communautés des quatre villages qui sont à l'intérieur du parc et les gestionnaires de l'AP. Pour mémoire, les communautés des villages situés à l'intérieur du parc ont tous les droits d'usage coutumiers (pêche, chasse, cueillette) dans la limite des terroirs définis. Ainsi les communautés qui vivent à l'intérieur du parc dépendent entièrement des ressources du parc pour leur subsistance (pêche chasse agriculture etc). Celles qui sont à l'extérieur du parc en dépendent surtout en ce qui concerne la ressource halieutique.

Il existe aussi des collaborations indirectes en passant par l'intermédiaire de WWF. Ainsi le projet PROLAB (Programme de lutte anti braco dans la CFAD), financé par CAWHFI et qui a débuté en 2008, a permis d'établir un accord entre une concession forestière de la zone

tampon (CFAD), la DGEF et WWF pour la mise en place d'un plan de gestion de faune au niveau de la concession forestière. L'objectif de cette collaboration est que la compagnie mette en œuvre elle-même le plan de gestion de la faune en impliquant les autres partenaires privés (compagnies pétrolières).

### **Place des communautés locales dans les prises de décision relatives à la gestion de l'aire protégée**

Les communautés locales participent aux discussions concernant la gestion, mais ne participent pas directement à la prise de décision. La décision finale revient aux gestionnaires de l'AP qui essayent de respecter les requêtes des communautés.

Les représentants des communautés (préfectures, conseil départemental) sont consultés pour le plan de travail annuel et dans le cadre de l'identification des terroirs villageois (relatif au processus en cours d'élaboration du cadre de collaboration entre communautés et AP). A noter également qu'au moment de l'élaboration du PdG, les communautés à l'intérieur du parc ont été consultées.

Au Gabon, la loi prévoit qu'il y ait un comité consultatif de gestion locale (CCGL) pour chaque parc. Ce comité rassemble les communautés locales et les ONG, secteur privé et secteur public. Ces comités devraient être en place avant fin 2010.

### **Tourisme**

Il existe six opérateurs touristiques basés en périphérie de l'AP: SCD (société de conservation et de développement), Gavilo, Robin Philippe, Setté Cama Safari, Société hôtelière du Missala, GIC tourisme (groupement d'initiative communautaire pour le développement du tourisme). Les contacts entre les gestionnaires et ces opérateurs touristiques existent, mais ils se limitent à des questions administratives ou réglementaires cependant un projet de mise de place de cahier des charges est en réflexion.

Le « centre d'accueil des touristes » (géré par l'ONG IBONGA) dans la partie sud du parc est un point de passage obligé pour tous les visiteurs et permet donc de contrôler les activités touristiques à l'intérieur du parc. Ce centre d'accueil permet de connaître toutes les entrées et sorties ds le parc, d'informer et de gérer les touristes (distribution de badges aux touristes).

Une étude a été réalisée sur les impacts possibles sur l'environnement sur l'évolution sociale des communautés riveraines de l'activité touristique de l'AP. Elle a montré que la présence de campements à l'intérieur du parc ne devrait pas avoir d'impact significatif.

## **5. Résultats: qu'a-t-on réalisé?**

### **Accueil visiteurs**

Les infrastructures d'accueil se répartissent comme suit:

- à l'extérieur: il y a cinq lodges (des opérateurs touristiques), deux campements touristiques (Evangué et Sainte Catherine), une case de passage (appartenant à la brigade de faune de Setté-Cama) et il existe des hôtels dans les deux grandes villes à côté de l'AP (Gamba et Omboué);
- à l'intérieur: il y a deux campements touristiques (Akaka et Tassi)

En 2007-2008, il y a eu 1065 touristes dans la partie sud de l'AP. Les installations et services pour visiteurs sont adaptés aux niveaux d'affluence actuelle, mais pourraient être améliorés, notamment en prévoyant des infrastructures pour accueillir des touristes locaux ou nationaux à faible pouvoir d'achat, et en impliquant plus les communautés dans l'accueil des touristes au niveau des villages.



## Droits et taxes

---

Si des droits et taxes sont théoriquement applicables, ils ne sont toutefois pas perçus. Les textes d'application de la loi N°003/2007 qui doivent préciser la clé de répartition des droits et taxes n'existent pas encore. Quant à la réflexion sur la clé de répartition des recettes touristiques, elle aura lieu dans le cadre de la mise en place du CCGL.

### **Droits d'entrée du parc:**

La loi N°003/2007 du 27 août 2007 relative aux parcs nationaux, précise en son article 11 que le bénéficiaire (l'une des autorisations mentionnées à l'article 10 ?) est tenu au paiement d'une redevance dont les modalités et le taux sont fixés conformément aux textes en vigueur. Cependant la loi des finances sur les recettes touristiques n'existe pas encore donc les opérateurs touristiques n'ont pas encore d'obligation légale de reverser le montant des droits d'entrée au parc. En pratique, ces droits ne sont pas systématiquement perçus par l'AP car non reversé par les opérateurs qui ne veulent pas coopérer. Lorsqu'ils sont perçus par les gestionnaires, ces droits sont reversés à l'ANPN ou directement utilisés pour le fonctionnement propre de l'AP.

### **Sanctions:**

Les dispositions repressives décrites au titre VI de la loi N°003/2007 précisent notamment que Les personnes de surveillance de l'Agence perçoivent, sur les produits issus des amendes, confiscations et sanctions pécuniaires, des ristournes dont le taux, les modalités de prélèvement et la répartition sont fixés par voie réglementaire (article 71). Sur le terrain, aucune sanction n'a encore été perçue car les quelques délinquants arrêtés n'ont pas reçu de sanction (car infraction peu grave), ils ont simplement été sensibilisés.

## Etat des lieux

---

Tous les types d'espèces présentes au moment de la création de l'AP sont encore identifiables aujourd'hui. On y trouve notamment des éléphants, des hyppopotames, des buffles, des potamochères, des gorilles, des chimpanzés, etc. Les pressions qui s'exercent sur les ressources ne sont pas encore suffisamment graves pour menacer gravement l'intégrité écologique du parc. Seule la pêche au chalutier pourrait avoir un impact important sur les ressources halieutiques en bordure du parc.

Les gestionnaires disposent de données d'inventaires qu'ils considèrent suffisantes pour évaluer l'évolution de l'état de conservation de l'AP.

## Accès

---

L'AP est facilement accessible par le nord et le sud où elle est délimitée par la lagune et une rivière. Par contre l'accès y est difficile à l'Ouest où elle est délimitée par l'océan car il y a peu d'embouchure pour accéder à la terre. Les systèmes de protection actuels permettent un contrôle modérément efficace de ces points d'accès à l'utilisation des ressources de l'AP. Pour être plus efficace, les gestionnaires pensent qu'il faudrait une permanence des équipes de contrôle et de surveillance au niveau des brigades (bases vies). On pourrait également envisager d'installer des barrières flottantes pour faciliter le contrôle des entrées des bateaux dans les embouchures par les postes de contrôle au niveau des lagunes, et de barrer quelques routes au nord pour faciliter le contrôle.

## Retombées économiques pour les communautés


---

L'existence de l'aire protégée a entraîné quelques avantages économiques pour les communautés locales sans grande importance toutefois pour l'économie régionale. La communauté locale du sud du loango participe et tire profit des retombées économiques et financières (Setté-Cama) avec le soutien du conseil départemental (GIC).

Certaines retombées des activités touristiques profitent à une association de femmes dans le village de Setté-Cama, à travers leurs activités de restauration et d'entretien de la case touristique du village. Certains écoc guides proviennent des villages alentours. L'AP est

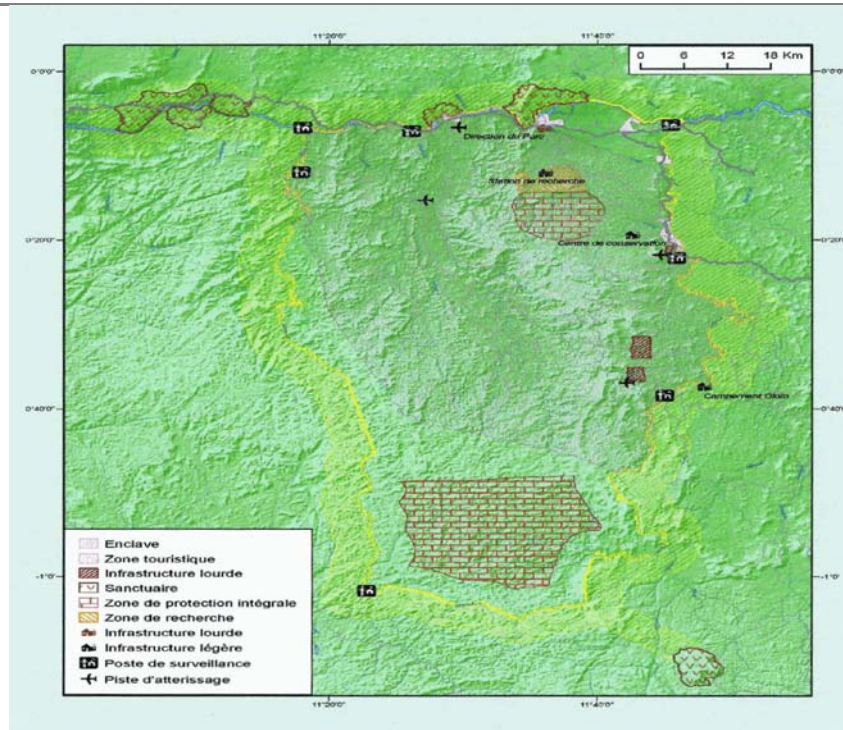


également une source d'emplois directs pour les villageois de la périphérie du parc via les postes d'écogardes qui sont pourvus. Il existe également des sources d'emplois indirects représentés par certains personnels des opérateurs touristiques autour de l'AP: les écouguides touristiques pour le tourisme de vision et les guides de pêche.



## PARC NATIONAL DE LA LOPE (GABON)

### Carte



**Superficie :** 491 291 ha

**Catégorie IUCN :** II

**Label international :**

Patrimoine Mondial (depuis 2007)

### Principales pressions

- Braconnage exercé par les habitants des villages implantés dans le parc, par le personnel de certains concessionnaires forestiers contigus à la zone tampon du parc et par les citadins de Booué, Ndjolé et Lastourville.
- Exploitation forestière par les concessionnaires forestiers contigus au parc qui obtiennent des permis de gré à gré avec les habitants des villages situés à l'intérieur du parc, qui eux, possèdent un droit de prélèvement de certaines ressources pour leur subsistance.
- modification de l'habitat par la présence d'une espèce invasive : *Wasmania auropunctata*, petite fourmi rouge d'origine latino américaine pouvant former des supercolonies.

### Principales menaces

Une recrudescence du virus Ebola pourrait décimer les populations de primates.

## 1. Contexte : d'où part-on?

### Acte et date de création

---

L'AP a été créée par le décret présidentiel N°607/PR/MEFEPEPN du 30 août 2002, portant création du parc national de la Lopé Okanda.

### Raisons de classement

---

Initialement le territoire de Lopé-Okanda avait un statut de « réserve de faune » qui avait été créée pour : **(1)** préserver la beauté naturelle du paysage **(2)** protéger les populations de grands mammifères **(3)** préserver les sites historiques **(4)** parer à l'accroissement de l'exploitation forestière. La loi 1/82 du 22 juillet 1982 a défini ensuite la « réserve de faune » comme un « périmètre dans lequel la flore et la faune bénéficient d'une protection absolue mais dont l'accès est règlementé ».

Plus tard, le décret N°607/PR/MEFEPEPN transforme cette réserve de faune en parc national pour **(1)** la conservation de la faune et de son habitat **(2)** la protection des valeurs culturelles de l'AP et notamment les sites archéologiques et les formations géologiques de valeur esthétique. Le décret précise également que le développement des activités touristiques sera un moyen à utiliser pour valoriser ces ressources naturelles et culturelles.

**Propriétaire foncier :** Etat

---

### Institution de gestion

---

Agence Nationale des Parcs Nationaux (ANPN)

### Projets en cours sur l'aire protégée

---

- Le projet Ecofac - UE, d'une durée de trois ans, avec un budget de 1 155 067€ est dédié à l'appui institutionnel, à la mise en œuvre des activités du plan de gestion, au renforcement des infrastructures et équipements;
- Le projet de la Zoological Society of London, d'une durée de cinq ans, dispose d'un budget de 52 818 433 FCFA;
- Le projet de Wildlife Conservation Society, en place depuis 2002, œuvre pour le renforcement des capacités, et intervient aussi pour la recherche et en termes d'appui institutionnel ;
- Le Centre International de Recherche Médicale de Franceville effectue des activités de recherche depuis 1983 sur l'AP.

### Limites de l'aire protégée

---

Les limites de l'AP ne sont pour la plupart que de repères naturels et des marquages sur les arbres. Il y a toutefois quelques bornes posées en 2005. Aucun entretien n'a été effectué depuis. Les communautés riveraines et les concessionnaires forestiers riverains n'ont pas toujours connaissance de ces limites et revendiquent d'ailleurs certaines parties périphériques de l'AP comme étant des territoires dont l'exploitation leur revient.

### Le règlement de l'aire protégée

---

Des règles de gestion sont édictées dans l'acte juridique de création, dans le plan de gestion et dans le décret 607/PR/MEFEPEPN établissant des terroirs et enclaves villageoises dans le parc.

L'article 7 du décret de création N° N°607/PR/MEFEPEPN précise que « toutes les activités rémunératrices sont interdites à l'intérieur du parc à l'exception de celles qui sont entreprises au titre d'un projet approuvé par le ministère des aires protégées spécifiques et définies dans un plan d'aménagement ».

Les droits d'usage coutumiers ne sont autorisés qu'à l'intérieur des zones villageoises identifiées.

### L'application de la loi

---

L'équipe de surveillance sur le terrain se compose de 11 écogardes. Ils sont encadrés par un conservateur et son adjoint. Il faut souligner que les écogardes n'ont pas tous une connaissance des textes et règlements de base qui régissent l'AP. La lutte anti-braconnage est rendue difficile et peu efficace dans la mesure où aucun des écogardes n'est assermenté pour effectuer des arrestations. Ces paramètres, cumulés à leur faible effectif comparé à la surface à surveiller, rend l'application de la loi dans l'AP illusoire.

Entre janvier et mai 2010, 14 arrestations ont été effectuées pour exploitation illégale du bois et pour braconnage (saisie de 7 armes et 150kg de gibier). Ces actes ont été perpétrés par des ressortissants des communautés locales, par des employés des exploitations forestières et par des militaires et agents administratifs des grandes villes environnantes. Chaque arrestation fait l'objet d'une transaction (amende) avant jugement.

### Inventaires des ressources

---

Toutes les données d'inventaires ont été récoltées par des organismes partenaires et non par les gestionnaires eux-mêmes, ce qui ne permet pas d'assurer une collecte régulière et continue des données. Ainsi, les inventaires sont ponctuels et ont été réalisés par WCS. Les derniers sont ceux effectués sur les grands mammifères en 2009 et sur l'habitat de l'AP en 2005. Une étude socio-économique a été menée en 2001 par WCS et WWF.

L'information disponible sur les habitats sensibles, les espèces ou les valeurs culturelles de l'aire protégée semble toutefois suffire aux activités de planification et de prise de décision pour les gestionnaires.

## 2. Planification: à quoi veut-on arriver?

### Objectifs actuels de gestion

---

Les objectifs de gestion et de conservation mentionnés dans le plan de gestion (PdG) sont plus précis que ceux mentionnés dans l'acte de création. Il s'agit :

- (1) de protéger, conserver la faune et la flore, en particulier les espèces caractéristiques des cours d'eau Ogooué et Offoue, les espèces cibles (espèces phares et endémiques), comme les *Cercopithecus solatus*, *Mandrillus sphinx*, *Cola lizae* et *Dialum lopensense* ;
- (2) de conserver les habitats, en privilégiant les savanes, la mosaïque forêt-savane, la forêt de *Marantacea*, la forêt auparavant exploitée et les petites îles et rapides du cours d'eau Ogooué ;
- (3) d'assurer le bon fonctionnement des processus écologiques naturels ;
- (4) de protéger les sites culturels (sites archéologiques et autre patrimoine esthétique).

Le PdG précise que les objectifs de conservation précités devront être atteints grâce au développement des activités écotouristiques, et en assurant la participation de tous les acteurs riverains de l'AP.

## Configuration de l'aire protégée

---

L'AP se compose de plusieurs zones:

- Deux petites zones de protection intégrale où toute activité humaine est interdite à l'exception de la recherche scientifique dûment autorisée par les gestionnaires.
- Une zone touristique qui couvre la plus grande surface de l'AP. Elle est spécialement dédiée à l'écotourisme et à la pêche sportive. La construction d'infrastructures légères et de pistes y est autorisée.
- Une zone de recherche dédiée à l'observation scientifique et aux activités touristiques à condition qu'elles soient autorisées par le comité scientifique et les gestionnaires.
- Des enclaves villageoises se trouvent juste en deçà des limites de l'AP.

L'AP est entourée d'une zone tampon où toutes activités forestières, minières, de chasse doivent être réglementées par le ministre des Eaux et Forêts (article 78 du Code Forestier). La loi des parcs précise que les règles et pratiques de gestion des zones tampon doivent être définies conjointement entre les gestionnaires et toutes les parties prenantes y résidant. La zone tampon comprend également :

- une zone des lieux sacrés dont l'accès est interdit à quiconque ne fait pas partie de la communauté locale à laquelle elle est dédiée ; la gestion de cette zone est régie par une convention entre l'AP et les communautés locales ;
- une zone des sanctuaires culturels et naturels qui vise à préserver le patrimoine culturel de la zone. Recherche et tourisme y sont réglementés.

## Plan de gestion/aménagement

---

L'AP possède un plan d'aménagement valide pour une durée de six ans sur la période 2006-2011. Ce plan ne décrit que des orientations générales de gestion et rappelle les règles de gestion propre de chacune des zones qui composent l'AP. Les communautés locales et les collectivités décentralisées riveraines de l'AP n'ont pas été sollicitées pour la planification des activités de gestion.

## Plan de travail

---

Le plan de travail annuel est inspiré des orientations données par le PdG. Le dernier a été élaboré en 2010. Cependant les activités décrites dans ce plan ne sont que partiellement appliquées.

## Suivi évaluation

---

Comme le rappelle le PdG, le « suivi » couvre la collecte des données et informations, et l'observation des résultats des activités de gestion pour fournir une base pour une évaluation périodique du plan. « L'évaluation » est un processus d'interprétation des données du suivi, qui détermine si les changements dans l'orientation de la gestion sont nécessaires. Le PdG détaille quelques indicateurs permettant d'évaluer si les activités de gestion menées dans l'AP ont permis d'atteindre les objectifs de conservation escomptés. La description de ces indicateurs reste cependant assez peu précise.

## 3. Intrants: de quoi a-t-on besoin?

### Moyens humains

---

L'équipe de gestion comporte un conservateur, son adjoint et trois agents des Eaux et Forêts

(tous fonctionnaires des Eaux et Forêts) et 11 écogardes (contractuels de l'ANPN). Il y a également du petit personnel. Le nombre d'employés n'est pas adapté aux activités de gestion essentielle compte tenu de la surface de l'AP.

## Recherche

---

Il existe quelques études scientifiques qui ont été menées récemment sur l'impact de *Wasmania auropunctata* sur les petits vertébrés (2008), ainsi que sur les puits de carbone au niveau de la Lope (2009). Les études antérieures datent de la fin des années 90 et concernaient l'étude de la population de *Rodentia Anomaluridae* (1998), la composition de la végétation et l'étude de son évolution (par White en 1996 et 1997). Ces données sont disponibles pour les gestionnaires et seraient utilisées pour l'adaptation des activités de gestion des ressources par les gestionnaires.

## Moyens financiers

---

L'Etat ne participe au budget annuel de fonctionnement de l'AP qu'à hauteur de 24 000 000 CFA. Tout le reste est apporté par des partenaires extérieurs : ECOFAC-UE, WCS, ZSL, SEGC. Le principal bailleur étant ECOFAC avec un budget de 1 155 067€ pour trois ans. Les principaux postes de dépenses sont l'entretien de la base vie, le paiement du salaire du personnel, les missions et communications, etc. Il n'y a donc a priori aucun investissement en termes de gestion des ressources naturelles (patrouille de surveillance, d'entretien des pistes, etc.). Le budget ne semble donc pas permettre une gestion effective de l'AP.

## 4. Processus de gestion: comment s'y prend-on?

### Gestion des ressources naturelles

---

Les mécanismes pour la gestion active de l'AP n'ont pas été déterminés (que ce soit pour la lutte contre le braconnage, le suivi des populations animales, la gestion des feux, la gestion des espèces invasives, etc.). Aucun principe de gestion des ressources naturelle n'est d'ailleurs décrit dans le plan de gestion.

### Gestion du personnel

---

Le personnel n'est pas suffisant en effectif et en qualification pour permettre d'assurer la gestion de l'AP : les écogardes, par exemple, sont trop peu nombreux et non assermentés pour pouvoir effectuer leur rôle pleinement. Le personnel n'est pas assez formé. Des formations complémentaires sont nécessaires sur les méthodes d'inventaire de la faune, les stratégies de lutte anti-braconnage, la gestion participative des ressources naturelles. Des formations spécifiques ont cependant déjà été reçues sur la manipulation du GPS et l'utilisation du logiciel MIST. Fonctionnaires et contractuels reçoivent leurs salaires régulièrement.

### Gestion du budget

---

Le budget est contrôlé suivant les procédures mises en place par l'ANPN. Le budget n'est pas sécurisé dans la mesure où la grande majorité des fonds proviennent de partenaires extérieurs. D'ailleurs certaines activités régaliennes de l'Etat ne peuvent même pas être assurées par le budget que celui-ci alloue à l'AP. Ce sont les fonds extérieurs qui permettent d'y suppléer.

## **Infrastructure et équipement**

---

Les infrastructures de base vie sont suffisantes et entretenues (bureaux, habitation, structures d'accueil, etc), les équipements associés également (véhicules, bureautique, etc.). Il y a également des installations d'aménagement de l'AP (pistes, barrages) et des équipements pour la surveillance (GPS, radios, etc.).

## **Education et Sensibilisation**

---

Il y a quelques activités sporadiques de sensibilisation dans les villages et dans les concessions forestières (causeries). Les dernières activités ont été menées en mai 2010. Le programme d'éducation environnementale se tient dans les écoles primaires durant toute l'année scolaire.

## **Interactions avec les utilisateurs des sols voisins (public et privé)**

---

L'ANPN a initié la mise en place de comité consultatif de gestion local. L'un d'eux a été mis en place dans le département Lopé/Booué mais il n'est pas encore fonctionnel. D'une manière générale, il y a peu de communication entre les gestionnaires et les acteurs locaux.

## **Place des communautés locales dans les prises de décision relatives à la gestion de l'aire protégée**

---

Les communautés ont été consultées au moment de création du plan de gestion. Elles sont censées l'être encore régulièrement via les comités consultatifs de gestion, mais ceux-ci ne sont pas fonctionnels.

## **Tourisme**

---

Il n'y a pas de tour opérateur qui utilise l'AP. Les contacts des gestionnaires se limitent à ceux avec le « Lopé Hôtel » et les associations d'écoguides.

## **5.Résultats: qu'a-t-on réalisé?**

### **Accueil visiteurs**

---

Il existe deux cases de passage et deux hôtels (Lope Hôtel et Motel Mbevi). Ces infrastructures sont fonctionnelles et suffisent au peu d'affluence touristique.

### **Droits et taxes**

---

Quelques droits et taxes sont prélevés par les gestionnaires. Les communautés ne perçoivent aucun pourcentage de ces recettes. Celles-ci sont réinvesties dans l'entretien des infrastructures du parc, dans les salaires du personnel temporaire et le reste est reversé à l'ANPN.

### **Etat des lieux**

---

Les gestionnaires estiment qu'ils disposent de données d'inventaires suffisantes pour gérer et connaître l'évolution des ressources naturelles de l'AP. Cependant il semble que la faiblesse du système de surveillance compilée à l'importance (voire l'augmentation) des



pressions qui s'exercent sur les ressources a conduit à sévèrement dégrader la biodiversité. Toutefois, il y a encore des espèces phares (éléphants, gorilles, chimpanzés, moabis).

### **Accès**

---

L'absence de système de surveillance actuel ne permet pas d'assurer le contrôle de l'accès à l'AP. En outre certaines parties du parc sont quasiment inaccessibles.

### **Retombées économiques pour les communautés**

---

Les retombées économiques pour les communautés se résument aux 11 emplois d'écogardes qu'elle génère. Lorsqu'il y a des touristes, elles peuvent bénéficier des retombées des activités d'écoguides et de vente de quelques produits artisanaux et des emplois de personnels dans les structures hôtelières proches. Ces activités sont peu significatives comparées aux autres activités qui leur procurent des revenus (agriculture, etc.). Il y a également quelques projets de soutien aux initiatives locales.

## PARC NATIONAL DE MINKEBE (Gabon)

### Carte

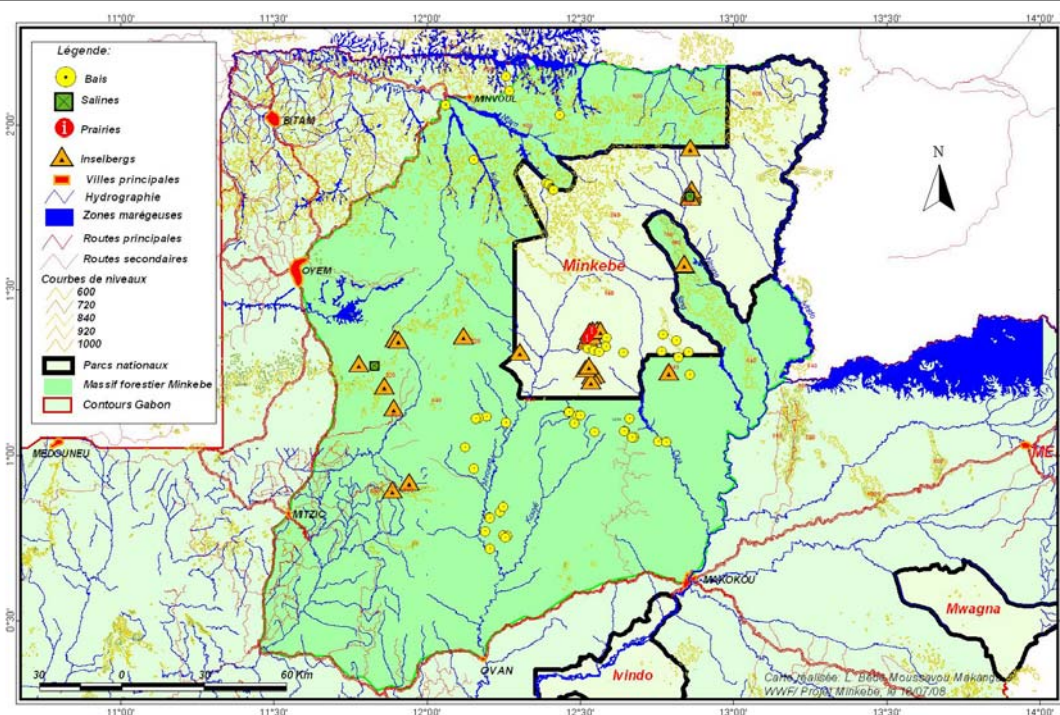


Figure : Carte des caractéristiques physique et hydrographique du bloc forestier de Minkébé  
Ce parc fait partie du complexe Dja-Minkébé-Odzala (TRIDOM).

**Superficie** : 756 669 ha

**Catégorie IUCN** : II

**Label international** : aucun

### Principales pressions

- Braconnage national et transfrontalier (chasse et pêche). L'exploitation des ressources halieutiques est perpétrée par la communauté locale et des personnes extérieures. C'est l'administration locale qui donne parfois des autorisations pour chasser.
- Exploitation des produits forestiers non ligneux et l'exploitation illégale du bois par les compagnies forestières et par la communauté locale, les orpailleurs, les commerçants et les communautés étrangères.
- Pollution liée à l'exploitation artisanale de l'or à la périphérie immédiate de l'AP par les orpailleurs nationaux et étrangers. Cette activité n'est pas bien suivie par l'administration en charge des mines, et qui octroie les permis d'exploration et d'exploitation.

### Principales menaces

- Propagation de l'agriculture (extensive) qui risque de poser le problème de conversion de

- l'utilisation des terres, même si la probabilité de cette menace est faible.
- Risques de modification de l'écosystème à cause de l'exploitation minière industrielle à l'extérieur de l'AP par la compagnie minière COMIBEL. La pollution est à craindre.
  - Risques sanitaires liés au virus Ebola existent même si leur probabilité d'apparition est faible.

## 1. Contexte : d'où part-on?

### Acte et date de création

---

L'AP a été créée par Décret No. 615/PK/MEFEPEPN du 30 août 2002 portant création du parc national de Minkebe.

### Raisons de classement

---

Les raisons de classement mentionnées dans l'acte de création sont :

- zone intacte et éloignée des établissements humains,
- zone de concentration d'éléphants (plus de 30 000 individus),
- site à haute valeur historique.

### Propriétaire foncier :

---

Etat gabonais

### Institution de gestion

---

Agence nationale des parcs nationaux (ANPN)

### Projets en cours sur l'aire protégée

---

- WWF (depuis 2002), financé par le CAWHFI – EU, CAWHFI – FFEM CARPE Minkebe, WWF Pays Bas, DACEFI. Intervention : Conservation pure (LAB, inventaires, FC (à la périphérie), etc)). Budget : 987115 Euro
- TRIDOM (2009 - présent). Financé par CARPE. Intervention : conservation (lutte anti braconnage, inventaire, délimitation, foresterie communautaire). Budget : 10 000 000 €
- Etat (Agence Nationale des parcs nationaux (2002 - présent). Ligne budgétaire du Trésor, CARPE. Intervention : LAB, gestion du parc, inventaire, aménagement etc.

### Limites de l'aire protégée

---

Les limites de l'AP sont matérialisées par marquage temporaire qui est en cours cette année 2010. Une partie de l'AP a des limites naturelles (eau) : dans la partie sud-est par exemple, ce sont les rivières Nouna et Sing qui constituent les limites naturelles. Pour les autres parties de l'aire non matérialisées, la matérialisation est en cours.

Ces limites sont connues des gestionnaires mais pas les communautés locales riveraines puisqu'elles sont en cours. Il faudra néanmoins que ces limites soient reconnues par les opérateurs économiques et les populations locales (afin d'éviter les empiètements), et par le service de la conservation (afin d'effectuer un suivi).

Les orpailleurs revendiquent l'appartenance de certaines parties périphériques de l'AP pour les prospections et l'exploitation de l'or.

### Le règlement de l'aire protégée

---

L'acte juridique de création est le Décret n°615/PR/MEFEPEPN du 30 août 2002 ainsi que la Loi 003/2007 relative aux parcs nationaux.

Un plan de gestion en cours de finalisation

Il est prévu de créer un Comité Consultatif de Gestion Local qui facilitera l'implication des communautés dans les activités de gestion de l'AP

## L'application de la loi

Il y a au total 32 personnes chargées de la surveillance sur le terrain et qui participent effectivement aux patrouilles de surveillance. Parmi celles-ci : 16 agents des parcs, 12 agents des Eaux et Forêts et quatre gendarmes par mission. Il y a cinq cadres administratifs chargés de la surveillance et du contrôle (un ANPN, deux Eaux et Forêts et deux Chefs d'Inspection). En cas d'arrestation, les personnes qui interviennent sont le Conservateur, les Eaux et Forêts, la Gendarmerie et le Tribunal. Il y a un procès verbal (par le Conservateur ou l'Agent assermenté des Eaux et Forêts), une garde à vue à la gendarmerie et un jugement au Tribunal via le Procureur. En 2010, par exemple, il y a eu deux arrestations liées au braconnage du potamochère et au trafic d'ivoire (200kg d'ivoire saisis), et une arrestation liée au braconnage d'espèces animales protégées. Les contrevenants étaient les Makokou, et les exploitants forestiers Bordamur.

Le personnel de l'AP chargé de la surveillance et du contrôle sur le terrain a reçu les formations nécessaires et connaît donc tous les textes et règlements de base qui décrivent les principes du contrôle des activités illégales dans l'AP, mais il est nécessaire de les recycler de temps en temps. Certains ont également les compétences nécessaires pour faire appliquer les règlements de l'AP : ce sont le Conservateur et ses Adjoints chefs de Brigade. Par contre, seuls quelques éco gardes sont assermentés.

## Inventaires des ressources

Le dernier inventaire sur la faune a été effectué en 2005 par Steve BLACKER de la Wildlife Conservation Society (WCS), mais cet inventaire concerne spécifiquement les éléphants. Il y a également eu une étude sur les papillons, elle est en cours de finalisation (inventaire sur les papillons, 2008). Le dernier inventaire effectué sur l'habitat de l'AP a été effectué par le programme MIKE en 2004 (inventaire des éléphants aussi cette année).

Quant aux études sur les activités socioéconomiques des communautés riveraines de l'AP, il y en a trois qui sont récentes :

- 2009. Etude socio-économique des activités traditionnelles et évaluation touristique du secteur Haut-Ntem et du bai de Mébone (rivière Ké) faites par Marion Viano;
- 2009 : Etude du chantier d'or Minkébé par Koumbi Patrick;
- 2010 : Etude en cours dans les chantiers d'or de Minkébé et Ntsinkélé (Stagiaires ENEF)

Malheureusement toutes ces données ne sont pas disponibles pour les gestionnaires. Seules les données MIKE le sont et sont effectivement utilisées par les gestionnaires. Par ailleurs, il faut noter qu'il est nécessaire que le personnel soit formé aux nouvelles techniques de collecte pour actualisation des données.

## 2. Planification: à quoi veut-on arriver?

### Objectifs actuels de gestion

Les gestionnaires du parc tentent d'atteindre les objectifs de l'AP à travers activités actuelles de gestion, même s'ils estiment avoir besoin de plus de moyens. Ainsi ils doivent assurer la protection du parc et du massif forestier environnant ainsi que le suivi socio-économique dans la zone périphérique du parc. Par ailleurs, ils s'efforcent :

- d'élaborer les accords de gestion concertés des ressources naturelles,
- de poursuivre l'appui à l'association de pygmées Baka Edzengui,
- de poursuivre le processus d'élaboration et de mise en œuvre des protocoles d'entente avec les exploitants forestiers et miniers,
- d'assurer une chasse villageoise et une pêche durables en périphérie du PNMkb

### Configuration de l'aire protégée

L'aire protégée comprend une zone tampon qui est une zone d'activité anthropique n'ayant

pas d'impact négatif sur l'AP, et une zone périphérique gérée de manière concertée avec l'ensemble des acteurs à travers, par exemple, un comité consultatif de gestion. Cette configuration semble adéquate pour atteindre les objectifs de gestion de l'AP, mais selon les gestionnaires, elle pourrait être améliorée en créant par exemple le corridor (Mengame Minkebe) ou en donnant des statuts particuliers aux secteurs (sing-nouna et Mvoug-kouye). En revanche, l'AP nécessiterait d'être étendue pour lui permettre d'atteindre ses objectifs de gestion ; il y a une zone potentielle d'extension dans le secteur nord ouest (ayina-haut ntem).

### **Plan de gestion/aménagement**

---

Le dernier plan de gestion (PdG) est en cours de validation. Il sera valable pour la période 2009-2014 et sera révisé après cinq ans. Le PdG n'est pas appliqué pour le moment. Le processus de planification a vu la participation de tous les acteurs, mais il faut encore qu'il soit validé par tous ces acteurs et autres parties prenantes.

### **Plan de travail**

---

Il existe un plan de travail annuel à Minkebe (réactualisé chaque année). Il a été élaboré le 12 mai 2010 à Makokou, à partir du projet de plan de gestion du parc. Les activités courantes de gestion de l'AP sont réalisées sur la base de ce plan de travail, mais les activités prévues par ce plan de travail ne sont pas menées à terme à cause de contraintes administratives et financières.

### **Suivi évaluation**

---

Le suivi des activités est réalisé en utilisant le système MIKE, ou à travers des analyses de rapports d'activités semestriels. Il existe des indicateurs permettant de mesurer l'impact des activités menées sur l'état de conservation de la faune et de l'habitat de l'AP : il s'agit des quantités de gibier saisi, des armes, munitions et câbles saisis, de l'ivoire saisi, des efforts homme/jour, du taux de rencontres d'animaux, du nombre des véhicules en effraction, monitoring de la grande faune (nid de grands singes, crottes d'éléphants). Ces indicateurs sont mesurés régulièrement ; la dernière mesure date de juillet 2009.

## **3. Intrants: de quoi a-t-on besoin?**

### **Moyens humains**

---

Le personnel de gestion de l'AP compte 18 personnes, dont un conservateur, un chef de brigade de faune M. Est, un Chef de Brigade de Faune M. Ouest, 13 écogardes et deux gardiens. Le personnel actuel reste insuffisant pour mener à bien les activités de gestion ; il faudrait 20 écogardes, des écoguides, des Chauffeurs, une assistance pour la recherche...pour que la gestion soit effective.

### **Recherche**

---

Il y a trois programmes de recherche en cours sur l'AP, mais il faut noter que ces activités de recherche sont orientées surtout à la périphérie de l'AP :

- DACEFI (Foresterie communautaire)
- Muséum des Sciences naturelles (Conflit homme – éléphant)
- Ecole nationale des Eaux et Forêts (ENEF)-WWF (étude socio-économiques chantiers d'or)

Certaines des données de recherche sont disponibles pour les gestionnaires et sont effectivement utilisées par ces derniers ; les autres données seront mises à disposition de façon progressive.

## Moyens financiers

Le budget alloué à l'AP est un budget de l'Etat et de bailleurs de fonds (CARPE, Union européenne, Pays-Bas, CAWHFI). Il est de 36 millions de FCFA et est inscrit dans la ligne budgétaire de l'Etat pour l'année fiscale juillet 2010-juin 2011. Les principaux postes de dépenses du budget par ordre décroissant sont :

- fonctionnement
- activités de terrain (LAB, surveillance, sensibilisation, recherche)
- investissement

Selon les gestionnaires, le budget disponible est acceptable, mais pourrait être amélioré pour permettre une gestion effective de l'aire protégée. Notamment, étant donné la grande étendue de l'AP, nécessitant des activités diversifiées et parsemées, il y aurait un besoin de dédier plus de budget au renforcement des moyens humains et matériels.

## 4. Processus de gestion: comment s'y prend-on?

### Gestion des ressources naturelles

Le plan de gestion de Minkebe propose des orientations stratégiques d'aménagement avec pour objectifs une gestion durable et concertée des ressources naturelles. Il existe par exemple des mécanismes mis en place pour gérer efficacement les ressources de l'AP, tels que : cadre de gestion et de concertation, système de surveillance au sein de TRIDOM (pour assurer la protection du parc), etc. la gestion du braconnage s'effectue à travers des patrouilles, la sensibilisation, des protocoles d'entente entre les administrations (chargées de gérer les AP, les forêts et les mines), les entreprises privées (inières ou forestières) et les communautés ; Comme autre mécanisme de gestion des ressources naturelles, il y a le suivi écologique dans le parc et sa zone périphérique qui est en cours, ainsi qu'un suivi socio-économique en cours dans la zone périphérique. Tous ces mécanismes existent effectivement mais ne sont que très peu mis en œuvre.

Pour une gestion plus efficace des ressources de l'AP, il faudrait en plus mettre en place d'autres mécanismes tels que le MIST, le Programme REDD, le partenariat public/privé, les mécanismes de financement durables (fonds fiduciaire, mécénat privé et mécénat d'entreprises, etc), le PSE.

### Gestion du personnel

Les profils du personnel de l'AP sont adaptés à leur poste respectif. Les chefs de brigade et le conservateur ont une formation d'ingénieur des Eaux et Forêts, les autres sont des éco gardes de formation technique. Néanmoins, le statut des éco gardes n'est pas défini, leur effectif actuel est réduit (13). Selon les gestionnaires, une amélioration de leur statut juridique afin qu'ils puissent être assermentés serait bénéfique pour la gestion de l'AP. De plus, des formations seraient nécessaires pour le personnel de l'AP pour une meilleure gestion, notamment dans les domaines suivants : (i) méthode de suivi et inventaires de faune (pour un Chargé du suivi écologique) ; (ii) Arc view, MAP Info, MIST (pour un chef de brigade/conservateur adjoint) et ; (iii) cartographie, utilisation de GPS, de boussole et de MIST, monitoring (pour les éco gardes).

Il faut cependant noter que le personnel a reçu des formations en Navigation en forêt (cartographie, boussole, GPS...) et une formation militaire pour les éco gardes en août-novembre 2008.

### Gestion du budget

Le budget de fonctionnement permet de couvrir les frais relatifs aux activités de contrôle et de surveillance dans l'AP, et activités de formation. Mais il faudrait allouer encore plus de fonds au suivi écologique et inventaires réguliers et à l'entretien des infrastructures et de l'équipement.



Le mécanisme de suivi et de contrôle de gestion du budget consiste en un contrôle financier effectué deux fois par mois par le Ministère des Finances et par la Cour des Comptes chaque fin d'année. Ce mécanisme existe depuis 2004 et est effectivement mis en œuvre aujourd'hui.

Une stratégie de financement durable a été mise en place par le GEF et il existe une loi permettant de créer une Fondation pour les parcs nationaux (avec Fonds fiduciaires).

Même si le budget sécurisé est important, beaucoup d'activités restent dépendantes de fonds externes.

### **Infrastructure et équipement**

---

En terme de bâtiments :Bureau, Antennes de surveillance (Bordamur, Camp Nouna)En termes d'équipement :

Véhicules (3), pirogues (3),, bureautique ...

- GPS, Appareil numérique

Il y a un peu de matériel et quelques installations, mais ils sont complètement inadaptés. Ces acquis sont situés en dehors de l'AP. Des dispositions doivent être prises pour augmenter des infrastructures afin de rapprocher les gestionnaires de l'AP.

Les infrastructures sont entretenues mais il n'y a pas de véritable mécanisme de suivi et d'entretien. Il faudrait mettre en place un mécanisme d'entretien et de suivi annuel des infrastructures

### **Education et Sensibilisation**

---

La sensibilisation et l'éducation environnementale autour de l'AP s'effectuent à travers des causeries, émissions Radio, panneaux de sensibilisation...et sont déclinées dans le plan de travail. Elles peuvent être ponctuelles en fonction des urgences.

Concernant les trois dernières actions de sensibilisation ou d'éducation :

- Aout 2009 : Sensibilisation au Chantier Minkébé sur la création du PN de Minkébé et les stratégies de gestion des problématiques liées à l'orpaillage (ANPN/WWF) ;
- Février 2010 : Sensibilisation vallée de l'Okano sur la Chasse dans les concessions forestières Périphérie Ouest de l'AP (Mission conjointe ANPN/WWF/ Eaux et Forêts) ;
- Info nature à Radio 6 sur « Les accords de gestion de la Faune, le protocole de la rivière Oua, la période d'ouverture de chasse au Gabon »

Les prochaines actions de sensibilisation ou d'éducation porteront sur :

- Juin 2010 : émission sur la Célébration de la Journée Mondiale de l'Environnement et enjeux locaux
- Mi juillet 2010 : lancement Info-nature à Oyem sur la présentation du Parc National de Minkébé
- Septembre 2010 : sensibilisation aux chantiers Minkébé, Mebaga et Ntsinkélé sur les enjeux de la conservation liés au PN de Minkébé
- Octobre 2010 : sensibilisation en amont de l'Ivindo sur le parc national de Minkébé

Des contraintes ne favorisent pas l'exécution effective des initiatives d'éducation et de sensibilisation. Il n'y a pas assez des spécialistes des sciences humaines pour rendre effectif ce programme. Les moyens destinés à l'éducation et à la sensibilisation sont peu connus.



## Interactions avec les utilisateurs des sols voisins (public et privé)

---

La collaboration entre les gestionnaires de l'AP et les acteurs du secteur public ou privé est formelle et s'effectue à travers un protocole d'accord entre ANPN/Eaux et Forêts, un contrat de collaboration ANPN/WWF sur la donation et l'entretien des véhicules, un protocole d'entente de la Vallée de l'Okano entre ANPN/Eaux et Forêts/exploitants forestiers/Autorités et communautés, un protocole d'entente de l'Interzone Minkébé-Ivindo et protocole d'entente de la rivière Oua.

Les axes majeurs de collaboration concernent :

- ACANPN/E&F : Développer un cadre de concertation permanent dans la gestion et le développement des parcs nationaux ; définir les modalités de cohabitation des agents Eaux et Forêts et ANPN ; renforcer les effectifs dans le parc ; impliquer les sociétés forestières dans la gestion des parcs...
- CCANPN/WWF : Fournitures des équipements pour la l'appui des missions de terrains (LAB, sensibilisation etc)
- PEVO/PIMINK-IVINDO : Concilier les intérêts de la conservation de la faune sauvage avec ceux des populations locales dans le cadre de l'exercice de leurs droits d'usages coutumiers et des exploitations forestiers ; arrêter l'utilisation des moyens roulants pour les besoins de chasse dans les concessions forestières ;
- PERO : Garantir l'accès aux ressources des populations locales ; interdire la chasse commerciale le long de la rivière Oua ; encourager le développement de l'écotourisme

Ce cadre de collaboration, initié par l'ANPN, lesEaux et Forêts et WWF, est bien respecté et les relations ont ouvertes et basées sur la confiance.

## Place des communautés locales dans les prises de décision relatives à la gestion de l'aire protégée

---

Les communautés locales sont consultées avant les prises de décision relative à la planification de la gestion de l'AP : des lettres administratives d'information sont adressées aux communautés concernées. Elles sont suivies des séances de sensibilisation localisées. Les communautés se font représentées par les autorités locales et leur chefferie villageoise respective lors des réunions décisives (Tenue des PTA, Signature des protocoles d'ententes). Les requêtes exprimées sont souvent prises en compte surtout quand elles touchent l'intérêt général.

Le Comité Consultatif de Gestion local est l'organe qui permet aux populations via leurs représentants de participer directement à la prise de décision concernant la gestion de l'AP à la gestion de l'AP. Il ya aussi des comités de suivi des protocoles d'entente.

## Tourisme

---

Il n'y a pour l'instant pas de tours opérateurs touristiques qui utilisent l'AP mais il y a de manière sporadique des individus qui visitent certains sites (Chez les Baka de Minvoul et les Inselbergs).

## 5.Résultats: qu'a-t-on réalisé?

### Accueil visiteurs

---

Il n y a pas encore d'activités touristiques dans le parc et il n'y a pas d'infrastructures d'accueil pour les visiteurs ; excepté le camp Nouna situé à la périphérie sud-est du parc qui n'est pas exploité et n'est pas fonctionnel. Ce camp pourrait être valorisé.

## **Droits et taxes**

---

La loi sur les parcs nationaux du Gabon prévoit les prélèvements de droits et taxes.

## **Accès**

---

L'AP n'est pas enclavée. Les voies d'accès sont contrôlées en fonction des missions programmées au cours de l'année et le contrôle n'est donc pas effective. Afin d'améliorer le contrôle de l'accès il est prévu :

- Barrières fixes
- Construction des antennes de surveillance avancées
- Augmentation des effectifs
- Organisation des patrouilles mobiles permanentes de manière rotative toute l'année.

## **Retombées économiques pour les communautés**

---

Les communautés n'ont pas le droit d'utiliser les ressources de l'AP, mais elles en dépendent de manière localisée (Communauté d'orpailleurs et Baka).

Les communautés ne bénéficient pas des retombées économiques provenant de la gestion de l'AP mais l'AP est une source d'emploi pour elles : Emplois directs Ecogarde, Ecoguide, Gardiens, Technicienne de surface/ Emploi indirect : Temporaire, Indics, Organisation et appui aux Baka (Association Edzenui).

Les initiatives locales visant à améliorer le bien-être des communautés locales concernent l'organisation et l'appui aux Baka (Association Edzengui) ; le DACEFI (Foresterie communautaire à la périphérie de l'AP).

## **Etat des lieux**

---

Espèces phares : Eléphant, Bongo, Panthère, Buffle, Pangolin géant, Python, Aigle couronnée, Crocodile nain

Valeurs écologiques : Complexe Inselbergs, Baïs, Mont kokameguel, Plaine inondable, Forêt cathédrale, Salines...

Valeurs culturelles : Savoir et savoir –faire (Baka, Fang, Bakota, Kwel), Site ancestral Minkébé

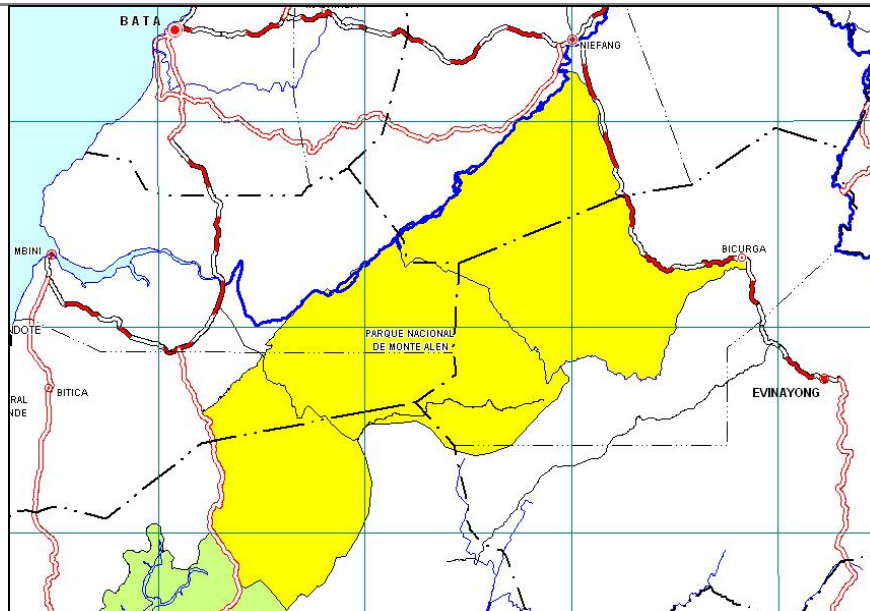
Les espèces qui ont disparu aujourd'hui de l'AP mais qui existaient au moment de sa création sont le gorille et le chimpanzé.

Les gestionnaires ne disposent pas vraiment de données suffisantes pour estimer l'état de conservation de la biodiversité au jour d'aujourd'hui car il faut réaliser un état de lieux actuel comparativement aux années antérieures.

Les actions de gestion sont beaucoup plus perceptibles à la périphérie du l'AP. Toutefois, le noyau central du l'AP dispose des atouts qui seront valorisés de manière progressive

## PARC NATIONAL DE MONTE ALEN (Guinée Equatoriale)

### Carte



**Superficie :** 200 000 ha

**Catégorie IUCN :** II

**Label international :**

### Principales pressions

- Braconnage par les populations riveraines et les chasseurs professionnels
- Coupe illégale de bois (sciage) à des fins commerciales
- Modification de l'habitat à cause de la construction des infrastructures routières au sud-ouest du parc pour l'exploitation des carrières de latérites.

**Principales menaces :** aucune

## 1. Contexte : d'où part-on?

### Acte et date de création

Le parc a été créé par la loi des aires protégées N°4/2000 du 22 mai 2000.

### Raisons de classement

Conserver la biodiversité et faciliter l'accès compatible des personnes pour la récréation, culturelle, spirituel, éducatif et scientifiques

**Propriétaire foncier :** Etat

## Institution de gestion

---

INDEFOR sous-tutelle du Ministère de l'agriculture et des forêts

## Projets en cours sur l'aire protégée

---

- ANDEGE : Développement des activités génératrices de revenu alternatives à la chasse, 10 mois, CI/CARPE, 18 millions FCFA, Développement communautaire
- ANDEGE : Domestication des espèces fruitières sauvages autour de Monte Alen, 10 mois, UICN/CARPE, 9 millions FCFA, Développement communautaire
- ECOFAC : Programme de conservation et valorisation des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale, quatre phases de 13 ans, développement communautaire, recherche, renforcement des capacités, gestion intégrée
- ULB/INDEFOR : Diversité végétale de l'Afrique Centrale, 3 ans, ULB/FFD renforcement des capacités et recherche
- ECOFAC : Appui au développement rural, 2 ans, Coopération espagnole, Développement communautaire

## Limites de l'aire protégée

---

La limite de l'AP est matérialisée par :

- Des repères naturels
- Marquages avec des plaquettes plastiques
- Marquage avec la peinture

Les marquages ont été posés en 2008-2009 mais ils ne sont pas très visibles à certains endroits. Les communautés connaissent les limites qui les concernent directement car elles ont été sensibilisées.

La matérialisation des limites a permis de réduire les conflits entre les gestionnaires des AP et les autres acteurs.

## Le règlement de l'aire protégée

---

La conservation dans cette aire protégée est régie par la loi d'aires protégées N°4/2000 du 22 mai 2000 portant création de l'AP.

Il y a aussi la Loi N°7/2003 du 27 novembre 2003 portant code de l'environnement, Décret n°171/2005 du 08 sept. 2005 pour adoption de document de stratégie et plan d'action pour la conservation de la biodiversité en Guinée Equatoriale

Il n'y a pas de plan de gestion ou d'aménagement.

Il existe un conflit de tutelle entre le Ministère de l'agriculture et forêts et le ministère de la pêche et de l'environnement.

## L'application de la loi

---

Deux cadres administratifs sont chargés de la surveillance et du contrôle : un biologiste et un ingénieur des Eaux et Forêts. Huit personnes sont chargées de la surveillance sur le terrain (jusqu'en mai 2009 quand le projet ECOFAC fonctionnait il y avait 23 éco gardes). Certains de ces gardes connaissent les textes mais n'ont pas la maîtrise de leur application. De plus, aucune personne n'est assermentée.

Globalement l'effectif du personnel réduit et les moyens financiers sont insuffisants pour faire efficacement appliquer la loi.

## Inventaires des ressources

---

Le dernier inventaire sur la faune de l'AP a été effectué en 2006 par Nguia Ayecaba Gabriel (recherche académique) : Inventaire des grands mammifères dans le PN de Monte Alen

Le dernier inventaire sur l'habitat de l'AP a été effectué en 2006 par MBOMIO NGOMO Domingo (recherche académique) : Inventaire des espèces végétales ligneuses comestibles par les animaux sauvages

Une étude des activités socioéconomiques des communautés riveraines de l'AP a été réalisée en 2008 par ECOFAC ; il s'agit de l'étude comparative du degré de bien-être entre les villages autour du parc et ceux éloignés du parc.

Les données sont disponibles et sont utilisées, mais il faudrait approfondir les recherches dans le parc.

## 2. Planification: à quoi veut-on arriver?

### Objectifs actuels de gestion

---

1. Assurer la conservation des espèces animales et végétales du PNMA
2. Garantir l'intégrité du fonctionnement des écosystèmes du PNMA et la viabilité de la zone périphérique
3. Intégrer les activités de conservation dans un contexte régional et international
4. Valoriser le patrimoine du PNMA
5. Développer une conscience environnementale relative au patrimoine du Parc
6. Assurer le transfert de connaissances et savoir-faire en matière de gestion des aires protégées
7. Disposer d'un niveau satisfaisant de connaissances sur la biodiversité et fonctionnement des écosystèmes
8. Disposer d'un niveau satisfaisant de connaissances sur les interactions l'homme et son environnement
9. Promouvoir un processus de développement selon les critères de bonne gouvernance environnementale
10. Favoriser une exploitation durable de ressources naturelles au bénéfice des communautés villageoises riveraines du Parc
11. Valoriser les ressources culturelles de la zone périphérique pour le tourisme
12. Faire bénéficier à la population des fonds lié à l'existence du Parc
13. Disposer d'un cadre juridique et institutionnel satisfaisant
14. Fournir au PNMA des ressources financières, matérielles et humaines nécessaires pour accomplir son rôle.

La loi sur la création des AP et le plan d'aménagement contiennent les objectifs cités, mais la mise en œuvre n'est pas effective

### Configuration de l'aire protégée

---

L'aire protégée ne comprend pas de zones de gestion différentes cependant, le plan d'aménagement fait une proposition de zonage : zone de protection intégrale, zone à utilisation multiple, zone traditionnelle (agriculture, chasse), zone spéciale pour le développement des infrastructures du parc.

La taille de l'AP n'a pas besoin d'être modifiée pour lui permettre d'atteindre ses objectifs de gestion la taille est suffisante et son emplacement est approprié.

### Plan de gestion/aménagement

---

Le draft du premier plan d'aménagement est en cours de validation ; il est prévu pour cinq ans avec une révision tous les cinq ans.

Les populations riveraines ont été consultées pendant la planification et l'élaboration du plan d'aménagement.

Il existe un draft de plan de gestion non encore validé

## Plan de travail

---

Il n'y a pas de plan de travail en cours, en fait il n'y a pas de financement pour réaliser les activités sur le terrain. Il y en avait les années antérieures. Quand il y a un plan de travail, il est réactualisé chaque année.

Il n'y a pas de plan de gestion pour le moment.

Les financements manquent depuis la fin de ECOFAC IV en mai 2009.

## Suivi évaluation

---

Quand il y a du financement, il existe un mécanisme de suivi des activités réalisées mais il n'y a pas d'indicateurs permettant de mesurer l'impact des activités menées sur l'état de conservation de la faune et de l'habitat de l'AP. Cependant, le plan d'aménagement en cours de validation a prévu des indicateurs. (voir plan d'aménagement)

Globalement, les évaluations sont liées à la réalisation des activités, celles-ci sont liées à la disponibilité des financements.

## 3. Intrants: de quoi a-t-on besoin?

### Moyens humains

---

L'équipe de gestion de l'AP est composée de 15 personnes dont quatre temporaires qui sont l'aide hôtelier, la ménagère et les gardiens (2). Parmi les fonctionnaires il y a un conservateur, un directeur du parc, un Responsable d'écodéveloppement, un Responsable touristique, six Gardes forestiers et un chef de station. Les trois premiers ont un niveau d'étude supérieur (BAC+5) en eaux et forêts et biologie.

Selon les gestionnaires le personnel actuel est insuffisant, et il faudrait encore trois ingénieurs forestiers, un biologiste, un socio-économiste, et 40 gardes forestiers pour améliorer la gestion de l'aire protégée.

### Recherche

---

Il n'y a pas de programmes de recherche en cours sur l'AP cependant le plan d'aménagement en cours de validation prévoit des activités de recherche.

Les différentes données de recherches antérieures sont disponibles pour les gestionnaires et sont utilisées dans le cadre de l'élaboration du plan d'aménagement et la planification de ECOFAC IV.

### Moyens financiers

---

Les deux dernières années le budget était supporté par l'Etat (18%) et l'Union Européenne à travers le programme ECOFAC (82%). Mais toute la partie du budget de l'Union Européenne n'a pas été utilisée à cause de la complexité de la procédure de décaissement.

Le gouvernement a inscrit au budget 650 millions FCFA pour 2010. Le budget n'est pas encore rendu disponible.

## 4. Processus de gestion: comment s'y prend-on?

### Gestion des ressources naturelles

---

Pour gérer le braconnage le mécanisme utilisé est la patrouille de contrôle

Les autres mécanismes de gestion des ressources naturelles incluent : le suivi-écologique Cibertraker, PAMETT.

MIST pourrait être mis en place bientôt.

Utilisation de Cibertracker pendant ECOFAC III et PAMETT avec RAPAC.

MIST non encore utilisé

## Gestion du personnel

---

Les profils du personnel ne sont pas tout à fait adaptés à leur poste respectif ; par exemple le responsable touristique n'a pas une formation de base en tourisme ; le chef de la station devrait avoir une formation en administration ou en sociologie.

Il n'existe pas un règlement intérieur du personnel et les rôles ne sont pas bien définis ce qui constitue une autre difficulté liée à la gestion du personnel.

Il y a par ailleurs des besoins en formation pour personnel actuellement présent sur l'AP ; par exemple :

Conservateur : Résolution des conflits, Administration, Elaboration et gestion des projets, Mécanisme d'autofinancement durable des AP

Directeur du parc : Planification et gestion d'AP ; Résolution des conflits ; Administration ; Elaboration et gestion des projets ; Mécanisme d'autofinancement durable des AP

Responsable d'écodéveloppement : Gestion communautaire ; Planification et gestion d'AP ; Résolution des conflits ; Elaboration et gestion des projets

Responsable touristique : Formation de base en matière de développement de l'écotourisme ; Administration ; Elaboration et gestion des projets

Gardes forestiers : Utilisation des outils de suivi-évaluation (GPS, Cybertracker, fiches, etc.) ; Techniques de surveillance et de lutte anti-braconnage

Chef de station : Administration ; Planification et gestion d'AP ; Résolution des conflits ; Elaboration et gestion des projets

Mais le personnel a déjà reçu une formation depuis qu'il est en poste à l'AP (Conservateur : Planification et gestion des AP ; Gardes forestiers : Utilisation des outils de navigation).

En général le personnel est insuffisant et a des connaissances limitées.

## Gestion du budget

---

Le budget n'existe pas encore cette année

En matière de financement durable, il est prévu la création d'un fonds fiduciaire et développement d'écotourisme.

Des financements extérieurs arrivent de temps en temps, ceux du budget de l'Etat est annuel et irrégulier.

## Infrastructure et équipement

---

En terme de bâtiments l'AP possède: un bâtiment de quatre bureaux ; un hôtel de dix chambres ; un centre d'interprétation ; un bâtiment d'habitation des gestionnaires et autre personnel du parc ; deux véhicules 4X4 ; 4 motos ; une pirogue avec moteur hors-bord ; sept ordinateurs ; 2 deux imprimantes ; 15 tentes ; 15 sacs à dos.

En termes d'infrastructure d'aménagement de l'AP et d'équipement associé l'AP possède : un mirador ; deux cascades ; quatre pistes ; deux GPS ; dix altimètres ; dix boussoles ; deux appareils photo digital.

Les infrastructures ne sont pas entretenues depuis la fin d'ECOFAC IV en mai 2009

Il n'existe pas non plus de programme d'entretien continu à cause de l'irrégularité du financement.

## Education et Sensibilisation

---

L'information, la sensibilisation et l'éducation environnementale autour de l'AP s'effectue à travers :

- Campagne de sensibilisation publique
- Causerie
- Emission radio
- Rencontre informelle avec la population, audience avec les autorités locales



Il s'agit d'actions ponctuelles et sporadiques liées généralement à la disponibilité du financement.

Les dernières actions de sensibilisation (juillet 2008) ont porté sur l'importance de la conservation et de la diversité biologique, et sur le démarrage d'ECOFAC IV, et ont été réalisées par l'ONG ANDEGE.

### **Interactions avec les utilisateurs des sols voisins (public et privé)**

---

En général il n'y a que quelques contacts entre l'AP et les voisins du public ou privé. On peut noter la collaboration avec l'ONG ANDEGE dans le domaine de la sensibilisation, initié par les gestionnaires, mais cette collaboration est arrivée à terme.

### **Place des communautés locales dans les prises de décision relatives à la gestion de l'aire protégée**

---

Lors de l'élaboration du plan d'aménagement et pendant la campagne de démarrage d'ECOFAC IV les communautés locales sont-elles consultées ; leurs requêtes concernant la délimitation des espaces d'utilisation multiple ont été prises en compte.

Cependant il n'existe pas de processus permettant aux communautés locales de participer directement à la prise de décision concernant la gestion de l'AP. Il était prévu une plateforme de gestion dans ECOFAC IV qui n'a pas fonctionné. Il est encore prévu dans le plan d'aménagement un conseil d'administration intégrant des représentants du parc.

### **Tourisme**

---

Il n'y a pas d'opérateur touristique à présent, mais il y en avait par le passé.

## **5. Résultats: qu'a-t-on réalisé?**

### **Accueil visiteurs**

---

Il existe des infrastructures d'accueil pour les visiteurs même s'il n'y a pas ou peu d'activité touristique. Certaines sont fonctionnelles (hôtel), d'autres non et elles ne suffisent pas pour accueillir la totalité des touristes en fonction des saisons. De plus les campements à l'intérieur du parc ne sont pas réhabilités ou entretenus.

### **Droits et taxes**

---

Il n'y a pas un document formel réglementant le prélèvement des taxes. Cependant, les touristes payent des droits d'entrée au parc qui sont utilisés pour le fonctionnement des services de la conservation.

### **Accès**

---

L'AP n'est pas enclavée, il y a une route bitumée pour arriver au parc. Pour contrôler l'accès, on développe des postes de contrôle à plusieurs endroits stratégiques

### **Retombées économiques pour les communautés**

---

Les communautés ne peuvent pas utiliser certaines ressources de l'AP mais elles en dépendent pour leur subsistance, donc elles exploitent illégalement les ressources.

En matière de retombées économiques, antérieurement, une partie des frais de tourisme a permis de construire les cases d'habitation des maîtres du village.

L'AP est elle une source d'emploi pour les communautés :

- Guides touristiques (il y avait quatre guides et 19 écogardes du temps d'ECOFAC IV, mais ils sont sans emploi maintenant)
- Porteurs

- Ventes des objets artisanaux

Il existe des initiatives locales visant à améliorer le bien-être des communautés locales : trois initiatives locales de développement d'AGR sont menées à présent, dont le Projet de développement des AGR (élevage porc et chèvre, horticulture) par l'ONG ANDEGE

### **Etat des lieux**

---

Espèces phares de la biodiversité :

- Eléphants
- Gorille
- Chimpanzé
- Buffle
- Grenouille Goliath

Les données pour estimer l'état de conservation de la biodiversité au jour d'aujourd'hui ne sont pas actualisées.

## PARC NATIONAL DE DZANGA NDOKI (République centrafricaine)

**Superficie** : 122 000 ha

---

**Catégorie IUCN** : II

---

**Label international** :

---

Site RAMSAR

---

**Principales pressions**

---

- Braconnage accentué par la circulation des armes et munitions de guerre. Il est l'œuvre des ex-employés de la société forestière qui a fermé dernièrement, des populations riveraines et des exploitants miniers.
- Avancée du front agricole

**Principales menaces** : aucune

---

### 1. Contexte : d'où part-on?

**Acte et date de création**

---

L'AP a été créée par la loi n°98.017 du 29 décembre 1990.

**Raisons de classement**

---

Il n'y a pas eu de texte précisant les raisons du classement de l'AP, mais elle aurait été classée pour la conservation des écosystèmes, de l'éléphant et des grands singes.

**Propriétaire foncier** : Etat

---

**Institution de gestion**

---

Ministère des Eaux et Forêts avec l'appui de WWF

**Projets en cours sur l'aire protégée**

---

Il y a actuellement quatre projets en cours :

- Projet 1 : Lutte anti braconnage : projet permanent financé par WWF
- Projet 2 : Développement éco-touristique : projet permanent financé par WWF
- Projet 3 : Renforcement des capacités : projet permanent financé par WWF
- Projet 4 : Suivi écologique et socio économique : projet permanent financé par WWF/UE

Les principaux partenaires historiques de l'AP sont : WWF, USAID, UE, GTZ, WCS et CAWHFI-UNF

## Limites de l'aire protégée

---

La limite de l'AP est matérialisée par un layon d'une largeur de deux mètres qui ceinture le parc avec marquage d'arbres à la peinture rouge à hauteur de poitrine d'homme. Il existe également des limites naturelles telles que les cours d'eau (Babongo et Kégné). Le marquage a été posé en 2001, et a été entretenu pour la dernière fois en 2004. Les limites précises de l'AP ne sont pas connues des communautés locales riveraines, et elles constituent un conflit avec ces dernières qui revendiquent la partie Nord-Est de la Réserve (pour l'exploitation minière) dans la bande agricole.

Une bonne partie Ouest de la Réserve n'est pas matérialisée.

## Le règlement de l'aire protégée

---

La conservation dans cette AP est réglementée par loi n°98.017 du 29 décembre 1990 portant création de l'AP ainsi que par l'Arrêté N°008 du 25 mars 1992. Il n'existe pas de plan de gestion, ni de conventions entre communautés et gestionnaires de l'AP, ce qui rend difficile le contrôle de l'utilisation inappropriée des sols et les activités illégales dans l'AP. Il existe par exemple, une zone de chasse communautaire mais étant donné l'absence de règlement intérieur, cela pose un problème de gestion de l'entité ; de même il y a des chantiers d'exploitation minière artisanale dans la réserve alors qu'il ne devrait pas y en avoir, et il y a dépassement des limites de la zone agricole définies officiellement...

## L'application de la loi

---

La surveillance et le contrôle de l'AP sont assurés par quatre chefs d'unité supervisés par un conservateur, assisté d'un conseiller technique. Sur le terrain on compte 40 éco gardes chargés de la surveillance et participant aux patrouilles. Les agents de terrain connaissent en général les textes et règlements de base qui décrivent les principes du contrôle des activités illégales dans l'AP (seules les connaissances de base sont connues). Ils n'ont cependant pas les compétences nécessaires pour faire appliquer les règlements de l'AP ; les nouvelles recrues notamment ne sont pas encore assermentées et n'ont pas encore bénéficié de formations spécifiques par exemple sur des questions relevant de la socio économie, du droit coutumier...

En cas d'arrestation il y a une audition des présumés sur procès - verbal, puis ils sont transférés au parquet du département, suivi du procès puis du verdict. En 2009 par exemple, on a dénombré huit arrestations pour cause de braconnage d'espèces intégralement protégées, pour port d'armes illégal, pour détention et utilisation d'armes, de munitions d'origine artisanale et d'armes et munitions de guerre. Les contrevenants venaient des villages de la réserve, du Cameroun, et de la république du Congo.

## Inventaires des ressources

---

Il y a eu un inventaire sur la faune réalisé dans le cadre du programme MIKE par WCS en 2003. L'inventaire sur l'habitat de l'AP a été réalisé en 1991 par le Programme d'Aménagement des Ressources Naturelles (PARN) et exécuté par la Société Poulin et Thériault.

Une étude des activités socioéconomiques des communautés riveraines de l'AP a été réalisée en 2009.

Les données qui existent (faune, flore, et données socio économiques) sont disponibles pour la plupart et effectivement utilisées par les gestionnaires dans leur travail quotidien, mais d'une façon générale ces données ne sont pas suffisantes pour gérer efficacement l'AP.

## 2. Planification: à quoi veut-on arriver?

### Objectifs actuels de gestion

Il n'y a pas eu de texte précisant les raisons du classement de l'AP. Elle aurait cependant été classée pour la conservation des écosystèmes, la protection de l'éléphant et des grands singes. Les objectifs de gestion de l'AP tels que dans les textes sont : *la gestion pérenne des aires protégées de Dzangha Sangha (APDS) assure la sauvegarde de la biodiversité et des écosystèmes dans le cadre du Tri national de la Sangha (TNS).*

Les objectifs de gestion actuels : *l'administration, les populations, et le secteur privé s'engagent dans la conservation et la gestion durable des ressources naturelles des APDS.*

### Configuration de l'aire protégée

La configuration actuelle semble adéquate pour permettre aux gestionnaires d'atteindre les objectifs de gestion. Il existe une zone de protection intégrale qui est le parc lui-même et une zone appelée « pré parc » pour la cueillette ; certaines activités humaines y sont autorisées y compris la poursuite des animaux blessés dans les zones de chasses avoisinantes.

Selon les gestionnaires, agrandir l'AP ne ferait qu'accroître les conflits avec les communautés locales.

### Plan de gestion/aménagement

L'aire protégée n'a pas de plan de gestion ; il y a un projet de plan d'aménagement

### Plan de travail

Il existe un plan de travail (en cours) élaboré en 2010. Il sera revu annuellement. Les activités courantes de gestion de l'AP sont planifiées et réalisées sur la base de ce plan de travail mais ne sont pas toujours menées à terme à cause de contraintes budgétaires, par manque de moyens humains ou par manque d'organisation.

### Suivi évaluation

Il existe un système de suivi basé sur les indicateurs contenus dans le plan de travail. Ces indicateurs, permettant de mesurer l'impact des activités menées sur l'état de conservation de la faune et de l'habitat de l'AP, sont par exemple : la stabilité des populations d'éléphants et des grands singes, le maintien du couvert forestier, l'évolution de la valeur globale des investissements privés dans l'APDS, l'évolution du niveau d'atteinte des objectifs du millénaire pour le développement dans les communes, l'évolution du nombre d'emplois des secteurs formels et informels dans les APDS... Il manque toutefois la composante suivi écologique et celle du suivi forestier.

## 3. Intrants: de quoi a-t-on besoin?

### Moyens humains

L'équipe de gestion de l'AP compte 145 personnes, dont un directeur national, un conservateur qui sont fonctionnaires de l'Etat, 40 éco gardes, huit guides touristiques contractuels. Il y a aussi, entre autres, cinq conseillers techniques WWF... Il y a 30 pisteurs. Les zones ne sont pas couvertes par les unités de LAB faute d'effectifs adéquats, Les guides touristiques, même s'ils assurent un service apprécié, ne sont pas qualifiés pour un tourisme de renommée internationale.

Pour améliorer la gestion de l'AP, il faudrait dix guides touristiques et hôteliers de haute gamme ainsi que dix éco gardes supplémentaires.

## Recherche

---

Il existe des programmes de recherche en cours sur l'AP sur les thèmes suivants : primatologie, parasitologie, anthropologie, musicologie, biologie, pêche, pédologie, cartographie. Mais les données issues de ces recherches ne sont pas toujours effectivement utilisées par les gestionnaires. En fait, ces activités de recherche, ne sont pas en adéquation avec les besoins de gestion de l'aire protégée car certains thèmes répondent beaucoup plus à des objectifs académiques que de gestion.

## Moyens financiers

---

Le budget annuel actuel de l'AP s'élève à 150.000.000 FCFA mis à disposition par l'Etat, additionné de 695.636.465 FCFA mis à disposition par WWF. Il reste insuffisant (même s'il est acceptable) car il ne permet pas de mettre en place le système de suivi écologique.

## 4. Processus de gestion: comment s'y prend-on?

### Gestion des ressources naturelles

---

Il existe quelques mécanismes de gestion des ressources naturelles. Pour la gestion du braconnage par exemple, les patrouilles, la sensibilisation et l'éducation environnementale, ainsi que les poursuites judiciaires sont préconisés. Les autres mécanismes incluent le suivi socio économique, la collecte de données et la création de bases de données.

Le suivi écologique n'existe pas encore mais pourrait être mis en place si les ressources financières le permettent, ainsi que le suivi de la collaboration avec le secteur privé.

### Gestion du personnel

---

Les profils des personnels sont adaptés à leur poste. Par exemple le directeur national et le conservateur sont de formation Eaux et Forêts. Il y a également des sociologues, techniciens en tourisme et en géographie et santé. Des formations complémentaires sont néanmoins nécessaires pour les éco gardes : formation et recyclage dans la constatation des délits de chasse, lecture des cartes et utilisation des GPS, formation sur des thèmes spécifiques (surveillance des écosystèmes aquatiques et forestiers), formation en techniques de collecte de données ; les cadres quant à eux ont besoin de recyclage et de formations spécifiques. Une grande difficulté liée à la gestion du personnel du parc est la ponctualité au travail.

### Gestion du budget

---

Le budget actuel ne permet pas de couvrir les frais relatifs à la gestion de l'AP (contrôle et surveillance, suivi écologique et inventaires, entretien des infrastructures, etc) même si le budget sécurisé est important. Certaines activités restent encore dépendantes de fonds externes. Notamment on note un appui continu de WWF, GTZ et UE.

La fondation TNS est un mécanisme de financement durable impliquant l'AP. Elle appuie un certain nombre d'activités transfrontalières entre la RCA, le Cameroun et le Congo.

Il existe un mécanisme de suivi et de contrôle de gestion du budget mis en place par le WWF et l'APDS. La gestion du budget n'est cependant pas totalement transparente.

### Infrastructure et équipement

---

L'AP compte cinq bâtiments qui abritent les bureaux, un garage, sept habitations sur site. Concernant les infrastructures d'aménagement il y a : un bâtiment qui abrite la radio, trois miradors, 15 GPS, trois postes fixes radio émetteurs-récepteurs, cinq Thuraya, environ 30 armes d'assaut.

Ces infrastructures méritent un entretien car sont délabrées pour certaines. L'entretien peut être amélioré à travers le suivi des travaux, et une amélioration des procédures de signature des contrats avec les prestataires.

## **Education et Sensibilisation**

---

Le plan d'opération quinquennal et le plan d'action villageois comportent des actions de sensibilisation. Des actions ponctuelles sur des thèmes d'urgence peuvent également survenir. La sensibilisation et l'éducation environnementale autour de l'AP se font à travers : les enseignements scolaires sur base du manuel « J'aime mon environnement », les causeries et réunions avec les adultes sur des thèmes liés à la dégradation des écosystèmes suite aux effets anthropiques, la sensibilisations des élus locaux, les pancartes et panneaux d'autorisation et d'interdiction, l'ouverture des layons des limites, etc.

Les dernières actions de sensibilisation (2009) ont porté sur le respect des limites de la bande culturale, le respect du calendrier agricole, le choix des sols en fonction des cultures, le tourisme et la génération de revenus dans les ménages. Il est prévu d'autres actions de sensibilisation en 2010 concernant l'utilisation des greniers communautaires, les détentions régulières d'armes de chasse (port d'armes).

## **Interactions avec les utilisateurs des sols voisins (public et privé)**

---

Il existe des cadres de collaboration formelle, initiés par l'administration des aires protégées, entre les gestionnaires de l'AP et les acteurs du secteur public ou privé. Ces cadres définissent des axes de collaboration ; par exemple on peut citer : protocole avec les chercheurs pour le développement de la recherche appliquée ; protocoles de filmage pour le développement de l'audiovisuel sur les activités et potentialités de l'AP ; convention avec les tours opérateurs touristiques pour le développement et la génération des fonds propres au fonctionnement de l'AP à travers les activités touristiques ; il existe aussi un contrat de collaboration avec l'Institut Centrafricain de Recherches Agronomiques (ICRA) (Université de Bangui) dans le cadre d'activités de recherche.

Ce cadre est respecté mais quelques points de méfiance existent dans les relations entre les acteurs locaux et les gestionnaires de l'AP. Notamment d'une part, la population riveraine de l'AP est accusée d'actes de braconnage, d'autre part, les populations accusent l'administration de l'AP de ne pas faire preuve de transparence dans la gestion des recettes issues des activités touristiques.

## **Place des communautés locales dans les prises de décision relatives à la gestion de l'aire protégée**

---

Les communautés locales, en particulier les chefs de villages et quartiers de l'AP ont été consultés avant la mise en œuvre des activités de délimitations des limites, et du plan d'action des villages et quartiers. Lorsque les demandes exprimées par les communautés ne sont pas en contradiction avec les règlements et lois régissant l'AP, elles sont intégrées dans les décisions de gestion de l'AP.

A travers les plans de développements « et d'actions », le Comité de gestion de l'APDS, le Comité d'Arbitrage Local APDS, et le Comité de pilotage, les communautés locales peuvent participer directement à la prise de décision concernant la gestion de l'AP.

## **Tourisme**

---

Il y a des tours opérateurs touristiques qui utilisent l'AP. Ils doivent s'inscrire dans le registre du Ministère du Tourisme et du Commerce, ou signer un contrat de collaboration avec les responsables de l'AP pour pouvoir être opérationnels.

La présence des opérateurs touristiques a vu une augmentation du nombre des touristes internationaux, permet un appui logistique à l'AP (appuis matériels à la réalisation d'un stade de basket-ball par Bush-track, appuis en fournitures scolaires aux écoles de l'AP, etc), augmentation des recettes, promotion à l'échelle internationale des activités touristiques de l'AP.



## 5. Résultats: qu'a-t-on réalisé?

### Accueil visiteurs

Les infrastructures d'accueil pour les visiteurs sont fonctionnelles, mais la capacité d'accueil actuelle reste insuffisante pour accueillir la totalité des touristes en fonction des saisons. Elle devrait être revue à la hausse mais dans le strict respect des normes écologiques fixées pour l'AP.

### Droits et taxes

Les gestionnaires perçoivent les droits et taxes et 40% des droits d'entrées au parc sont reversés aux communautés locales résidentes ou riveraines via le Trésor Public. De même selon les règlements de l'AP, 50% des taxes d'entrée au parc et 100% des recettes des activités touristiques (sauf les recettes provenant du pistage de gorilles) doivent être directement réinvestis dans le budget de fonctionnement de l'AP, c'est-à-dire qu'ils servent à payer les salaires des guides touristiques, les indemnités des fonctionnaires de l'Etat affectés dans la gestion de l'AP, l'entretien de certains véhicules, groupe électrogènes, etc ; mais rien n'est reversé à l'AP directement.

### Accès

L'AP est délimitée par des limites naturelles telles que cours d'eau (Babongo et Kégné). Cette limite est contrôlée par le système de surveillance de l'AP, mais le contrôle reste faible. Afin d'améliorer le contrôle de l'accès, il est prévu de combler les lacunes existant dans les anciens mécanismes *check point*, des embuscades, des brigades mobiles, et la sensibilisation des usagers.

Il faut dire que le contrôle de l'accès et de l'utilisation de la réserve selon les objectifs établis n'est que partiel. Le contrôle fluvial est faible car il coûte cher ; on note aussi des difficultés à contrôler de manière effective les centaines de pistes pédestres qui desservent l'APDS à partir de ce cours d'eau.

### Retombées économiques pour les communautés

Les communautés profitent des retombées des activités touristiques se déroulant dans l'AP à travers les réalisations des œuvres communautaires et sociales telles que le paiement des salaires des maitres parents, des matrones et secouristes, le paiement de frais de réparation des pompes à motricité humaine dans les quartiers et villages, le paiement de certains matériels didactiques des écoles, les appuis aux clubs sportifs de Bayanga. L'AP est une source d'emploi pour ces communautés locales : il y a par exemple deux Chef de programmes, 40 éco gardes, 20 animateurs, 10 chauffeurs, 10 guides touristiques, 20 pisteurs Aka de gorilles, des gardiens et hôteliers tous issus des communautés locales.

Il existe des projets visant à améliorer le bien-être des communautés tels que le projet WWF-UE sur la garantie d'accès des populations aux minorités Aka et la reconnaissance de leur droit civique.

Les communautés jouissent de droits d'utilisation de certaines ressources de l'AP tels que les PFNL, la terre agricole, la rivière sangha pour la pêche et le transport, et elles dépendent des ressources de l'AP pour leur subsistance ; en effet le droit coutumier est reconnu par les populations résidentes et est prévu par les textes et règlements de la réserve spéciale de Dzanga-Sangha.


Enfin, il faut préciser qu'après la fermeture des sociétés d'exploitation forestière et de tourisme de chasse, seuls l'APDS reste le poumon économique sur lequel peut compter la commune.

### Etat des lieux

L'AP renferme les espèces phares suivantes : éléphants, gorilles de plaine, bongo, cercocèbe agile, chimpanzé. Aucune espèce de l'AP n'a disparu depuis sa création. Les

gestionnaires n'ont pas de données suffisantes pour estimer l'état de conservation de la biodiversité au jour d'aujourd'hui à cause de l'absence de fonds pour la mise en place d'une cellule de suivi écologique.

Une partie de la biodiversité et des valeurs écologiques et culturelles de l'AP sont sévèrement dégradées d'après le dernier résultat de l'inventaire biologique réalisé par WCS avec l'appui de MIKE. Mais il n'existe pas de nos jours des programmes de réhabilitation des espaces dégradés de l'aire protégée.



## PARC NATIONAL MBAERE BODINGUE (REPUBLIQUE CENTRE AFRICAINE)

**Superficie :** 86 700 ha

---

**Catégorie IUCN :** II

---

**Label international :** Ramsar

---

### Principales pressions

---

- Braconnage pour le commerce de viande de brousse par les communautés et autorités administratives locales, par les trafiquants de munition de chasse. Exploitation des produits forestiers non ligneux pour la fabrication de vin de raphia par les villageois
- Utilisation illégale des terres (villages installés dans le parc)

### Principales menaces

---

Recrudescence du braconnage à cause de l'augmentation de la population riveraine du parc, associée à la présence en périphérie d'exploitations minières et forestières

## 1. Contexte : d'où part-on?

### Acte et date de création

---

L'AP a été créée par la loi N°07.008 du 9 mai 2007.

### Raisons de classement

---

Les motifs qui ont poussé à classer cette zone en AP sont les suivants :

- la conservation de la zone forestière comprise entre les rivières Mbaere et Bodingue notamment des forêts inondables situées de part et d'autre de ces deux rivières ;
- la préservation des espèces animales et végétales présentes dans cette zone ;
- le développement de l'écotourisme et de l'éducation environnementale ;
- la recherche scientifique et la formation.

**Propriétaire foncier :** Etat

---

### Institution de gestion

---

Ministère des Eaux et Forêts, de la Chasse et de la Pêche.

### Projets en cours sur l'aire protégée

---

Projet ECOFAC forêt de Ngotto actif depuis 1992 et arrive à terme le 15 juin 2010

- bailleurs : UE, fonds Forestier (Gouvernement RCA) ;
- budget UE (250 000 000 FCFA/an en moyenne) et FF RCA (60 000 000 FCFA/an) ;
- domaine d'intervention : conservation, infrastructure et logistique, renforcement de capacité et activités socioéconomiques.

NB : il y a aussi un projet sur les forêts en périphérie du parc : le PARPAF (Projet d'appui à la Réalisation des Plans d'Aménagement Forestier) financé par l'AFD avec 11 000 000 d'euros sur la période 2000-2011. Il y a un fonds de contre-partie du gouvernement de RCA à raison

de 100 000 000 FCFA par an. Ce projet a repris le volet « aménagement forestier » depuis 1999 jusqu'à ce jour.

NB : avant que la forêt ne soit érigée en parc, il y a eu un projet de gestion des terroirs de chasse villageois en périphérie. Il s'agissait d'un appui de l'AFD de 2 000 000 euros sur trois ans et du gouvernement à raison de 50 000 000 FCFA par an pendant trois ans.

### Limites de l'aire protégée

---

L'AP est entièrement délimitée par des repères naturels (cours d'eau Mbaere au Nord et au Sud). La limite de la partie Ouest du parc n'est pas matérialisée. Malgré son absence de signalisation adéquate, elle semblerait connue des populations riveraines.

### Le règlement de l'aire protégée

---

Les mécanismes réglementaires pour contrôler l'utilisation inappropriée des sols et les activités illégales dans l'AP n'ont pas encore tous de reconnaissance juridique. Les règles qui régissent le fonctionnement de l'AP sont édictées dans la loi N°07.008 du 9 mai 2007 et dans un projet de règlement qui n'est pas encore validé. Des conventions sont également en cours d'élaboration entre les communautés et les gestionnaires de l'AP pour déterminer les modalités d'accès à certaines ressources.

NB : des villages se sont installés dans le parc bien avant sa création, mais les règles en vigueur interdisent la présence d'enclaves villageoises.

### L'application de la loi

---

L'équipe de surveillance sur le terrain compte 42 écogardes encadrés par un directeur de site, le conservateur et son adjoint. Une centaine d'écosurveillants appuient la surveillance au niveau des forêts communautaires en périphérie de l'AP. Les écogardes ont reçu une formation pour maîtriser les textes et règlements qui régissent le contrôle des activités illégales dans l'AP et sont en nombre suffisants pour assurer leur rôle au vue de la surface de l'AP. Cependant l'application de la loi est rendue difficile car les écogardes ne sont pas assermentés pour dresser des PV.

Entre janvier et mai 2010, il y a eu 65 arrestations pour braconnage et détention illégale d'armes et de munitions de chasse. Les délinquants proviennent des villages riverains et des centres urbains dans un rayon de 200km autour de l'AP. En théorie, en cas d'arrestation, les personnes interpellées sont privées de leurs armes et sont déférées à la justice.

### Inventaires des ressources

---

Du fait de la création récente de l'AP, les informations disponibles sur les habitats, les espèces ou les valeurs culturelles de l'AP sont parcellaires et ne suffisent pas aux activités de planification et de prise de décision. Aucun inventaire n'a encore été réalisé.

Seules les données de l'étude socio-économique, menée dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion, sont disponibles pour les gestionnaires et donc utilisable pour les activités de planification de la gestion de l'AP.

NB : en dehors de la récolte stricte de données sur les ressources animales et végétales, il y a eu quelques informations compilées, en 2009, dans le cadre du projet ECOFAC : des travaux sur la cartographie participative ont été réalisés, ainsi qu'une étude sur l'opportunité de développement de l'écotourisme et sur l'inventaire des sites archéologiques de la zone.

## 2. Planification: à quoi veut-on arriver?

### Objectifs actuels de gestion

---

Les objectifs actuels de gestion sont ceux qui sont cités dans l'acte de création (voir rubrique « raisons de classement »). Même s'ils restent très généraux et donc difficilement applicables, les activités de gestion s'efforcent d'atteindre ces objectifs.

### **Configuration de l'aire protégée**

---

La configuration de l'AP n'est pas encore finalisée. L'AP ne possède pas de zonage interne (ou « micro zonage ») mais celui-ci sera envisagé dans lors de l'élaboration du futur plan de gestion.

### **Plan de gestion/aménagement**

---

Le plan de gestion est en cours d'élaboration et devrait être validé courant 2010. Les communautés locales ont été consultées lors du processus d'élaboration du plan.

### **Plan de travail**

---

En l'absence de plan de gestion, il n'y a pas de plan de travail en tant que tel. Les gestionnaires basent leurs activités sur celles qui sont définies par le projet ECOFAC.

### **Suivi évaluation**

---

En l'absence de planification des activités propres à l'AP (pas de plan de gestion), il n'y a pas de suivi-évaluation. Seul le projet ECOFAC fait l'objet d'un suivi du taux de réalisation des activités prévues. Quelques indicateurs permettent d'estimer l'impact des activités menées sur l'état de conservation des ressources (indices de présence des espèces phares, indices de pressions sur les ressources), et de réajuster la planification des activités d'ECOFAC.

## **3. Intrants: de quoi a-t-on besoin?**

### **Moyens humains**

---

L'équipe de gestionnaires de l'AP se compose de sept cadres fonctionnaires rattachés à l'administration responsable de la gestion des parcs en RCA : un conservateur, un directeur de site, un chef de brigade et trois chefs d'équipe. Ils ont tous un profil de formation « Eaux et Forêts ». Les 42 écocardes sont contractuels du projet ECOFAC. Le projet ECOFAC assure la prise en charge de missions d'experts externes à l'AP pour l'assistance technique, l'aménagement de l'AP, le suivi écologique, le suivi financier, l'écotourisme, la cartographie du site, etc.

Seul un petit nombre d'agents sont prédisposés à assurer la gestion à long terme de l'AP (ceux détachés de l'administration de RCA) mais aucun agent de terrain (écogarde) n'entre dans cette catégorie. Tous le personnel contractuel est entièrement dépendant du projet ECOFAC et disparaîtra avec lui.

### **Recherche**

---

Il n'y a pas de programme de recherche en cours sur l'AP.

NB : quelques études ont été réalisées avant la création de l'AP : une étude sur les chimpanzés a été faite en 2001, les activités de pistage des gorilles dans la perspective de leur habituation ont été menées en 2005-2006. La végétation aquatique et héliophyte a été étudiée en 1998 par un organisme externe et le paysage végétal a été décrit en 2004 par un organisme extérieur également.

### **Moyens financiers**

---

À l'heure actuelle, l'Etat finance l'AP à hauteur de 60 000 000 FCFA et les partenaires apportent une contribution de 300 000 000 FCFA par an. Les principaux postes de dépense du budget d'ECOFAC sont les suivants :

- activités de lutte anti-braconnage et équipements, etc. (36%) ;

- appui à la promotion d'un modèle communautaire de gestion des ressources naturelles en zone périphérique (24%) ;
- contribution à la promotion des microprojets à caractère socioéconomique (13%) ;
- administration (15%) ;
- aménagement des infrastructures de conservation (8%).
- 

#### 4. Processus de gestion: comment s'y prend-on?

##### Gestion des ressources naturelles

Les mécanismes pour la gestion active d'écosystèmes sensibles, d'espèces et de valeurs culturelles n'ont pas été formalisés (absence de plan de gestion) et ne sont que partiellement considérés. Cependant un certain nombre d'activités sont entreprises dans le cadre du projet ECOFAC : bio-monitoring et surveillance (avec implication des sociétés de safari et des sociétés d'exploitation forestières dans la lutte anti-braconnage).

##### Gestion du personnel

Les activités majeures des gestionnaires sont la surveillance. Ils sont appuyés par ECOFAC pour mener cette activité. Toutefois le statut précaire des écogardes entrave leur motivation et l'atteinte des objectifs de surveillance. Il faut noter aussi que la formation et les compétences du personnel sont faibles par rapport aux besoins de l'AP. Il est vrai que les écogardes ont reçu une formation militaire en 2008 et une formation sur les textes juridiques relatifs à la gestion des ressources naturelles en 2008-2009), et qu'une formation que la gestion participative des ressources a également été délivrée aux écogardes, aux chefs d'équipe et au conservateur. Cependant des renforcements de compétences sont nécessaires pour les écogardes (connaissance de la faune et de la flore, utilisation de GPS, cartes et boussoles), pour les chefs de brigades (techniques d'inventaire) et pour le conservateur et le directeur de site (mode de gestion d'une AP, gestion participative).

##### Gestion du budget

Le budget étant principalement alloué par ECOFAC, sa gestion est soumise aux procédures du projet. La lourdeur de ces dernières freine considérablement la mise en œuvre des activités. Il n'y a aucune réflexion sur les mécanismes possibles de sécurisation du budget pour le moment.

##### Infrastructure et équipement

Le matériel et les installations sont adéquats au niveau de la base vie (bureaux, logements, cases pour les écogardes, structures d'accueil, éco musée, plusieurs 4\*4, et motos. 205 km de pistes ont été aménagés dans l'AP. Le matériel de surveillance est suffisant (GPS, radios, etc.). Tous ces éléments sont entretenus régulièrement.

##### Education et Sensibilisation

En l'absence de planification (absence de plan de gestion), les activités d'éducation et de sensibilisation sont assurées par le projet ECOFAC. Il y a des programmes limités et ciblés d'éducation et de sensibilisation, mais ils ne découlent pas d'une planification globale. Les canaux d'information utilisés sont les causeries, les ateliers de sensibilisation, les émissions de radio, les cours d'éducation environnementale dans les écoles, les supports de communication (bande dessinée et affiches), l'éco-musée, etc.

##### Interactions avec les utilisateurs des sols voisins (public et privé)

Il existe des contacts avec les sociétés d'exploitation forestière dans le cadre de la lutte anti-braconnage. Les interactions avec les communautés voisines de l'AP se limitent à celles relatives à la mise en place de domaines fauniques communautaires (DFC) dans le cadre du

projet ECOFAC. Une convention sera établie entre les communautés et l'AP pour la gestion de ces DFC.

### **Place des communautés locales dans les prises de décision relatives à la gestion de l'aire protégée**

---

Les populations sont consultées au cours d'ateliers de concertation qui réunissent des représentants de différents secteurs socioprofessionnels (agriculteurs, éleveurs, chasseurs, pêcheurs, femmes, jeunes, notables). Certaines de leurs requêtes sont prises en compte, mais le pouvoir de décision revient aux gestionnaires. Les discussions se poursuivent au sujet de la conduite à adopter face aux villages installés dans l'AP.

### **Tourisme**

---

Il n'y a pas d'opérateur touristique utilisant l'AP.

## **5.Résultats: qu'a-t-on réalisé?**

### **Accueil visiteurs**

---

Les aménagements et les activités touristiques ne concernent que la zone périphérique du parc. Il n'y a pas de touriste pour le moment dans le parc mais les structures d'accueil existent déjà et sont fonctionnelles (4 gîtes).

### **Droits et taxes**

---

Aucun droit ou taxe n'est actuellement perçu dans l'AP car les textes juridiques qui prévoient leur prélèvement ne sont pas encore en vigueur.

### **Etat des lieux**

---

Il est extrêmement difficile d'avoir une idée de l'état des lieux des ressources, compte tenu des pressions qui s'exercent sur l'AP et de l'insuffisance de données sur la faune et la flore pour estimer l'évolution des populations. Mais une partie de la biodiversité semble sévèrement dégradée, et en particulier la grande faune. D'après les gestionnaires, il resterait toutefois des espèces phares (éléphants, gorilles, colobes bai, chimpanzés, bongos, situngu, biffles, etc.) et des sites de valeurs culturelles (sites archéologiques).

### **Accès**

---

Les systèmes de contrôle permettent un contrôle partiel des voies d'accès aux ressources de l'AP. L'AP est plutôt enclavée et est délimitée à 75% par des cours d'eau avec d'importantes zones marécageuses ce qui rend leur contrôle difficile et irrégulier.

### **Retombées économiques pour les communautés**

---

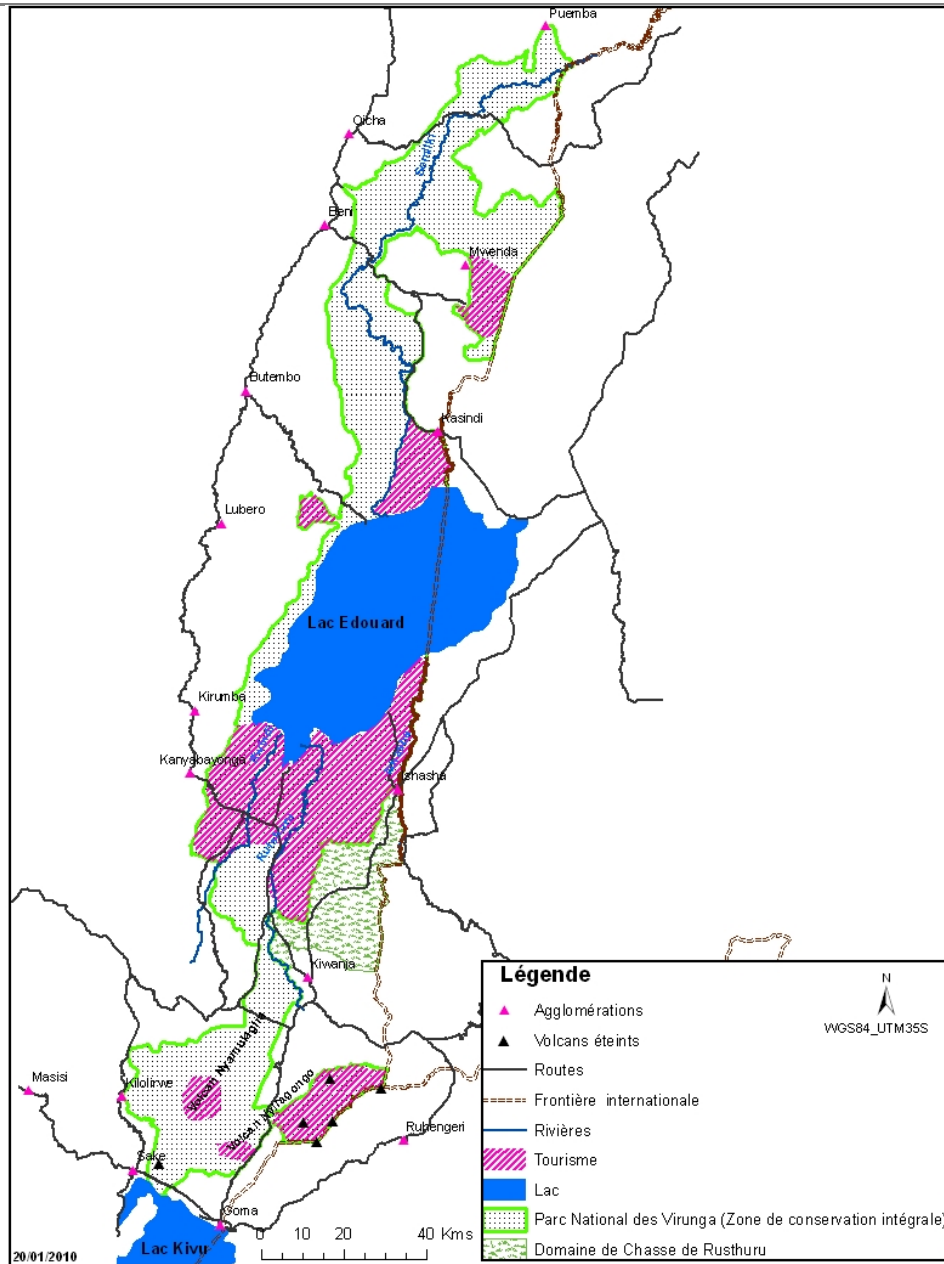
Les communautés jouissent de quelques droits d'utilisation des ressources de l'AP comme la pêche et la récolte des produits forestiers non ligneux. Elles dépendent d'ailleurs de ces ressources pour leur subsistance. La création des DFC en périphérie de l'AP (Domaines Fauniques Communautaires qui sont des zones de chasse villageoise) est un moyen de substitution au prélèvement des ressources du parc.

L'existence de l'aire protégée n'a entraîné que peu d'avantages économiques pour les communautés. En effet, les seules retombées économiques à l'heure actuelle, proviennent des emplois générés par l'AP : 42 postes d'écogardes et des emplois journaliers.



# PARC NATIONAL DES VIRUNGAS

## Carte



Source: draft du plan de gestion 2011-2015

**Superficie** : 784 368 ha

**Catégorie IUCN** : II

**Label international** : Site du patrimoine mondial et site Ramsar

## Principales pressions

---

- Braconnage (amplifié par la présence de rebelles armés dans l'AP),
- Pêche illicite,
- Pacage d'animaux,
- Carbonisation (pour la production de charbon de bois)
- Coupe de bois et déforestation,
- Empiètement des cultures à l'intérieur de l'AP,
- Présence de villages à l'intérieur de l'AP et installation des services de l'Etat à l'intérieur de l'AP
- Feux de brousse incontrôlés.

## Principales menaces

---

- pression démographique,
- immigration non contrôlée,
- pollution chimique de l'eau,
- exploration et exploitation pétrolière

## 1. Contexte : d'où part-on?

### Acte et date de création

---

Le parc national des Virunga (PNVi) a été créé par décret royal le 21 avril 1925.

**Propriétaire foncier :** Etat congolais

---

**Institution de gestion :** ICCN

---

### Projets en cours sur l'aire protégée

---

De nombreux partenaires appuient les activités de gestion de l'AP : WWF, WCS, ACF (African Conservation Foundation, GO (Gorilla Organisation), MGVP (Mountain Gorilla Veterinary Project), DFGI (Diane Fossey Gorilla international), UE, PIGG (Programme International de Conservation des Gorilles), SZF (etc.

Il y a également des partenaires qui ont appuyé l'AP par le passé mais dont les activités sont terminées aujourd'hui: Université de Liège, WWF (sensibilisation, recherche scientifique), UNESCO (appui à la protection, formation à la recherche), UICN, UE (appui pour la surveillance et la réhabilitation d'infrastructures), SZF (Société Zoologique de Francfort), Coopération Belge, SZL (Société Zoologique de Londres), etc.

### Limites de l'aire protégée

---

L'AP est délimitée en partie par des repères naturels (rivières, lacs, route), et en partie par des panneaux signalétiques et des bornes posées en 1937. Le dernier entretien de ce bornage a été fait en 2003. Les gestionnaires pensent que les limites ne sont pas signalées de manière adéquate. Les populations ont d'ailleurs retiré certains panneaux signalétiques. Les communautés riveraines connaissent les limites mais certaines d'entre elles revendiquent des terres à l'intérieur de l'AP.

### Le règlement de l'aire protégée

---

La conservation dans l'AP est encadrée par le décret royal et l'ordonnance loi 69/041 du 22 août 1969 et la loi 0011 portant code forestier.

## 2. Planification: à quoi veut-on arriver?

### Objectifs actuels de gestion

Aux yeux des gestionnaires, l'objectif général de l'aire protégée consiste à protéger la biodiversité de l'AP en général et notamment les gorilles de montagne, en favorisant la recherche scientifique, en promouvant le tourisme et en sensibilisant les communautés.

Le projet de plan de gestion, quand à lui, énumère les « cibles de conservation ». Ce sont les éléments les plus importants de la biodiversité de l'AP et qui nécessitent donc une gestion. Les cinq cibles de conservation du parc sont la préservation de la couverture forestière, le maintien de la contiguïté des différents habitats et de l'intégrité des limites du parc, la conservation de populations viables d'espèces phares (grands singes et mammifères de savane) et la maintien du potentiel halieutique du lac Edouard.

### Configuration de l'aire protégée

L'aire protégée comprend deux zones de gestion différentes : une zone de protection intégrale et une zone dédiée au tourisme. Mais les différentes règles de gestion propres à chacune de ces zones ne sont pas effectivement appliquées sur le terrain.

### Plan de gestion/aménagement et plan de travail

Le plan de gestion 2011-2015 a été finalisé et est à la signature des autorités pour approbation. A l'heure actuelle, les gestionnaires exécutent leurs activités sur la base du plan de travail élaboré en janvier 2010 et réactualisé tous les trois mois. Ces activités courantes de gestion ne sont pas menées à terme par manque de moyens.

### Suivi évaluation

Il n'existe pas de mécanisme de suivi des activités réalisées. Le plan de gestion que les indicateurs qui permettront de suivre l'impact des activités de gestion sur la conservation des ressources naturelles du parc sont les comptages et inventaires sur les espèces de grands singes, sur les mammifères de savane et sur les poissons du lac.

## 3. Intrants: de quoi a-t-on besoin?

### Moyens humains

Il y a au total 376 personnels permanents dont un chef de site, un chef de site-adjoint, et sept chefs de secteur. Les gestionnaires pensent que le personnel est trop âgé, même si le nombre d'employés est adapté aux activités de gestion du site.

| Poste occupé           | Nombre | statut               |
|------------------------|--------|----------------------|
| Chef de site           | 1      | Personnel permanent  |
| adjoint                | 1      | Personnel permanent  |
| Cadre de collaboration | 21     | Personnel permanent  |
| Chefs de secteur       | 7      | Personnel permanent  |
| Personnel d'exécution  | 350    | Personnel permanent  |
| journalier             | 16     | Personnel temporaire |

### Recherche

Il n'y a pas d'activité de recherche dans le parc car les priorités de gestion à l'heure actuelle sont le contrôle et la surveillance.

## **Moyens financiers**

---

Le budget alloué à l'AP provient uniquement des bailleurs extérieurs. Les gestionnaires de l'ICCN ne connaissent pas le montant du budget alloué par les partenaires pour le fonctionnement de l'AP.

## **4. Processus de gestion: comment s'y prend-on?**

### **Gestion des ressources naturelles**

---

Il n'existe pas de mécanismes de gestion des feux ni d'autre mécanisme de gestion active des ressources naturelles.

### **L'application de la loi**

---

Il y a actuellement 350 personnes chargées de la surveillance sur le terrain. 80% de ces personnes connaissent tous les textes et règlements qui décrivent les principes du contrôle des activités illégales dans l'AP et ils ont les compétences nécessaires pour procéder à des arrestations ou à des contraventions. Mais le personnel n'est pas suffisamment formé en matière d'application des procédures judiciaires et en matière de stratégie de surveillance. Il manque aussi de moyens logistiques pour travailler. Il faut souligner qu'une surface conséquente de l'AP échappe au contrôle à cause de l'instabilité politique qui règne dans la zone.

Il y a eu environ 400 arrestations pour activités illégales en 2010. Il s'agissait de pêche illicite, braconnage sur des grands mammifères, empiètement dans le parc, collecte de bois, circulation illicite, etc. Les contrevenants provenaient des villages riverains, des villages implantés dans l'AP et des centres périurbains. Ils ont été transférés aux instances juridiques concernées et une amende transactionnelle leur a été infligée. Après quoi ils ont été sensibilisés puis remis au chef de village.

### **Inventaires des ressources**

---

Les derniers inventaires datent de 2010 et ont été effectués sur les mammifères de savane et sur les gorilles de montagne. D'autres données sur les gorilles et les hippopotames avaient été collectées en 2008, par ACF en collaboration avec l'ICCN, et SZF. Ces données ne sont pas disponibles pour les gestionnaires.

### **Gestion du personnel**

---

30% du personnel de surveillance et 50% du personnel administratif n'ont pas le profil adapté à leur poste.. Mais la majorité du personnel n'est pas recyclé. Il y a des besoins en formation dans les domaines suivants : planification, droit, tourisme, suivi écologique, stratégie de surveillance, gestion des conflits avec les communautés, cartographie participative.

Cependant les retards de versement des salaires des agents de l'ICCN et les différences salariales entre ICCN et personnel pris en charge par les partenaires, pénalise parfois la gestion du personnel.

### **Gestion du budget**

---

La gestion du budget est assurée par les partenaires et en grande partie par le budget de l'Union Européenne. A noter qu'il existe un mécanisme de récolte des fonds via le site web Gorilla.cd.

### **Infrastructure et équipement**

---

L'AP dispose d'un bureau administratif, de bâtiments pour les gardes, de gîtes, d'une douzaine de véhicules appartenant à l'ICCN (dont six camions), d'équipements de

bureautique (ordinateurs, etc.), de 20 GPS, de la téléphonie. En termes d'infrastructure d'aménagement, il n'y a que des pistes touristiques non aménagées. Toutes ces infrastructures sont partiellement entretenues.

### **Education et Sensibilisation**

---

Pour la sensibilisation et l'éducation environnementale, les canaux d'information utilisés sont les causeries, les émissions de radio, les séances d'éducation environnementale dans les écoles. Les thèmes traités touchent l'aspect socio-économique de la conservation. La dernière action de sensibilisation a été réalisée à la fin mars 2010 et concernait le respect des limites du parc. D'autres actions sont programmées fin avril 2010 sur l'utilisation rationnelle des ressources naturelles.

### **Interactions avec les utilisateurs des sols voisins (public et privé)**

---

Il existe un cadre de collaboration formelle, initié par l'ICCN, entre les gestionnaires de l'AP et les communautés riveraines, les ONG de conservation locales et internationales. La collaboration porte sur la conservation, la recherche et le tourisme. Les gestionnaires estiment que leurs relations avec ces autres acteurs sont ouvertes et basées sur la confiance.

### **Place des communautés locales dans les prises de décision relatives à la gestion de l'aire protégée**

---

Les communautés locales ne participent pas aux décisions de gestion de l'aire protégée.

### **Tourisme**

---

Des tours opérateurs touristiques utilisent l'AP suivant le cadre établi par le document élaboré sur le « Tourisme de vision » en 2009. La présence des opérateurs touristiques contribue à améliorer l'économie locale.

## **5.Résultats: qu'a-t-on réalisé?**

### **Accueil visiteurs**

---

Il existe trois gîtes de montagne en très bon état pour accueillir les touristes sur le Ruwenzori. Il existe également un centre d'accueil pour la montée du volcan Nyiragongo.

### **Droits et taxes**

---

Des droits et taxes sont perçus par les gestionnaires et les règlements de l'AP prévoient qu'un pourcentage de ces taxes soit directement réinvesti dans le budget de fonctionnement de l'AP. Ainsi 30% des recettes touristiques sont rétrocédées aux populations locales, 20% sont utilisées pour le fonctionnement du secteur de l'AP concerné et les 50% restant sont acheminés à la direction générale de l'ICCN.

### **Accès**

---

L'AP n'est pas enclavée et ses points d'entrée potentiels seraient contrôlés par le système de surveillance en place, mais il faut rappeler que celui-ci ne couvre qu'une partie de l'AP.

### **Retombées économiques pour les communautés**

---

Les communautés locales profitent des retombées des activités touristiques se déroulant dans l'AP à travers la rétrocession d'un pourcentage des droits d'entrée, la vente des produits alimentaires et artisanaux, les services prodigués aux touristes (port des bagages, taxi), etc. Les communautés locales peuvent pratiquer l'apiculture, la collecte de PFNL, la collecte de plantes médicinales dans l'AP. Elles pratiquent la pêche à l'intérieur du parc à

hauteur d'environ 11 000 tonnes de poissons par an. Il existe aussi des initiatives locales visant à améliorer le bien-être des communautés locales: le WWF développe un projet visant à proposer une alternative au prélèvement de bois dans l'AP. L'existence de l'aire protégée a donc entraîné quelques avantages économiques pour les communautés locales sans grande importance toutefois pour l'économie régionale mais les potentialités ne sont pas encore exploitées aux maximum.

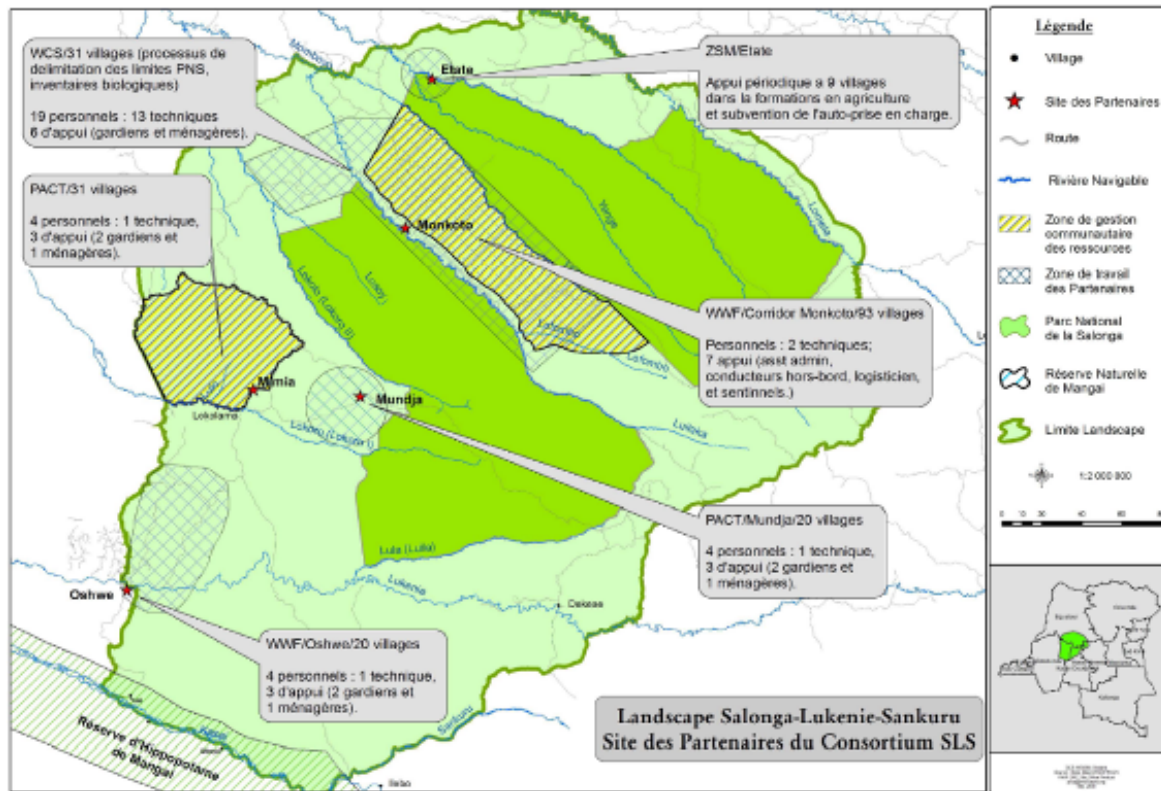
### **Etat des lieux**

---

Les données d'inventaires les plus récentes permettent d'estimer l'état de dégradation des ressources, et montrent que certaines espèces phare sont encore présentes, notamment le Gorille, l'Eléphant, l'Hippopotame, le Lion, le Léopard, le Chimpanzé. Les données quantitatives sur les populations actuelles ne sont connues que pour certaines espèces (gorilles). Les populations animales sont en forte régression suite aux conflits armés qui ont perduré depuis plusieurs années.

## PARC NATIONAL DE LA SALONGA

### Carte



In Bekalikali, n°2 – 30 septembre 2008

Source : draft de plan de gestion ECOFAC 2010-2020

**Superficie** : 3 600 000 ha

**Catégorie IUCN** : II

**Label international** : Site du Patrimoine Mondial

#### Principales pressions

- Le braconnage (à l'arme de guerre et aux pièges)
- L'occupation de l'AP par les populations Kitawalistes et Yaelima
- La pêche illicite

#### Principales menaces

- L'exploitation forestière

### 1. Contexte : d'où part-on ?

#### Acte et date de création

L'aire protégée a été formellement établie à travers l'ordonnance loi n°70-318 du 30 novembre 1970.



**Propriétaire foncier :** Etat congolais

---

**Institution de gestion :** ICCN

---

### Projets en cours sur l'aire protégée

---

Plusieurs partenaires appuient les activités de gestion de l'AP (cf carte ci-dessus) :

- Le projet ECOFAC/UE
- WWF sur financement CARPE
- WCS
- Building Capacity Worldwide (PACT)
- ZSM

### Limites de l'aire protégée

---

Les limites sont des repères naturels matérialisés à certains endroits par des pancartes posées en 2009. Les limites sont connues des gestionnaires et des communautés locales riveraines. Cependant celles-ci revendiquent certaines parties périphériques de l'AP comme leur appartenant puisqu'elles n'ont jamais été indemnisées lorsqu'elles ont quitté ces terres au moment de la création de l'AP.

### Le règlement de l'aire protégée

---

Il n'y a pas de texte juridique (règlement intérieur) propre à l'AP. La gestion de Salonga est régie par l'ordonnance loi 69 relative à la conservation de la nature et la loi portant code forestier.

## 2. Planification: à quoi veut-on arriver?

### Objectifs actuels de gestion

---

L'objectif général cité dans le projet de plan de gestion 2010-2020 est « d'assurer la persistance et la viabilité de grands blocs forestiers représentatifs des forêts denses humides de la cuvette centrale du bassin du Congo pour maintenir une diversité biologique des écosystèmes et de services environnementaux aux bénéficiaires des populations locales ». Plusieurs outils de valorisation ont été proposés pour atteindre cet objectif : la mise en place d'un système de gestion concertée et durable des ressources et la promotion de la recherche scientifique et du tourisme.

### Configuration de l'aire protégée

---

L'AP est constituée de deux blocs séparés par un couloir écologique de 50 km de largeur (en moyenne) mais celui-ci n'est que théorique car il est en réalité totalement occupé par des fermes à l'heure actuelle. Cependant en pratique, ce couloir n'est pas géré pour le moment. L'AP ne comprend pas des zones de gestion différentes à l'intérieur des deux blocs. Le plan de gestion prévoit la mise en place d'un micro zonage interne dont la configuration sera le fruit des concertations entre les différents partenaires riverains du parc. Le projet plan de gestion propose cinq zones de gestion différentes : zones de protection intégrale, zones de recherche, zones d'intérêt culturel, zones touristiques, zones d'implantation humaine dans le parc.

### Plan de gestion/aménagement et plan de travail

---

Le plan de gestion 2010- 2020 est encore en cours d'élaboration. Les activités courantes de gestion de l'AP sont dictées par un plan d'opération élaboré en 2009 lors de la réunion annuelle du comité de gestion du site (CoCoSi). Ce plan d'opération est réactualisé chaque année, mais les activités prévues ne sont pas toutes menées à terme.

## Suivi évaluation

---

Le taux de réalisation des activités programmées dans le plan opérationnel est évalué une fois par an. Aucun indicateur permettant de mesurer l'impact des activités de gestion réalisées n'a encore été défini.

## 3. Intrants: de quoi a-t-on besoin?

---

### Moyens humains

---

Il y a au total 198 personnes affectées à la gestion du parc réparties comme suit :

| Poste occupé            | Nombre |
|-------------------------|--------|
| Chef de site            | 1      |
| Chef de secteur         | 6      |
| Personnel technique     | 174    |
| Personnel administratif | 16     |
| Personnel scientifique  | 1      |

Le personnel actuel est insuffisant mais un projet est en cours au niveau national pour renforcer l'équipe du parc sur le plan quantitatif et qualitatif (renforcement de capacité dans le domaine de la gestion des ressources naturelles). Les gestionnaires souhaitent renforcer leurs équipes avec de jeunes recrues.

### Recherche

---

Il n'y a pas de programme de recherche en cours sur l'AP.

### Moyens financiers

---

Le budget annuel actuel alloué par l'Etat est de 65 810 \$US. Cette part permet uniquement de subvenir au paiement des salaires du personnel de l'AP. Le reste du budget est fourni par l'appui d'ECOFAC, de WWF et des autres bailleurs qui soutiennent l'AP.

## 4. Processus de gestion: comment s'y prend-on?

---

### Gestion des ressources naturelles

---

Il n'y a pas de mécanisme de gestion active des écosystèmes à l'heure actuelle. Un monitoring régulier est réalisé par les gardes lorsqu'ils font leur patrouille de surveillance.

### L'application de la loi

---

L'équipe de surveillance sur le terrain compte 180 gardes mais leur connaissance des règlements qui régissent l'AP est parfois très insuffisante et ils ne maîtrisent pas les procédures judiciaires qui s'appliquent aux effractions commises. En revanche ils ont le statut adéquat pour leur permettre de procéder à des arrestations ou à des contraventions. Le manque d'équipement, ainsi que le nombre insuffisant du personnel rend la surveillance difficile. En 2009, environ 150 braconniers ont été arrêtés pour braconnage. Ils provenaient de villages riverains et des centres urbains alentours. En cas d'arrestation, les contrevenants payent des amendes et leur matériel leur est confisqué.

### Inventaires des ressources

---

Le dernier inventaire sur la faune de l'AP a été effectué par WCS en 2007 en collaboration avec quelques agents du parc. Il s'agissait de déterminer la distribution des indices de

braconnage et leur évolution. La distribution des éléphants et des bonobos a été réalisée par WCS en 2006 en collaboration avec les agents de l'ICCN. Il n'y a jamais eu d'inventaire sur l'habitat de l'AP. La dernière étude sur les activités socioéconomiques des communautés riveraines de l'AP a été réalisée en 2006.

Certaines de ces données sont disponibles pour les gestionnaires et sont effectivement utilisées lors de la planification annuelle des activités. A noter que certains partenaires ne mettent pas les données à disposition des gestionnaires.

### **Gestion du personnel**

---

En dehors des chefs de site et des chefs de secteur qui ont un profil spécialisé en gestion de la faune, biologie ou écologie, le reste du personnel n'a pas de qualification particulière. D'après les gestionnaires les formations complémentaires nécessaires seraient :

- une formation sur les méthodes de suivi et de collecte des données pour le chargé de Monitoring ;
- une formation sur les procédures judiciaires et une formation paramilitaire en cas d'infraction pour les gardes qui n'en ont pas encore eu ;
- une formation de comptabilité pour le chargé des finances ;
- une formation en informatique pour le conservateur.

Le retard de paiement des salaires des fonctionnaires est aussi une contrainte de gestion du personnel.

### **Gestion du budget**

---

Il n'y a pas de budget de fonctionnement propre (en dehors de la part destinée au paiement des salaires du personnel). Le financement des activités de gestion de l'AP est entièrement fourni par les organismes externes. Le budget de l'AP n'est donc pas sécurisé.

### **Infrastructure et équipement**

---

Il y a des locaux et des habitations mais ils ne sont pas entretenus. Même s'ils ne sont pas suffisants, il existe un certain nombre d'équipements (ordinateurs, imprimantes, scanners, moto, radios HF, GPS...).

### **Education et Sensibilisation**

---

C'est WWF qui exécute ce programme. Les gestionnaires n'y participent pas.

### **Interactions avec les utilisateurs des sols voisins (public et privé)**

---

Il n'y a pas de cadre de collaboration formelle entre les gestionnaires de l'AP et les acteurs du secteur public ou privé.

### **Place des communautés locales dans les prises de décision relatives à la gestion de l'aire protégée**

---

Les communautés locales n'occupent pas de place dans les prises de décision car elles ne sont pas consultées avant les prises de décision relative à la planification de la gestion de l'AP.

### **Tourisme**

---

Il n'y a aucune activité touristique dans le parc.

## **5.Résultats: qu'a-t-on réalisé?**

### **Accueil visiteurs**

---

Il n'y a pas d'infrastructure d'accueil pour les visiteurs.

### **Droits et taxes**

---

Des droits et taxes sont perçus par les gestionnaires cependant il n'est pas prévu qu'un pourcentage soit reversé aux communautés locales. Les règlements prévoient que 50% de ces droits et taxes soit directement réinvestis dans le budget de fonctionnement de l'AP, le reste étant rétribué à la direction générale de l'ICCN.

### **Accès**

---

Les mécanismes de surveillance et de contrôle ne permettent pas de contrôler les nombreux points d'entrée de l'AP. Certaines zones enclavées, comme le secteur de Mundja au centre ouest du parc, ne sont d'ailleurs pas accessibles pour le contrôle.

### **Retombées économiques pour les communautés**

---

Les communautés n'ont pas le droit d'utiliser les ressources de l'AP et il n'existe pas de projets ou initiatives locales visant à améliorer le bien-être des communautés directement riveraines du parc. Les quelques emplois générés par l'AP ont un impact insignifiant sur l'économie locale.

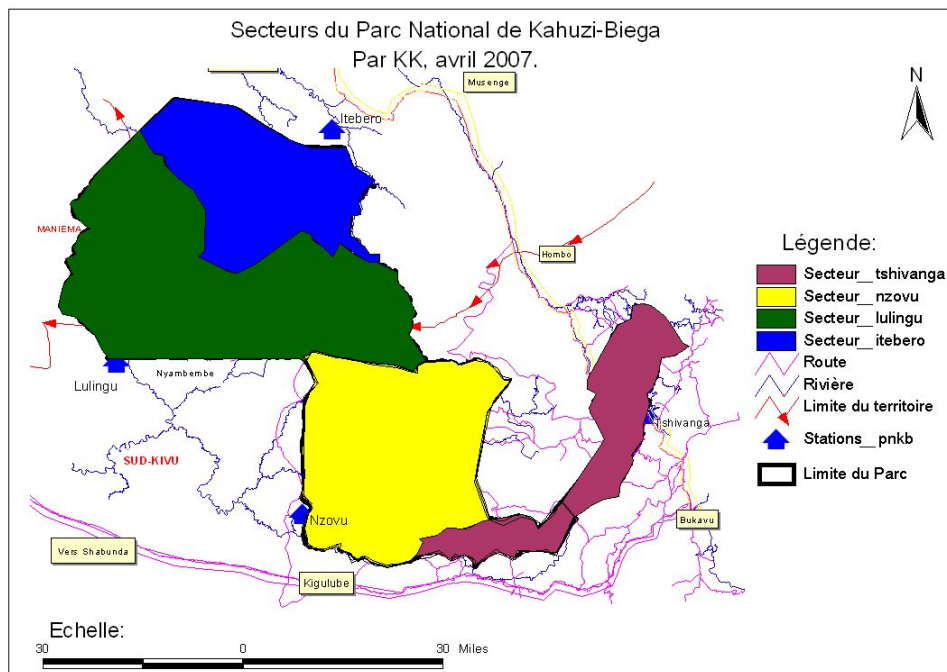
### **Etat des lieux**

---

Un état des lieux des ressources a été réalisé en 2006 et 2007 mais ces données ne touchent que quelques espèces et elles ne suffisent pas aux gestionnaires pour estimer l'état de conservation de la biodiversité au jour d'aujourd'hui. Ces données ont cependant montré que certaines espèces phares subsistent : notamment les bonobos, les éléphants, les paons congolais. Il n'existe pas des programmes de réhabilitation des espaces dégradés de l'aire protégée.

## PARC NATIONAL DE KAHUZI-BIEGA (PNKB)

### Carte



**Superficie :** 600 000 ha

**Catégorie IUCN :** II

**Label international :** Patrimoine Mondial

### Principales pressions

- L'exploitation minière ;
- L'occupation des terres à des fins agricoles dans le corridor écologique ;
- Le braconnage des éléphants et des gorilles (aggravé par la présence de bandes armées dans et autour du parc) ;
- Les espèces invasives comme *Sericostachys scandens*, qui est pourtant autochtone dans ce milieu

### Principales menaces

Le PNKB est menacé par l'exploitation minière qui s'effectue à Banero et qui risque d'attirer des travailleurs alentour pour s'installent dans la zone et augmenter la pression démographiques sur les ressources de l'AP. Il existe aussi un projet de construction de route (RN3) qui facilitera l'accès à l'AP et risque d'aggraver les effets de la pression démographique sur ses ressources.

## 1. Contexte : d'où part-on?

### Acte et date de création

Le PNKB a été créé par l'ordonnance n°70/316 du 30 novembre 1970. En 1975, afin de relier les populations de gorilles de haute altitude à celles de la forêt de basse altitude qui ne faisait pas encore partie du parc, la superficie du PNKB fut portée à 600.000 ha par l'Ordonnance n° 75/238 du 22 juillet 1975.

**Propriétaire foncier :** Etat Congolais

**Institution de gestion :** ICCN

### Projets en cours sur l'aire protégée :

Plusieurs partenaires interviennent sur l'AP, dont notamment :

- la GTZ qui intervient en appui administratif et en appui à la mise en œuvre du plan de gestion dans les domaines de la lutte anti braconnage, de la conservation communautaire, du tourisme, de la recherche et du monitoring ;
- WWF qui appuie la production de documentation et des cartes, et appuie ponctuellement les patrouilles de surveillance ;
- WCS qui appuie la mise œuvre des inventaires biologiques
- l'UNESCO,
- la coopération belge.

### Limites de l'aire protégée

Les limites de l'aire protégée sont connues des autorités de gestion, mais elles ne sont pas signalées de manière adéquate. Des plantations exotiques, des bornes et des pancartes sont utilisées depuis 1970 et 1989 pour matérialiser les limites du PNKB. Seuls les arbres plantés bénéficient d'un entretien périodique. Mais l'insécurité qui sévit dans la zone ne permet pas d'accéder à toutes les parties du parc. Actuellement, sur un total de 176 Km de limite, environ 56 km ont été matérialisés. Les communautés connaissent partiellement les limites de l'AP et revendiquent souvent leurs terres à l'intérieur de l'AP. En outre, les pygmées qui vivaient dans l'AP revendiquent aujourd'hui un accès aux ressources naturelles.

### Le règlement de l'aire protégée

Les règles qui régissent l'AP sont édictées dans l'Ordonnance-loi 69-041 relative à la conservation de la nature ainsi que dans le plan de gestion et le plan opérationnel annuel.

## 2. Planification: à quoi veut-on arriver?

### Objectifs actuels de gestion

Les objectifs cités dans le plan de gestion sont les suivants :

- promouvoir la conservation de la biodiversité du PNKB en vue du maintien de sa valeur globale du point de vue écologique, socioéconomique et culturel ;
- garantir l'intégrité territoriale du parc ;
- encourager la conservation communautaire en renforçant l'implication de la population riveraine dans la protection et le développement intégré ;
- développer un tourisme durable et participatif au PNKB et dans ses zones d'influence.

Il ne détermine donc pas d'objectif de conservation précis mais définit par contre certains outils de gestion à utiliser pour valoriser l'AP (conservation communautaire et tourisme

durable).

### Configuration de l'aire protégée

La configuration de l'AP n'est pas optimale actuellement car le corridor écologique n'est pas fonctionnel car il est entièrement occupé par les agriculteurs. Des réflexions sont en cours pour améliorer cette configuration en tenant compte des pressions humaines qui s'exercent sur le parc. Le zonage interne est l'une des options envisagées.

### Plan de gestion/aménagement et plan de travail

Le PNKB dispose d'un plan de gestion consensuel qui est mis en application depuis avril 2010. Ce plan a une durée de validité de dix ans. Il a intégré les attentes des communautés locales, les résultats de la surveillance, du suivi écologique et de la recherche. Le plan de gestion comprend des plans triennaux de travail eux-mêmes déclinés en plans annuels.

### Suivi évaluation

Le PNKB dispose d'un système de contrôle et d'évaluation, dont les résultats sont utilisés pour adapter le mode de gestion au fur et à mesure. Des indicateurs sont définis dans le cadre logique afin de permettre une meilleure appréciation des impacts des activités menées sur l'état de conservation de la faune et de l'habitat du PNKB. Malheureusement, tous les indicateurs ne sont pas mesurés régulièrement par manque de financement. En termes de taux de réalisation des activités programmées, en 2009, les activités prévues dans le plan de travail et de gestion ont été réalisées à 35% dans le domaine de la conservation communautaire, à 30% pour le tourisme, à 50% pour l'administration et les finances, à 60% pour la recherche et le monitoring, à 55% pour la surveillance.

## 3. Intrants: de quoi a-t-on besoin?

### Moyens humains

Le nombre d'employés au PNKB est en dessous du seuil optimal requis pour les activités de gestion essentielles. Au regard des gestionnaires, il faudrait pouvoir redéfinir le profil inhérent à chaque poste, mettre en retraite le personnel vieillissant et procéder à un recrutement de jeunes cadres. Les tableaux suivants indiquent de façon succincte la répartition du personnel et le profil de chaque agent.

#### Personnel permanent

| Poste occupé  | Nombre | Profil  |
|---|--------|---|
| Chef de Site  | 1      | 1 Universitaire/diplômé en management ayant plus de 20 ans au PNKB                                    |
| Chef de station   | 4      | 2 universitaires, 1 ayant le niveau secondaire, 1 post primaire avec une expérience de plus de 10 ans |
| Chefs de programmes recherche, tourisme et administration et finances, éducation environnementale | 4      | 1 maîtrisard, 1 avec une licence, 2 avec le niveau secondaire   |
| Officiers et gardes de parc   | 126    | Diplômés mais la majorité (notamment les gardes) est moins instruite                                  |

#### Personnel temporaire

| Poste occupé                              | Nombre |   |
|---|--------|---|
| Chef programme conservation communautaire | 1      | consultant                                  |
| Chef programme protection/Surveillance    | 1      | assistant technique attaché au chef de site |



## Recherche

---

Il existe au PNKB un programme intégré de recherche qui a démarré en 2009. Il est aligné sur les besoins de gestion des gestionnaires. Ce programme s'articule sur trois axes:

- la recherche sur les plantes médicinales ;
- le suivi de la dynamique des habitats ;
- la recherche sur les lianes envahissantes.

A l'heure actuelle certaines données de ces programmes de recherche sont déjà disponibles pour les gestionnaires, ce qui facilite en partie leur travail de gestion et de surveillance.

## Moyens financiers

---

Le budget disponible au PNKB est acceptable. Ce budget provient de deux sources : de l'Etat qui subvient uniquement aux salaires des agents (3 494 \$) et des partenaires. La GTZ par exemple appuie l'AP à hauteur d'environ 300.000 \$.

Les différents postes de dépenses du budget par ordre décroissant sont :

- Les salaires payés par l'Etat ;
- Les primes du personnel, soins médicaux, communication, fonctionnement ;
- Les rations de patrouille et d'équipement de brousse ;
- L'administration et l'entretien des infrastructures ;
- La formation.

## 4. Processus de gestion: comment s'y prend-on?

### Gestion des ressources naturelles

---

Les mécanismes de gestion des feux passent par la sensibilisation des communautés riveraines et par l'organisation de travaux communautaires pour la construction de pare-feux. Aucun mécanisme n'existe pour la gestion des espèces invasives, mais une lutte mécanique est envisagée. Le monitoring est assuré par les gardes lors des patrouilles de surveillance.

### L'application de la loi

---

Le personnel dispose d'un niveau de compétences et ressources insuffisant pour faire appliquer le règlement de l'aire protégée. Le travail de surveillance est assuré par 126 personnes pour couvrir 600 000 ha et environ 60% de ces surveillants ne maîtrisent pas les règlements de l'AP. En réalité, seule une petite partie du parc (moins de 20%) est couvert par les activités de surveillance. En 2009, plus de 87 braconniers ont été appréhendés et également 25 personnes ont été arrêtées pour pose de piège, pêche illicite, coupe de bambous et de bois, exploitation de minerais, déviation des limites, trafic de gorilles.

### Inventaires des ressources

---

Les derniers inventaires effectués en 2003 et 2006 ne concernaient que les gorilles et seulement sur le secteur haute altitude. Il a été réalisé par le WCS. L'étude sur les activités socioéconomiques est quant à elle conduite par la GTZ et FFI depuis 2008. Aux yeux des gestionnaires il est donc nécessaire de compléter certaines informations qui restent encore insuffisantes notamment sur l'habitat.

### Gestion du personnel

---

Les principales activités des gestionnaires tournent autour :

- de l'application de la loi et la surveillance ;
- du travail avec les communautés locales pour qu'elles participent à la surveillance en dénonçant les personnes ayant causé des dommages dans le parc et en retour il y a des séances de formation et des microprojets organisées pour les populations ;
- du monitoring et de la recherche.

Globalement, la formation de base et les compétences du personnel sont faibles par rapport aux besoins de l'aire protégée. Il est nécessaire de recycler certains agents. Les thèmes de formation évoqués par les gestionnaires pour le personnel sont détaillés dans le tableau suivant.

| Poste occupé            | Formation complémentaire nécessaire  |
|-------------------------|--|
| Monitoring et Recherche | Manipulation des logiciels appropriés, gestion des données, (SIG) méthodes modernes de recherche |
| Protection              | Aménagement de la faune, et autres similaires  |
| Administration          | Management, gestion des ressources humaines, etc.  |
| Tourisme                | Marketing  |

### Gestion du budget

Le budget alloué au PNKB n'est pas sécurisé et la gestion est entièrement dépendante de fonds externes ou de financements annuels. Le budget de fonctionnement, à l'heure actuelle est dédié à environ 60% pour les activités de contrôle et de surveillance du PNKB et pour les activités de mise en place de la conservation communautaire. Le suivi écologique et les inventaires réguliers en représentent 20%. Les charges pour l'entretien des infrastructures et de l'équipement sont estimées à environ 20% du budget.

### Infrastructure et équipement

Le PNKB dispose d'une bonne base de matériel et d'installations mais il y a encore certaines lacunes. Les principaux équipements et infrastructures existants sont : des bureaux et des centres d'accueil à Tshivanga, des bureaux à Itebero et à Nzovu ; 15 maisons d'habitation à Tshivanga. Les équipements associés comptent 13 GPS, 3 radios HF pour la communication, installées dans les stations de Itebero, Lulingu et Tshivanga, 5 véhicules et du matériel bureautique (laptop, PC, moniteur, etc.). Ce matériel et ces installations sont entretenus régulièrement.

### Education et Sensibilisation

Il y a un programme planifié d'éducation et de sensibilisation. La sensibilisation et l'éducation sont des activités permanentes au PNKB. Les canaux généralement utilisés pour la sensibilisation et l'éducation environnementale sont : les productions magazines et feuillets de sensibilisation, les posters, les dépliants, les autocollants, les émissions radios, les flashs éducatifs et les émissions télévisées, les conférences/ateliers dans les écoles et les lieux publics, les visites guidées, les réunions thématiques et les dialogues.

### Interactions avec les utilisateurs des sols voisins (public et privé)

Il y a des contacts réguliers entre les utilisateurs publics ou privés des sols avoisinants et l'aire protégée. Des opérateurs de tours touristiques s'intéressent au PNKB. Des pourparlers avaient commencé avec l'opérateur international *Volcanoes Safaris*, mais pour le moment les contacts sont suspendus. Au niveau du site, des consultations sont en cours avec un l'opérateur international EOS-Vision pour entamer certaines activités de formation des agents sur le tourisme et sur le marketing international. Ce cadre de concertation pour le tourisme est aussi bien initié par les opérateurs touristiques que par l'ICCN, qui à promouvoir le tourisme comme moyen d'autofinancement du parc.

### Place des communautés locales dans les prises de décision relatives à la gestion de l'aire protégée

Le PNKB est le site pilote pour la mise en œuvre de la nouvelle stratégie nationale de conservation communautaire. Les communautés sont consultées au moment de réunions de comité de conservation communautaire et leurs requêtes sont intégrées dans leur plan villageois de développement, puis planifiées et financées par le PNKB via les partenaires.

Les communautés sont invitées à toutes les réunions de planification et de suivi évaluation des activités.

### **Tourisme**

---

Il y a des contacts entre les gestionnaires et les opérateurs touristiques, mais ils se limitent à des questions administratives ou réglementaires. Il n'y a que des tours opérateurs locaux (lodge coco et Silverback). Une étude pour un marketing international est en cours, mais l'état d'insécurité actuel dans l'Est de la RDC ne permet pas l'expansion du tourisme dans le PNKB.

## **5. Résultats: qu'a-t-on réalisé?**

### **Accueil visiteurs**

---

Les installations et services pour visiteurs sont adaptés aux niveaux d'affluence actuelle, mais pourraient être améliorés en termes de qualité du service. Les infrastructures d'accueil fonctionnelles pour les visiteurs ne sont disponibles qu'à la station de Tschivannga. Ces infrastructures sont suffisantes à l'heure actuelle pour accueillir le faible nombre de touristes qui arrive au PNKB.

### **Droits et taxes**

---

Les règlements du parc prévoient des prélèvements de droits et taxes. Ainsi 50% des recettes touristiques reviennent au fonds de fonctionnement du parc. Le pourcentage des droits d'entrée qui devrait être reversé aux communautés s'élève à 2,5% mais en pratique il n'est pas certain que cette rétribution soit déjà effective. Le code forestier et la stratégie nationale de conservation communautaire stipulent que cette rétribution devrait en théorie atteindre 40% des recettes des droits d'entrée. Le parc reçoit aussi les recettes issues des amendes provenant des arrestations des braconniers et des taxes de passage de bétail sur les pistes traversant le parc (Ordonnance 69-041). Les règlements du PNKB prévoient que 50% de ces taxes soient réinvestis dans le budget de fonctionnement de l'aire protégée. Les 50% restants sont envoyés à la direction générale de l'ICCN pour appuyer le fonctionnement d'autres parcs qui ne font pas de recettes.

### **Accès**

---

Les systèmes de protection permettent un contrôle modérément efficace de l'accès et de l'utilisation de la réserve selon les objectifs établis. Seuls les points névralgiques de l'aire protégée sont bien surveillés. Dans la partie de basse altitude du parc, l'accès est pratiquement impossible à cause de la présence de bandes armées et le mauvais état des routes.

### **Retombées économiques pour les communautés**

---

L'existence de l'aire protégée a entraîné quelques avantages économiques pour les communautés locales sans grande importance toutefois pour l'économie régionale. Le seul profit tiré du PNKB par les populations sont des potentielles rétributions issues des droits d'entrée du parc et la vente de quelques objets artisanaux. Les communautés riveraines ne jouissent d'aucun droit d'utilisation des ressources du parc. C'est pour pallier à cette interdiction que des projets tentent d'améliorer le bien-être des populations.

### **Etat des lieux**

---

L'état de conservation de l'habitat peut être estimé aujourd'hui par les gestionnaires à l'aide d'imagerie satellitaire fournies par SPOT pour la période 2006-2008. Les informations disponibles sont rares et il n'y a aucun inventaire récent de la zone de basse altitude.

Toutefois, les gestionnaires estiment que malgré les fortes pressions qui s'exercent sur l'AP, ses valeurs essentielles sont toujours présentes. On trouve encore dans le parc des gorilles des plaines, des éléphants, des chimpanzés, etc.

## LE RESEAU DES AIRES PROTEGEES DU RAPAC

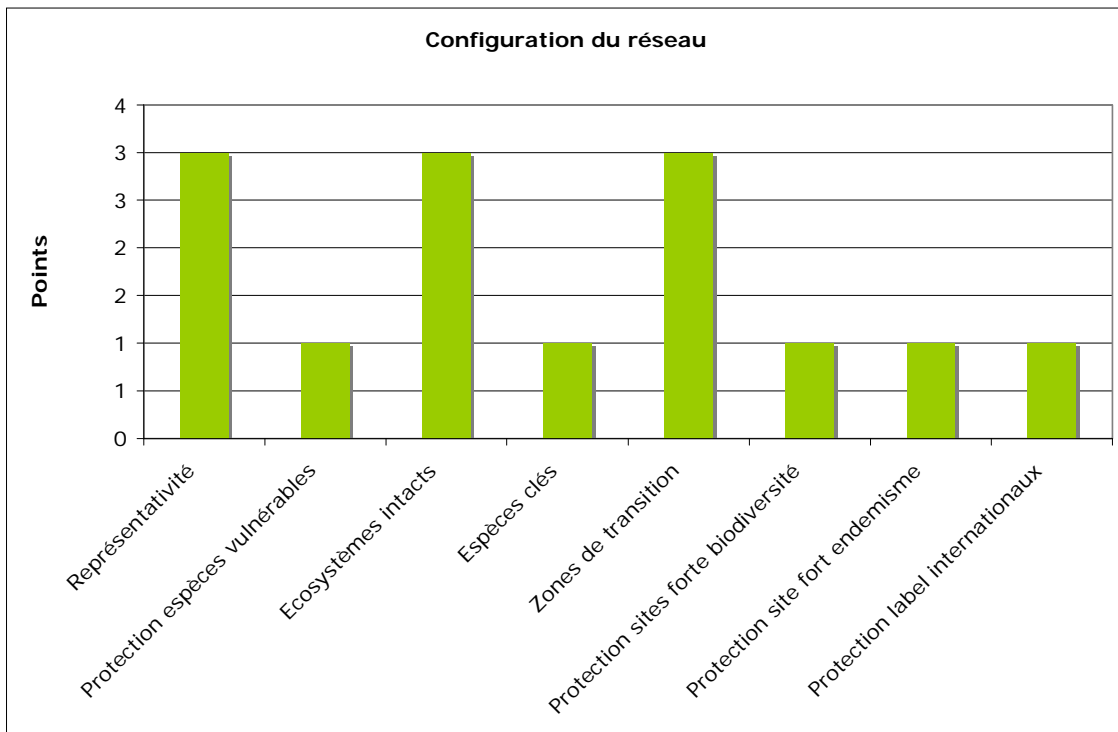
On rappellera que toutes les aires protégées évaluées ici ont été choisies suivant deux critères :

- elles font toutes parties du Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale (RAPAC),
- elles sont localisées au niveau du bassin forestier du fleuve Congo.

Ensemble, elles représentent donc un échantillon représentatif des AP du RAPAC incluses dans l'écosystème forestier. Après avoir détaillé dans les parties précédentes l'efficacité de la gestion de chacune des AP individuellement, nous allons à présent analyser le fonctionnement du réseau RAPAC dans lequel elles évoluent.

### Conception globale du réseau

Figure 17: répartition des critères relatifs à la configuration du réseau des AP du RAPAC



**L'ensemble des écosystèmes qui composent le bassin forestier du fleuve Congo se retrouve dans les AP du réseau.** Certains sont cependant plus représentés que d'autres.

**Le réseau d'AP ne protège pas de façon adéquate contre l'extinction de toutes les espèces.** En démontre le nombre d'espèces inscrites sur la liste rouge de l'UICN sous le statut « en danger critique d'extinction » dans la zone des six pays évalués. On compte en effet 66 espèces dans cette catégorie, dont notamment le Rhinocéros Noir (*Diceros bicornis*) sûrement éteint au Cameroun, des primates comme le Gorille (*Gorilla gorilla*), le Colobe Rouge de Pennant (*Procolobus pennantii*), le Colobe Rouge de Preuss (*Procolobus preussi*), la Guenon de Salonga (*Cercopithecus dryas*), etc. L'insuffisance de gestion des AP, l'augmentation des pressions qui s'y exercent, l'absence de gouvernance dans certaines zones où elles se trouvent rend impossible la mission d'assurer la viabilité des espèces

qu'elles contiennent.

**Il existerait encore des poches d'écosystèmes intacts (biodiversité native) et exemplaires.** Cependant de manière générale, l'insuffisance de données scientifiques sur le sujet ne permet pas d'avoir une estimation de la situation de la biodiversité native originelle ni de son évolution précise au cours du temps. Il est cependant évident que l'augmentation régulière des pressions anthropiques sur les ressources naturelles a eu un impact décisif sur la dégradation à grande échelle de ces ressources.

**Tous les sites de haute valeur de conservation pour les espèces clés ne sont pas systématiquement protégés.** Une espèce clé est une espèce dont la présence est excessivement importante au maintien de l'intégrité d'une communauté écologique et dont la disparition entraînerait une sérieuse altération de la communauté. Actuellement il existe des sites à haute valeur de conservation qui se trouvent en dehors des aires protégées du réseau. On peut citer par exemple les zones d'Evaro et Akaka qui se trouvent aux environs de Loango.

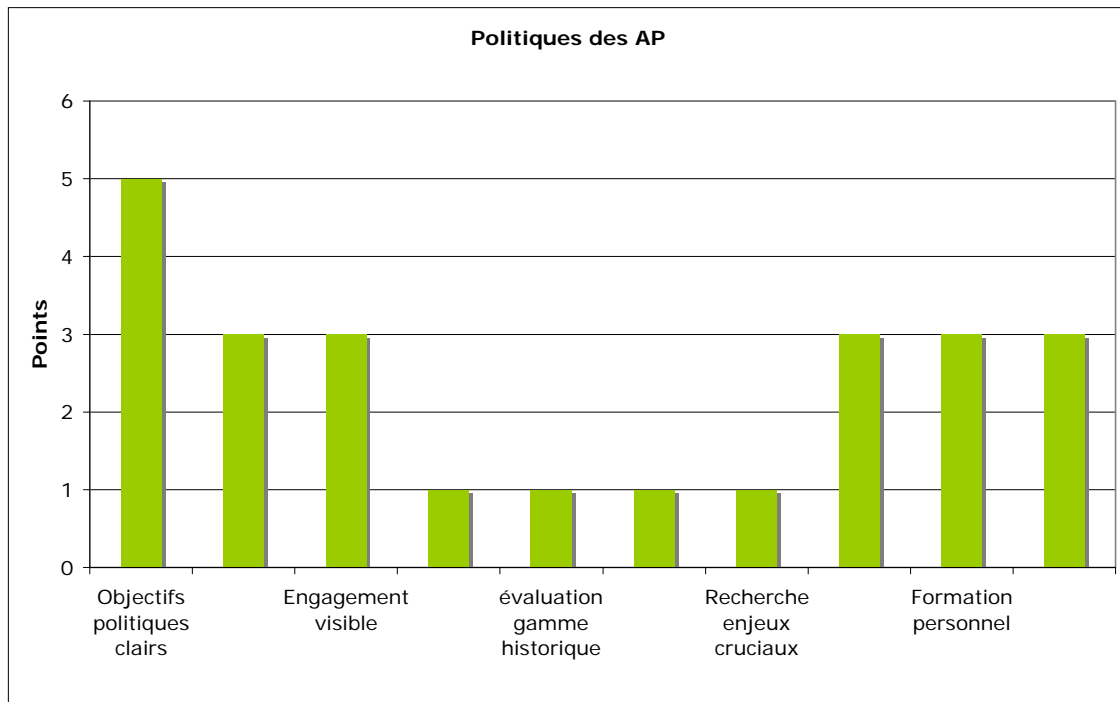
**Le réseau d'AP inclut la protection de zones de transition entre les écosystèmes.** Mbam Djerem est un exemple d'AP incluant la végétation de transition entre la zone forestière et la zone de savane. Le parc de Campo Ma'an quand à lui couvre la transition entre les écosystèmes de mangrove et la forêt.

**Les sites de haute biodiversité ou à fort endémisme ne sont pas systématiquement protégés.** Certaines données scientifiques montrent qu'il existe des sites à haute valeur de biodiversité qui ne sont pas encore protégés. C'est le cas de la forêt de Bangassou en République Centrafricaine. Il faut noter cependant qu'au Cameroun, il existe des lois qui protègent la biodiversité même en dehors des AP, et plus précisément dans les Unités Forestières d'Aménagement (UFA).

**Le réseau d'AP protège quasiment tous les sites ayant une reconnaissance internationale.** On note cependant que les sites Ramsar, qui ne font pas partie d'une aire protégée, ne sont donc pas intégrés au réseau d'AP. c'est le cas des sites de Ndongere et Nyong, par exemple.

## Stratégie du réseau

Figure 18: répartition des critères relatifs à la stratégie du réseau d'AP du RAPAC



**La COMIFAC énonce clairement une vision et des objectifs pour le RAPAC.** L'axe stratégique n°4 du plan de convergence de la COMIFAC est relatif à la conservation de la biodiversité. Il prévoit un renforcement du réseau d'aires protégées existantes aux niveaux nationaux grâce à la mise en place d'un cadre global de d'identification des zones de conservation en Afrique centrale et d'un réseau d'AP représentatif des écosystèmes et de la diversité biologique de la sous-région : le RAPAC. Il est précisé que l'objectif pour le réseau est d'atteindre une couverture de 10% de la superficie de chaque pays par des AP, en tenant compte du fait que les AP nationales qui constituent le réseau coïncident avec les sites critiques identifiés au préalable.

**Un pourcentage satisfaisant de la surface du territoire sous-régional est protégé en accord avec le niveau de biodiversité et les ressources de la région.** Dans l'ensemble des pays du bassin du Congo, l'objectifs des 10% de couverture du territoire par des AP a été atteint. Pourtant, en RDC par et au Gabon par exemple, il existe encore des sites d'importance en termes de biodiversité qui mérite d'être classés en AP.

**Il y a un engagement clair de la COMIFAC pour protéger un réseau viable et représentatif d'AP.** Cependant la matérialisation de cet engagement passe nécessairement par celui des Etat à mettre en œuvre de manière effective les directives de la COMIFAC relatives à la conservation de la biodiversité. C'est à ce niveau (national) que l'engagement fait défaut, notamment à cause du manque de moyens mis à disposition pour atteindre les objectifs escomptés.

**Il n'y a pas d'inventaire complet de la biodiversité dans la zone.** Des études scientifiques sont en cours dans les différents pays pour pallier en partie ce manque. **La variabilité historique des différents types d'écosystèmes dans la région n'est pas connue.** Beaucoup d'informations font défaut sur la composition et la structure originelles des



différents écosystèmes. **Il n'y a que peu d'activité de restauration pour les écosystèmes sous-représentés ou dégradés, et/ ou qui ont fortement diminué dans la sous-région.**

**Il y a peu de recherches continues sur les questions clefs concernant les AP.** Pourtant un nombre conséquent de projets de recherche sont engagés par les différents pays membres de la COMIFAC. Mais lorsqu'elles existent, ces activités de recherche sont souvent interrompues avant leur terme par manque de financement. Du fait de leur manque de continuité, les données qu'elles génèrent sont donc peu robustes et souvent incomplètes.

Les réseaux nationaux d'AP sont parfois évalués et révisés pour pallier les manques et les faiblesses. En RDC et au Gabon par exemple, des évaluations nationales sont en cours pour évaluer la représentativité des AP en termes de biodiversité. Un travail de ce type est également programmé en République Centrafricaine. **Il n'y a pas pour autant d'analyse des lacunes du réseau directement à l'échelle sous régionale, c'est-à-dire à l'échelle du RAPAC.** En effet, la proportion des différents écosystèmes, la répartition des espèces par conséquent les priorités de conservation ne sont pas les mêmes suivant que l'on se place à l'échelle d'un pays ou du bassin du Congo tout entier.

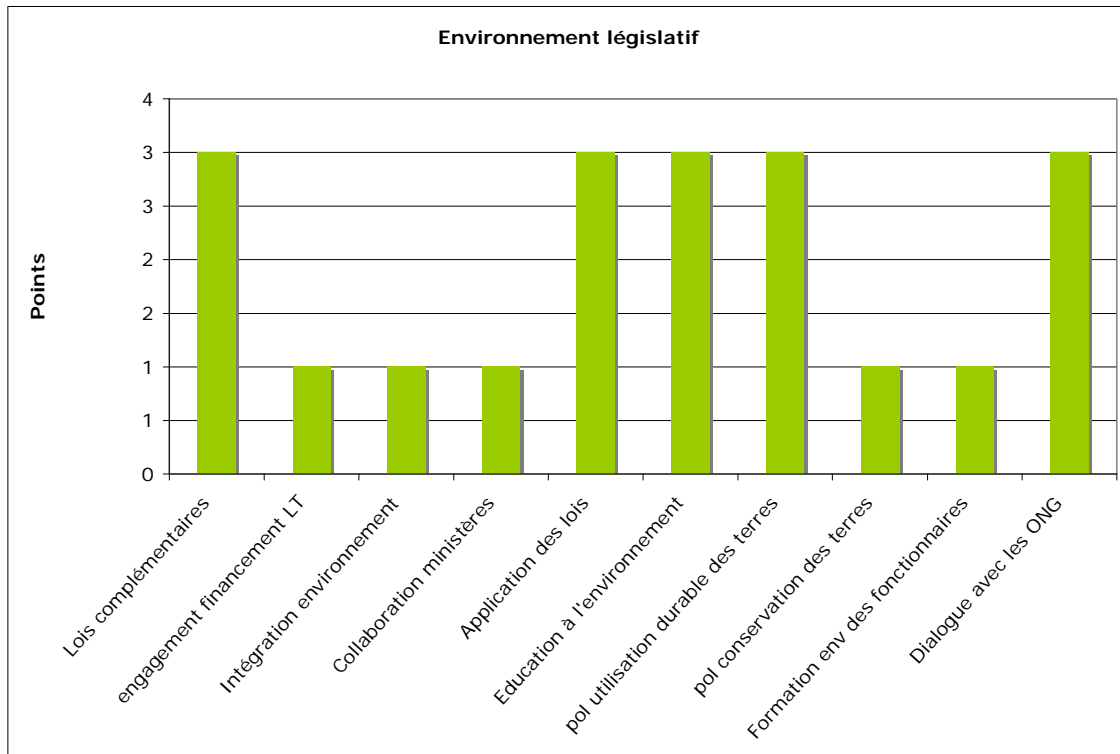
**Il y a un programme de formation pour le personnel des AP.** Une étude sur les besoins en formation du personnel des AP de l'ensemble du bassin du Congo a été réalisée. En parallèle, certaines ONG comme WCS au Gabon (CEDAMM) proposent des formations continues adaptées au recyclage de tous les techniciens de l'environnement (administrations, ONG, entreprises).

**L'efficacité de gestion des AP du RAPAC a été évaluée une fois par le passé (en 2007)..** L'évaluation portait sur un échantillon de 40 AP dans lesquelles a été utilisé l'outil METT (Management Effectiveness Tracking Tool).

### **Environnement législatif du réseau**

Une des particularités majeures du RAPAC tient du fait qu'il rassemble des AP de l'ensemble des pays d'Afrique Centrale, tous disposant de leur propre législation. L'environnement législatif du réseau est donc un reflet de la mosaïque de lois qui existent dans chacun des pays qui le compose. On notera en effet que l'objectif de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) est d'arriver à ce que les pays d'Afrique Centrale puissent gérer de manière durable et concertée les ressources forestières de la sous-région et un réseau d'aires protégées représentatif de la diversité biologique et des écosystèmes de la zone. Pour arriver à ce résultat, la COMIFAC prévoit entre autres, l'harmonisation des politiques forestières et fiscales des Etats membres. Elle ne fait par contre aucune mention de l'harmonisation des législations relatives à la gestion et la conservations des ressources naturelles.

Figure 19: répartition des critères relatifs à l'environnement législatif du réseau d'AP du RAPAC



**L'environnement législatif des différents pays membres de la COMIFAC ne contrarient pas les objectifs des AP.** Les textes législatifs des différents secteurs liés à l'environnement sont en général cohérents entre eux.

**Les financements sont insuffisants** pour administrer efficacement les réseaux nationaux d'AP à l'échelle de chaque pays. En outre le RAPAC, à son échelle sous-régionale, n'apporte que très peu de fonds propres pour appuyer techniquement la gestion des AP qu'il rassemble.

**Les objectifs de protection de l'environnement ne sont pas systématiquement intégrés dans tous les aspects du développement des autres politiques sectorielles** (agriculture, transports...). Il y a souvent un manque de concertation entre les différents secteurs au niveau des pays membres. Au Cameroun par exemple, le Code Minier ne tient pas compte des surfaces protégées. **Dans la pratique, il existe une collaboration entre les différents services de l'état en charge de ces territoires, mais elle est peu effective.** Au Cameroun, par exemple, d'évidents problèmes de concertation et de coopération sont visibles au niveau des administrations décentralisées des parcs de Mbam et Djerem. **L'application effective des lois et des arrêtés relatifs aux AP aux niveaux locaux et nationaux est mitigée selon les pays.** Autant elles semblent relativement bien suivies au Cameroun et au Gabon, autant elles sont sujettes à des distorsions en République Centrafricaine et au Congo.

**Les politiques nationales promeuvent l'éducation à l'environnement à certains niveaux.** Dans la plupart des pays, des programmes d'éducation environnementale sont en place dans les cursus scolaires. La sensibilisation du grand public se fait grâce à la diffusion d'émissions par les médias.

**Certaines politiques nationales promeuvent la gestion durable du territoire.** A titre d'exemple, tous les pays rattachés au RAPAC possèdent dans leur appareil législatif des lois qui obligent les sociétés d'exploitation à entreprendre des études d'impact environnementales. **Les politiques nationales proposent peu d'outils de conservation du territoire en dehors des certifications.** Au Gabon, au Cameroun et au Congo, ces politiques de certification du bois, ce qui permet d'assurer un contrôle indirect du niveau d'exploitation des forêts. **Il n'y a pas non plus de formation environnementale adéquate pour les employés des gouvernements dans la sous-région.** Par contre **les politiques nationales favorisent le dialogue avec les associations citoyennes et environnementales.**

## POINTS FORTS ET POINTS FAIBLES DE LA GESTION DES AIRES PROTEGEES

### Principaux points faibles

- Les écosystèmes marins et de montagnes ne sont pas suffisamment représentés dans le RAPAC.
- Les sites de reconnaissance internationale ne sont pas efficacement appuyés par le RAPAC.
- Les aires protégées du réseau RAPAC ne disposent pas d'une législation uniforme (ex : le niveau de protection des espèces est différent selon les pays) qui permettrait notamment de pallier le manque de cohérence entre les politiques sectorielles de développement et les politiques de conservation des Etats membres.
- Insuffisance de communication sur les cadres de concertation existant au sein du RAPAC (assemblée générale, ateliers, séminaires) et sur leurs activités
- Manque d'appui du RAPAC à la mise en œuvre des plans d'aménagement et/ou de gestion.
- Absence d'échanges de connaissances entre les gestionnaires des différentes AP du réseau.
- Absence de base de données compilant l'information relative à chaque AP du réseau.
- Absence de mise en œuvre du plan de formation régionale des gestionnaires du réseau proposé par le RAPAC.
- Absence de politique de mobilisation des fonds par le RAPAC et absence de promotion des méthodes de financements durables pour soutenir les politiques de conservations au niveau des AP du réseau pour combler la faible implication financière des Etat membres.
- Insuffisance de la fréquence d'évaluation de l'efficacité de gestion des AP du RAPAC.

### Principaux points forts

- Bonne représentation de tous les écosystèmes dans le réseau.
- Existence d'outils de communication (lettre RAPAC'INFO, site web).
- Mobilisation des fonds par le RAPAC auprès des bailleurs (financement de 16 micro-Projets à hauteur de 215 000 000 FCFA).
- Engagement politique des Etats dans la conservation via leur implication dans la COMIFAC.
- Existence d'un plan de formation régional comme outil de base pour le renforcement de capacité au sein du réseau.
- Existence des points focaux dans chaque pays membre.

## RECOMMANDATIONS

Les recommandations suivantes ont été émises par les participants à l'atelier :

- Faire un plaidoyer auprès des Etats pour la création de nouvelles aires protégées marines et de montagnes (par ex. la chaîne du Mayombé au Gabon, le parc marin de Kribi-Campo).
- Harmoniser, vulgariser et renforcer les capacités des gestionnaires des AP à l'utilisation des outils de gestion des ressources naturelles (mobiliser les ressources pour mettre en œuvre le plan de formation).
- Promouvoir les échanges d'information entre les personnels (visites et échanges ponctuels entre les gestionnaires de sites).
- Renforcer la bibliothèque en ligne, communiquer sur les activités du RAPAC, mettre en place une base de données en ligne sur les AP du réseau et promouvoir la communication et les échanges entre les différentes AP grâce au site web.
- Rendre systématique l'évaluation annuelle de la gestion des AP du réseau.
- Favoriser les autoévaluations régulières sur sites réalisées par les gestionnaires eux-mêmes après avoir été formés à l'utilisation des outils d'autoévaluation (METT).
- Promouvoir la mise en place des mécanismes de financement durable (PSE, Carbone, etc.).
- Faire le lobbying auprès des Etats pour leur implication financière dans les actions de conservation.
- Diversifier les partenariats financiers du RAPAC.
- Harmonisation des lois des Etats membres de la COMIFAC de manière à concilier dans l'appareil législatif les impératifs de développement et de conservation.

